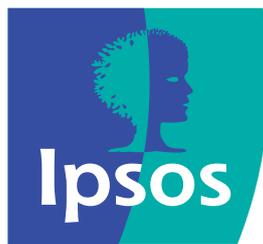


**DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE**

Ipsos  
**Rapport annuel**  
2010





### NOBODY'S UNPREDICTABLE\*

« Nobody's Unpredictable » est la signature publicitaire d'Ipsos.

Parce que les clients de nos clients sont de plus en plus souvent infidèles à leurs habitudes – ils zappent, changent volontiers de comportements, de points de vue, de préférences –, nous aidons nos clients à capter ces mouvements qui caractérisent nos sociétés.  
Nous les aidons à comprendre leurs clients – et le monde – tels qu'ils sont.

[www.ipsos.com](http://www.ipsos.com)

\*Personne n'est imprévisible.

# M

## ESSAGE DES PRÉSIDENTS

2010 aura été celle du retour à la croissance. Cela est vrai pour nos clients, pour notre industrie, et singulièrement pour Ipsos.

Ipsos fait partie des rares groupes capables d'accompagner de grands clients partout dans le monde, et nos équipes travaillent au plus près des réalités du terrain, pays par pays. Nos équipes spécialisées sont plus diverses. Elles innovent et intègrent les nouvelles technologies pour faire participer plus étroitement les citoyens consommateurs. Ainsi elles peuvent délivrer plus rapidement à nos clients des informations plus riches, plus précieuses, en un mot indispensables pour les éclairer sur leurs marchés, leurs marques et leurs propres clients.

Ipsos est confiant et prévoit de continuer à progresser.  
L'heure est à la croissance, tant mieux.

Paris, 16 mars 2011

Jean-Marc Lech



Didier Truchot



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



16 mars 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2011 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence comprend un rapport financier annuel conforme à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et un rapport de gestion conforme aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce. Enfin, ce document correspond au Rapport annuel qui sera remis aux actionnaires pour l'Assemblée générale du 7 avril 2011.

Le présent document de référence est disponible auprès d'Ipsos SA, 35 rue du Val de Marne – 75013 Paris ainsi que sur le site internet d'Ipsos : [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com) et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

# N OTE PRÉLIMINAIRE

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 présentés respectivement au 3.2 et au 3.1 du chapitre 3 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0148;
  - les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2009 présentés respectivement au 4.2 et 4.1 du chapitre 4 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0148;
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présenté au 5 du chapitre 5 du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0148 ;
  - le paragraphe 1.1 du chapitre 1 « Chiffres clés » du document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0148;
  - les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 présentés respectivement au 3.2 et au 3.1 du chapitre 3 du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2009 sous le numéro D. 09-240 ;
  - les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2008 présentés respectivement au 4.2 et 4.1 du chapitre 4 du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2009 sous le numéro D. 09-240 ;
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 présenté au 5 du chapitre 5 du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2009 sous le numéro D. 09-240;
  - le paragraphe 1.1 du chapitre 1 « Chiffres clés » du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2009 sous le numéro D. 09-240 ;
- Les parties non incorporées par référence des documents de référence 2008 et 2009 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre section du présent document de référence.

Les documents de référence 2008 et 2009 sont disponibles sur le site internet d'Ipsos [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com), ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

<b>1. Un leader des études pour comprendre le monde</b>	<b>10</b>
1.1 Une société de croissance	11
1.2 Ipsos sur son marché	15
1.3 Un métier, experts en études	18
1.4 Ipsos, partenaire de ses clients	26
1.5 Organisation opérationnelle et management	28
1.6 Investissements et rentabilité	30
1.7 Ipsos et la Bourse	32
1.8 Glossaire	33
<b>2. Un Groupe socialement responsable</b>	<b>35</b>
2.1 Notre engagement	36
2.2 Nos ressources humaines	38
2.3 « Taking Responsibility »	42
<b>3. Rapport de gestion relatif à l'exercice 2010</b>	<b>45</b>
1. Situation et activité du groupe Ipsos au cours de l'exercice 2010	46
2. Présentation des comptes consolidés du groupe Ipsos	46
3. Présentation des comptes sociaux d'Ipsos SA	48
4. Informations sur le capital d'Ipsos SA et sur l'action Ipsos	49
5. Direction d'Ipsos SA	56
6. Commissaires aux comptes	68
7. Informations sociales	68
8. Informations relatives au respect de l'environnement	68
9. Faits exceptionnels et litiges	68
10. Activité des filiales consolidées	69
11. Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Ipsos est confronté	71
12. Notations	73
13. Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs	74
14. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2010	74
15. Evolution et perspectives d'avenir	74
16. Proposition d'affectation du résultat	75
17. Délégations en cours	76
18. Liste des mandats	77
<b>4. Comptes consolidés</b>	<b>85</b>
4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	86
4.2 Comptes consolidés	87

<b>5. Comptes sociaux</b>	<b>135</b>
5.1 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	136
5.2 Comptes annuels sociaux	137
<b>6. Ipsos SA, son capital et ses dirigeants</b>	<b>151</b>
1. Renseignements concernant Ipsos SA	152
2. Informations complémentaires (chapitres 21,22 et 24 de l'annexe 1 au règlement européen (CE) n° 809/2004)	154
3. Fonctionnement des organes d'administration, de Direction, rémunération des organes de Direction	160
<b>7. Description du Groupe</b>	<b>161</b>
7.1. Ipsos SA	162
7.2. Organisation économique du Groupe et principales filiales	162
7.3. Organigramme du groupe Ipsos	164
<b>8. Assemblée générale du 7 avril 2011</b>	<b>167</b>
1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011	168
2. Fonctionnement du Conseil d'administration et procédures de contrôle interne et de gestion des risques	178
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	190
4. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	196
5. Utilisation du Programme de Rachat d'actions	200
6. Projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011	201
7. Rapport complémentaire sur la proposition de renouvellement de mandats de Commissaires aux Comptes	216
<b>9. Responsables du document de référence, du contrôle des comptes et de l'information financière</b>	<b>217</b>
1. Responsables du document de référence	218
2. Attestation des responsables du document de référence	218
3. Responsables du contrôle des comptes	218
4. Responsable de l'information financière	220
5. Information des actionnaires et investisseurs	220
<b>10. Tables de concordance</b>	<b>221</b>

# 1

## ● UN LEADER DES ÉTUDES POUR COMPRENDRE LE MONDE

<b>1.1 Une société de croissance</b>	<b>11</b>	<b>1.3.5 Etudes d'Opinion et Recherche sociale</b>	<b>24</b>
1.1.1 Chiffres clés	11	1.3.5.1 Etudes Corporate et Réputation	24
1.1.2 Histoire et géographie	11	1.3.5.2 Etudes gouvernementales et Secteur public	24
<b>1.2 Ipsos sur son marché</b>	<b>15</b>	1.3.5.3 Etudes politiques et électorales	25
1.2.1 Le marché mondial des études	15	1.3.5.4 Etudes de tendances	25
1.2.2 Les principaux groupes d'études mondiaux	16	<b>1.3.6 Gestion de la relation-client et de la relation-salarié</b>	<b>25</b>
1.2.3 Le cadre réglementaire du marché des études	17	1.3.7 Innovation et Développement	26
<b>1.3 Un métier, experts en études</b>	<b>18</b>	<b>1.4 Ipsos, partenaire de ses clients</b>	<b>26</b>
1.3.1 Recueil, traitement et diffusion des données	18	1.4.1 Clientèle du Groupe	26
1.3.1.1 Etudes quantitatives et qualitatives	18	1.4.2 Le programme Grands Comptes	27
1.3.1.2 Le recueil des données	19	<b>1.5 Organisation opérationnelle et management</b>	<b>28</b>
1.3.1.3 Le traitement et la diffusion des données	20	1.5.1 Organigramme	28
1.3.1.4 Qualité	21	1.5.2 Management	29
1.3.2 Mesure et compréhension de l'efficacité publicitaire	21	<b>1.6 Investissements et rentabilité</b>	<b>30</b>
1.3.2.1 Développement de campagne	21	1.6.1 Systèmes d'information	30
1.3.2.2 Les Pré-Tests	21	1.6.2 Fournisseurs et investissements en matériel	31
1.3.2.3 Evaluation <i>in market</i>	21	<b>1.7 Ipsos et la Bourse</b>	<b>32</b>
1.3.3 Etudes Marketing	22	1.7.1 Capital social au 31.12.2010	32
1.3.3.1 Grande Consommation	22	1.7.2 Evolution du cours de Bourse	32
1.3.3.2 Industrie & Services	22	<b>1.8 Glossaire</b>	<b>33</b>
1.3.3.3 Santé	22		
1.3.3.4 Les études qualitatives	22		
1.3.4 Etudes Médias et Technologies	23		
1.3.4.1 Mesure d'audience	23		
1.3.4.2 Etudes de marché	23		
1.3.4.3 Implication des audiences	23		
1.3.4.4 Etudes de contenu	24		
1.3.4.5 Monétisation	24		

Cinquième groupe mondial des Etudes, Ipsos est une société dédiée à un seul métier – la production, l'interprétation et la diffusion d'informations recueillies auprès des individus – qu'elle décline en six spécialisations : Mesure de l'efficacité publicitaire, Innovation Marketing, Médias et Technologies, Opinion et Recherche sociale, Gestion de la Relation-client et de la Relation-salarié, Recueil et Traitement des données.

C'est grâce à la spécialisation de ses activités qu'Ipsos peut délivrer à ses clients le meilleur service, celui d'équipes expertes entièrement dédiées à leurs problématiques d'études. La spécialisation procure un avantage compétitif déterminant et un lien unique entre les équipes et les clients.

Les experts Ipsos analysent les nuances qui différencient et singularisent chaque individu et croisent leurs savoir-faire pour tisser le portrait fidèle des citoyens consommateurs. Ainsi, ils apportent à leurs clients la compréhension de leurs publics, de leurs marchés, et d'un monde en transformation. Ipsos résume cette démarche avec sa signature «**Nobody's Unpredictable**».

Contrôlée et dirigée par des professionnels des études, Ipsos est une société indépendante, solide et innovante, dotée d'une stratégie qui a fait ses preuves. La spécialisation de ses activités mais aussi sa politique d'acquisitions ciblées, sa présence forte dans les pays émergents, et son programme Grands Comptes constituent le socle de sa croissance.

Ipsos emploie aujourd'hui 9 498 salariés dans 67 pays. Ils travaillent avec plus de 5 000 clients dans le monde. Son chiffre d'affaires consolidé s'établit en 2010 à 1 140,8 millions d'euros, en hausse de 20,9% par rapport à 2009, dont 8,3% de croissance organique. Une performance qui, encore une fois, surpasse celle du marché et de ses principaux concurrents.

## 1.1 UNE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE

### 1.1.1 Chiffres clés

#### Compte de résultat synthétique

En millions d'euros	2010	2009
Chiffre d'affaires	1 140,8	943,7
Marge brute	722,7	589,4
Marge opérationnelle	119,5	88,7
Résultat net ajusté, part du Groupe	86,1	72,5
Résultat net, part du Groupe	66,2	52,7
Effectif au 31 décembre	9 498,0	8 761,0

#### Situation financière

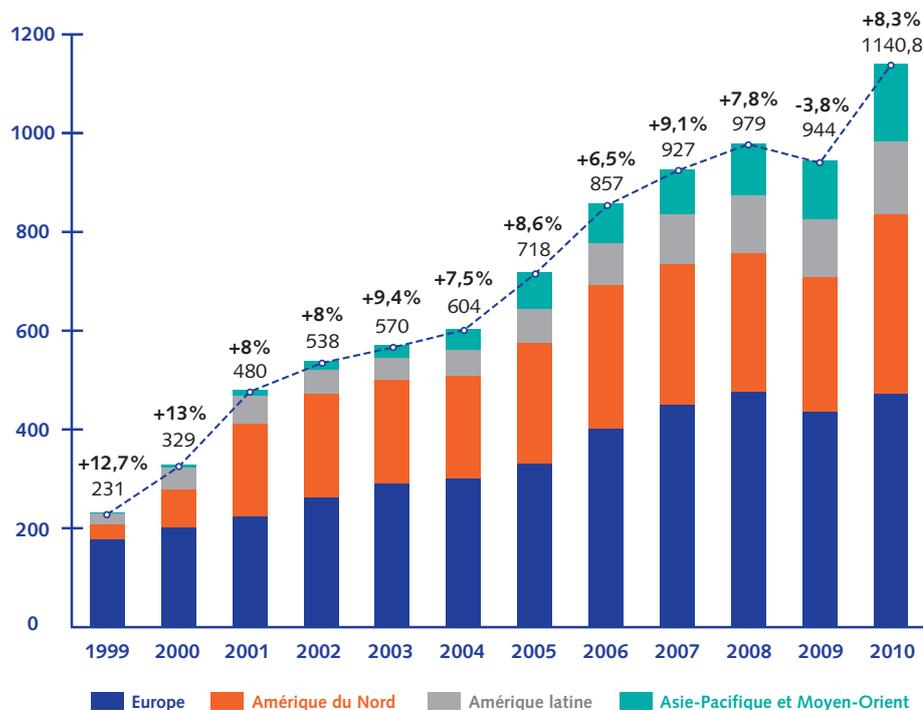
En millions d'euros	2010	2009
Fonds propres totaux	627,9	523,1
Endettement financier net	335,2	258,4
Trésorerie et équivalent de trésorerie	150,0	68,2
Endettement net	185,2	190,2
Ratio d'endettement net	29,5%	36,0%
<b>Total du bilan</b>	<b>1 344,9</b>	<b>1086,9</b>

### 1.1.2 Histoire et Géographie

Croître toujours plus vite que le marché et que ses principaux concurrents est la volonté d'Ipsos depuis sa création. Depuis son introduction en bourse en 1999, son chiffre d'affaires a été multiplié par 5, soit une croissance organique annuelle moyenne de 7,9%. Aujourd'hui, le Groupe confirme sa stratégie de croissance et réaffirme son objectif : assurer une croissance industrielle continue, interne et externe.

## Croissance organique annuelle moyenne depuis 1999 : 7,9%

En millions d'euros : les % expriment la croissance organique



### Une naissance sous le signe de la différence

**En 1975**, Didier Truchot crée Ipsos à Paris avec une approche nouvelle du métier des études. Son objectif est de délivrer des informations à forte valeur ajoutée, rigoureuses et fiables, en les accompagnant de l'éclairage et du conseil aptes à les rendre immédiatement opérationnelles.

### Un développement rapide

**Au cours des années 80**, la Société connaît une phase de forte croissance. Cette période coïncide avec l'arrivée à la Co-Présidence d'Ipsos de Jean-Marc Lech, jusqu'alors Président de l'IFOP.

La Société bénéficie du contexte favorable de l'explosion en France du secteur de la communication. La publicité est alors remarquablement dynamique, la presse pour cadres (presse économique, presse magazine) se développe, et la période d'alternance politique s'accompagne de l'émergence de la communication politique et des problématiques de gestion d'image.

Très vite, Ipsos acquiert une image d'excellence dans le domaine des études médias, de l'évaluation de l'efficacité publicitaire, des études d'opinion et de la recherche sociale.

**En 1989**, Ipsos réalise un chiffre d'affaires de 100 millions de francs (15 millions d'euros) et occupe la cinquième position sur le marché français derrière Nielsen, Secodip, la Sofres et BVA.

Cependant, les grandes entreprises internationales, désireuses de se développer sur tous les grands marchés, veulent pouvoir travailler avec les mêmes prestataires d'études dans le monde entier, afin de disposer de données homogènes et comparables. Les dirigeants d'Ipsos perçoivent cette évolution et décident de développer le Groupe à l'international.

### L'expansion en Europe

**Au début des années 90**, Ipsos s'établit dans les grands pays européens (Europe du Sud, Allemagne, Royaume-Uni) et en Europe centrale en initiant une politique d'acquisitions ciblées.

Les sociétés approchées répondent à certains critères : elles doivent être ouvertes à une cession de la totalité de leur capital, l'objectif d'Ipsos étant de constituer un véritable groupe intégré. Elles font partie des acteurs significatifs sur leur marché, parmi les trois ou quatre premiers intervenants. Le management de ces sociétés doit comprendre le projet Ipsos et y adhérer. Les prises de contrôle sont amicales, les dirigeants ayant vocation à rester à la tête des nouvelles filiales. Enfin, les sociétés doivent avoir une activité en rapport avec au moins un des métiers d'Ipsos.

Le Groupe s'étend ainsi rapidement, ce qui induit une mobilisation importante de capitaux et le renforcement de ses fonds propres. Jusqu'alors détenu aux deux tiers par les Co-Présidents et pour le tiers restant par les cadres, Ipsos, organise en juillet 1992 l'entrée de plusieurs investisseurs financiers, relayés en septembre 1997 par le groupe Artémis (M. François Pinault), via son fonds Kurun associé au fonds Amstar (M. Walter Butler).

#### La constitution d'un groupe mondial, l'introduction en Bourse

En 1999, Ipsos fait appel au marché afin de disposer des moyens nécessaires à la constitution d'un groupe de stature mondiale tout en conservant son autonomie.

L'introduction d'Ipsos sur le Nouveau marché de la Bourse de Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1999 a été réalisée dans d'excellentes conditions.

Au total, 2 539 533 titres Ipsos ont été mis à la disposition du marché à un prix ferme de 33,5 euros (avant la division par quatre de la valeur nominale de l'action intervenue le 4 juillet 2006), dans le cadre d'un placement garanti. L'opération a été souscrite 12,6 fois. Le succès de cette opération a permis de conforter la position d'Ipsos auprès de ses grands clients internationaux face à ses concurrents déjà cotés.

Aujourd'hui, Ipsos est coté sur l'Eurolist de NYSE-Euronext.

#### Ipsos intensifie sa politique d'acquisition sur tous les grands marchés

Les années 2000 se caractérisent par la conjonction d'une croissance organique soutenue et l'intensification de la politique d'acquisition du Groupe.

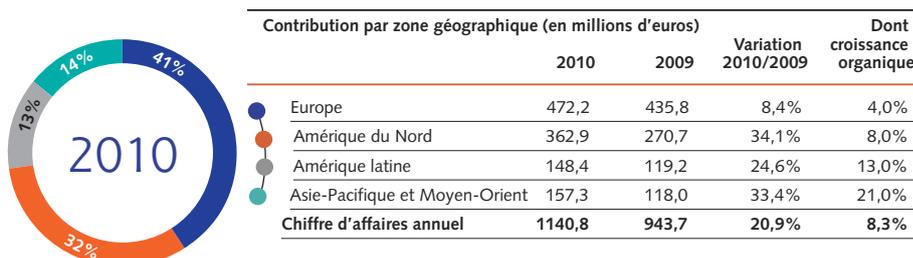
Ipsos réalise 12 acquisitions en Amérique du Nord dont la société Angus Reid, N°1 au Canada, 12 en Europe de l'Ouest dont la société MORI, leader pour les études d'opinion au Royaume-Uni, ainsi que 10 en Amérique latine et 8 au Moyen-Orient. Ipsos devient ainsi le leader des études par enquêtes dans ces deux régions.

Enfin dans la région Asie-Pacifique, Ipsos réalise 12 acquisitions et s'établit solidement sur le marché chinois, en Asie du Sud-Est ainsi qu'au Japon et en Corée.

En 2010, Ipsos réalise une acquisition majeure avec la société américaine OTX qui renforce l'expertise Ipsos dans le domaine des études online et des réseaux sociaux. Par ailleurs, Ipsos acquiert la société Apeme au Portugal et crée deux bureaux, en Malaisie et au Nigéria. Les pays émergents contribuent désormais pour 31% au chiffre d'affaires d'Ipsos.

On pourra se reporter au 11.1.3 du chapitre 3 pour une description des risques et incertitudes résultant des acquisitions.

#### Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



## Les opérations de croissance externe

### Europe de l'Ouest

RSL Research Services Ltd, Royaume-Uni (1991)
Makrotest, Italie (1991)
GFM-GETAS, Allemagne (1992)
ECO Consulting, Espagne (1992)
Insight, France, Belgique (1993)
WBA, Allemagne (1993)
Explorer, Italie (1993)
Création d'un bureau au Portugal (1995)
Research in Focus, Royaume-Uni (2000)
Médiangles, France (2000)
Novaction, France (2001), Italie, Allemagne (2005)
Imri, Suède (2002)
Eureka Marknadsfakta, Suède (2002)
Intervjubilaget, Suède (2002)
Sample-INRA, Allemagne, Espagne (2002)
INRA, Belgique (2003)
MORI, Royaume-Uni, Irlande (2005)
ResearchPartner, Norvège (2007)
MRBI, Irlande (2009)
Apeme, Portugal (2010)

### Amérique Latine

Metrica, Argentine (1996)
Novaction, Argentine, Brésil, Mexique (1997)
Bimsa, Mexique (2000)
Search Marketing, Chili (2001)
Mora y Araujo, Argentine (2001)
Marplan, Brésil (2001)
Création d'un bureau Ipsos ASI Andina, Colombie (2002)
Création d'un bureau au Venezuela (2002)
Hispania Research Corporation, Porto Rico, Panama, Costa Rica (2004)
Napoleon Franco, Colombie (2005)
Apoyo Opinion y Mercado, Pérou (2006)
Livra, Argentine (2008)
Alfacom, Brésil (2008)
Punto de Vista, Chili (2009)
Observer, Argentine (2010)

### Amérique du Nord

ASI, États-Unis (1998)
Angus Reid, Canada, États-Unis (2000)
Tandemar, Canada (2000)
NPD (Marketing Research Division), États-Unis, Canada (2001)
Riehle Research, États-Unis (2001)
AC Nielsen Vantis, États-Unis (2002)
Marketing Metrics, États-Unis (2003)
Descarie & Complices, Canada (2005)
Shifrin Research, États-Unis (2005)
Understanding UnLtd, États-Unis (2005)
Camelford Graham, Canada (2006)
Monroe Mendelsohn, États-Unis (2008)
Forward Research, États-Unis (2008)
OTX, États-Unis (2010)

**Asie-Pacifique**


---

Marketing for Change, Australie (1999)

---

Link Survey, Chine (2000)

---

Novaction, Japon, Australie (2001)

---

Feng & Associates Marketing Services, Chine (2002)

---

Partner Market Research, Taïwan (2003)

---

NCS Pearson, Australie (2003)

---

The Mackay Report, Australie (2003)

---

TQA Research, Australie (2004)

---

Japan Statistics and Research Co Ltd, Japon (2004)

---

Active Insights, Corée (2004)

---

Guangdong General Marketing Research Company Ltd, Chine (2005)

---

Création d'un bureau aux Philippines (2005)

---

Joint-Venture en Thaïlande (2005)

---

Indica Research, Inde (2007)

---

Eureka, Australie (2007)

---

Joint-Venture en Indonésie (2008)

---

B-Thinking, Chine (2008)

---

Création d'un bureau en Malaisie (2010)

---

**Europe centrale et orientale, Moyen-Orient et Afrique**


---

Szonda, Hongrie (1990)

---

Stat, Liban (1993) et création d'Ipsos Stat en Jordanie, Syrie et dans les pays du Golfe (2001)

---

Demoskop, Pologne (2001)

---

New Media Research, Roumanie (2002)

---

F. Squared, Russie, Pologne, Ukraine (2002)

---

Tambor Market Research & Consulting, République tchèque, Slovaquie (2006)

---

IMI (Research Division), Egypte (2006)

---

IDRS, Irak (2006)

---

KMG Research, Turquie (2007)

---

Markinor, Afrique du Sud (2007)

---

Strategic Puls, Serbie, Croatie, Slovénie, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro (2008)

---

Création d'un bureau au Maroc (2009)

---

Création d'un bureau au Nigéria (2010)

---

**Création d'un bureau au Kenya (2011)**

---

## 1.2 IPSOS SUR SON MARCHÉ

### 1.2.1 Le marché mondial des études

Selon le Rapport Esomar 2010, les dépenses Etudes dans le monde ont connu en 2009 un repli de 3,7% à 28,9 milliards de dollars US. Cette récession est la première enregistrée depuis 1988, date à laquelle Esomar a commencé à mesurer l'activité de la profession. Les pays émergents, qui représentaient en 2009 près de 15% du marché mondial, ont connu une croissance de 10 points supérieure à celle observée dans les pays matures.

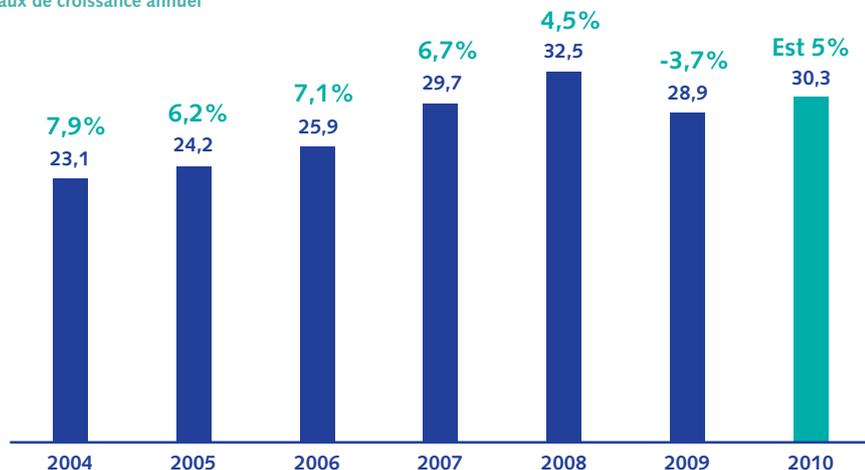
2010 aura été l'année du retour à la croissance et le marché aura retrouvé son niveau de 2008. Ipsos estime que l'industrie des études est bien positionnée pour tirer profit de cette reprise.

Nous vivons une période de renaissance caractérisée par l'évolution des technologies et la massification de leur usage.

Les clients des sociétés d'études ont besoin de comprendre ces évolutions et d'attirer l'attention des citoyens consommateurs dans un environnement ouvert et compétitif. Ils ont également besoin de gérer l'abondance des informations disponibles, de contrôler leurs dépenses marketing et de mieux comprendre les marchés dans lesquels ils opèrent. C'est la mission des sociétés d'études de les accompagner et de s'engager à leurs côtés pour comprendre le monde et agir durablement.

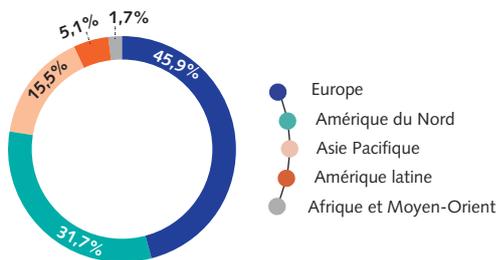
### Un marché mondial de 30 milliards de dollars US

Dépenses Etudes en milliards de dollars US  
Taux de croissance annuel



Source : Esomar Industry Report, septembre 2010 pour les données 2009 et antérieures ; estimation Ipsos pour 2010

### Répartition du marché mondial des études



Source : Esomar Industry Report, septembre 2010

### 1.2.2 Les principaux groupes d'études mondiaux

En 2009, les dix premiers acteurs totalisent 15 357 millions de dollars US de revenus et représentent 53% du marché mondial. Ces groupes mondiaux sont capables de fournir un service global à leurs grands clients, sauf peut-être Westat et Arbitron qui interviennent exclusivement sur les marchés américains et Intage, qui intervient sur le marché japonais.

#### Top 10 des groupes d'études mondiaux

Rang	Noms des sociétés		CA 2009 (en millions de dollars US)
1	The Nielsen Company	États-Unis	4 628
2	Kantar / TNS (WPP)	Royaume-Uni	2 823
3	IMS Health Inc.	États-Unis	2 190
4	GfK	Allemagne	1 623
5	<b>Ipsos</b>	<b>France</b>	<b>1 315</b>
6	Synovate (Aegis)	Royaume-Uni	816
7	Information Resources Inc.	États-Unis	706
8	Westat	États-Unis	502
9	Arbitron	États-Unis	385
10	Intage	Japon	369

Source : Esomar Industry Report, Septembre 2010

**The Nielsen Company** est le principal groupe de recherche au monde constitué par la réunion de AC Nielsen (leader mondial de la mesure des ventes de produits de grande consommation dans la distribution, des études de marchés et de l'analyse du comportement du consommateur) et de Nielsen Media Research (spécialisé dans la mesure d'audience de la télévision principalement aux Etats-Unis). En 2010, The Nielsen Company a réalisé un chiffre d'affaires de 4 958 millions de dollars US. Le 26 janvier 2011, Nielsen a introduit 20% de son capital sur le New York Stock Exchange.

**The Kantar Group** est la holding pour les filiales de WPP qui exercent leur activité sur le marché des études et de la gestion de l'information. Cette structure comprend d'une part les activités de Millward Brown et d'autre part celles résultant de la fusion de Research International et de TNS Sofres, suite au rachat de cette dernière par WPP.

WPP ne communique pas les résultats de The Kantar Group, mais ceux de sa division Consumer Insight qui agrège les activités études et activités de conseil. Le chiffre d'affaires de cette division pour 2010 s'élevait à 2 445 millions de livres (GBP).

**IMS Health** est le leader des études dans le secteur de la pharmacie et de la santé pour lesquels il mesure les ventes de médicaments à travers les différents canaux. Il a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 2 190 millions de dollars US.

**GfK** est un acteur majeur des systèmes d'information pour la mesure des ventes de biens durables et électroniques dans la grande distribution. Avec l'acquisition de la société NOP en 2005, la société allemande a élargi son territoire d'intervention au Royaume-Uni et aux États-Unis, et a intégré de nouvelles expertises (études médias, études automobiles et pharmaceutiques). En 2010, GfK a réalisé un chiffre d'affaires de 1 294 millions d'euros.

**Synovate** est une filiale du groupe Aegis, intervenant dans les études par enquêtes avec une position significative en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. Elle a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 521,3 millions de livres (GBP).

**Information Resources** est une société américaine spécialisée dans la collecte d'informations marketing basées sur la technologie du scanner (mesure des ventes de produits de grande consommation dans la distribution). Elle est directement concurrente de The Nielsen Company. Au cours de l'exercice 2009, Information Resources a réalisé un chiffre d'affaires de 706 millions de dollars US.

**Westat** est une société américaine dont le capital est détenu par ses salariés. Partant d'une expertise dans le domaine des études statistiques, elle a développé un savoir-faire dans les études pour les administrations. Elle a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 502 millions de dollars US.

**Arbitron** est une société américaine spécialisée dans les études médias et marketing, plus principalement dans la mesure d'audience radio. Elle a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 395 millions de dollars US.

**Intage** est une société japonaise spécialisée dans les études marketing (panels consommateurs, distribution, études ad hoc). Au cours de l'exercice 2009-2010, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 34,526 millions de yens.

### 1.2.3 Le cadre réglementaire du marché des études

L'activité de l'industrie n'est pas régie, au plan international, par un corps de normes spécifiques clairement établies. Elle est cependant soumise à un ensemble de règles déontologiques mises en place par les entreprises groupées en organisations professionnelles. Il s'agit principalement du Code Esomar (ICC/Esomar – *International Chamber of Commerce, European Society for Opinion and Marketing Research*) qui met en avant les principes de l'anonymat de la personne interrogée et précise les responsabilités des demandeurs d'études et des chercheurs. Il précise également les règles à respecter concernant l'enregistrement des données.

En France, le corps de normes françaises suivant s'applique aux sociétés d'études et à leur activité :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi du 6 août 2004 qui transpose en droit français la Directive européenne n° 95/46/CE du 24 octobre 1995 ;
- la loi n°77-808 du 19 juillet 1977, relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, modifiée notamment par la loi n°2002-214 du 19 février 2002 ;
- les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique ;

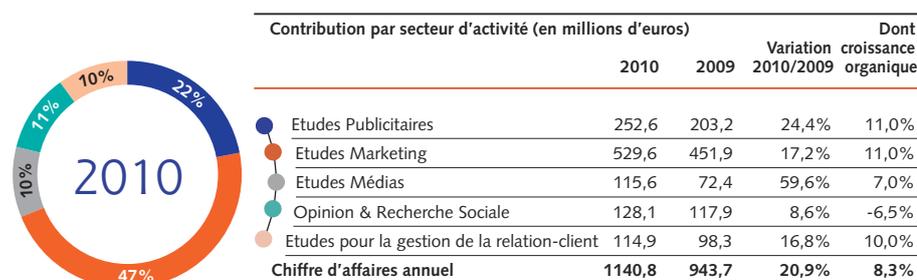
- la délibération de la CNIL n° 82-097 du 1<sup>er</sup> juin 1982 portant adoption d'une recommandation relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives recueillies par sondage en vue de procéder à des études de marché ou de produits ;
- les recommandations générales de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) portant notamment sur l'étude de marché et d'opinion.

Ipsos déclare à la CNIL ses traitements d'informations nominatives réalisés au titre de ses enquêtes en France. Ces déclarations se font dans le cadre de la recommandation de la CNIL n° 82-097 du 1<sup>er</sup> juin 1982. Cette recommandation autorise des déclarations par catégorie d'objets qui doivent être renouvelées chaque année.

A titre individuel, les filiales du Groupe participent aux associations professionnelles représentatives dans les principaux marchés.

## 1.3 UN MÉTIER, EXPERTS EN ÉTUDES

### Répartition du chiffre d'affaires par spécialisation



Le premier métier d'Ipsos, c'est l'enquête : poser les bonnes questions aux bonnes personnes, au bon moment, en utilisant les techniques les plus appropriées – avec un enquêteur, à domicile ou dans la rue, sur le lieu de travail, dans les magasins, à la sortie des bureaux de vote, mais aussi par courrier, par téléphone, filaire ou mobile, par Internet et via les réseaux sociaux. Quelque soit la technique et la méthodologie utilisées, Ipsos s'engage à produire des informations fiables, homogènes et justes, et à les délivrer rapidement à ses clients.

### 1.3.1 Recueil, traitement et diffusion des données

**Ipsos Global Operations** est la spécialisation d'Ipsos exclusivement dédiée au recueil, au traitement et à la diffusion des données. A la fois centre d'excellence et de profit, elle fédère et coordonne l'ensemble des opérations online et offline du Groupe. En 2010, elle a conduit 25 millions d'interviews dans plus de 100 pays.

Ipsos Global Operations propose aujourd'hui son expertise directement auprès de ses clients sous la marque **Ipsos Observer - The Survey Management, Data Collection and Delivery Specialists**, et propose des solutions de haute qualité au meilleur prix pour le recueil de données partout dans le monde (face à face, online, par téléphone - fixe et mobile - et enquêtes omnibus).

#### 1.3.1.1 Etudes quantitatives et qualitatives

Parmi les principaux modes de recueil de données, on distingue traditionnellement :

- **les études quantitatives** qui sont basées sur la constitution et l'interrogation de grands échantillons et font appel à des techniques statistiques ;
- **les études qualitatives** qui reposent sur une approche d'investigation approfondie au cours d'entretiens de groupe ou d'entretiens individuels réalisés en face à face ou online.

Etudes qualitatives et quantitatives sont aujourd'hui le plus souvent standardisées et constituent un protocole déclinable localement ou internationalement.

### Les études qualitatives

Ipsos réalise chaque année 15 000 entretiens ou réunions de groupe, animés par des experts de formation psychologique ou psychosociologique, formés aux méthodes Ipsos (groupe de confrontation Krisis™, intégration des nouvelles technologies dans les groupes projectifs, complémentarité quali/quantitatif, panel online...). Les études qualitatives sont transverses aux différents domaines de spécialisation d'Ipsos, même si ce sont dans les domaines des études communication et marketing qu'elles prédominent.

### Les études quantitatives

Ipsos apporte à ses clients une expertise et une organisation à tous les stades de la réalisation d'une étude :

- définition et mise en place de l'échantillon à interroger ;
- rédaction des questions dont la pertinence et la clarté conditionnent la qualité des réponses ;
- choix des techniques de recueil selon le mode le plus adapté et administration des questionnaires selon des procédures rigoureuses ;
- synthèse et interprétation des résultats.



#### 1.3.1.2 Le recueil des données

Le processus de réalisation d'une étude peut se décomposer en plusieurs étapes faisant intervenir des équipes spécialisées de Directeurs et de chargés d'études qui travaillent en relation avec le client pour comprendre et analyser ses besoins, mais également des équipes techniques chargées de la formation et du suivi des enquêteurs, de la collecte des données ainsi que du traitement informatique de celles-ci.

#### Les enquêteurs

La collecte des données quantitatives est effectuée par des vacataires (les enquêteurs). Des consultants spécialisés, psychologues ou sociologues, quant à eux, animent et interprètent les réunions de groupe dans le cadre de la collecte de données qualitatives. La qualité des résultats dépend non seulement de la conception des questionnaires et de l'interprétation des réponses, mais aussi de la rigueur des interviews.

*Pour une description des risques et incertitudes résultant de l'utilisation d'enquêteurs, on pourra se reporter au 11.1.7 du Chapitre 3.*

#### Les différentes techniques d'enquêtes

Quatre modes d'administration des questionnaires coexistent dans le processus de collecte des données :

- entretiens en face à face, au cours desquels les consommateurs sont consultés individuellement par un enquêteur et réagissent à des documents visuels ou audiovisuels ;
- entretiens par téléphone ;
- réunions de groupe pendant lesquelles les consommateurs sont consultés collectivement ;
- enquêtes autoadministrées, réalisées sans enquêteur, les personnes interrogées devant répondre à un questionnaire envoyé par voie postale ou par Internet.

La massification des outils informatiques a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos activités de recueil. Le système CATI avec automatisation des appels pour les enquêtes téléphoniques, le système CAPI pour les interviews face à face et le système CAWI pour les enquêtes par Internet ont ainsi permis d'accroître la fiabilité des résultats ainsi que la rapidité de traitement et de livraison pour nos clients.

### **Les enquêtes face à face assistées par ordinateur (CAPI : Computer Assisted Personal Interviews)**

Cette technique a largement bénéficié des changements technologiques permettant la diffusion de l'image au cours des interviews. Le CAPI double écran et, plus récemment, le CAPI multimédia double écran sans fil, rendent désormais possible les enquêtes face à face au moyen d'ordinateurs portables reliés par liaison radio.

Pour les questionnaires courts et ne comprenant que des questions fermées, les enquêteurs sont équipés d'assistants personnels (PDAs) qui leur permettent de recueillir et transmettre les données plus rapidement que sur papier.

### **Les enquêtes téléphoniques assistées par ordinateur (CATI : Computer Assisted Telephone Interviews)**

Ipsos dispose de centres CATI dans 35 pays, soit un total de 4 000 stations-enquêteurs, équipés, pour la plupart, de systèmes de numérotation prédictive permettant d'optimiser la productivité et le taux de réponse. Cette capacité, parmi les plus importantes du marché, permet à Ipsos d'offrir à ses clients un service global 24h sur 24.

Dans un souci de qualité, d'efficacité et de cohérence méthodologique, Ipsos a mis en place des centres d'appels spécialisés par langue (Afrique du Sud pour l'anglais et au Mexique pour l'espagnol), ainsi que plusieurs centres d'enquêtes téléphoniques multilingues dédiés à la réalisation des enquêtes internationales.

### **Le recueil de l'information online**

Les techniques online permettent de réduire les coûts et les délais tout en garantissant une qualité irréprochable. Elles requièrent l'intervention de spécialistes à chaque étape, de la conception des questionnaires et des plans d'échantillonnage à la remise de résultats exploitables.

Ipsos est un des leaders des *access panels* online et dispose d'une position globale unique. Fort de quatre millions d'individus, l'*access panel* online Ipsos permet de réaliser à moindre coût des enquêtes sur les principaux marchés d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, et d'Asie-Pacifique. Les panélistes sont recrutés parmi les individus ayant participé à nos précédentes enquêtes. Ils s'engagent à répondre selon une fréquence régulière aux enquêtes Ipsos.

Entièrement dédié à l'administration des panels et à la collecte de données online, **Ipsos Interactive Services** est doté d'une plateforme permettant d'opérer pays par pays ou dans le cadre de recherches multipays.

### **Les enquêtes omnibus**

Ipsos réalise des enquêtes omnibus dans plus de 70 pays. Ces études syndiquées (dites aussi multiclients) permettent aux clients de mutualiser les coûts de production en réunissant différents sujets dans une même vague d'enquête effectuée auprès d'un échantillon de personnes défini préalablement. Le recueil des informations se fait à l'aide des techniques habituelles : face à face, téléphone, online ou voie postale.

#### **1.3.1.3 Le traitement et la diffusion des données**

Le traitement des données est une étape cruciale qui mobilise des équipes spécialisées et des outils toujours plus sophistiqués. La validation, l'agrégation et l'analyse de ces données sont de plus en plus souvent réalisées à partir de plateformes régionales ou centralisées par ligne métiers ou ligne produits.

Les informations recueillies et traitées alimentent alors nos bases de données historiques, à partir desquelles sont établies des normes de référence et des modèles prévisionnels qui sont un élément précieux de la valeur ajoutée de l'offre Ipsos.

L'accès aux résultats est facilité par le déploiement de solutions multimédias innovantes : Ipsos a développé des extranets dédiés permettant de suivre les évolutions des différentes vagues d'enquêtes et d'intégrer les données dans les outils de gestion des clients. A titre d'exemple, *Archway* est un outil convivial et adapté à des utilisateurs non spécialistes, qui permet d'analyser et de diffuser les informations directement chez nos clients.

#### 1.3.1.4 Qualité

L'Éthique, la Qualité, l'Intégrité et la Conformité des données, ainsi que la sécurité des systèmes d'information sont au cœur de la culture Ipsos.

L'amélioration permanente de la qualité de nos prestations est une priorité à tous les niveaux de l'organisation. En sa qualité de membre d'Esomar (*European Society for Opinion and Marketing Research*) et de Wapor (*World Association for Public Opinion Research*), Ipsos s'est engagé à respecter le corps de règles défini par l'interprofession, dont notamment le code *Esomar ICC/Esomar – Intercontinental Chamber of Commerce*.

*Ipsos respecte également le corps de normes législatives et réglementaires en vigueur dans les différents pays (conf. Chap 1.2.3).*

### 1.3.2 Mesure et compréhension de l'efficacité publicitaire

Plus exigeants qu'auparavant et moins fidèles à leurs habitudes, les consommateurs sont également devenus plus difficiles à toucher en raison de la multiplication des supports publicitaires, digitaux et mobiles. Faire les bons choix publicitaires est un exercice de plus en plus complexe qui conditionne le succès des marques. Les experts Ipsos accompagnent les annonceurs dans leurs choix pour une mise en œuvre irréprochable de leurs communications.

A ce titre, **Ipsos ASI – The Advertising Research Specialists** aide les marques à développer les meilleurs concepts publicitaires et de communication. Cette structure intégrée identifie, évalue et optimise l'exécution des campagnes, choisit les meilleurs supports puis en mesure la performance et le retour sur investissement médias.

Ipsos ASI est organisé en trois pôles d'expertise : les Ingénieurs Produits en charge du développement des produits innovants ; un pôle Excellence Etudes visant à assurer à l'échelle globale une exécution parfaite des programmes suivant le credo *Better, Quicker, Cheaper* ; une équipe globale de consultants qui accompagnent nos clients avec les idées, l'éclairage et la mise en perspective nécessaires pour prendre les meilleures décisions de communication.

#### 1.3.2.1 Développement de campagne, avec Big\*Idea et Ad\*Lab

L'écoute des consommateurs dès les premiers stades de développement d'une campagne publicitaire permet d'en évaluer et d'en renforcer le potentiel. Pour ce faire, Ipsos a développé des solutions associant méthodes qualitatives et quantitatives, ainsi que de nouvelles approches – neurosciences et biométrie – afin d'optimiser l'impact des campagnes en termes de ventes. Ipsos qui considère qu'une grande campagne naît d'une Big Idea, travaille avec ses clients pour associer le consommateur dès les premières étapes de la création.

#### 1.3.2.2 Les Pré-Tests

Le coût toujours plus élevé de l'espace publicitaire fait de la mesure a priori de l'efficacité des campagnes une priorité avant tout lancement.

Ipsos est le numéro un mondial des prétests de films publicitaires (copy-testing) qui représentent plus de la moitié de l'activité d'Ipsos ASI.

La gamme de prétests Ipsos, dont Ipsos ASI *Next\*TV* et *Next\*Connect* proposés dans 40 pays, est une offre de produits permettant de mesurer de façon homogène les effets des campagnes sur tous les marchés et d'optimiser ce faisant leur créativité.

*Next\*Connect* est une solution innovante conçue comme une véritable plateforme de tests intégrée qui permet d'évaluer la publicité quelque soit le support utilisé. C'est le produit-phare d'Ipsos ASI dans les pays où les médias digitaux prédominent (Etats-Unis, Europe occidentale).

#### 1.3.2.3 Evaluation *in market*, avec Brand\*Graph Tracking et les Post-Tests

Ipsos a d'abord développé des produits d'études qui permettaient d'évaluer l'efficacité des campagnes a posteriori, c'est-à-dire après leur diffusion. Les Post-Tests, qui ont grandement contribué aux premiers succès d'Ipsos, représentent encore aujourd'hui 5% de l'activité de la spécialisation.

Depuis, Ipsos ASI a développé des solutions d'études à forte valeur ajoutée pour suivre l'évolution des campagnes et des marques. *Brand\*Graph* est une solution déclinée en plusieurs produits, notamment *Brand Graph\*360* pour comparer les interactions d'un média à l'autre, et *Equity\*Builder* pour évaluer le capital marque. *Brand\*Graph* est une solution de *tracking* qui permet de suivre en continu différents indicateurs sur la santé de la marque (*Brand Health*) et leur évolution par rapport aux actions marketing menées. *Brand\*Graph* constitue une source d'inspiration précieuse pour de futures actions marketing.

### 1.3.3 Etudes Marketing

**Ipsos Marketing – The Innovation and Brand Research Specialists** répond aux besoins croissants d'informations tactiques sur les marchés, les marques et les consommateurs. Les équipes spécialisées sont organisées autour de trois segments d'activité : Grande Consommation, Industrie & Services et Santé. Elles apportent une expertise de pointe dans certains domaines, en particulier Prévisions de ventes, Etudes Shopper, Etudes Qualitatives. Elles délivrent des solutions qui intègrent les nouvelles technologies ainsi que des techniques avancées de modélisation et prévision de ventes. Leur objectif est d'aider les clients à bâtir des marques fortes et innovantes.

#### 1.3.3.1 Grande Consommation

Comprendre les consommateurs et les marchés, générer des idées, développer et optimiser les mix, modéliser les volumes de ventes, assurer une gestion optimale de la marque et de son positionnement, développer des stratégies qui influenceront les décisions sur le point de vente : telles sont les problématiques d'études auxquelles répondent les équipes expertes d'Ipsos Marketing. Elles apportent des solutions globales pour aider les clients à bâtir leurs marques depuis les premières étapes de l'innovation, ainsi que des solutions dédiées à l'étude du *shopper* aussi bien sur le point de vente qu'en amont et en aval de l'acte d'achat.

#### 1.3.3.2 Industrie & Services

Au sein d'Ipsos Marketing, les équipes d'*Ipsos Vantis* proposent leur expertise en matière de prévision et de modélisation. Elles délivrent des solutions d'études innovantes et performantes aux secteurs Automobile, Biens durables, Services financiers, et Services publics.

#### 1.3.3.3 Santé

Les problématiques Santé requièrent un savoir-faire spécifique et des équipes hautement spécialisées. Elles couvrent de multiples classes thérapeutiques et populations cibles et intègrent à la fois les études auprès des médecins et des patients.

Les experts Ipsos s'attachent à mettre en lumière les motivations, expériences et interactions des différents acteurs susceptibles d'influencer le succès d'un produit dans l'industrie pharmaceutique pour proposer des solutions d'études et des services de consulting adaptés et construire des marques fortes et optimiser leur potentiel de ventes.

#### 1.3.3.4 Les études qualitatives

Ipsos Marketing est l'une des rares sociétés d'études capables de proposer une réelle expertise des études qualitatives au niveau mondial, ainsi que des prestations homogènes sur tous les grands marchés.

L'objectif de ces études est d'explorer les enjeux, idées et valeurs qui sous-tendent les attitudes et comportements des consommateurs. Les experts Ipsos savent comprendre et interpréter l'univers des consommateurs – leurs différences culturelles et comportementales mais aussi leurs points communs – et délivrent à nos clients des enseignements à la fois riches de sens et opérationnels.

En s'appuyant sur son analyse des sociétés de consommation, Ipsos Marketing est une force de proposition à haute valeur ajoutée stratégique pour l'innovation (création de produits, de marques, lancements, etc.), la gestion de l'image (bilan de marque, positionnement, gestion ou développement de portefeuille, etc.), et les études d'évaluation (concepts, packaging, communication, médias, produits, services, etc.).

Ipsos Marketing a développé des méthodologies et des techniques originales liées à l'analyse des tendances, à la compréhension des consommateurs, au développement des marques ou à l'innovation, et propose aussi une nouvelle génération d'études qualitatives online (*QualSpace*).

### 1.3.4 Etudes Médias et Technologies

Les médias traditionnels, et notamment la télévision et les journaux papier, ont été bouleversés par l'arrivée d'Internet. Aujourd'hui, les médias sociaux et le mobile transforment à leur tour les modes d'accès des citoyens consommateurs à l'information. L'utilisation d'Internet évolue très rapidement. Il y a peu, la consultation de pages constituait la majorité du trafic sur Internet, alors qu'aujourd'hui, en Amérique du Nord et en Asie, elle n'en constitue plus qu'un quart. Le principal usage d'Internet est désormais la consultation en temps réel de contenus audios et vidéos diffusés en streaming.

Les experts d'**Ipsos MediaCT – the Media, Content and Technology Research Specialists** aident les éditeurs et les diffuseurs à comprendre cette nouvelle révolution numérique et à se l'approprier. L'innovation technologique est au cœur de ce processus.

#### 1.3.4.1 Mesure d'audience

Ipsos est un acteur historique dans le domaine de la mesure d'audience, qu'il conduit aujourd'hui dans plus de 60 pays, à l'instar des EGM (Estudio General de Medios) conduites en Amérique latine et de la NRS (National Readership Survey) conduite dans douze pays au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Ipsos a par ailleurs développé une série d'enquêtes spécialisées ciblant les dirigeants d'entreprise et cadres de direction. Etablie à l'origine dans les années 1970, l'étude *Business Elite* est désormais conduite dans plus de trente pays. Elle permet de disposer, via une base de données centralisée, d'informations sur les habitudes de consommation des médias des décideurs dans le monde. Aux États-Unis, l'enquête *Affluent Survey* identifie les habitudes de consommation de la tranche la plus aisée de la population américaine (20%).

En 2010, Ipsos a piloté une nouvelle solution de mesure passive d'audience, *MediaCell*, qui utilise des logiciels spécifiques intégrés aux téléphones portables et qui permet de mesurer l'exposition des individus aux signaux audios des différents médias. Cette solution sera développée dans plusieurs pays en 2011.

#### 1.3.4.2 Etudes de marché

Ipsos MediaCT propose des services syndiqués qui permettent de comprendre, cartographier et de segmenter les différents marchés des médias. A titre d'exemple, *Movie Dailies*, proposé dans six grands pays dont les États-Unis, permet aux studios de cinéma de mesurer l'efficacité de leurs actions marketing lors du lancement de films et de prévoir les performances au Box Office.

De la même façon, *TV Dailies* aide les chaînes de télévision américaines à mesurer le succès attendu de leurs programmes tandis que *GamePlan* est un outil de prévision des ventes de jeux vidéo. Ces solutions ont été développées grâce aux bases de données historiques Ipsos qui permettent de comparer, projeter et de modéliser les performances des nouvelles émissions.

#### 1.3.4.3 Implication des audiences

Au-delà de la seule mesure d'audience d'un média ou d'un programme particulier, l'enjeu est aussi de mesurer l'engagement des audiences vis-à-vis des contenus proposés. Dans quelle mesure la fréquentation du média fait-elle l'objet d'une attention exclusive ? Une audience plus attentive sert-elle les intérêts des annonceurs ? Si oui, ces derniers seront-ils prêts à payer un ticket d'entrée plus élevé ?

Ipsos propose son Modèle d'Engagement qui mesure les usages, perception et fidélité des audiences vis-à-vis des marques en les associant aux comportements médias. Ce modèle permet aux annonceurs d'optimiser les plans médias de leurs marques pour des communications efficaces.

#### 1.3.4.4 Etudes de contenu

L'évaluation des contenus des médias constituent une partie importante de l'activité d'Ipsos : contenus éditoriaux, grilles de programme, préférences des modes de distribution, de présentation, etc... Cette activité s'étend également à l'industrie cinématographique (évaluation des scénarii, screening avant sortie en salles), à celle des jeux vidéo (étude des contenus, formats préférés, modalités d'accès et préférences d'usages), aux services en ligne (préférences de contenus et usages) et aux opérateurs de téléphonie (vidéo, Internet sur mobile et GPS).

#### 1.3.4.5 Monétisation

L'enjeu premier des entreprises technologiques, médias et télécoms est de rentabiliser leur activité dans un environnement en mutation très rapide. La plupart des journaux proposent aujourd'hui leurs contenus gratuitement sur Internet ou en téléchargement sur les mobiles. Mais pour les éditeurs, il est impératif que les revenus de leur activité excèdent leurs coûts de diffusion sur ces nouvelles plateformes.

### 1.3.5 Etudes d'Opinion et Recherche sociale

Ipsos se distingue, parmi les grands groupes de rang mondial, par une offre d'études dont la vocation est d'éclairer les décideurs, aussi bien dirigeants politiques que décideurs en entreprise, sur les enjeux de société et les attitudes et comportements des citoyens consommateurs.

La crise économique, financière et sociale ouverte par la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008, nous a permis de réaffirmer que la confiance des citoyens est étroitement corrélée au moral du consommateur.

Les équipes d'**Ipsos Public Affairs – The Social Research and Corporate Reputation Specialists** conduisent des programmes d'études nationaux mais aussi internationaux pour suivre la formation et l'évolution des opinions sur les grands sujets de société.

Leur vocation est d'aider les entreprises et institutions à comprendre ces évolutions pour optimiser leur réputation, anticiper les changements de comportement et d'opinion, et enrichir leurs communications. Elles leur délivrent l'information dont elles ont besoin pour bâtir des politiques, programmes, stratégies de communication et plans d'action efficaces. Elles conduisent également des enquêtes de climat politique et des estimations de vote.

#### 1.3.5.1 Etudes Corporate et Réputation

Ipsos Public Affairs développe des programmes d'études spécifiques pour évaluer l'image de marque et la réputation de ses clients privés et publics. *Ipsos Global Reputation Center* propose des solutions pour optimiser les actions marketing de ses clients et favoriser le dialogue avec leurs interlocuteurs-clés, clients, salariés, décideurs politiques et médias.

En contexte de crise, *Ipsos Global Reputation Center* aide les entreprises à identifier les attentes de tous leurs publics pour minimiser les menaces potentielles qui pèsent sur leur réputation.

#### 1.3.5.2 Etudes gouvernementales et Secteur public

2010 a vu le lancement international d'*Ipsos Social Research Institute (ISRI)*, au sein duquel 400 spécialistes de la recherche sociale proposent leur expertise locale et leur connaissance des enjeux globaux. Ils aident ainsi les décideurs à mieux comprendre les enjeux liés aux politiques publiques et travaillent pour de nombreux départements ministériels, administrations centrales et services publics ainsi que pour des organismes internationaux (comme l'Organisation des Nations Unies ou la Banque Mondiale).

En 2010, l'ISRI a publié plusieurs rapports :

- *One world, many places*, propose une analyse de la perception de leurs collectivités par les citoyens du monde entier ;
- *National Health*, offre un regard global sur les défis auxquels les services de santé doivent faire face ;

Il publie également *Understanding Society: Different world, same problems*, sa newsletter internationale.

Le *Research Methods Center* étudie l'adaptation de la recherche sociale aux nouveaux enjeux globaux et partage ses analyses dans des revues et conférences internationales.

### 1.3.5.3 Etudes politiques et électorales

Les équipes spécialisées d'Ipsos conduisent des enquêtes de climat politique, et réalisent des opérations d'estimation de vote. Elles participent aux soirées électorales organisées par les grands médias en Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Espagne, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Mexique, Royaume-Uni.

Une politique active de partenariat avec les grands médias permet de coproduire de nombreuses analyses de l'actualité. Outre le partenariat avec Thomson Reuters, on peut également citer celui avec Telemundo Communications Group, filiale de NBC Universal, qui touche une large audience hispanophone dans le monde. Ipsos est également partenaire de *Le Point* en France, et de *Postmedia News* au Canada.

### 1.3.5.4 Etudes de tendances

Pour la quatrième année consécutive, des citoyens consommateurs de 24 pays ont été interrogés dans le cadre de l'enquête *Ipsos Public Affairs' Global@dvisor*, diffusée dans le monde entier grâce au partenariat avec Thomson Reuters.

Chaque mois, entre 500 et 1 000 interviews, selon les pays sont conduites, aux États-Unis, Canada, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Royaume-Uni, Allemagne, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Pologne, Russie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Corée du Sud, Espagne, Suède et Turquie.

On peut également mentionner l'étude *Trend Observer*, conduite dans 6 pays (États-Unis, Japon, France, Royaume-Uni, Suède et Canada) sur les tendances émergentes ainsi que le *World Luxury Tracking* qui s'attache à mesurer le comportement des clientèles du luxe dans 14 pays des continents européen, américain et asiatique.

## 1.3.6 Etudes liées à la gestion de la relation-client et la relation-salarié

La crise économique a mis en évidence la nécessité pour les entreprises de fidéliser leurs clients, leurs consommateurs, mais aussi leurs meilleurs salariés. Celles qui ont su stabiliser leur clientèle et leurs effectifs comptent parmi les plus saines aujourd'hui.

**Ipsos Loyalty – The Customer and Employee Research Specialists** a pour objectif d'aider les entreprises à bâtir des relations solides et profitables avec leurs clients et salariés. Cette activité est déployée au niveau mondial avec des équipes entièrement dédiées à la recherche des meilleures solutions d'études permettant d'identifier les clients et les salariés au plus fort potentiel. Ipsos Loyalty propose des solutions et des systèmes d'études personnalisés, plus efficaces que les modèles standards.

Notre approche s'appuie sur une longue expérience qui a permis d'établir que consommateurs, clients, partenaires et même salariés sont d'autant plus satisfaits et fidèles à une marque, un produit ou un service qu'ils en perçoivent un bénéfice précis. Ainsi, la spécialité d'Ipsos Loyalty est d'aider à bâtir cette relation que nous appelons « relation mutuellement profitable ».

L'approche d'Ipsos Loyalty est holistique et met en relation la gestion de l'implication des salariés, la satisfaction de la clientèle et sa perception de la qualité, les stratégies de marque et les résultats de l'entreprise. Nous intégrons à nos études les informations issues des bases de données clients, mais aussi de l'information numérique ou recueillie sur des sites Internet, et autres informations aussi bien quantitatives et qualitatives.

Nous avons harmonisé nos méthodes pour les programmes de recherche multipays et nous concevons également des programmes adaptés aux besoins spécifiques de nos clients pays par pays. Dans tous les cas, nous élaborons à partir de nos résultats des recommandations concrètes complétées par la définition de plans d'action et la mesure des résultats.

L'offre d'Ipsos Loyalty comprend plusieurs produits propriétaires permettant :

- de mesurer les facteurs de satisfaction et d'identifier les attentes des clients ;
- de mesurer et comprendre les facteurs de la fidélité et d'identifier les stratégies de fidélisation profitables ;
- de comprendre et limiter la perte de clientèle ;
- d'aider à la gestion des moments décisifs de la relation-client ;

- d'assurer que les programmes de fidélité ciblent les clients stratégiques et atteignent leurs objectifs en termes de rentabilité ;
- maximiser le retour sur investissement en associant les résultats d'études avec les informations issues des bases de données clients mais aussi avec les enseignements obtenus via le *websensing*, pour délivrer des analyses en profondeur de l'ensemble des facteurs clés de la profitabilité clients.

Nos experts en gestion de la relation-salarié aident nos clients à améliorer la satisfaction des publics internes à chaque étape de l'expérience salariée. Dans un contexte en pleine mutation, l'implication des salariés est cruciale pour les organisations qui veulent s'assurer de leur attractivité à long terme. Ipsos Loyalty a développé une approche unique pour identifier et mesurer les leviers de l'engagement des salariés et permettre d'élaborer des plans d'action directement opérationnels.

Ipsos Loyalty a également développé des solutions de communication interne pour optimiser l'image de marque employeur, les dispositifs d'intégration des nouveaux salariés ainsi que le management de la diversité et des talents.

### 1.3.7 Innovation et Développement

**Ipsos Open Thinking Exchange** est la nouvelle structure Ipsos dédiée à la Recherche et au Développement. Elle fédère l'ensemble des programmes d'innovation dans toutes nos lignes de métier en capitalisant sur l'expertise de la société américaine OTX acquise en janvier 2010 et spécialisée dans les études online et médias sociaux.

Son objectif : libérer l'information et la transformer pour la rendre accessible et opérationnelle pour nos clients.

*Ipsos Open Thinking Exchange* utilise les nouvelles technologies pour exploiter les gisements d'informations disponibles via les réseaux sociaux et associer les consommateurs à de nouveaux modes de communication et d'échange.

Ce processus d'Innovation s'articule autour de deux axes :

- Innover le présent : créer, en étroite collaboration avec nos clients et spécialisations, des solutions innovantes pour répondre aux nouveaux besoins marketing.
- Créer le futur : imaginer, tester et créer de nouveaux produits pour les marchés de demain en croisant les expertises Ipsos et celles des chercheurs partenaires.

Parmi les innovations développées et lancées en 2010, on peut citer les améliorations apportées à la conception et au design des enquêtes, la création de nouvelles plateformes digitales et d'outils de co-création intégrant les réseaux sociaux, le développement du *websensing* et des études sur mobile.

En 2011, les premiers développements seront intégrés dans l'offre-produits des différentes lignes de métier Ipsos et largement diffusés dans le Groupe. Ainsi, *Ipsos Open Thinking Exchange* s'attachera à :

- créer de nouveaux outils pour exploiter tout le potentiel des médias sociaux et nous connecter plus efficacement aux cibles qui intéressent nos clients ;
- déceler tous les atouts non encore exploités au sein de notre organisation pour les rendre opérationnels afin de répondre aux nouvelles attentes de nos clients ;
- définir un langage visuel de nos données et développer une plateforme et des outils communs et exploitables par tous les salariés d'Ipsos ;
- donner à nos clients la capacité d'appréhender le monde avec une vision claire et anticipatrice.

## 1.4 IPSOS, PARTENAIRE DE SES CLIENTS

### 1.4.1 Clientèle du Groupe

Ipsos compte plus de 5 000 clients dans le monde, entreprises ou institutions publiques, nationales ou internationales. Sa clientèle est bien répartie. L'activité réalisée avec le premier client du Groupe représente environ 9% du chiffre d'affaires consolidé, contre 23% avec les dix premiers clients.

### Récurrence et rémunération

L'activité du Groupe se caractérise par une réelle récurrence de son volume d'affaires. C'est le cas tout particulièrement pour les études barométriques (baromètres de satisfaction, d'image, études d'audience) qui font le plus souvent l'objet de contrats pluriannuels.

Par ailleurs, pour certains de ses grands clients, Ipsos propose une organisation spécifique et un accompagnement sur le long terme. Dans ces cas également, la relation contractuelle s'étend généralement sur plusieurs années.

	2010	Exemples de clients
Produits de grande consommation	40%	ABInBev, Adidas, Carlsberg, Coca-Cola, Colgate-Palmolive, Danone, Ferrero, General Mills-Pillsbury, Henkel-Dial, Johnson and Johnson, Kellogg's, Kimberly-Clark, Kraft, L'Oréal, Mars, Nestlé, P&G, Reckitt-Benckiser, SC Johnson, Unilever.
Médias, Information et télécommunications	15%	Audipresse, Auditel srl, China Mobile, Choueiri group, Deutsche Telekom, Google, Lagardère sca, Le Point, Media-micro-census, Microsoft, National Readership Surveys Ltd, Nintendo, Orange, Postar, Radio joint audiences res. Ltd, Telecom Italia, Telefonica, Telemundo, Thomson Reuters, Time Warner, Turkish Telecom, Walt Disney, Yahoo.
Institutions et services publics	10%	Central Office of Information (UK), Canadian Broadcasting Corporation, Department for Communities and Local Government (UK), Department for Work and Pensions (UK), Department of Health (UK), Deutsche Post, European Bank for Reconstruction and Development, French Health Observatory, Observatoire de la Santé, Higher Education Funding Council (UK), La Poste, Learning & Skills Council (UK), London School of Economics, Ministry of Justice (UK), NSW Health (Australia), Partido Verde (Colombia), Scottish Government, Sport England, The World Bank.
Pharmacie-santé, Biochimie	10%	Bayer, GlaxoSmithKline, Merck, Novartis, Pfizer, SCA-Molnycke, Walgreen.
Services financiers	6%	Bank of America, BBVA, China Construction Bank, Deka Investment, HSBC, Mastercard, Banco Santander, Société Générale, Visa.
Automobile	5%	Daimler, Fiat, Ford, General Motors, Hyundai, Nissan, PSA, Toyota, Volkswagen.
Transports et loisirs	5%	Air France, Boeing, British Airways, Qantas.
Services aux entreprises	4%	Accenture, Canon, Federal Express, JD Power, Hewlett Packard
Biens durables	3%	Philips, Lenovo, LG Electronics, Panasonic, Samsung.
Distribution, Energie	2%	Gas Natural, General Electric, Shell International Oil Products, Stop n Shop, Walmart.

### 1.4.2 Le Programme Grands Comptes

Pour développer des relations profitables et durables avec ses grands clients, Ipsos a conçu le **Global PartneRing**. Ce programme concerne un nombre restreint de clients internationaux présentant des caractéristiques communes :

- ils mettent en œuvre d'importants programmes de Recherche et Développement ;
- ils sollicitent Ipsos de façon récurrente pour au moins deux de ses spécialisations ;
- ils souhaitent entretenir une relation privilégiée avec Ipsos et travailler avec des équipes qui reflètent leur propre organisation.

Pour chacun d'eux, un Directeur Grand Compte, responsable de l'ensemble de la relation, anime une équipe dédiée, composée d'experts dans chaque spécialisation d'Ipsos.

Le niveau d'activité des Grands Comptes a progressé de 23% en 2010, dont 12% de croissance organique. Ce programme contribue désormais à hauteur de 27% au chiffre d'affaires du Groupe.

## 1.5 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE ET MANAGEMENT

### 1.5.1 Organigramme

Au 31 décembre 2010, Ipsos est présent dans 66 pays. Pour plus d'efficacité, l'architecture du Groupe a été dessinée autour de **trois régions** – les Amériques ; l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique ; la région Asie-Pacifique – chacune étant placée sous la responsabilité d'un manager unique. Le Royaume-Uni et la France, directement rattachés aux Co-Présidents, mutualisent leurs capacités avec les autres pays de la région Europe.

Un même effort de simplification a été fait pour les **spécialisations** qui sont désormais organisées en trois pôles : Ipsos ASI et Ipsos Marketing ; Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs ; Ipsos Observer. Cette nouvelle organisation permet d'offrir à nos clients une meilleure coordination de leurs programmes d'études et d'optimiser ainsi les synergies entre les différentes expertises d'Ipsos.

L'année 2010 a également vu la création d'une nouvelle structure dédiée à la Recherche et au Développement : **Ipsos Open Thinking Exchange** qui fédère l'ensemble de ces programmes pour toutes nos spécialisations. Ipsos capitalise ainsi sur l'expertise de la société américaine OTX acquise en janvier et spécialisée dans le domaine des études online et des médias sociaux.

Présidence		
Management Council	Comité exécutif	Global Headquarter Services
Ipsos Global PartneRing ( <i>Programme Grands Comptes</i> )		
Ipsos Open Thinking Exchange ( <i>Innovation et Développement</i> )		
Ipsos ASI Ipsos Marketing	<i>The Advertising Research Specialists The Innovation and Brand Research Specialists</i>	
Ipsos MediaCT Ipsos Public Affairs Ipsos Loyalty	<i>The Media, Content and Technology Research Specialists The Social Research and Corporate Reputation Specialists The Customer and Employee Research Specialists</i>	
Ipsos Observer	<i>The Survey Management, Data Collection and Delivery Specialists</i>	
Europe, Moyen-Orient, Afrique	Amériques	Asie-Pacifique
<i>Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, France, Hongrie, Irak, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Macédoine, Maroc, Monténégro, Nigéria, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Syrie, Turquie, Ukraine</i>	<i>Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Mexique, Panama, Pérou, Porto Rico, République dominicaine, Venezuela</i>	<i>Australie, Chine, Corée, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande</i>

## 1.5.2 Management

### Deux Co-Présidents

Ipsos est la seule société d'études de sa taille à être dirigée et contrôlée par ses fondateurs, tous deux professionnels expérimentés et reconnus : Didier Truchot et Jean-Marc Lech.

Economiste de formation, Didier Truchot a initié la politique d'offre de produits d'études standardisés et a développé les activités du Groupe dans les domaines de la mesure de l'efficacité publicitaire et des médias. Jean-Marc Lech, diplômé en philosophie, sociologie et sciences politiques, a notamment mis en œuvre le développement du Groupe dans le domaine de la recherche sociale.

### Comité exécutif

Le Comité exécutif qui définit les orientations stratégiques compte treize membres au 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- **Didier Truchot**, Co-Président d'Ipsos et fondateur du Groupe ;
- **Jean-Marc Lech**, Co-Président d'Ipsos depuis 1982 ;
- **Mike Everett**, Directeur *People and Talent* (Ressources humaines) ;
- **Shane Farrell**, *Chairman & CEO* de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique ;
- **Brian Gosschalk**, Directeur du Bureau des Présidents ;
- **Carlos Harding**, Directeur général délégué d'Ipsos, en charge du développement *corporate* ;
- **Stewart Jones**, Président-directeur général d'Ipsos Global Operations ;
- **Pierre Le Manh**, Directeur général délégué d'Ipsos, Président-directeur général d'Ipsos Marketing et Président d'Ipsos ASI ;
- **Lifeng Liu**, *Chairman and CEO* de la région Asie-Pacifique ;
- **Jim Smith**, *Chairman and CEO* de la région Amériques ;
- **Laurence Stoclet**, Directeur général délégué d'Ipsos et Directeur Financier Groupe ;
- **Henri Wallard**, Directeur général délégué d'Ipsos, Président d'Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs ;
- **Shelley Zalis**, *CEO d'Ipsos Open Thinking Exchange*.

*Pour une description des risques et incertitudes résultant de la perte de chiffre d'affaires liée au départ de managers-clés, on pourra se reporter au 11.1.6 du Chapitre 3.*

### Management Council

Le Management Council se compose de 70 dirigeants du Groupe qui émettent des recommandations sur les questions qui lui ont été soumises par le Comité exécutif. Son rôle est d'identifier les opportunités de transformation et de préparer les changements au sein de la Société.

### Services Centraux (Global Headquarter Services)

Les services du Groupe rassemblent les fonctions suivantes :

- Communication corporate ;
- Développement corporate ;
- Finances, Contrôle de gestion et Budget ;
- Information & Technologie ;
- Juridique ;
- Gestion des Grands Comptes ;
- Ressources humaines.

### Relation société mère-filiales

La société mère Ipsos SA a un rôle de gestion des participations et assure la gestion de la marque Ipsos, de son logo et de ses produits. Elle en concède l'usage à ses filiales en contrepartie d'une redevance de marque. Le montant de cette redevance (calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires externe des filiales) s'est élevé à 21,551 millions d'euros pour l'exercice 2010.

## 1.6 INVESTISSEMENTS ET RENTABILITÉ

Pour optimiser durablement sa structure de coûts, Ipsos investit dans la recherche des meilleures solutions d'études. L'utilisation appropriée des nouvelles techniques d'enquête à forte composante technologique renforce la qualité de nos prestations. Elle contribue également à l'amélioration de notre rentabilité.

Pour permettre à un plus grand nombre de clients d'accéder à ses informations, Ipsos propose pour ses grandes études des modes de financement syndiqués. Cette forme de commercialisation particulièrement adaptée pour les études d'audience, ou encore pour les observatoires multipays, permet une fois atteint le seuil de rentabilité de chaque étude, de dégager des marges bénéficiaires importantes.

Ipsos a été dès l'origine un précurseur dans l'offre de produits d'études normés, harmonisés aujourd'hui au niveau international, permettant de délivrer à ses clients des informations à forte valeur ajoutée, comparables dans le temps et permettant des comparaisons sectorielles. Ces produits permettent également de générer des économies de conception et de réalisation importantes, et libèrent les équipes commerciales qui se consacrent ainsi entièrement à la relation-client.

### 1.6.1 Systèmes d'information

Ipsos s'est doté d'une infrastructure globale (télécommunications, serveurs, data centres, ordinateurs personnels et équipements portables) permettant la communication et l'échange d'informations entre les différentes filiales, les employés et les clients.

Cette infrastructure joue un rôle clé dans l'intégration des nouvelles sociétés et garantit la fluidité des informations. Toutes les sociétés Ipsos y sont en effet intégrées et utilisent l'adresse e-mail @ipsos.com. Des équipes dédiées fournissent un soutien technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une équipe de sécurité globale est également chargée de prévenir tout accès non autorisé aux systèmes d'information du Groupe et d'assurer la mise en œuvre d'un plan de continuité en cas d'échec du système.

En 2010, Ipsos a unifié l'organisation de ses services IT au niveau mondial et y a intégré l'ensemble de ses activités, afin d'apporter à ses clients un service plus efficace et de meilleure qualité. La nouvelle organisation compte également une équipe entièrement dédiée à l'amélioration des portails en ligne pour nos clients.

En fin d'année, Ipsos a signé un accord avec IBM/SPPS permettant de gérer à l'aide d'un même outil les études offline et online. Ce partenariat permettra de répondre plus justement aux attentes des clients, d'offrir des prestations harmonisées dans tous les pays, d'améliorer la vitesse d'exécution et d'en réduire les coûts.

Par ailleurs, Ipsos poursuit le développement de logiciels innovants pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Une collaboration étroite avec les équipes IT de nos clients permet d'assurer l'interface en continu.

Parallèlement, la diminution du nombre de serveurs via leur virtualisation et leur consolidation a permis de poursuivre nos efforts de réduction des coûts et d'empreinte carbone.

Cet effort d'innovation est aussi porté par les spécialisations et les lignes métiers, qui en collaboration avec la Direction Information et Technologie développent des logiciels intégrés aux outils d'études. Elles travaillent également en étroite liaison avec les équipes d'Ipsos Global Operations pour renforcer la productivité des systèmes de production du Groupe.

Parmi les principales applications développées dans cette optique en 2010, on peut citer :

- le système *Shopy* dédié aux études mystère qui offre une plate-forme de haute qualité et intéressante en termes de coûts ;
- une gamme de systèmes spécialement dédiés à la diffusion d'informations auprès des clients ;
- un nouveau design et une nouvelle ergonomie pour le système Innoscreen ;

- une nouvelle plate-forme pour délivrer des informations aux clients de la spécialisation Ipsos Loyalty ;
- une nouvelle version du logiciel communautaire Interactive Forum ;
- l'optimisation de la plate-forme Archway pour faciliter l'interaction lors de la définition des plans d'action ;
- un système dédié à la collecte d'informations sur le marché automobile en Chine.

Pour une description des risques résultant des changements technologiques et des risques informatiques, on pourra se reporter respectivement au 11.1.5 et au 11.1.8 du Chapitre 3.

## 1.6.2 Fournisseurs et investissements en matériel

### Les locaux

Le Groupe est locataire de l'ensemble des immeubles utilisés pour son exploitation, y compris son siège social, à l'exception d'immeubles au Japon d'une valeur de 1 548 millions d'euros. Il n'existe pas de charge majeure au titre de ces immeubles.

Il n'y a pas de lien entre les différents bailleurs du Groupe et les mandataires sociaux d'Ipsos SA.

### Les investissements en matériel

#### Valeur brute au bilan

En millions d'euros	2010	2009	2008
Immobilisations corporelles	107,9	98,2	93,6
Immobilisations incorporelles	63,6	57,8	53,6
Frais de recherche et développement	6,7	3,3	2,7
<b>Total</b>	<b>178,2</b>	<b>159,3</b>	<b>149,9</b>

Les immobilisations corporelles correspondent principalement à des acquisitions de matériel informatique et à des agencements.

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des acquisitions de logiciels. En effet, les méthodes de questionnement et les technologies propres au métier d'Ipsos reposent sur l'utilisation de logiciels et de matériels standards organisés de façon appropriée aux besoins du Groupe.

Ipsos développe également une activité de production de logiciels utilisés par ses chargés d'études et, pour certains d'entre eux, commercialisés auprès de ses clients. Ipsos considère que ces logiciels confèrent une forte valeur ajoutée à ses études, en permettant notamment aux clients du Groupe d'intégrer les données produites dans leur propre système de gestion.

Le financement des immobilisations corporelles et incorporelles est effectué soit sur les ressources propres du Groupe, soit par le biais de contrats de location de crédit-bail. Le crédit-bail est retraité dans les Comptes consolidés du Groupe.

### Les fournisseurs

Les fournisseurs d'Ipsos sont très atomisés. Cependant dans le souci d'améliorer sa marge opérationnelle, Ipsos poursuit sa politique de globalisation des contrats-fournisseurs.

Les principaux fournisseurs sont les opérateurs téléphoniques, les opérateurs globaux Colt et AT&T pour notre réseau interne, le fabricant Dell pour les PC et les serveurs, la société SPSS pour les logiciels de traitement de collectes Cati et Capi et pour certains traitements statistiques, et la société Microsoft pour les logiciels PC et les serveurs. Enfin pour la réalisation des études internationales conduites dans des pays où Ipsos n'est pas présent, Ipsos recourt à la sous-traitance auprès de sociétés d'études locales. L'éclatement du nombre de fournisseurs ne représente pas un risque pour Ipsos.

## Répartition moyenne des coûts d'exploitation du Groupe par nature, hors coûts des enquêteurs et masse salariale

	2010
Locaux	35%
Télécommunication	7%
Voyages et déplacements	10%
Communication (publicité, publications...)	3%
Formation	1%
Coûts informatiques	13%
Coûts de collecte de l'information	6%
Fournitures de bureau et reprographie	5%
Honoraires	12%
Taxes	2%
Autres charges d'exploitation	6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## 1.7 IPSOS ET LA BOURSE

### 1.7.1 Capital social au 31 décembre 2010

#### Répartition du capital Ipsos au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, le capital social était composé de 34 130 287 actions d'une valeur nominale unitaire de 25 centimes d'euro chacune. La répartition du capital social et des droits de vote était alors la suivante :

	Actions	%	Droits de vote <sup>(1)</sup>	%
LT Participations	9 204 344	26,97%	18 408 688	41,39%
SG Capital Développement	389 600	1,14%	779 200	1,75%
SALVEPAR	497 360	1,46%	994 720	2,24%
Salariés	480 080	1,41%	638 777	1,44%
Auto détention	11 698	0,03%	-	-
Public	23 547 205	68,99%	23 656 655	53,19%
<b>Total<sup>(2)</sup></b>	<b>34 130 287</b>	<b>100,00%</b>	<b>44 478 040</b>	<b>100,00%</b>

(1) Le nombre total de droits de vote présentés dans cette colonne comprend les seuls droits de vote exerçables en Assemblée générale, et ne tient pas compte des actions privées de droit de vote (ligne « Auto détention »). A titre d'information, l'ensemble des droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote, à prendre en compte conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF pour le calcul des franchissements de seuils exprimés en droits de vote est de : 44 489 738.

(2) Les nombres d'actions et de droits de vote présentés sur cette ligne correspondent au nombre d'actions composant le capital en circulation au 31 décembre 2010.

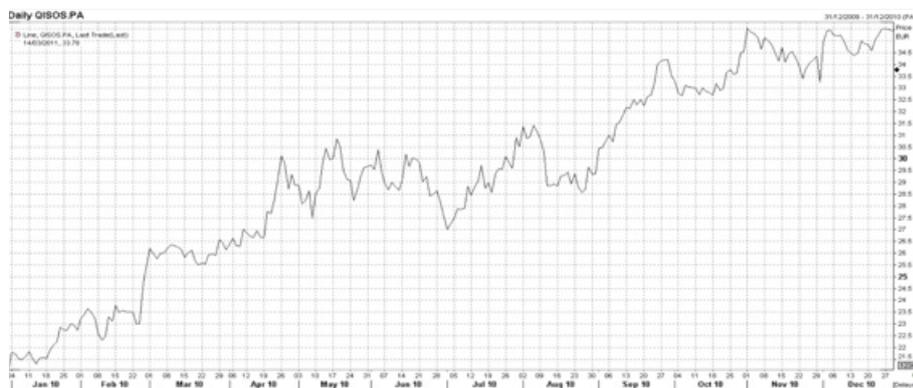
### 1.7.2 Evolution du cours de Bourse

Ipsos qui est coté sur l'Eurolist de NYSE-Euronext, fait partie du SBF 120 et de l'indice CAC Mid-60 qui remplace l'indice Mid-100 depuis le 21 mars 2011.

Le graphe ci-après illustre la performance de l'action Ipsos SA entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

En 2010, pour la 1<sup>ère</sup> fois, la capitalisation boursière d'Ipsos a dépassé la barre du milliard d'euros. En conséquence, NYSE Euronext a décidé de transférer le titre Ipsos (FR0000073298) du compartiment B vers le compartiment A qui comprend les sociétés listées ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 000 000 000 d'euros. Cette mesure a pris effet le 24 janvier 2011.

## Evolution du cours de bourse sur 1 an



## 1.8 GLOSSAIRE

**Access Panel** : ensemble d'individus recrutés par une société d'études pour participer à ses enquêtes, plusieurs fois par an, à un rythme défini à l'avance, pour garantir la qualité des informations recueillies.

**Advertising research** : mesure de l'efficacité publicitaire. Cette discipline comprend notamment l'évaluation de la qualité de l'exécution publicitaire (pré et post-tests), les bilans et suivis de campagne (*tracking*), ainsi que les bilans et suivis de marque (*brand equity*).

**Baromètre** : étude permettant de suivre dans le temps des indicateurs sur les marchés, entreprises, marques et produits, services, etc. Réalisée dans les mêmes conditions méthodologiques (même structure d'échantillon, mêmes questions...), elle permet de mesurer les évolutions de marché ou les tendances d'opinion sur un thème donné.

**Bilan de Marque (Brand\*Equity)** : étude visant à explorer le capital d'une marque dans son univers concurrentiel et à rechercher ses potentiels de développement ; ces études associent les expertises quantitatives et qualitatives.

**Capi (Computer-Assisted Personal Interviewing System)** : enquête en face à face assistée par ordinateur. L'enquêteur utilise un ordinateur portable sur l'écran duquel il lit les questions et saisit directement les réponses.

**Cati (Computer-Assisted Telephone Interviewing System)** : enquête téléphonique assistée par ordinateur. L'enquêteur administre le questionnaire par téléphone et enregistre directement les réponses sur un ordinateur.

**Cawi (Computer-Assisted Web Interviewing System)** : enquête online qui désigne un système d'administration par lequel les interviewés répondent aux questionnaires via Internet.

**Copy-testing** : pré ou post-test d'une publicité (ex. : *Next\*TV*, le produit mondial de prétest de films d'Ipsos).

**CRM : Customer Relationship Management** – Gestion de la relation-client. La CRM a pour objectif d'identifier et augmenter le nombre des clients les plus rentables à long terme. Elle permet aux entreprises de connaître leurs clients, de suivre leur relation et de cibler leurs actions marketing.

**CSM : Customer Satisfaction Measurement**, la mesure de la satisfaction client est une composante des études liées à la gestion de la relation-client.

**ERM : Employee Management Research** – Conseil en management ou études internes en entreprise. Ces études ont pour vocation d'aider à analyser, mobiliser et optimiser le capital humain des entreprises. Elles permettent de piloter la gestion du changement au sein des organisations et de valider la bonne compréhension par les salariés des politiques managériales.

**Etudes multiclients** : ces études regroupent d'une part les études syndiquées – réalisées pour le compte des donneurs d'ordres groupés en associations qui sont propriétaires des résultats (ex : les études de mesure d'audience des médias) – et d'autre part, les produits conçus et réalisés par Ipsos et commercialisés auprès de plusieurs clients (ex : *Trend Observer* – L'observatoire des Tendances). Dans ce cas, les résultats sont la propriété d'Ipsos.

**Fidélité** : pour les spécialistes des études, le concept de fidélité repose sur les comportements et les attitudes. Les résultats attendus sont la répétition des actions (achats, vote...) et la recommandation.

**Modèles prédictifs** : technique de prédiction du comportement des clients fondée sur des méthodologies statistiques.

**Omnibus (étude)** : outil d'enquête mutualisé qui permet à plusieurs clients de participer à la même vague d'enquête. Administrées selon une fréquence régulière (hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle), les études omnibus s'adressent à un échantillon de répondants défini à l'avance. Elles sont réalisées en face à face, par téléphone, on-line ou par voie postale.

**Panel** : échantillon représentatif d'individus interrogés régulièrement sur des variables identiques. Le recueil d'informations peut être fait de façon automatique, ne nécessitant pas d'intervention directe des participants (ex : panels de téléspectateurs dans le cadre de l'audimétrie passive). Sont également appelés « panels », les informations recueillies directement auprès de sources professionnelles, par exemple à partir des relevés de ventes dans le cas des panels de distributeurs.

**Prétest** : produit d'étude paramétré permettant de contrôler la valeur de communication d'un message publicitaire avant sa diffusion.

**Qualitative (étude)** : étude à vocation exploratoire (explorer un secteur inconnu, identifier les principales dimensions d'un problème, formuler des hypothèses, comprendre des motivations...) ou opérationnelle, qui se fonde sur une analyse en profondeur du discours des interviewés (en groupe ou individuellement). Elle porte le plus souvent sur un échantillon restreint d'individus, qui n'a pas besoin d'être représentatif. Elle peut être une phase préliminaire à une démarche quantitative.

**Quantitative (étude)** : étude visant à quantifier des attitudes ou des comportements, à mesurer les variables dont ils dépendent, à comparer, à mettre en relief des corrélations... le plus souvent réalisée par sondage, sur un échantillon qui doit être représentatif afin que les résultats puissent être généralisés à l'ensemble de la population étudiée. Elle nécessite la mise au point d'instruments de mesure standardisés et codifiables (questionnaires structurés).

**Segmentation** : regroupement des clients d'après leurs similarités pour optimiser la gestion client et la rentabilité potentielle à long terme.

**Sondage** : enquête sur un échantillon représentatif de la population cible.

**Terrain** : ensemble des opérations de recueil d'informations dans le cadre des enquêtes quantitatives, incluant l'organisation du travail des enquêteurs (descriptif des personnes à interroger, instructions pour le choix des interviewés, quotas, passation du questionnaire, contrôles).

**Tracking publicitaire** : bilans de campagne et études barométriques de la santé des marques. Ces études ont pour vocation de comprendre et d'expliquer le fonctionnement des publicités et leur apport à la marque.

**Valeur du client** : mesure des flux potentiels de revenus et de coûts au cours de la vie d'un consommateur.

**Websensing (social listening)** : outil de veille digitale permettant de suivre les contenus des médias sociaux (Facebook, les blogs ou Twitter) relatifs aux entreprises, institutions et aux marques.

# 2. UN GROUPE SOCIALEMENT RESPONSABLE

<b>2.1 Notre engagement</b>	<b>36</b>
2.1.1 Nos valeurs	36
2.1.2 Ipsos s'engage	37
2.1.3 Notre corps de règles	37
2.1.3.1 Ipsos Green Book	37
2.1.3.2 Book of Policies and Procedures	37
2.1.4 Notre logo	38
<b>2.2 Nos ressources humaines</b>	<b>38</b>
2.2.1 Les équipes Ipsos	38
2.2.2 Diversité, égalité des chances et conditions de travail	39
2.2.3 Formation et mobilité	40
2.2.3.1 Ipsos Training Center	40
2.2.3.2 Mobilité interne et mobilité internationale	41
2.2.4 Politique de rémunération	41
2.2.5 Ipsos Pulse	42
<b>2.3 « Taking Responsibility »</b>	<b>42</b>
2.3.1 Pacte Mondial des Nations Unies	42
2.3.2 Respect de l'environnement	43
2.3.3 Actions solidaires	44

Le 19 novembre 2008, Ipsos a été la première société d'études internationale à rejoindre le Pacte Mondial des Nations Unies. Elle s'est ainsi engagée à adopter, soutenir et mettre en œuvre les principes fondamentaux dans les domaines des Droits de l'Homme, du Travail, et de l'Environnement. L'adhésion à ce pacte et aux principes qu'il promeut, réaffirme l'engagement d'Ipsos sur le long terme pour une croissance responsable qui bénéficie aux économies et sociétés locales. En effet Ipsos a toujours placé l'humain au cœur de ses valeurs - notre logo, créé à la fin des années 90, en témoigne - et a adopté très tôt une politique sociale responsable et volontaire, bien avant que celle-ci ne soit labellisée en tant que Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Les salariés d'Ipsos, dans chaque pays et chaque ligne métier, adhèrent à un socle commun de valeurs et de principes ; ils sont sensibilisés et engagés dans des actions solidaires. Ipsos, à leurs côtés, s'engage à développer et enrichir les talents individuels, à soutenir l'innovation, à faire d'Ipsos une société de croissance et à participer ainsi activement à l'amélioration de la société en général.

Nous voulons que nos clients, dont les attentes en termes de développement durable vont croissant, soient fiers et heureux de travailler avec nous – et que chacun d'entre nous soit fier et heureux de servir nos clients, dans le respect de nos valeurs, des principes éthiques et de notre environnement.

Dans le cadre de ce Pacte, Ipsos rend ici sa première Communication sur le Progrès.

## 2.1 NOTRE ENGAGEMENT

### 2.1.1 Nos valeurs

« **Fiers d'être Ipsos** » résume la vision du métier ainsi que les valeurs, les objectifs et la différence Ipsos. Cet ouvrage publié en 2007 à l'intention de ses clients et salariés, est traduit dans les principales langues parlées au sein du Groupe, et remis à chaque nouvel arrivant. C'est ainsi que les Co-présidents d'Ipsos le présentent :

« Ipsos est aujourd'hui un acteur de tout premier plan parmi les sociétés d'études internationales. Nous travaillons avec les plus grands groupes mondiaux et nous partageons avec nos clients la même passion pour la qualité et l'excellence.

Partout, grâce aux savoir-faire et à l'expertise de nos équipes, le nom d'Ipsos est reconnu et respecté. Et comme vous le savez, avec le programme Nouvelle Impulsion, nous transformons notre organisation de façon à faire d'Ipsos une société à la croissance soutenue et profitable.

Cependant, alors que nos missions se diversifient et que nous travaillons dans plus de pays, il nous est apparu qu'il manquait à notre organisation un document qui exprime simplement et clairement nos valeurs. Avec le concours de nombre d'entre vous, nous avons rédigé cette nouvelle charte qui permet désormais à chacun de retrouver et de partager nos fondamentaux.

Cette charte résume notre vision, nos valeurs, nos buts et – ce qui compte le plus à nos yeux – ce qui nous différencie. Ce qui est écrit ici n'est pas nouveau mais nous sommes convaincus que c'est parce que nous avons toujours respecté ces principes que nous sommes devenus une société efficace et prospère.

Nous recrutons de nouveaux talents, nous développons notre activité avec nos clients, nous travaillons dans de nouveaux pays. Il est donc important que nous agissions comme une seule et même entité, et que nous partagions les mêmes valeurs. "Fiers d'être Ipsos" résume l'essence de notre Groupe et notre volonté de faire d'Ipsos une société de croissance et de succès.

Nous voulons que chacun d'entre vous lise et fasse sienne cette charte. En la respectant et en la faisant partager à nos clients, nous pourrions continuer à faire d'Ipsos une société toujours plus forte. »

Ainsi, Ipsos place au premier rang de ses valeurs :

- **L'Intégrité** – nos relations avec nos clients et nos collègues sont franches, honnêtes, et loyales.
- **L'Engagement client** – en tant que leader, nous nous engageons à délivrer à nos clients le meilleur service, avec l'objectif de les satisfaire au-delà de leurs attentes.
- **Le Leadership** – nous recherchons l'excellence dans tout ce que nous faisons, et nous établissons ainsi les nouveaux standards de notre profession.
- **La Culture entrepreneuriale** – professionnels curieux et passionnés, nous savons également prendre les risques qu'exige chaque situation. Nous encourageons les initiatives et les idées nouvelles. Nous mobilisons notre savoir-faire, nos compétences et notre intelligence pour mettre en œuvre sans délais les solutions innovantes pour nos clients et pour notre entreprise.
- **La Responsabilité** – nous sommes responsables et dignes de la confiance de nos clients et de nos collègues. Nous respectons nos engagements. Nous ne renonçons pas, nous allons jusqu'au bout.
- **La coopération et l'échange** – ensemble nous contribuons à la réussite de nos clients et de notre entreprise. Nous savons que nous pouvons compter les uns sur les autres. Nous apprécions et respectons nos différences.

### 2.1.2 Ipsos s'engage

Fort de ses valeurs et principes, Ipsos s'engage à :

- **Maintenir l'excellence** dans tous les aspects de la relation clients et mesurer régulièrement leur point de vue.
- **Créer et maintenir une organisation qui promeut la formation**, qui reconnaît les contributions individuelles, et qui conçoit des programmes de développement personnels pour soutenir notre vision, nos valeurs et initiatives.
- **Poursuivre une stratégie de croissance** avec nos clients et par l'intégration des meilleurs talents ; être proactifs ; agir avec le sens de l'urgence dans notre développement, le renforcement de notre organisation et l'amélioration de notre profitabilité.
- **Communiquer l'impact de nos plans stratégiques** et créer une culture collaborative à travers la communauté Ipsos.
- **Poursuivre un développement responsable**, soucieux de la bonne utilisation des moyens et ressources Ipsos.
- **Maintenir des performances financières solides.**

### 2.1.3 Notre corps de règles

Cette déclaration liminaire est complétée par plusieurs autres publications à l'intention des salariés du Groupe. Ces publications sont en quelque sorte la Constitution et le corps de règles applicables au quotidien au sein du Groupe, quelque soit le pays ou la spécialisation.

#### 2.1.3.1 Ipsos Green Book

Le Green Book est l'ouvrage de référence pour tous les salariés d'Ipsos. Il présente de manière synthétique l'organisation Ipsos, ses objectifs, ses valeurs, son code éthique et les règles de comportement qu'il convient de respecter. Edité pour la première fois en 1998, il a fait l'objet de plusieurs rééditions, la dernière datant de janvier 2010. Il est remis à tout nouvel arrivant au sein de la Société et accessible sur l'Intranet Ipsos.

#### 2.1.3.2 Book of Policies and Procedures

Le Book of Policies and Procedures complète le Green Book en présentant de manière détaillée les principes, règles et procédures en vigueur au sein d'Ipsos et que chaque salarié est tenu de respecter. Egalement disponible sur l'Intranet Ipsos, il est l'ouvrage de référence pour toute question d'ordre réglementaire ou liée à l'organisation Ipsos.

### 2.1.4 Notre logo

Le logo qui nous accompagne depuis l'Introduction en Bourse de la société en 1999, symbolise les valeurs Ipsos et résume son positionnement.

La symbolique de l'arbre et de l'enfant signifie en premier lieu que notre métier a une relation privilégiée avec l'être humain et les valeurs qu'il porte, la première étant la liberté (liberté d'opinion, liberté de choix sans laquelle notre métier est vide de sens). Elle signifie également que pour bien faire le métier, nous devons toujours replacer l'humain dans son environnement (familial, social, économique, culturel, ...).

Le choix des couleurs nous place dans la double symbolique de l'intellect – le bleu – et de la croissance – le vert –. L'arbre symbolise également la puissance d'un groupe international solidement enraciné dans chaque pays dont il respecte la culture et les valeurs.

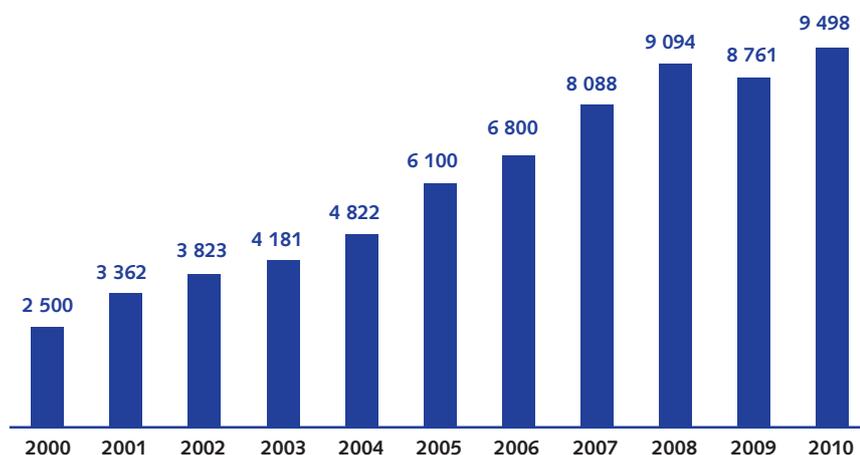
## 2.2 NOS RESSOURCES HUMAINES

Les études de marché sont une activité de service et comme c'est le cas pour toute entreprise intervenant dans ce secteur d'activité, nos salariés en sont la principale richesse.

Ipsos, qui a pour ambition d'attirer les meilleurs talents de la profession, offre à ses équipes le cadre d'une entreprise performante. Le souhait de ses dirigeants est que les salariés d'Ipsos soient fiers et heureux d'y travailler. C'est aussi permettre à chacun d'atteindre le maximum de son potentiel. C'est enfin partager avec eux les fruits de sa réussite.

### 2.2.1 Les équipes Ipsos

Ipsos a connu depuis sa création une très forte croissance de ses effectifs. Société française, devenue européenne dans les années 90, elle se déploie aujourd'hui au niveau mondial.

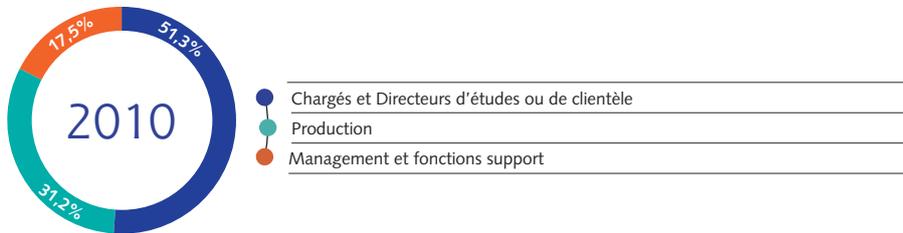


#### Croissance des effectifs

Au 31 décembre 2010, le Groupe employait 9 498 salariés dans le monde, contre 8 761 en 2009. Cette augmentation de 8,4% a fait suite au plan de réduction d'ajustement de la masse salariale mis en œuvre en 2009.

Avec la reprise de l'activité en 2010, Ipsos a concentré sa politique de recrutement dans deux directions : la recherche de cadres expérimentés et à fort potentiel pour développer son activité dans ses secteurs de spécialisation ; l'intégration de cadres plus jeunes, qui seront formés aux méthodes et techniques Ipsos.

### Répartition des effectifs par fonction



Outre les effectifs permanents, des enquêteurs vacataires travaillent pour Ipsos. Dans certains pays, ils peuvent être considérés selon les législations locales comme des salariés à contrat à durée déterminée. L'essentiel de ces vacataires travaille moins de six mois par an pour le Groupe.

### Mixité

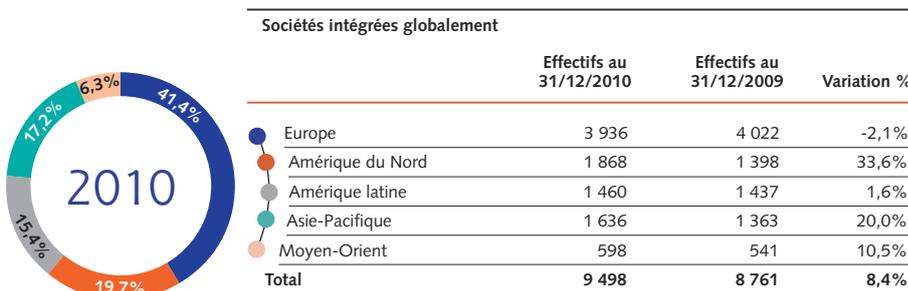
La profession des études est largement féminisée et la proportion des femmes au sein du Groupe en est le reflet. Ipsos promeut l'égalité professionnelle homme/femme et l'on comptait, en 2010, 27% de femmes parmi les dirigeants et principaux cadres de direction (Top 100), cette proportion passant à 31% parmi les salariés – hors Top 100 – qu'Ipsos a identifiés comme des cadres à haut potentiel (Top 1000).

### 2.2.2 Diversité, égalité des chances et conditions de travail

Ipsos, dont les équipes se déploient dans 66 pays, encourage la diversité dans ses recrutements. C'est la condition première d'une bonne compréhension des marchés locaux. Les équipes Ipsos sont expertes non seulement dans leur spécialisation et mais avant tout dans la connaissance de leurs marchés et de la société dans laquelle elles vivent.

Au 31 décembre 2010, près d'un salarié sur deux travaillait dans les pays émergents.

### Répartition des effectifs par région



Sociétés intégrées globalement			
	Effectifs au 31/12/2010	Effectifs au 31/12/2009	Variation %
Europe	3 936	4 022	-2,1%
Amérique du Nord	1 868	1 398	33,6%
Amérique latine	1 460	1 437	1,6%
Asie-Pacifique	1 636	1 363	20,0%
Moyen-Orient	598	541	10,5%
<b>Total</b>	<b>9 498</b>	<b>8 761</b>	<b>8,4%</b>

Cette diversité se retrouve également dans la population d'enquêteurs qui couvre plus de 50 nationalités.

Le Groupe applique une politique d'égalité et de non-discrimination des salariés selon laquelle aucun salarié ne sera pénalisé au titre de sa situation maritale, de son orientation sexuelle, de son sexe, de sa couleur de peau, de sa religion, nationalité, origine ethnique ou de son âge, soit au moyen de l'absence de progression salariale, ou par la menace d'une rupture de son contrat de travail, ou par des attaques physiques, ou verbales, de nature sexuelle ou raciste.

### Ipsos et le handicap

Ipsos considère les différences comme un facteur de progrès et de performance. Ainsi, le Groupe s'engage depuis 2008 en faveur du Handicap, en œuvrant pour l'emploi dans l'entreprise des travailleurs handicapés. Cet objectif s'appuie sur quatre actions principales : la communication et la sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel pour lutter contre les idées reçues ; l'aide au recrutement de personnes en situation de handicap en faisant appel à des organismes spécialisés ; le maintien dans l'emploi d'un collaborateur reconnu travailleur handicapé, ou en cours de reconnaissance, se trouvant en situation de difficulté professionnelle pour raison de santé suite à un accident du travail, de trajet, une maladie professionnelle, un accident de la vie, ou une maladie invalidante.

### Environnement de travail

Ipsos porte une attention particulière à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. Des formules d'organisation du temps de travail sont mises en place dans chaque pays dans le respect des législations en vigueur (temps partiel, télétravail, accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en France).

### Hygiène et sécurité

Ipsos veille au maintien d'un environnement de travail agréable et sans risque pour la santé de ses salariés. Le Groupe applique les réglementations en vigueur, notamment celles qui encadrent les conditions de travail sur écran.

Pays par pays, Ipsos développe une politique d'hygiène et de sécurité qui englobe de nombreux domaines d'activité comme les travaux dans les locaux, les formations incendie et sauveteur secouriste, ou encore la mission Handicap.

## 2.2.3 Formation et mobilité

La profession des études exige l'emploi d'équipes hautement qualifiées. Ipsos, qui recrute à la fois des cadres expérimentés et des cadres juniors qu'il forme à ses produits et méthodes, a mis en place une structure – **Ipsos Training Center** – et un programme – **150 Gold Medals** – originaux.

### 2.2.3.1 Ipsos Training Center

L'**Ipsos Training Center** est l'Université en ligne du Groupe, accessible depuis l'Intranet global à tous les salariés Ipsos dans le monde. Ce site d'e-learning propose des programmes de formation pour chacune des spécialisations du Groupe, ainsi que des cours spécifiques dédiés aux statistiques, aux stratégies de négociation, à la gestion de la relation-client, l'innovation, etc. Ces programmes sont développés par les experts Ipsos et enrichis régulièrement.

Au total, plus de 50 cours sont disponibles en anglais et en espagnol. Depuis son lancement en 2003, 7 800 salariés ont suivi plus de 27 000 sessions de formation, accessibles gratuitement depuis leur lieu de travail ou leur domicile, via Internet.

L'Ipsos Training Center est administré depuis Buenos Aires par une équipe dédiée.

### 2.2.3.2 Mobilité interne et mobilité internationale

Ipsos encourage la mobilité interne et la mobilité internationale. La mobilité interne permet à chacun d'enrichir son parcours professionnel et à Ipsos de fidéliser ses talents. Le souhait de mobilité peut être exprimé par le salarié à l'occasion de son entretien annuel ou de manière spontanée auprès de la Direction des Ressources Humaines.

L'ensemble des postes disponibles est publié via les intranets locaux. Ainsi en France, 15% des postes ouverts en 2010 ont été pourvus par des salariés en interne. Par ailleurs, **Ipsos Today**, la lettre d'information hebdomadaire diffusée à l'ensemble des salariés Ipsos dans le monde, et le site **Intranet Global** communiquent ces informations à l'échelle du Groupe, et contribuent ainsi à la mobilité des équipes.

Ipsos a décidé d'intensifier cette politique et a initié en 2009 le programme **150 Gold Medals** avec l'objectif de former des experts des méthodes Ipsos dans tous les pays-clés. Ce programme est axé sur la mobilité des meilleurs talents : des expatriés sont nommés dans les pays émergents pour y installer les expertises Ipsos, en même temps que les cadres les plus prometteurs des pays émergents sont formés aux méthodes Ipsos en Europe ou en Amérique du Nord. A ce jour, déjà 22 salariés ont pu bénéficier de cette initiative. 19 nouvelles mobilités sont programmées pour l'exercice 2011.

### 2.2.4 Politique de rémunération

Afin de renforcer l'unité du Groupe, Ipsos a mis en place des politiques et pratiques communes dans les domaines tels que la gestion de la performance. Cette dernière est intégrée dans la politique de rémunération variable qui est ajustée de façon à refléter les objectifs stratégiques du Groupe et qui repose sur la rentabilité de chaque entité.

Par ailleurs, l'association au capital de ses collaborateurs est un principe fort de la gestion des ressources humaines. En 1999, lors de son introduction en Bourse, puis en 2000 lors de son augmentation de capital, Ipsos a offert à ses salariés la possibilité d'investir dans des actions de la Société.

En 2002, le Groupe a mis en place un instrument de motivation et de fidélisation, l'**Ipsos Partnership Fund**, auquel ont souscrit 80 cadres dirigeants. Ce programme a permis de créer une réelle communauté d'intérêts entre les principaux dirigeants et cadres du Groupe et l'ensemble des actionnaires d'Ipsos. Début 2011, plus d'un bénéficiaire sur deux est toujours salarié d'Ipsos.

Le Conseil d'administration d'Ipsos a approuvé dans sa séance du 23 février 2011 la mise en place d'un fonds IPF 2019 qui, à l'image de celui mis en place en 2002, donnera la possibilité à un certain nombre de dirigeants d'Ipsos de recevoir, à l'issue d'une période de trois à cinq ans, un nombre significatif d'options dont la période d'exercice s'achèvera en 2019. Le prix d'exercice sera égal à la moyenne des 20 jours de cotation d'Ipsos précédant le démarrage du plan.

Pour les autres cadres clés du Groupe, un plan d'allocation d'options de souscription d'actions a été mis en place en 2002, et renouvelé en 2004 et 2005. Il a été remplacé en 2006 – et renouvelé depuis à chaque exercice – par un plan d'attribution gratuite d'actions qui s'adresse aux personnes ayant réalisé d'excellentes performances et démontré un réel potentiel de développement.

Enfin, signalons que dans le cadre de l'accord de participation mis en place en 1997 et du plan d'épargne d'entreprise établi en 1999, les sociétés françaises du Groupe ont constitué un fonds commun de placement d'entreprise « **Ipsos Actionnariat** » destiné à recevoir les sommes attribuées aux salariés des sociétés au titre de leur participation aux résultats et versées dans le cadre du plan d'épargne du Groupe. Les salariés peuvent alors détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières et sont ainsi associés à l'objectif d'une performance dynamique à long terme en liaison avec les évolutions de l'action Ipsos.

### 2.2.5 Ipsos Pulse

**Ipsos Pulse** est l'outil de pilotage de la politique des Ressources Humaines d'Ipsos. Cette enquête annuelle réalisée auprès de l'ensemble des salariés permet à chacun d'exprimer son opinion sur son environnement de travail, le management et les orientations stratégiques du Groupe.

Ipsos Pulse est conduit par les équipes d'Ipsos Loyalty, spécialistes des enquêtes internes en entreprise. L'enquête est réalisée online dans les différentes langues du Groupe. Le traitement statistique des réponses garantit une parfaite confidentialité.

## 2.3 « TAKING RESPONSIBILITY »

Ipsos a lancé en 2009 un programme global – **Taking Responsibility** – qui s'adresse à tous les salariés Ipsos et dont l'objectif est de favoriser la responsabilité sociale et l'engagement du Groupe face à la communauté et à l'environnement. Les trois piliers de ce programme sont les suivants : le Pacte Mondial des Nations Unies, la stratégie environnementale et la stratégie communautaire.

### 2.3.1 Pacte Mondial des Nations Unies

En signant le Pacte Mondial des Nations Unies, Ipsos s'est engagé à adopter, soutenir et mettre en œuvre les principes fondamentaux dans les domaines des Droits de l'Homme, du Travail, et de l'Environnement.

1. **Droits de l'Homme** – Ipsos s'engage à respecter les Droits de l'Homme dans toutes ses interactions avec ses salariés, fournisseurs, clients et actionnaires. Ipsos s'assure également que ses fournisseurs adhèrent aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
2. **Respect des lois internationales, nationales, fédérales et locales** – Nous reconnaissons que certaines coutumes, traditions et pratiques locales peuvent différer des lois applicables, mais nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux lois formellement en vigueur. Nous attendons également d'eux, qu'ils soutiennent les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.
3. **Travail forcé ou obligatoire** – Les fournisseurs ne doivent pas forcer ou obliger leurs salariés qui doivent être libres de quitter leur emploi après une période raisonnable de préavis. Les employés ne doivent pas être contraints de consigner quoi que ce soit (dépôts, argent ou papiers) auprès de leur employeur.
4. **Travail des enfants** – Nous refusons catégoriquement le travail des enfants dans notre chaîne de production.
5. **Egalité et diversité** – Nous refusons d'accepter toute forme de discrimination et nous entendons favoriser et respecter la diversité. Nos fournisseurs eux-mêmes ne doivent pas exercer de discrimination dans le recrutement, les compensations applicables, l'accès à la formation, la promotion, ou la retraite de leurs salariés.
6. **L'environnement du salarié et son développement** – Les fournisseurs doivent envisager des conditions de travail flexibles pour stimuler l'équilibre vie professionnelle/vie privée et pour stimuler le développement personnel et la formation des salariés.
7. **Pratiques disciplinaires** – Les employés doivent être traités avec respect et dans la dignité. Tout abus physique, verbal, harcèlement, menace et/ou toute autre forme d'intimidation est strictement prohibé.
8. **Liberté d'association** – Dans la limite du respect des lois en vigueur, la liberté d'association doit être respectée.
9. **Santé et sécurité** – Tous les employés doivent travailler dans un environnement de travail sain et sécurisé, conformément aux standards internationaux. L'information sur la sécurité doit être accessible à tous et tous doivent respecter les pratiques en vigueur. Lorsque des fournisseurs travaillent chez Ipsos ou au nom de celui-ci, il faut s'assurer qu'ils respectent leurs engagements et qu'ils ont des processus de management et de contrôle qui leur permettent d'endosser la responsabilité de leurs actions.

- 10. Confidentialité et propriété intellectuelle** – Nous exigeons de nos employés contractuels, de nos fournisseurs et de leurs employés la confidentialité au sujet des informations auxquelles ils ont accès. Nous attendons également d'eux qu'ils protègent toute propriété intellectuelle émanant d'Ipsos, de ses clients et/ou de ses fournisseurs.
- 11. Corruption** – Ipsos condamne et rejette catégoriquement les pratiques corruptives dans les activités du Groupe.
- 12. Impacts environnementaux** – Nous mesurons l'incidence de nos pratiques sur l'environnement et nous travaillons à réduire leur impact et les risques qu'elles génèrent. Nous mettons en place de nouvelles politiques favorables à l'environnement.

### 2.3.2 Respect de l'environnement

En tant qu'acteur de l'économie mondiale, Ipsos intègre dans sa stratégie de croissance l'impact écologique et environnemental de son activité.

En 2009, Ipsos a réalisé dans le cadre de son programme **Taking Responsibility** un premier audit des pratiques en matière de développement durable à travers le Groupe. Cet audit a permis de révéler que dans plus de la moitié des pays où Ipsos est implanté, des politiques formelles de Responsabilité Sociale et Environnementale étaient déjà appliquées en 2009.

Plusieurs initiatives concourent à ce programme.

La consommation de papier est limitée au sein du Groupe et l'usage du papier recyclé est fortement encouragé. Ipsos favorise les outils de communication online et a réduit le nombre de ses publications imprimées : brochures, newsletters. Ipsos a été l'un des tous premiers groupes à publier son Rapport Annuel en format électronique seulement accessible depuis son site Internet. Nous en sommes aujourd'hui à la troisième édition électronique de ce document.

Les nouveaux modes d'administration des enquêtes et les efforts de rationalisation de l'organisation du travail qui ont été initiés en vue d'améliorer notre productivité et nos performances financières, ont également un impact très positif dans le domaine environnemental.

Le développement des études online contribue de façon très significative à la réduction de notre empreinte carbone. Ipsos a été un initiateur et promoteur de ces nouvelles techniques d'administration des enquêtes et Internet est aujourd'hui le premier mode de recueil d'information à travers le Groupe.

L'impact positif des études online en matière environnementale s'étend bien au-delà des seules économies de papier. On peut citer à titre d'exemple Ipsos ASI qui en généralisant son système de copy testing en ligne a pu mesurer à l'échelle de deux pays (Allemagne et Italie) l'amélioration de ses performances énergétiques. Les pré-tests de films publicitaires étaient traditionnellement réalisés en salle. A raison de 300 participants pour chaque test, se déplaçant en moyenne entre 20 et 25 km, le passage à la méthode online a permis d'économiser en 2010, 307 800 km de déplacements, soit l'équivalent de 61 tonnes de CO<sup>2</sup>.

La nouvelle structuration de notre architecture IT est un autre facteur d'amélioration de nos performances énergétiques. Ainsi, le passage aux serveurs virtuels commencé en 2008 a permis fin 2010 de dématérialiser 40% du parc d'Ipsos, ce qui représente pour chaque serveur une réduction de 4,5 tonnes de CO<sup>2</sup>, soit un total de 1 800 tonnes pour la seule année 2010.

En France, Ipsos a réalisé en 2010, un diagnostic global afin de mesurer l'impact de son activité sur l'environnement, et de définir un plan d'amélioration de sa performance environnementale. Cette étude réalisée par O<sup>2</sup> France, repose sur le SD 21000 (AFNOR) et intègre, outre le volet environnemental, un volet social et économique. Le diagnostic environnemental a montré de bons résultats en termes de maîtrise de l'eau, de consommation électrique, de tri des déchets et de recyclage, notamment du papier et des cartouches d'encre. Parmi les postes émetteurs de gaz à effet de serre, les déplacements (38%), les consommables utilisés par les salariés (22%), la production et l'achat de matériel informatique (19%), et l'énergie consommée par l'activité d'Ipsos (13%) sont les principaux agents sur lesquels Ipsos en France entend agir dans les mois à venir.

En 2011, Ipsos prévoit la reconduction de son audit et la rédaction d'une charte d'engagement portant sur l'évaluation des contenus carbone relatifs aux différentes techniques d'enquête (on-line, téléphone, face à face), ainsi qu'une réflexion sur de nouvelles offres intégrant la problématique du développement durable.

### 2.3.3 Actions solidaires

Le programme **Taking Responsibility** vise également à promouvoir auprès de l'ensemble des salariés la responsabilité sociale de l'entreprise et son engagement vis-à-vis des communautés locales. En 2010, Ipsos a soutenu de nombreuses initiatives de ses salariés, dans des actions de volontariat et ou de collecte de dons. Voici quelques exemples choisis et relayés par Ipsos Today à l'ensemble des salariés du Groupe.

#### Janvier 2010

Ipsos a apporté son soutien à l'association EBISOL de la Faculté de médecine de Paris Diderot qui conduit depuis plusieurs années des actions solidaires au Sénégal. Ces actions concernent en particulier la livraison de médicaments et de matériel médical, la mise en œuvre d'un programme de prévention SIDA et paludisme et la distribution de fournitures scolaires

#### Février 2010

A Mexico City, Ipsos a signé un accord avec la CIMAB, fondation mexicaine pour la prévention contre le cancer du sein, pour mettre en place une étude permettant de mieux cerner le niveau d'information des femmes vis-à-vis des mesures de prévention existantes. Ce partenariat a permis de renforcer les actions de prévention avec la distribution de brochures aux personnes interviewées par Ipsos. D'autre part, les salariés ont pu bénéficier d'une sensibilisation accrue grâce à l'intervention de médecins spécialistes. D'autres mesures seront prises dans les prochains mois, dans le cadre de cette collaboration.

#### Avril 2010

A Santiago, les violents tremblements de terre qui ont secoué le Chili, ont touché plusieurs collaborateurs d'Ipsos. L'équipe locale dédiée à la responsabilité sociale a organisé une campagne pour aider financièrement mais aussi matériellement les victimes. Un camion de produits de première nécessité et de vêtements a également été envoyé dans les régions les plus dévastées pour participer à l'effort général de reconstruction.

#### Octobre 2010

A Mexico, les ouragans qui ont dévasté la région en septembre ont été les plus violents depuis plusieurs décennies. Les inondations qui en ont résulté ont laissé plus de 600 000 habitants sans abri à travers le pays. Un mouvement de solidarité s'est organisé parmi nos collègues mexicains qui a permis de rassembler des dons et 13 tonnes d'approvisionnements (nourriture, habillement et matériau de construction) pour aider les victimes de ces inondations.

#### Décembre 2010

Les équipes d'Ipsos Observer à Minneapolis ont collaboré avec ChildFund Alliance à une étude globale auprès de 3000 enfants âgés de 10 à 12 ans, dans une trentaine de pays en voie de développement. Ce projet intitulé Small Voices, Big Dreams a permis d'identifier les besoins, les espoirs et les craintes et de donner une voix à ces enfants parmi les plus pauvres de la planète. Les résultats ont été rendus publics lors de la journée universelle de l'enfant des Nations Unies.

#### Janvier 2011

Les cadres dirigeants du Groupe réunis à Marrakech pour la Conférence Annuelle ont participé à un programme d'action solidaire qui a permis d'aider un village à se doter d'infrastructures sanitaires.

**En 2011, Ipsos engagera un programme fédérateur de l'ensemble de ces initiatives sur lequel il communiquera auprès de ses salariés et de la communauté internationale.**

# 3. RAPPORT DE GESTION RELATIF À L'EXERCICE 2010

<b>1. Situation et activité du groupe Ipsos au cours de l'exercice 2010</b>	<b>46</b>		
<b>2. Présentation des comptes consolidés du groupe Ipsos</b>	<b>46</b>		
<b>3. Présentation des comptes sociaux d'Ipsos SA</b>	<b>48</b>		
<b>4. Informations sur le capital d'Ipsos SA et sur l'action Ipsos</b>	<b>49</b>		
<b>4.1 Capital social et nominal des actions</b>	<b>49</b>		
4.1.1 Division par quatre du nominal des actions	49		
4.1.2 Capital social en début d'exercice	49		
4.1.3 Capital social en fin d'exercice	49		
<b>4.2 Répartition du capital et des droits de vote</b>	<b>50</b>		
4.2.1 Au 31 décembre 2010	50		
4.2.2 Franchissements de seuil	50		
4.2.3 Autres participations significatives dans le capital	51		
4.2.4 Pactes et conventions d'actionnaires	51		
4.2.5 Historique du capital social et des droits de vote	51		
4.2.6 Nantissement d'actions Ipsos inscrites au nominatif pur au 31 décembre 2010	51		
<b>4.3 Evolution du cours de bourse</b>	<b>51</b>		
<b>4.4 Capital autorisé non émis</b>	<b>52</b>		
<b>4.5 Augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise d'Ipsos SA</b>	<b>52</b>		
<b>4.6 Plans d'options et d'attribution gratuite d'actions</b>	<b>52</b>		
<b>4.7 Capital potentiel</b>	<b>52</b>		
4.7.1 Plans d'option mis en place	52		
4.7.2 Dilution potentielle maximale	53		
<b>4.8 Autres titres donnant accès au capital</b>	<b>54</b>		
<b>4.9 Titres non représentatifs du capital</b>	<b>54</b>		
<b>4.10 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>54</b>		
<b>4.11 Rachat par Ipsos SA de ses propres actions au cours de l'exercice</b>	<b>55</b>		
<b>5. Direction d'Ipsos SA</b>	<b>56</b>		
<b>5.1 Composition du Conseil d'administration d'Ipsos SA</b>	<b>56</b>		
<b>5.2 Information nominative relative à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés par Ipsos SA et par les sociétés contrôlées par Ipsos SA à chacun des mandataires sociaux</b>	<b>56</b>		
5.2.1 Administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos	56		
5.2.2 Administrateurs externes	58		
5.2.3 Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux	59		
<b>5.3 Opérations des dirigeants sur les titres émis par Ipsos SA (article L.621-18-2 du Code monétaire et financier)</b>	<b>67</b>		
<b>6. Commissaires aux comptes</b>	<b>68</b>		
<b>7. Informations sociales</b>	<b>68</b>		
<b>8. Informations relatives au respect de l'environnement</b>	<b>68</b>		
<b>9. Faits exceptionnels et litiges</b>	<b>68</b>		
<b>10. Activité des filiales consolidées</b>	<b>69</b>		
<b>11. Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Ipsos est confronté</b>	<b>71</b>		
<b>11.1 Risques afférents au groupe Ipsos</b>	<b>71</b>		
11.1.1 Sensibilité aux évolutions macroéconomiques	71		
11.1.2 Saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats	71		
11.1.3 Risques liés à l'intégration des nouvelles acquisitions	71		
11.1.4 Risques liés à la réglementation applicable à l'activité	71		
11.1.5 Risques liés aux changements technologiques	72		
11.1.6 Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés	72		
11.1.7 Risque d'évolution de la législation du travail	72		
11.1.8 Risque informatique	72		
11.1.9 Assurance	72		
<b>11.2 Risques de marché</b>	<b>73</b>		
11.2.1 Risque de taux	73		
11.2.2 Risque de change	73		
11.2.3 Risque de liquidité	73		
11.2.4 Options de souscription en cours	73		
<b>12. Notations</b>	<b>73</b>		
<b>13. Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs</b>	<b>74</b>		
<b>14. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 2010</b>	<b>74</b>		
<b>15. Evolution et perspectives d'avenir</b>	<b>74</b>		
<b>16. Proposition d'affectation du résultat</b>	<b>75</b>		
<b>17. Annexe 1 au rapport de gestion</b>	<b>76</b>		
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration dans les domaines des augmentations de capital			
<b>18. Annexe 2 au rapport de gestion</b>	<b>77</b>		
Liste des mandats			

## 1. SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE IPSOS AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Au cours de l'exercice 2010, le groupe Ipsos a finalisé les opérations suivantes :

*Acquisition de sociétés et prises de participation :*

- acquisition de 100% de la société OTX (Etats-Unis et Royaume Uni) ;
- acquisition de 25% de la société APEME (Portugal). La société est consolidée par mise en équivalence ;
- acquisition de 51% de la société Ipsos Observer SA (Argentine).

*Achat d'intérêts minoritaires :*

- achat par Ipsos SA de 21% complémentaires dans la société Ipsos KMG (Turquie) ;
- achat par Ipsos SA de 50% complémentaires dans Process & Line SA (Argentine).

Par ailleurs, durant l'année 2010 :

- une société commune d'étude détenue à 60% par Ipsos SA a été créée au Nigéria ;
- une société commune de collecte de données détenue à 50% par Ipsos a été créée au Maroc ;
- une société d'étude détenue à 100% par Ipsos SA et l'une de ses filiales a été créée en Malaisie ;
- une société détenue à 100% par Ipsos Stat SA localisée dans la Media City de Dubaï a été créée ;
- une société détenue à 100% par Ipsos SA a été créée en Russie ;
- la société française Ipsos Access Panels Holding SC a été liquidée suite à la cession de son fonds de commerce à Ipsos SA par voie de transmission universelle de patrimoine. ;
- au Chili, la société chilienne Ipsos (Chile) SA a absorbé sa filiale Ipsos Punto de Vista SA ;
- en Italie, la société Ipsos srl a absorbé les sociétés Ipsos Public Affair srl et Ipsos ASI srl ;
- en Suède, la société Ipsos Sweden AB a absorbé ses filiales Ipsos Eureka AB et Ipsos ASI AB ;
- au Royaume Uni, le fonds de commerce de la société MORI Ireland a été transféré à la société Market & Opinion Research International Limited et l'activité de la société OTX Europe Limited a été transféré à la société Ipsos MORI UK Limited. ;
- en Allemagne, la société Sample QM, sans activité depuis 2003, a été liquidée.

## 2. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE IPSOS

Le chiffre d'affaires 2010 s'établit à 1 140,8 millions d'euros, en progression de 20,9% par rapport à 2009.

- Les effets de change sont positifs de 6,7%
- Les effets de périmètre sont positifs de 5,9%
- L'activité hors effets de périmètre et de change a augmenté de 8,3%.

Pour le seul dernier trimestre le chiffre d'affaires, à taux de change et périmètre constants, a progressé à un rythme annuel de 7,2% contre 8,7% pour les neuf premiers mois de l'année. Ce ralentissement n'est qu'apparent et lié à une bonne performance au dernier trimestre 2009. L'activité s'était presque stabilisée après trois trimestres marqués par un recul de 5%.

Une rapide comparaison avec 2008 atteste de la bonne performance d'Ipsos, y compris au dernier trimestre. En 2010, l'activité d'Ipsos, à taux de change et périmètre constants, est supérieure de 4% à celle de 2008, un peu plus de 3% pour les trois premiers trimestres, et un peu plus de 5% pour le seul dernier trimestre.

Nous sommes évidemment très satisfaits d'avoir franchi, en une seule fois, plusieurs barrières auxquelles nous nous sommes heurtés depuis trois ans.

Le chiffre d'affaires, ainsi que la capitalisation sont au-delà du milliard d'euros, valant à Ipsos d'être dorénavant au compartiment A de la bourse de Paris. La marge opérationnelle a nettement basculé dans les pourcentages à deux chiffres, atteignant 10,5%. Enfin, et c'est un gage pour l'avenir, la part des pays émergents dans lesquels la croissance organique d'Ipsos s'est élevée à 14% en 2010, dépasse les 30% du chiffre d'affaires total, seulement ralenti dans sa progression par l'intégration de la société américaine OTX dans le périmètre d'Ipsos au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En millions d'euros	2010		En% du CA		Evolution 2010/2009
	2010	2009	2010	2009	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 140,8</b>	<b>943,7</b>			<b>20,9%</b>
<b>Marge brute</b>	<b>722,7</b>	<b>589,4</b>	<b>63,4%</b>	<b>62,5%</b>	<b>22,6%</b>
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>119,5</b>	<b>88,7</b>	<b>10,5%</b>	<b>9,4%</b>	<b>34,7%</b>
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>66,2</b>	<b>52,7</b>			<b>25,7%</b>
<b>Résultat net ajusté*, part du Groupe</b>	<b>86,1</b>	<b>72,5</b>			<b>18,7%</b>

\*Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels non récurrents et des autres produits et charges non courants.

## Evolution de l'activité par région

Toutes les régions ont participé à la progression de l'activité d'Ipsos.

L'Europe et l'Amérique du Nord ont presque récupéré les pertes subies en 2009. L'Amérique Latine qui avait stagné en 2009 progresse à deux chiffres, malgré la difficulté à recruter et à former rapidement un nombre suffisant de professionnels pour répondre à une demande forte.

Sans surprise, l'Asie Pacifique / Moyen-Orient est la région la plus active. Ceci n'est que le début d'une histoire qui verra Ipsos, au fil du temps, devenir un acteur majeur en Asie.

Contribution par zone géographique (en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009	Dont croissance organique	Composition 2010
Europe	472,2	435,8	8,4%	4%	41%
Amérique du Nord	362,9	270,7	34,1%	8%	32%
Amérique latine	148,5	119,2	24,5%	13%	13%
Asie Pacifique et Moyen-Orient	157,3	118,0	33,4%	21%	14%
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	<b>1 140,8</b>	<b>943,7</b>	<b>20,9%</b>	<b>8,3%</b>	<b>100%</b>

### Evolution de l'activité par ligne de métier

Du côté des lignes de métier, Ipsos enregistre les conséquences des ruptures annoncées et mises en œuvre par le gouvernement britannique. A elles seules, les coupes budgétaires au Royaume-Uni dans les programmes d'évaluation des politiques publiques pour lesquels Ipsos MORI est le leader incontesté, ont coûté un point de croissance organique en 2010 et devraient diminuer de un point et demi de pourcentage cette même croissance organique en 2011.

Cela étant, la ligne de métier Opinion et Recherche Sociale est en croissance partout ailleurs et les récents événements dans le monde arabe tendent d'ailleurs à démontrer que de limiter ou d'encadrer l'expression des opinions publiques n'est pas une stratégie très fructueuse. Casser le thermomètre n'a certes jamais aidé à soigner le malade. Mais c'est aussi affaire d'argent et de moyens. Il est sûr que la nationalisation de certaines dettes privées n'aide pas au maintien des dépenses publiques.

Les autres lignes de métier d'Ipsos se portent bien, particulièrement celles qui sont liées au retour à d'agressives politiques de croissance chez nos clients.

Contribution par secteur d'activité (en millions d'euros)	2010	2009	Variation 2010/2009	Dont croissance organique	Composition 2010
Études Publicitaires	252,6	203,2	24,4%	11%	22%
Études Marketing	529,6	451,9	17,2%	11%	47%
Études Médias	115,6	72,4	59,6%	7%	10%
Opinion & Recherche Sociale	128,1	117,9	8,6%	-6,5%	11%
Études pour la gestion de la Relation-Client	114,9	98,3	16,8%	10%	10%
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	<b>1 140,8</b>	<b>943,7</b>	<b>20,9%</b>	<b>8,3%</b>	<b>100%</b>

**La rentabilité.** La marge brute se calcule en retranchant du chiffre d'affaires les coûts directs, variables et externes, liés à l'exécution des contrats. Elle croît plus rapidement que le chiffre d'affaires (+22,6%) et s'établit à 63,4% contre 62,5% en 2009. L'amélioration du taux de marge brute provient de la poursuite du passage aux études on-line, notamment en Europe, et de l'intégration d'OTX dans le périmètre.

**Les autres produits et charges opérationnels** s'établissent à -8 millions d'euros (contre -13 millions d'euros en 2009). Ils incluent principalement des éléments non récurrents liés à des départs intervenus dans le contexte du « Plan B » mis en œuvre en 2009 et poursuivi tout au long de l'année 2010. Cela étant, l'effectif permanent d'Ipsos est en hausse de 8,4% et s'élève à 9 500 personnes au 31 décembre 2010.

**La marge opérationnelle** s'établit à 119,5 millions d'euros soit 10,5% rapportée au chiffre d'affaires, en hausse de 34,7% par rapport à 2009, grâce à une bonne maîtrise des charges générales d'exploitation et à la baisse des éléments non récurrents.

Dans la mesure où le secteur « Reste du Monde » comprend des frais centraux non réalloués, la variation du taux de marge opérationnelle de ce secteur ne correspond pas à la seule évolution de la profitabilité de la région Moyen-Orient.

**Dotation aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions.** Une partie des écarts d'acquisition est affectée aux relations clients au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition et fait l'objet d'un amortissement au compte de résultat selon les normes IFRS sur plusieurs années. Cette dotation s'élève à 1,7 million d'euros en 2010.

**Autres charges et produits non courants.** Le solde net de ce poste s'établit à -1,4 million d'euros contre -0,7 million d'euros en 2009. Il prend en compte des éléments à caractère inhabituel non liés à l'exploitation et, depuis le changement des normes IFRS applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (norme « IFRS3 révisée »), ce poste inclut les coûts d'acquisition, soit 0,8 million d'euros, notamment liés à l'acquisition d'OTX.

**Les charges de financement.** Les charges de financement s'élevaient à 15,3 millions d'euros, en hausse de 58,6% par rapport à la même période de l'an dernier. En raison d'une part de la hausse de l'endettement moyen lié au rachat de la société OTX pour 71 millions de dollars US, dont 60 millions de dollars ont été payés en 2010 et 11 millions de dollars seront payés dans deux ans. D'autre part, les trois quarts de la dette d'Ipsos ont été refinancés par un emprunt obligataire de 300 millions de dollars émis en août 2010 sur le marché des placements privés américain (« USPP »). Cet emprunt a dix ans de maturité moyenne et porte un coupon fixe annuel moyen de 5% tandis que les facilités de crédit qu'il a permis de rembourser étaient à taux courts.

Les autres charges et produits financiers correspondent aux résultats de change qui s'élevaient à -0,8 million d'euros contre -0,3 million d'euros en 2009.

**Impôts.** Le taux effectif d'imposition au compte de résultat en norme IFRS s'établit à 27,5% comme lors des comptes intermédiaires du 30 juin. Ce taux devrait être celui qu'Ipsos devrait enregistrer pour les quelques années qui viennent, sachant qu'il était de 24% en 2009 et 29% en 2008.

Il intègre, comme par le passé, une charge d'impôts différés passifs de 5,8 millions d'euros qui vient annuler l'économie d'impôts réalisée grâce à la déductibilité fiscale des amortissements d'écarts d'acquisition dans certains pays, alors même que cette charge d'impôts différés ne serait due qu'en cas de cession des activités concernées.

### 3. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'IPSO SA

Ipsos SA est la société holding du groupe Ipsos. Elle n'a pas d'activité commerciale. Elle est propriétaire de la marque Ipsos et facture aux filiales des redevances de marque pour son utilisation. Les états financiers présentés ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : articles L.123-12 à L.123-18 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce, et Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan comptable général.

Au cours de l'exercice social 2010, Ipsos SA a enregistré un bénéfice net de 42 288 553 euros.

Le total des produits d'exploitation, des produits financiers et des produits exceptionnels s'est élevé à 100 602 904 euros alors qu'il ressortait à 65 324 935 euros pour l'exercice précédent.

**Le Résultat net ajusté, part du Groupe** s'établit à 86,1 millions d'euros, en hausse de 18,7% par rapport à 2009 et le résultat net part du Groupe s'établit à 66,2 millions d'euros en hausse de 25,7%.

**La structure financière – Les capitaux propres** s'élevaient à 628 millions d'euros alors que les dettes financières nettes sont de 185 millions d'euros au 31 décembre 2010 d'où un ratio d'endettement de 29,5%, inférieur à celui du 31 décembre 2009 qui était de 36%.

Grâce au succès de l'émission obligataire, Ipsos a sécurisé sur le long terme sa structure financière et dispose de 150 millions de trésorerie au 31 décembre 2010.

**La capacité d'autofinancement** est en hausse de 31,5% et la trésorerie libre s'établit à 79 millions d'euros contre 62,4 millions d'euros en 2009. Cette bonne génération de trésorerie a plus que financé en fin d'année les investissements liés à la politique d'acquisition qui se sont montés à 55 millions d'euros, dont 44 millions pour la société OTX.

**Dividendes.** Afin d'associer les actionnaires au succès de l'entreprise, le Conseil d'administration va proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 7 avril 2011, un dividende de 60 centimes en hausse de 17,6% par rapport à l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (avant impôt sur les bénéfices) s'est élevé à 58 673 303 euros, contre 47 717 681 euros, pour l'exercice précédent.

Ipsos SA, formant un groupe fiscal avec sa filiale Ipsos (France) SAS et certaines de ses sous-filiales françaises, constate un produit d'impôt de 358 952 euros. Aucune charge d'Ipsos SA n'est non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat d'Ipsos SA se solde par un bénéfice de 42 288 553 euros.

Le tableau qui suit fait apparaître les résultats financiers d'Ipsos SA au cours des cinq derniers exercices :

Date d'arrêté	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
<b>Durée de l'exercice (mois)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social*	8 532 572	8 465 535	8 443 385	8 544 586	8 503 881
Nombre d'actions ordinaires	34 130 287	33 862 140	33 773 540	34 178 345	34 015 523
<b>Opérations et résultats</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	372 165	377 658	1 044 038	367 767	183 761
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements & provisions	43 106 046	19 760 197	18 829 826	8 850 433	12 635 973
Impôt sur les bénéfices	(358 952)	685 077	(814 086)	(482 292)	(370 920)
Dot. amortissements & provisions	1 176 445	2 152 943	(155 476)	1 629 765	(3 250 520)
Résultat net	42 288 553	16 922 177	19 488 436	10 962 490	9 756 373
Résultat distribué	20 478 172	17 269 691	16 886 770	13 671 338	9 524 346
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation, et avant dot. amortissements & provisions	1,27	0,56	0,58	0,27	0,38
Résultat net	1,24	0,50	0,58	0,32	0,29
Dividende attribué	0,60	0,51	0,50	0,40	0,28
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen	3	3	3	3	3
Masse salariale	1 617 719	1 188 618	1 220 667	1 393 078	993 380
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	584 395	392 929	435 818	429 325	295 133

\* Capital social en fin d'exercice.

## 4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL D'IPSOS SA ET SUR L'ACTION IPSOS

### 4.1 Capital social et nominal des actions

#### 4.1.1 Division par quatre du nominal des actions

L'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2006 a décidé de diviser par quatre la valeur nominale de l'action d'Ipsos SA pour la porter de 1 euro à 25 centimes d'euro. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 31 mai 2006 a fixé la date d'effet de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos au 4 juillet 2006. Les nombres, montants et valeurs indiqués dans le présent document de référence tiennent compte de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos.

#### 4.1.2 Capital social en début d'exercice

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le capital social s'élevait à 8 465 535 euros, divisé en 33 862 140 actions d'un nominal de 25 centimes d'euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

#### 4.1.3 Capital social en fin d'exercice

Lors de sa séance du 23 février 2011, le Conseil d'administration a constaté que, à la suite de la création de 268 147 actions issues de levées d'options de souscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010, le capital d'Ipsos SA au 31 décembre 2010 était de 8 532 572 euros, composé de 34 130 287 actions d'une seule catégorie ayant une valeur nominale de 25 centimes d'euro, chacune entièrement libérée.

## 4.2 Répartition du capital et des droits de vote

### 4.2.1 Au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, la répartition du capital social et des droits de vote était la suivante :

	Actions	%	Droits de vote <sup>(3)</sup>	%
LT Participations <sup>(1)</sup>	9 204 344	26,97%	18 408 688	41 39%
SG Capital Développement	389 600	1,14%	779 200	1,75%
SALVEPAR	497 360	1,46%	994 720	2,24%
Salariés <sup>(2)</sup>	480 080	1,41%	638 777	1,44%
Auto détention	11 698	0,03%	-	-
Public	23 547 205	68,99%	23 656 655	53,19%
<b>Total</b>	<b>34 130 287</b>	<b>100,00%</b>	<b>44 478 040</b>	<b>100,00%</b>

(1) Holding animatrice détenue majoritairement par MM. Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos (60,10% du capital), aux côtés de cadres dirigeants du Groupe (2,18% du capital), du groupe Eurazeo (24,98% du capital), de SG Capital Développement (10,61% du capital) et du FCPR Sogecap Développement (2,13% du capital).

(2) A l'occasion d'augmentations de capital réservées et dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe, trois tranches ont été proposées aux salariés du Groupe en 1999 et 2000. De plus, certains managers du Groupe ont acquis directement des titres Ipsos au prix d'introduction (inscrits ou non au nominatif). Dans le cadre de l'acquisition de MORI en 2005, Ipsos SA a remis à des managers actionnaires de MORI des actions Ipsos en rémunération de leurs actions MORI. En 2008, 2009 et 2010 a eu lieu la livraison des actions attribuées gratuitement à certains salariés par les Conseils d'administration qui se sont réunis les 26 avril 2006, 2 mai 2007 et 29 avril 2008. Ne sont comptabilisées sur cette ligne que les actions détenues par des salariés du Groupe inscrits au nominatif.

(3) Le nombre total de droits de vote présenté dans cette colonne comprend les seuls droits de vote exerçables en Assemblée générale et ne tient pas compte des actions privées de droits de vote (ligne « Auto détention »). A titre d'information, l'ensemble des droits de vote attaché aux actions, y compris celles privées de droits de vote à prendre en compte conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour le calcul des franchissements de seuils exprimés en droits de vote est de : 44 489 738.

Il n'existe pas d'autocontrôle. Au 31 décembre 2010, Ipsos SA détenait directement, hors contrat de liquidité, 10 254 actions.

Conformément à l'article 10 des statuts d'Ipsos SA, les actions détenues au nominatif depuis plus de deux années bénéficient d'un droit de vote double. Au 31 décembre 2010, 10 359 451 actions bénéficient d'un droit de vote double. A l'exception de ces droits de vote double, il n'existe pas de titres comportant des droits de vote différents.

En avril 2010, environ 12 000 personnes étaient actionnaires d'Ipsos.

LT Participations, qui détient 41,39% des droits de vote, est une société holding animatrice détenue majoritairement par Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos SA et dont les mandats à l'intérieur du groupe Ipsos sont détaillés au 18 du présent chapitre 3. LT Participations est également administrateur d'Ipsos SA.

Les salariés du groupe Ipsos détiennent 1,41% des droits de vote, dont 0,15% au travers d'un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) « Ipsos actionariat ».

SG Capital Développement (1,14% des droits de vote) et SALVEPAR (1,46% des droits de vote) font partie du groupe Société Générale qui est l'une des principales banques du groupe Ipsos.

Ipsos SA ne détient pas de participations directes ou indirectes dans le capital d'une société participant à son contrôle.

### 4.2.2 Franchissements de seuil

Conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce la société FIL Ltd a informé Ipsos SA ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier en date du 30 avril 2010, avoir franchi en hausse le seuil de 10% du capital d'Ipsos SA le 28 avril 2010 et

détenir 10,07% du capital et 8,01% des droits de vote d'Ipsos S.A. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée:

« L'acquisition des titres de la société Ipsos par FIL Limited s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Ipsos ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. FIL Limited n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Ipsos ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

Conformément à l'article L.233-7 du Code de commerce la société Commerzbank AG (60261 Frankfurt am Main, Allemagne) a informé Ipsos SA ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier en date du 29 juin 2010, avoir franchi en hausse, le 25 juin 2010, par suite d'une acquisition d'actions Ipsos sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société Ipsos et détenir 1 720 353 actions Ipsos représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,02% des droits de vote. Conformément aux textes en vigueur Commerzbank AG n'a fait aucune déclaration d'intention.

Cette même société a informé Ipsos SA ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier en date du 2 juillet 2010, avoir franchi en baisse, le 29 juin 2010, par suite d'une cession d'actions Ipsos sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société Ipsos et détenir 2 025 actions Ipsos représentant autant de droits de vote, soit 0,01% du capital et 0,004% des droits de vote. Le déclarant a par ailleurs précisé détenir 1 134 « contracts for difference » à échéance du 30 juin 2010, portant sur autant d'actions Ipsos, réglés exclusivement en espèces et 654 000 « futures » à échéance du 13 juillet 2010, portant sur autant d'actions Ipsos, réglés exclusivement en espèces.

#### 4.2.3 Autres participations significatives dans le capital

Ipsos SA n'a pas connaissance d'autres participations dans son capital supérieures à 5% du capital ou des droits de vote.

#### 4.2.4 Pactes et conventions d'actionnaires

A la connaissance d'Ipsos SA, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote ni d'action de concert à l'exception de ce qui a été rappelé ci-dessus.

#### 4.2.5 Historique du capital social et des droits de vote

A la connaissance d'Ipsos SA, la répartition du capital et des droits de vote au cours des trois dernières années était la suivante.

	Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009			Situation au 31 décembre 2008		
	Actions	% du capital	% des droits de vote	Actions	% du capital	% des droits de vote	Actions	% du capital	% des droits de vote
LT Participations	9 204 344	26,97%	41,39%	9 504 344	28,07%	41,27%	9 504 344	28,14%	41,63%
SG Capital Développement	389 600	1,14%	1,75%	389 600	1,15%	1,88%	389 600	1,15%	1,90%
SALVEPAR	497 360	1,46%	2,24%	497 360	1,47%	2,40%	497 360	1,47%	2,42%
Salariés	480 080	1,41%	1,44%	385 837	1,14%	1,29%	424 108	1,26%	1,67%
Auto détention	11 698	0,03%	-	1 182 718	3,49%	-	1 481 983	4,39%	-
Public	23 547 205	68,99%	53,19%	21 902 281	64,68%	53,15%	21 476 145	63,60%	52,38%
<b>Total</b>	<b>34 130 287</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 862 140</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 773 540</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.2.6 Nantissement d'actions Ipsos inscrites au nominatif pur au 31 décembre 2010

Nom de l'actionnaire	Bénéficiaires	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti
LT Participations	LCL, Société Générale, Natixis, Banque Palatine	28/07/2008	Paiement et remboursement complet des obligations garanties	Paiement et remboursement complet des obligations garanties	3 573 331	10,47%

### 4.3 Evolution du cours de bourse

#### Cours de Ipsos SA (FR) en euro



## 4.4 Capital autorisé non émis

### Délégations globales

Le Conseil d'administration a été autorisé, par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2010 pour une durée maximale de 26 mois, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 4,232 millions d'euros, par émission (1) d'actions ordinaires d'Ipsos SA, (2) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA, ou à l'attribution de titres de créance ou (3) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont Ipsos SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2010 a également autorisé le Conseil d'administration pour une durée maximale de 26 mois, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par voie d'offres au public ou par voie d'offres visées à l'article L411-2 II du Code Monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 1,7 millions d'euros, par émission (1) d'actions ordinaires d'Ipsos SA, (2) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA, ou à l'attribution de titres de créance ou (3) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre d'une société dont Ipsos SA possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

En outre, le Conseil d'administration a obtenu une délégation de compétence de la part de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010, à l'effet d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Ipsos dans la limite de 1,7 millions d'euros, en rémunération d'apports dans la limite de 10% du capital d'Ipsos, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital dans la limite de 80 millions d'euros, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à la société Ipsos Partnership Fund et à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou achat d'actions.

Enfin, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA. Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du 29 avril 2008, et le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5% du capital d'Ipsos SA à la date du 29 avril 2008.

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos SA au Conseil d'administration pour opérer sur le capital de la Société et leurs utilisations au cours de l'exercice 2010 sont résumées au 17 du présent chapitre 3.

La seule utilisation de délégation faite durant l'exercice 2010 concerne la délégation d'attribuer gratuitement des actions

ordinaires existantes ou à émettre d'Ipsos SA. Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a utilisé cette autorisation afin de procéder à l'attribution de 75 933 actions à des salariés ou mandataires sociaux résidents français.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 d'accorder au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence. Certaines de ces délégations mettront fin pour les fractions non utilisées aux autorisations décrites ci-dessus. Ces délégations sont décrites au chapitre 8.

## 4.5 Augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise d'Ipsos SA

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010 dans sa vingt-et unième résolution a délégué au Conseil d'administration compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE) d'Ipsos SA, pour une durée de 26 mois, et dans la limite d'un montant nominal fixé à 450 000 euros.

Le Conseil n'a pas utilisé cette autorisation.

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 de renouveler cette délégation à hauteur d'un montant nominal maximum de 450 000 euros.

## 4.6 Plans d'options et d'attribution gratuite d'actions

Le rapport établi conformément aux articles L.225-184 et L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce décrit les opérations réalisées par Ipsos SA en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010 (se reporter au 3 du chapitre 8).

## 4.7 Capital potentiel

### 4.7.1 Plans d'option mis en place

#### Premier plan d'options

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1998, le Conseil d'administration a été autorisé, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux salariés du Groupe ou à certains d'entre eux, et aux mandataires sociaux, des options de souscription d'actions nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital.

Ce premier plan d'allocation d'options aux salariés du Groupe a été mis en œuvre comme suit :

- une première tranche, portant sur un nombre de 390 648 options, a été allouée par décision du Conseil d'administration du 28 juillet 1998 ;
- une seconde tranche, correspondant à des droits acquis le 28 juillet 1998 et dont l'attribution dépendait de la réalisation d'objectifs de rentabilité, portant sur un nombre de 392 944 options, a été allouée par décision du Conseil d'administration du 10 mai 1999.

Au 31 décembre 2010, aucune option ne restait exerçable au titre de ce plan.

### Deuxième plan d'options

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 24 mai 2000 avait autorisé le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux mandataires sociaux, aux salariés d'Ipsos SA et des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options de souscription d'actions ordinaires nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions d'Ipsos SA acquises dans les conditions légales.

Le nombre total des options de souscription d'actions qui pouvait être consenti était de 6% de la totalité des actions représentant le capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée, soit 1 256 320 options. Ce plan adopté par l'Assemblée générale du 24 mai 2000 s'était substitué à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1998.

Au 31 décembre 2010, aucune option ne restait exerçable au titre de ce plan.

### Troisième plan d'options

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 11 juin 2003 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir aux mandataires sociaux, aux salariés ou à certains d'entre eux d'Ipsos SA et des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options de souscription d'actions ordinaires nouvelles d'Ipsos SA à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions d'Ipsos SA acquises dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration pouvait faire usage de cette autorisation jusqu'au 11 août 2006. Il pouvait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois, en tout ou partie.

Le nombre total des options de souscription d'actions qui pouvaient être consenties est de 5% de la totalité des actions représentant le capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée, soit 1 400 920 options.

L'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'options.

Le plan adopté par l'Assemblée générale du 11 juin 2003 s'est substitué à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2000.

Ce troisième plan d'allocation d'options aux salariés du Groupe a été mis en œuvre comme suit :

- allocation de 558 000 options par décision du Conseil d'administration le 2 mars 2004, répartie en deux sous-tranches France et Reste du monde avec des périodes d'exercice des options différentes afin de tenir compte de particularités dans les diverses réglementations fiscales ;
- allocation de 96 000 options par décision du Conseil d'administration le 22 avril 2005, répartie en deux sous-tranches France et Reste du monde avec des périodes d'exercice des options différentes afin de tenir compte de particularités dans les diverses réglementations fiscales.

Date du Conseil	Point de départ d'exercice des options	Quantité attribuée	Prix d'exercice 1 option pour 1 action	Options exercées au 31/12/10	Options annulées au 31/12/10	Quantité restant au 31/12/10 <sup>(1)</sup>	Date limite de levées
02/03/2004	02/03/2008	89 200	19,25 euros	29 510	36 200	23 490	02/03/2012
02/03/2004	02/03/2007	468 800	19,25 euros	177 605	199 706	91 489	02/03/2012
22/04/2005	22/04/2009	64 000	20,75 euros	43 000	18 000	3 000	22/04/2013
22/04/2005	22/04/2008	32 000	20,75 euros	2 000	14 000	16 000	22/04/2013
		<b>654 000</b>		<b>252 115</b>	<b>267 906</b>	<b>133 979</b>	

(1) Dont options détenues par les membres du Comité exécutif au 31 décembre 2010 : 0

### 4.7.2 Dilution potentielle maximale

Au 31 décembre 2010, le capital social tel que constaté par le Conseil dans sa séance du 23 février 2011 est composé de 34 130 287 actions d'une valeur nominale unitaire de 25 centimes d'euro. En cas d'exercice de toutes les options dont les programmes sont décrits ci-dessus, la dilution potentielle maximale s'élèverait à 0,39% (133 979 actions nouvelles potentielles).

	Date d'émission ou d'allocation	Prix d'exercice	Période d'exerçabilité	Dilution potentielle (au 31/12/2010)
Options de souscription	28/07/98	5,15 euros	28/07/03 à 28/07/08	0
Options de souscription	10/05/99	5,72 euros	10/05/04 à 28/07/08	0
Options de souscription	09/06/00	30 euros	10/06/03-04 à 09/06/07-08	0
Options de souscription	08/08/01	16,75 euros	08/08/04-05 à 08/08/09	0
Options de souscription	18/12/02	14,50 euros	18/12/05-06 à 18/12/10	0
Options de souscription	02/03/04	19,25 euros	02/03/07-08 à 02/03/12	114 979
Options de souscription	22/04/05	20,75 euros	22/04/08-09 à 22/04/13	19 000
<b>Total</b>				<b>133 979</b>

## Tableau de synthèse

Type d'opération	Attribution d'options de souscription d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe						
Date de réunion de l'Assemblée générale autorisant l'opération	28/07/98	28/07/98	24/05/00	24/05/00	24/05/00	11/06/03	11/06/03
Date de réunion du Conseil d'administration décidant ou déclenchant l'opération	28/07/98	10/05/99	09/06/00	08/08/01	18/12/02	02/03/04	22/04/05
Nombre initial d'actions pouvant être souscrites	390 648	392 944	300 000	479 200	376 000	558 000	96 000
Nombre de personnes concernées	57	83	1 396	2 164	195	250	20
Nombre de dirigeants concernés (membres du Comité exécutif) au 31/12/2010	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dirigeants (membres du Comité exécutif) au 31/12/2010	0	0	0	0	0	0	0
Point de départ de l'exercice des options	28/07/03	10/05/04	10/06/03-04	08/08/04-05	18/12/05-06	02/03/07-08	22/04/08-09
Date d'expiration	28/07/08	28/07/08	09/06/07-08	08/08/09	18/12/10	02/03/12	22/04/13
Prix de souscription en euros	5,15	5,72	30	16,75	14,5	19,25	20,75
Modalités	1 tranche	1 tranche	1 tranche ou par tranche d'un tiers à chaque date anniversaire				
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	276 104	265 528	0	275 405	266 617	207 115	45 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31/12/2010	0	0	0	0	0	114 979	19 000

## 4.8 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital d'Ipsos SA.

## 4.9 Titres non représentatifs du capital

Ipsos SA a effectué en mai 2003 et en septembre 2010 des émissions obligataires en placement privé sur le marché institutionnel américain pour un montant nominal de 90 millions de dollars et une durée de dix ans (échéance finale le 28 mai 2013) en ce qui concerne l'émission de 2003 et pour un montant de 300 millions de dollars et une durée de 7, 10 et 12 ans (échéance finale le 28 septembre 2022) en ce qui concerne l'émission de 2010.

Il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital d'Ipsos SA.

## 4.10 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

**4.10.1.** Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, autre que les sanctions attachées aux non-déclarations de franchissement de seuils.

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

**4.10.2.** Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

**4.10.3.** Le droit de vote afférent aux actions Ipsos détenues par le FCPE « Ipsos actionnariat » est exercé par le Conseil de surveillance du fonds en conformité avec l'article 8.2, second alinéa du Règlement du FCPE.

**4.10.4.** Le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Conformément à l'article 12 des statuts, les administrateurs sont nommés pour une durée de six années et sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Le nombre d'administrateurs personnes physiques ou de représentants permanents des personnes morales ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration.

Par ailleurs, les modifications statutaires sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

**4.10.5.** Les délégations accordées par l'Assemblée au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital sont mentionnées au 4.4 ci-dessus et au 17 du présent chapitre 3. Par ailleurs, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs suivants :

- autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions Ipsos (accordée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 8 avril 2010 en vertu de la douzième résolution) ;
- autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires (accordée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2010 en vertu de la vingt-deuxième résolution).

**4.10.6.** Les principaux contrats de financement du groupe Ipsos contiennent des clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle. La politique du groupe Ipsos est de refuser dans la mesure du possible l'inclusion de clauses de modification et/ou de résiliation en cas de changement de contrôle d'Ipsos SA dans ses contrats commerciaux ou de partenariat.

**4.10.7.** Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech bénéficient d'une indemnité en cas de révocation dans les conditions décrites au 5.2.1 du présent chapitre 3.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard bénéficient d'une clause de conscience décrite au 5.2.1 du présent chapitre 3.

#### 4.11 Rachat par Ipsos SA de ses propres actions au cours de l'exercice

Le Programme de Rachat d'actions d'Ipsos SA en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui avait été approuvé par les actionnaires le 29 avril 2009 (le « Programme de Rachat 2009 ») a pris fin le 8 avril 2010.

Le Programme de Rachat d'actions actuellement en vigueur a été approuvé par les actionnaires le 8 avril 2010 et expirera le 7 octobre 2011 (le « Programme de Rachat 2010 »). Un nouveau Programme de Rachat d'actions sera soumis à l'Assemblée générale annuelle du 7 avril 2011.

##### *Achats et ventes d'actions propres effectués par Ipsos SA (hors contrat de liquidité)*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, Ipsos SA détenait directement 1 182 718 de ses propres actions (en dehors du contrat de liquidité).

Aucun achat n'a été effectué ni dans le cadre du Programme de Rachat 2009 (en dehors du contrat de liquidité) ni dans le cadre du Programme de Rachat 2010 (en dehors du contrat de liquidité).

Durant l'exercice 2010, Ipsos SA a transféré :

- 896 741 de ses actions au prix unitaire de 17,25 euros en conséquence de l'exercice d'options d'achat d'actions accordées précédemment par Ipsos SA, et
- 275 723 de ses actions en livraison des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2008.

Au 31 décembre 2010, Ipsos SA détenait 10 254 de ses propres actions (en dehors du contrat de liquidité).

La totalité de ces actions était affectée à l'objectif de permettre à Ipsos SA d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat sur actions et d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires d'Ipsos SA et de ses filiales. Il est rappelé qu'au 31 décembre 2010 les attributions gratuites d'actions réalisées et non encore livrées représentent 610 551 actions. Aucune réallocation n'est intervenue durant l'exercice.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ces Programmes de Rachat durant l'exercice.

##### *Achats et ventes d'actions propres effectuées dans le cadre du contrat de liquidité*

Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par Ipsos SA avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003, Ipsos détenait au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et au 31 décembre 2010, respectivement 1 124 et 1 444 actions propres :

- au premier trimestre 2010, achats de 35 781 actions au prix moyen de 23,65 euros et ventes de 34 363 actions au prix moyen de 23,87 euros ;
- au deuxième trimestre 2010, achats de 35 422 actions au prix moyen de 28,58 euros et ventes de 29 461 actions au prix moyen de 28,85 euros ;
- au troisième trimestre 2010, achats de 29 209 actions au prix moyen de 29,93 euros et ventes de 34 486 actions au prix moyen de 29,80 euros ;
- au quatrième trimestre 2010, achats de 25 906 actions au prix moyen de 33,72 euros et ventes de 27 687 actions au prix moyen de 34,29 euros.

Le montant des frais des négociations était de 27 349,35 euros.

##### *Résumé des opérations*

Les opérations sur actions propres réalisées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, se résument de la manière suivante :

<b>Capital social d'Ipsos SA constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (nombre de titres)</b>	<b>33 862 140</b>
Capital auto détenu au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 183 842
Nombre de titres achetés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010	126 318
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	28,55
Nombre de titres vendus ou transférés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010	1 298 461
Prix moyen pondéré brut des titres vendus ou transférés	18,89
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Capital social d'Ipsos SA constaté au 31 décembre 2010	34 130 287
<b>Capital auto détenu au 31 décembre 2010</b>	<b>11 698 actions, soit 0,03%</b>

##### *Tableau de déclaration synthétique*

<b>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2010</b>	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2010	0,03%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2010	11 698
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2010	228 194
<b>Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2010</b>	<b>415 529</b>

**Détail des flux bruts cumulés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010  
et des positions ouvertes au 31 décembre 2010**

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31/12/2010			
	Achats/Transferts	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres						
(1) Contrat de liquidité	126 318	125 997	-	-	-	-
(2) Plans d'options d'achat ou d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos		1 172 464	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen/prix moyen de la transaction						
Supra (1)	28,55	28,95	-	-	-	-
Supra (2)	-	17,81	-	-	-	-
<b>Montants</b>	<b>3 606 424,97</b>	<b>24 530 945,50</b>	-	-	-	-

Le bilan du Programme de Rachat 2010 et la présentation du programme de rachat qui sera soumis à l'Assemblée générale du 7 avril 2011 figurent au chapitre 6.

**5. DIRECTION D'IPSOS SA****5.1 Composition du Conseil d'administration  
d'Ipsos SA**

Le Conseil d'administration, au 23 février 2011, est composé de :

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué ;
- Monsieur Yves-Claude Abescat ;
- Monsieur Patrick Artus ;
- Monsieur Jean-Michel Carlo ;
- Monsieur Yann Duchesne ;
- Madame Marina Eloy-Jacquillat ;
- Monsieur Brian Gosschalk, Directeur du bureau des Présidents ;
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué ;
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué ;
- Monsieur Henry Letulle ;
- La société LT Participations, représentée par Monsieur Pascal Cromback ;
- Monsieur Wladimir Mollof ;
- Monsieur Gilbert Saada ;
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué ;
- Monsieur Hubert Védrine ; et
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué.

Une liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires, leurs mandats antérieurs, la date de début de leur mandat, l'expiration du mandat, leur âge, et le nombre d'actions détenues dans Ipsos SA figure à l'annexe 2 du présent chapitre 3.

**5.2 Information nominative relative  
à la rémunération totale et aux avantages  
de toute nature versés par Ipsos SA  
et par les sociétés contrôlées par Ipsos SA  
à chacun des mandataires sociaux****5.2.1 Administrateurs exerçant des fonctions  
exécutives au sein du groupe Ipsos**

Durant l'exercice 2010 :

- Didier Truchot, Président et Directeur général, a perçu la somme de 423 225 euros ;
- Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué, a perçu la somme de 423 225 euros ;
- Carlos Harding, Directeur général délégué, a perçu la somme de 402 997 euros ;
- Brian Gosschalk, Directeur du bureau des Présidents, a perçu la somme de 341 351 euros ;
- Pierre Le Manh, Directeur général délégué, a perçu la somme de 432 955 euros ;
- Laurence Stoclet, Directeur général délégué, a perçu la somme de 440 196 euros ;
- Henri Wallard, Directeur général délégué, a perçu la somme de 460 237 euros.

Répartition de la rémunération entre éléments fixes et variables (aucune des personnes concernées n'a perçu d'élément exceptionnel) :

En euros	Rémunération fixe perçue en 2010*	Rémunération variable perçue en 2010 au titre de l'exercice 2009	Rémunération variable due au titre de l'exercice 2010**
Didier Truchot	362 988	60 237	160 000
Jean-Marc Lech	362 988	60 237	160 000
Brian Gosschalk	286 198	55 153	128 000
Carlos Harding	340 166	60 237	160 000
Pierre Le Manh	370 241	60 237	160 000
Laurence Stoclet	366 573	73 623	160 000
Henri Wallard	400 000	60 237	160 000

\* Y compris primes de vacances et paiement compensatoire de congés payés non pris le cas échéant.

\*\* A verser en 2011.

La rémunération fixe de chacune de ces personnes est revue à chaque début d'exercice par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration.

#### Modalités de détermination de la rémunération variable

Chacune de ces personnes peut recevoir un bonus dont le montant est déterminé par le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration. Sans qu'il s'agisse d'engagements contractuels, la politique d'Ipsos SA est de procéder à un calcul d'un niveau de bonus exprimé en pourcentage d'une enveloppe dénommée Partnership Pool calculée en fonction du résultat opérationnel consolidé du groupe Ipsos avant bonus Partnership (OP BPP), par rapport au budget post acquisitions, avec une fourchette de 90 à 110%. En dessous de 90% aucun bonus n'est versé.

Pour 2010, le Comité des nominations et des rémunérations et le Conseil d'administration ont alloué à chacun des Co-Présidents 2% de l'enveloppe, donc 160 000 € (bruts) à atteinte des objectifs du Groupe.

Le pourcentage de l'enveloppe alloué à chacun de Madame Laurence Stoclet et Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard en cas d'atteinte des objectifs du Groupe et d'objectifs individuels est également de 2% de l'enveloppe, donc 160 000 € (bruts). Le pourcentage de l'enveloppe alloué à Monsieur Brian Gosschalk en cas d'atteinte des objectifs du Groupe et de ses objectifs individuels est de 1,6% de l'enveloppe, donc 128 000 € (bruts).

Les objectifs individuels desdites personnes pour l'année 2010 étaient les suivants :

Brian Gosschalk – Directeur du Bureau des Présidents

- Améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration d'Ipsos
- Améliorer le fonctionnement du Comité exécutif d'Ipsos
- Améliorer la performance et les résultats du Management Council
- Coordonner et améliorer les enquêtes auprès des clients et du personnel et l'intelligence économique (y compris en ce qui concerne les benchmarks de prix).

Carlos Harding – Directeur général délégué en charge du développement corporate

- Développement externe - continuer à accomplir les acquisitions et joint-venture

- Atteinte du budget LATAM et faciliter l'introduction d'une structure de management au Latam
- Training des équipes Nestlé.

Pierre Le Manh – Directeur Général Délégué, en charge des lignes de métiers spécialisées Ipsos Marketing et Ipsos ASI

- Atteinte des budgets Ipsos ASI et Ipsos Marketing
- Amélioration de la satisfaction des clients dans Ipsos ASI et Ipsos Marketing
- Développement des approches communes des clients Ipsos ASI et Ipsos Marketing
- Continuation de la mise en place des structures d'Ipsos ASI et d'Ipsos Marketing dans les pays en voie de développement
- Direction avec succès du groupe de travail «Tomorrow».

Henri Wallard – Directeur Général Délégué en charge des lignes de métiers spécialisées Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs

- Atteinte des budgets Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs
- Amélioration de la satisfaction des clients Ipsos Loyalty, Ipsos MediaCT et Ipsos Public Affairs
- Mise en place et direction d'un comité de gouvernance des WSBL surveillant la politique d'innovation d'Ipsos
- Gestion de la transition vers une nouvelle structure organisationnelle en Asie-Pacifique à mettre en place le 1<sup>er</sup> Janvier 2010
- Mise en place d'un plan de croissance pour la Chine
- Mise en place d'un plan de croissance pour l'Inde
- Training des équipes Microsoft.

Laurence Stoclet – Directeur général délégué, en charge des Finances et des Fonctions Support du Groupe (hors Ressources Humaines)

- Mise en œuvre du nouveau système d'information de gestion conformément au plan
- Maximisation du free cash-flow
- Négociations des clauses financières pour les principaux clients et les contrats importants
- Réalisations du plan IT - tant en termes de contrôle des coûts que d'exécution des projets
- Pilotage de la fonction juridique
- Continuation de l'amélioration des relations entre la finance et les fonctions de supports et les autres parties d'Ipsos (Territoires, PartneRing, WSBLs).

### *Attribution gratuite d'actions et attributions d'options aux administrateurs*

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 8 avril 2010, procédé à l'attribution gratuite d'actions au profit de Messieurs Didier Truchot, Jean Marc Lech, Brian Gosschalk, Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet (voir tableaux au 5.2.3 du présent chapitre 3).

L'attribution gratuite d'actions est soumise à la condition que les objectifs fixés concernant la rémunération variable décrits ci-dessus soient atteints. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en 2007 et 2008 était uniquement soumise à une condition de présence au sein du groupe Ipsos. Lors de ces attributions, les dirigeants mandataires sociaux étaient Messieurs Didier Truchot, Jean Marc Lech, Carlos Harding, et Henri Wallard. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2009 est soumise à la condition que la croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2010 soit supérieure à la croissance organique du marché. Lors de ces attributions, les dirigeants mandataires sociaux étaient Messieurs Didier Truchot, Jean Marc Lech, Carlos Harding, et Henri Wallard. L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 2010 est également soumise à la condition que la croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché. Lors de ces attributions, les dirigeants mandataires sociaux étaient Messieurs Didier Truchot, Jean Marc Lech, Brian Gosschalk, Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet.

Le Conseil a fixé à 25% la proportion d'actions reçues par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions consentie, qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction de Directeur général ou Directeur général délégué.

Un tableau de synthèse montrant les attributions et acquisitions d'actions gratuites des mandataires sociaux figure au 5.2.3.

Le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution d'options en 2010.

### *Engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de fonctions*

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 22 mars 2005, chacun de Messieurs Lech et Truchot a droit, sauf acte contraire à l'intérêt social, au versement en cas de révocation avant la fin de son mandat d'une indemnité égale à deux fois sa rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de ses fonctions au sein d'Ipsos SA. Ces indemnités ont été revues par le Conseil d'administration du 18 mars 2008, qui les a soumises à une condition de performance. Ils sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et ont fait chacun l'objet d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2008. La condition de performance applicable à chacun de Messieurs Lech et Truchot depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour le paiement des indemnités susvisées en cas de cessation de fonctions est décrite en plus de détails au dernier tableau du point 5.2.3 ci-dessous. Ces engagements ont été confirmés par le

Conseil lors du renouvellement des fonctions de Messieurs Lech et Truchot le 8 avril 2010. Ils seront décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et feront chacun l'objet d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale du 7 avril 2011.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard bénéficient d'une clause de conscience au titre de laquelle ils peuvent bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos.

Le paiement des indemnités susvisées en cas de cessation de fonctions à chacun de Messieurs Carlos Harding et Henri Wallard est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, soumis à une condition de performance décrite en plus de détails au dernier tableau du point 5.2.3 ci-dessous. Leur clause de conscience et les conditions de performance ont été approuvées par le Conseil dans sa séance du 8 avril 2010. Lors de leur nomination en tant que Directeurs généraux délégués le 8 avril 2010 le Conseil a également approuvé la clause de conscience de Madame Stoclet et de Monsieur Pierre Le Manh et il a soumis le paiement des indemnités à une condition de performance. Cette condition de performance est décrite en plus de détails au dernier tableau du point 5.2.3 ci-dessous.

Tous ces engagements seront décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et feront chacun l'objet d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale du 7 avril 2011.

Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard ont par ailleurs souscrit à une interdiction temporaire de concurrence au profit du groupe Ipsos d'une durée de douze mois, compensée par une indemnité égale à la rémunération reçue durant l'année civile précédente ou les douze mois précédents, versée sur une base mensuelle. Ipsos SA ou Ipsos Group GIE, le cas échéant, a la faculté de renoncer au bénéfice de cette interdiction temporaire de concurrence.

Par ailleurs, Monsieur Wallard était jusqu'en juillet 2008 actionnaire minoritaire de la société Ipsos Asia et à ce titre reste lié à Ipsos SA par une interdiction temporaire de concurrence postérieurement à son départ du groupe Ipsos le cas échéant.

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique pour les mandataires sociaux d'Ipsos SA.

### **5.2.2 Administrateurs externes**

Au titre de leur mandat d'administrateur, Monsieur Yves-Claude Abescat, Monsieur Patrick Artus, Monsieur Jean-Michel Carlo, Monsieur Pascal Cromback, Monsieur Yann Duchesne, Monsieur Henry Letulle, Madame Marina Eloy-Jacquillat, Monsieur Gilbert Saada, Monsieur Wladimir Mollof et Monsieur Hubert Védrine n'ont pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2010 autre que des jetons de présence.

Conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration et le Comité d'audit, les administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos perçoivent des jetons de présence après la fin de chaque semestre sur la base :

- d'un jeton de 1 500 euros par participation effective durant l'exercice à une réunion du Conseil d'administration ou à l'un de ses comités spécialisés ;
- d'un demi-jeton de 750 euros pour une participation par téléphone durant l'exercice à une réunion du Conseil d'administration ou à l'un de ses Comités spécialisés ;

- d'une compensation annuelle de 10 000 euros pour le Président du Comité d'audit ;
- dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée générale.

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence a été fixé par l'Assemblée générale du 29 avril 2008 à 100 000 euros par an.

Le détail des jetons de présence versés en 2009 et en 2010 figure au 5.2.3.

### 5.2.3 Tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux

Vous trouverez ci-après les tableaux de synthèse établis conformément à la recommandation de décembre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant

Mandataire social	2009	2010
<b>Didier Truchot, Président et Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	410 301	522 988
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	190 319	189 087
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>600 620</b>	<b>712 075</b>
<b>Jean Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	410 301	522 988
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	190 319	189 087
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>600 620</b>	<b>712 075</b>
<b>Carlos Harding, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	393 696	502 760
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	171 000	165 458
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>564 696</b>	<b>668 218</b>
<b>Pierre Le Manh, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	445 098	532 719
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	165 458
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	171 000	0
<b>Total</b>	<b>616 098</b>	<b>698 177</b>
<b>Laurence Stoclet, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	406 003	526 573
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	165 458
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	171 000	0
<b>Total</b>	<b>577 003</b>	<b>692 031</b>
<b>Henri Wallard, Directeur général délégué</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	450 248	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	171 000	165 458
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>621 248</b>	<b>725 458</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2009		2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Didier Truchot, Président et Directeur général</b>				
Rémunération fixe*	350 064	350 064	362 988	362 988
Rémunération variable	60 237	76 003	160 000	60 237
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>410 301</b>	<b>426 067</b>	<b>522 988</b>	<b>423 225</b>
<b>Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe*	350 064	350 064	362 988	362 988
Rémunération variable	60 237	76 003	160 000	60 237
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>410 301</b>	<b>426 067</b>	<b>522 988</b>	<b>423 225</b>
<b>Carlos Harding, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe*	330 000	330 000	340 166	340 166
Rémunération variable	60 237	76 003	160 000	60 237
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature**	3 459	3 459	2 594	2 594
<b>Total</b>	<b>393 696</b>	<b>409 462</b>	<b>502 760</b>	<b>402 997</b>
<b>Pierre Le Manh, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe*	361 494	361 494	370 241	370 241
Rémunération variable	60 237	83 604	160 000	60 237
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature**	2 847	2 847	2 478	2 478
<b>Total</b>	<b>424 578</b>	<b>447 945</b>	<b>532 719</b>	<b>432 956</b>
<b>Laurence Stoclet, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe*	330 000	330 000	366 573	366 573
Rémunération variable	73 623	76 003	160 000	73 623
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>403 623</b>	<b>406 003</b>	<b>526 573</b>	<b>440 196</b>
<b>Henri Wallard, Directeur général délégué</b>				
Rémunération fixe*	390 011	390 011	400 000	400 000
Rémunération variable	60 237	76 003	160 000	60 237
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>450 248</b>	<b>466 014</b>	<b>560 000</b>	<b>460 237</b>

\* Pour 2009 ces montants s'entendent hors prime de vacances et indemnités de congés payés.  
Les montants de ces primes de vacances et indemnités de congés payés étaient non significatifs.

\*\* Voiture de fonction.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants <sup>(1)</sup>	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2009	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2010
<b>Yves-Claude Abescat</b>		
Jetons de présence	12 750 €	12 750 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Patrick Artus</b>		
Jetons de présence	4 500 €	4 500 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Jean-Michel Carlo</b>		
Jetons de présence	3 000 €	6 000 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Pascal Cromback</b>		
Jetons de présence	8 250 €	9 750 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Yann Duchesne</b>		
Jetons de présence	10 500 €	14 000 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Marina Eloy-Jacquillat</b>		
Jetons de présence	4 500 €	7 500 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Brian Gosschalk</b>		
Jetons de présence	N/A	0
Autres rémunérations	338 885 €	341 351 €
<b>Henry Letulle</b>		
Jetons de présence	5 250 €	5 250 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Wladimir Mollof</b>		
Jetons de présence	14 500 €	11 000 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Gilbert Saada (versés à Eurazeo)</b>		
Jetons de présence	4 500 €	6 000 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Hubert Védrine</b>		
Jetons de présence	3 000 €	3 000 €
Autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>409 635 €</b>	<b>421 101</b>

(1) Ce tableau ne tient compte que des personnes ayant été administrateur au cours de l'année 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
		N/A	N/A	0	N/A	N/A

## Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Marc Lech	N° 6 Date : 09/07/02	11 520	17,25
Carlos Harding	N° 6 Date : 09/07/02	61 440	17,25
Pierre Le Manh	N°8 : Date : 22/04/05	40 000	20,75
Laurence Stoclet	N° 6 Date : 09/07/02	61 440	17,25
Henri Wallard	N° 6 Date : 09/07/02	69 120	17,25
<b>Total</b>		<b>243 520</b>	<b>17,82</b>

## Actions de performance attribuées à chaque mandataire social\*

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice 2010 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (24,64 € par action)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance*
Didier Truchot	N° : 5 Date : 8/04/2010	7 674	189 087	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>7 674</b>	<b>189 087</b>			
Jean-Marc Lech	N° : 5 Date : 8/04/2010	7 674	189 087	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>7 674</b>	<b>189 087</b>			
Carlos Harding	N° : 5 Date : 8/04/2010	6 715	165 458	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>6 715</b>	<b>165 458</b>			
Pierre Le Manh	N° : 5 Date : 8/04/2010	6 715	165 458	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>6 715</b>	<b>165 458</b>			
Laurence Stoclet	N° : 5 Date : 8/04/2010	6 715	165 458	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>6 715</b>	<b>165 458</b>			
Henri Wallard	N° : 5 Date : 8/04/2010	6 715	165 458	8/04/2012	8/04/2014	Présence + croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché
<b>Total</b>		<b>6 715</b>	<b>165 458</b>			
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>42 208</b>	<b>1 040 005</b>			

\* Ce tableau ne reprend que ceux des mandataires sociaux qui ont effectivement reçu des actions gratuites.

Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social\*

Actions gratuites attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice 2010 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions durant attribuées l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (24,83 € par action)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions d'acquisition*
Brian Gosschalk	N° : 5 Date : 8/04/2010	6 715	166 733	8/04/2012	8/04/2014	Présence
<b>Total</b>		<b>6 715</b>	<b>166 733</b>			
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>6 715</b>	<b>166 733</b>			

\* Ce tableau ne reprend que ceux des mandataires sociaux qui ont effectivement reçu des actions gratuites.

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2009	Conditions d'acquisition
	N/A	0	N/A

Actions gratuites devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux

Actions gratuites devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2009*	Conditions d'acquisition
Didier Truchot	N° : 3 Date : 28/04/2008	10 000	Présence
<b>Total</b>		<b>10 000</b>	
Jean-Marc Lech	N° : 3 Date : 28/04/2008	10 000	Présence
<b>Total</b>		<b>10 000</b>	
Carlos Harding	N° : 3 Date : 28/04/2008	6 000	Présence
<b>Total</b>		<b>6 000</b>	
Pierre Le Manh	N° : 3 Date : 28/04/2008	6 000	Présence
<b>Total</b>		<b>6 000</b>	
Laurence Stoclet	N° : 3 Date : 28/04/2008	6 000	Présence
<b>Total</b>		<b>6 000</b>	
Henri Wallard	N° : 3 Date : 28/04/2008	6 000	Présence
<b>Total</b>		<b>6 000</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>44 000</b>	

\* Des obligations de conservation au nominatif s'appliquent.

## Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat								
Date d'Assemblée	28/07/98	28/07/98	24/05/00	24/05/00	24/05/00	06/03/02	11/06/03	11/06/03
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas et numéro du plan	28/07/98 N° : 1	10/05/99 N° : 2	09/06/00 N° : 3	08/08/01 N° : 4	18/12/02 N° : 5	09/07/02 N° : 6	02/03/04 N° : 7	22/04/05 N° : 8
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	390 648	392 944	300 000	479 200	376 000	2 309 280	558 000	96 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :								
Didier Truchot	14 392	10 400	7 832	4 536	0	61 440	0	0
Jean-Marc Lech	14 392	10 400	7 832	4 536	0	61 440	0	0
Carlos Harding	14 392	12 800	3 952	4 040	0	61 440	0	0
Brian Gosschalk	0	0	0	0	0	0	0	0
Pierre Le Manh	0	0	0	0	0	0	0	40 000
Laurence Stoclet	0	7 208	6 752	4 040	0	61 440	0	0
Henri Wallard	0	0	0	0	0	69 120	0	0
Yves-Claude Abescat	0	0	0	0	0	0	0	0
Patrick Artus	0	0	0	0	0	0	0	0
Jean-Michel Carlo	0	0	0	0	0	0	0	0
Pascal Cromback	0	0	0	0	0	0	0	0
Yann Duchesne	0	0	0	0	0	0	0	0
Marina Eloy-Jacquillat	0	0	0	0	0	0	0	0
Henry Letulle	0	0	0	1 800	0	31 920	0	0
Wladimir Mollof	0	0	0	0	0	0	0	0
Gilbert Saada	0	0	0	0	0	0	0	0
Hubert Védrine	0	0	0	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	28/07/03	15/05/04	10/06/03 et 10/06/04	08/08/04 et 08/08/05	18/12/05 et 18/12/06	09/07/05	02/03/07 et 02/03/08	22/04/08 et 22/04/09
Date d'expiration	28/07/08	28/07/08	09/06/08	08/08/09	18/12/10	09/07/10*	02/03/12	22/04/13
Prix de souscription ou d'achat	5,15	5,72	30,00	16,75	14,50	17,25	19,25	20,75
Modalités d'exercice	En une tranche	En une tranche	En une ou trois tranches	En une ou trois tranches	En une ou trois tranches	Une tranche donnant droit à un nombre sous-jacentes en fonction de la date de levée, avec un maximum de 120 actions par option	En une ou trois tranches	En une ou trois tranches
Nb d'actions souscrites au 31 décembre 2010	276 104	265 528	0	275 405	266 617	1 720 560	207 115	45 000
Nb cumulé d'options de souscription ou achat d'actions annulées ou caduques	114 544	127 416	300 000	203 795	109 383	588 720	235 906	32 000
Options de souscription ou d'achats restantes à livrer en fin d'exercice	0	0	0	0	0	0	114 979	19 000

\* L'Assemblée générale du 29 avril 2008 a, dans sa vingt-sixième résolution, prolongé la période d'exercice des options de deux ans.

**Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et options levées par ces derniers**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires, et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan N° 6
Options consenties, durant l'exercice 2010, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	0	N/A	N/A
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé* (information globale)	461 469	17,25	461 469

\* Cinq salariés ayant exercé le même nombre d'options, il s'agit des treize salariés de l'émetteur et de ses filiales dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

**Synthèse des informations concernant les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions			Indemnités relatives à une clause de non concurrence						
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non					
Didier Truchot Président et Directeur général		X		X	Indemnité égale à deux fois sa rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de ses fonctions au sein d'Ipsos SA. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante : - si la cessation de fonctions intervient en 2009, le chiffre d'affaires 2008 du Groupe doit être supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en 2010, l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en année N (à compter de 2011), l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants									X
Début premier mandat : 23/02/1988														
Début mandat actuel : 8/04/2010														
Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015														
Jean-Marc Lech Vice-Président Directeur général délégué	N/A	N/A		X	Indemnité égale à deux fois sa rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation de ses fonctions au sein d'Ipsos SA. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante : - si la cessation de fonctions intervient en 2009, le chiffre d'affaires 2008 du Groupe doit être supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en 2010, l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en année N (à compter de 2011), l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.									X
Début premier mandat : 23/02/1988														
Début mandat actuel : 8/04/2010														
Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015														
Carlos Harding Directeur général délégué	N/A	N/A		X	Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante : - si la cessation de fonctions intervient en 2009, le chiffre d'affaires 2008 du Groupe doit être supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en 2010, l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ; - si la cessation de fonctions intervient en année N (à compter de 2011), l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.									X
Début premier mandat : 27/03/1992														
Début mandat actuel : 8/04/2010														
Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2015														

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non		Non	Oui	Non
<p>Pierre Le Manh Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 29/04/2009 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	N/A		X	<p>Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation des fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>		X	
<p>Laurence Stoclet Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 27/03/1992 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	N/A		X	<p>Clause de conscience au titre de laquelle elle peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la Direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation des fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>		X	
<p>Henri Wallard Directeur général délégué</p> <p>Début premier mandat : 18/12/2002 Début mandat actuel : 29/04/2009</p> <p>Fin mandat : AG statuant sur exercice clos le 31/12/2014</p>	N/A	N/A		X	<p>Clause de conscience au titre de laquelle il peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Cette indemnité est soumise à la condition de performance suivante :</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en 2009, le chiffre d'affaires 2008 du Groupe doit être supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ;</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en 2010, l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ;</p> <p>- si la cessation de fonctions intervient en année N (à compter de 2011), l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.</p>		X	

### 5.3 Opérations des dirigeants sur les titres émis par Ipsos SA (article L.621-18-2 du Code monétaire et financier)

Les dirigeants et les personnes qui ont des liens personnels étroits avec eux (mention « personne liée à ») ont déclarés à l'Autorité des Marchés Financiers les opérations suivantes effectuées durant l'exercice 2010 sur des titres d'Ipsos SA :

Nom	Date	Type d'opération	Prix unitaire en euros	Montant de l'opération
Didier Truchot	02/12/2010	Cession	35,27	29 485,72
LT Participations SA	27/09/2010	Cession	34,13	10 239 000,00
Pierre Le Manh	22/09/2010	Exercice de stock-options	20,75	236 716,00
Pierre Le Manh	21/09/2010	Cession	30,02	368 479,40
Pierre Le Manh	21/09/2010	Exercice de stock-options	20,75	593 284,00
Pierre Le Manh	20/09/2010	Cession	32,30	923 527,32
Didier Truchot	10/09/2010	Cession	31,69	31 695,00
Carlos Harding	17/08/2010	Cession	29,00	406 870,00
Laurence Stoclet	08/07/2010	Exercice de stock-options	17,25	4 140,00
Brian Gosschalk	01/06/2010	Cession	29,40	85 260,00
Brian Gosschalk	31/05/2010	Cession	29,52	87 084,00
Brian Gosschalk	27/05/2010	Cession	29,01	87 015,00
Laurence Stoclet	27/05/2010	Cession	28,76	81 937,24
Mike Everett (membre du Comité exécutif)	27/05/2010	Cession	28,61	77 548,16
Personne physique liée à Laurence Stoclet	16/04/2010	Cession	26,79	97 731,38
Personne physique liée à Laurence Stoclet	15/04/2010	Cession	26,92	95 563,16
Personne physique liée à Laurence Stoclet	14/04/2010	Cession	26,69	114 753,24
Personne physique liée à Laurence Stoclet	13/04/2010	Cession	26,67	110 293,47
Personne physique liée à Laurence Stoclet	12/04/2010	Cession	27,02	91 879,56
Personne physique liée à Laurence Stoclet	09/04/2010	Cession	26,73	129 382,88
James T. Smith	09/04/2010	Cession	26,37	13 947,00
Personne physique liée à Laurence Stoclet	08/04/2010	Cession	26,18	125 128,45
James T. Smith	07/04/2010	Cession	26,36	18 215,00
Personne physique liée à Laurence Stoclet	07/04/2010	Cession	26,34	105 344,80
Personne physique liée à Laurence Stoclet	06/04/2010	Cession	26,56	108 906,25
Jean-Marc Lech	06/04/2010	Cession	26,28	98 949,75
Personne physique liée à Laurence Stoclet	01/04/2010	Cession	26,39	106 775,15
Jean-Marc Lech	01/04/2010	Cession	26,29	202 887,16
Jean-Marc Lech	01/04/2010	Souscription	17,25	198 720,00
Laurence Stoclet	31/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	703 800,00
Henri Wallard	26/03/2010	Cession	25,50	134 536,00
Personne physique liée à Didier Truchot	25/03/2010	Cession	25,96	80 477,00
Personne physique liée à Didier Truchot	25/03/2010	Cession	25,96	94 735,00
Henri Wallard	25/03/2010	Cession	25,64	307 899,00
Henri Wallard	25/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	307 899,00
Personne physique liée à Didier Truchot	24/03/2010	Cession	25,60	81 708,00
Personne physique liée à Didier Truchot	23/03/2010	Cession	25,53	95 784,00
Personne physique liée à Didier Truchot	22/03/2010	Cession	25,51	86 536,00
Henri Wallard	22/03/2010	Cession	25,04	264 574,00
Henri Wallard	22/03/2010	Cession	24,97	305 719,00
Henri Wallard	22/03/2010	Cession	25,04	126 124,00
Henri Wallard	22/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	305 719,00
Personne physique liée à Didier Truchot	19/03/2010	Cession	25,45	82 860,00
Henri Wallard	19/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	348 019,00
Henri Wallard	19/03/2010	Cession	25,46	356 522,00
Laurence Stoclet	18/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	351 900,00
Henri Wallard	18/03/2010	Cession	25,69	356 692,00
Henri Wallard	18/03/2010	Exercice de stock-options	17,25	248 141,00
Carlos Harding	08/01/2010	Cession	21,50	347 225,00
Carlos Harding	08/01/2010	Exercice de stock-options	17,25	345 000,00
Carlos Harding	07/01/2010	Cession	21,40	103 041,00
Carlos Harding	06/01/2010	Exercice de stock-options	17,25	431 250,00
Carlos Harding	06/01/2010	Cession	21,50	431 250,00
Brian Gosschalk	04/01/2010	Cession	21,50	64 500,00

## 6. COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2006 a nommé la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire d'Ipsos SA en remplacement d'Ernst & Young Audit, et Monsieur Etienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant d'Ipsos SA en remplacement de Monsieur Bruno Perrin, pour la durée de leurs mandats restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ces mandats ont été renouvelés par l'Assemblée générale du 8 avril 2010 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2006 a également nommé la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire d'Ipsos SA en remplacement de Deloitte & Associés et la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant d'Ipsos SA en remplacement du cabinet BEAS, pour la durée de leurs mandats restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 avril 2011 de renouveler ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## 7. INFORMATIONS SOCIALES

L'effectif total d'Ipsos SA est de un salarié qui a un contrat à durée indéterminée.

Les deux Co-Présidents d'Ipsos SA sont mandataires sociaux d'Ipsos SA et rémunérés en tant que tels par Ipsos SA. Aucun d'entre eux n'a de contrat de travail.

La rémunération des Co-Présidents est indiquée au paragraphe 5.2.1 du présent chapitre 3.

Ipsos SA n'emploie pas de main d'œuvre extérieure au groupe Ipsos et Ipsos SA n'a procédé à aucun licenciement au cours de l'exercice 2010.

Les informations concernant d'éventuelles réductions d'effectifs, la sauvegarde de l'emploi, le reclassement, l'organisation du temps de travail, la sous-traitance ne sont pas applicables à Ipsos SA.

Pour plus d'informations concernant l'effectif des autres sociétés du Groupe, se référer au chapitre 2 du document de référence.

## 8. INFORMATIONS RELATIVES AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le respect de l'environnement (consommation de ressources en eau, énergie, matières premières, rejets, déchets, démarches d'évaluation ou de certification, montant des provisions et garanties pour les risques de pollution, existence de services internes à la gestion de l'environnement et objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger sur ce point notamment, etc.), Ipsos SA et ses filiales françaises et étrangères sont des prestataires de services dont l'activité ne génère pas de risques pour l'environnement. Chaque société du groupe Ipsos se conforme à la réglementation qui lui est applicable dans ce domaine. Autant que possible la consommation de papier est limitée et l'usage du papier recyclé encouragé. Par ailleurs, le développement des services on-line favorise la réduction de consommation de papier.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2 du document de référence.

## 9. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à ce jour, Ipsos SA n'a connaissance d'aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (et notamment aucune procédure en suspens ou dont Ipsos SA serait menacée) qui pourrait avoir ou qui a eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Ipsos SA et/ou du groupe Ipsos.

L'exercice 2010 n'a connu aucun élément exceptionnel.

## 10. ACTIVITÉ DES FILIALES CONSOLIDÉES

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires externe réalisé par le groupe Ipsos dans chacun des pays dans lesquels il est implanté, et par secteur d'activité, ainsi que la marge opérationnelle par secteur géographique :

En milliers d'euros	2010	2009
Grande Bretagne	143 464	138 448
France	97 855	96 432
Allemagne	41 010	37 944
Italie	36 408	28 196
Suisse	29 777	25 525
Turquie	20 992	15 254
Russie	17 995	13 718
Espagne	16 890	18 407
République Tchèque	11 051	9 603
Belgique	9 527	10 123
Suède	8 400	7 312
Balkans	8 220	8 019
Pologne	7 945	8 412
Hongrie	6 326	7 781
Afrique du Sud	6 027	4 092
Irlande	4 946	1 169
Ukraine	1 805	1 631
Slovaquie	1 731	1 805
Norvège	1 426	1 337
Roumanie	252	325
Nigeria	107	-
Portugal	25	231
<b>Total Europe</b>	<b>472 179</b>	<b>435 764</b>
Etats-Unis	282 393	202 933
Canada	80 467	67 738
<b>Total Amérique du Nord</b>	<b>362 860</b>	<b>270 671</b>
Brésil	65 777	48 769
Mexique	29 922	25 255
Pérou	11 610	8 529
Chili	10 289	8 662
Argentine	9 225	7 438
Colombie	7 003	5 324
Venezuela	4 127	6 880
Costa Rica/Guatemala	2 943	2 112
Livra	2 384	2 017
Porto Rico	2 084	2 015
Panama	1 291	614
République Dominicaine	1 060	897
Bolivie	740	753
<b>Total Amérique latine</b>	<b>148 452</b>	<b>119 266</b>

En milliers d'euros	2010	2009
Chine	44 699	34 546
Australie	24 914	21 345
Japon	20 430	19 387
Corée du Sud	13 779	4 422
Singapour	7 131	3 403
Thaïlande	4 380	3 198
Indonésie	3 545	1 632
Inde	3 385	3 261
Hong Kong	2 539	935
Taiwan	2 039	1 005
Philippines	828	753
Malaisie	15	
<b>Total Asie Pacifique</b>	<b>127 683</b>	<b>93 887</b>
Emirats Arabes Unis	16 569	12 785
Arabie Saoudite	3 995	4 443
Liban	2 773	2 326
Jordanie/Irak	2 021	1 636
Koweït	1 686	1 460
Egypte	1 661	1 025
Maroc	706	170
Bahrein	229	243
Syrie	0	3
<b>Total Moyen Orient</b>	<b>29 639</b>	<b>24 090</b>
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>1 140 815</b>	<b>943 678</b>

	2010		2009	
Contribution au chiffre d'affaires consolidé par spécialisation	En M e	En %	en M e	En %
Etudes publicitaires	252,6	22%	203,2	22%
Etudes marketing	529,7	47%	451,9	47%
Etudes médias	115,6	10%	72,4	8%
Etudes d'opinion et recherche sociale	128,1	11%	117,9	13%
Satisfaction de clientèle	114,9	10%	98,3	10%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1140,8</b>	<b>100%</b>	<b>943,7</b>	<b>100%</b>

Contribution à la marge opérationnelle par région (en milliers d'euros)	2010	2009
Marge opérationnelle Europe	39 989	32 589
Marge opérationnelle Amérique du Nord	54 198	38 289
Marge opérationnelle Amérique latine	9 385	9 408
Marge opérationnelle Asie Pacifique	11 180	8 119
Marge opérationnelle Reste du Monde *	4 753	303
<b>Marge opérationnelle totale</b>	<b>119 505</b>	<b>88 708</b>

\* Le secteur « Reste du Monde » comprend le Moyen-Orient et les frais centraux. Se référer à la note 3 du chapitre 4.

## 11. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LE GROUPE IPSOS EST CONFRONTÉ

### 11.1 Risques afférents au groupe Ipsos

Ipsos a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après et aux notes 6.2.3, 6.2.4 et 6.2.5 du chapitre 4.2.

#### 11.1.1 Sensibilité aux évolutions macroéconomiques

Les différents marchés sur lesquels le groupe Ipsos intervient sont sensibles à l'évolution de la conjoncture économique. Cependant, les fluctuations économiques de la dernière décennie n'ont pas eu d'impact durable sur le marché des études. En effet, l'incertitude en matière économique a le plus souvent généré un besoin accru d'informations permettant aux décideurs d'arbitrer leurs choix ; cette tendance – associée à la globalisation de l'économie et à la nécessité de disposer d'informations sur tous les grands marchés – a par le passé contribué significativement à la croissance de la demande d'études de marché.

Le groupe Ipsos considère que, sauf en cas de dégradation importante dans un pays majeur, la dispersion géographique de ses activités et son positionnement de multispecialiste devraient lui conférer une bonne capacité de résistance en cas de dégradation localisée de la conjoncture.

Environ 20% du chiffre d'affaires du groupe Ipsos est généré par des contrats d'une durée de deux à cinq ans ; le reste des contrats est annuel et renouvelé tacitement ou projet par projet. Dans l'éventualité d'une détérioration des conditions macroéconomiques et de la volonté des clients du groupe Ipsos de maîtriser leurs coûts variables, certains projets dont la réalisation a été confiée au groupe Ipsos pourraient être retardés ou annulés et les commandes de nouveaux projets pourraient être moins nombreuses que prévu. Le niveau d'activité du groupe Ipsos auprès de ses clients peut varier d'une année sur l'autre, et ces différences peuvent infléchir ou contribuer à faire varier les bénéfices et résultats d'exploitation du groupe Ipsos.

#### 11.1.2 Saisonnalité du chiffre d'affaires et des résultats

Traditionnellement, le groupe Ipsos affiche un chiffre d'affaires plus important au cours du second semestre de l'exercice conformément à la tendance générale pour les sociétés d'études. Les résultats semestriels représentent traditionnellement moins de 50% du chiffre d'affaires et de la marge opérationnelle annuels. En conséquence, les résultats d'exploitation et le flux de trésorerie du groupe Ipsos peuvent varier de manière importante au cours de tout exercice donné.

#### 11.1.3 Risques liés à l'Intégration des nouvelles acquisitions

Ces dernières années, le groupe Ipsos a effectué de nombreuses acquisitions, les acquisitions significatives les plus récentes étant celles des sociétés Apoyo Opinion y Mercado, KMG Research, Markinor, Indica Research, Alfacom, Livra, Strategic Puls, Punto de Vista, MRBI et OTX et la croissance par acquisitions reste un élément clé de la stratégie du Groupe. L'intégration des sociétés et activités acquises présente des coûts inhérents à ce type d'opération et comporte des incertitudes parmi lesquelles les effets de leur intégration à l'organisation et à la culture du groupe Ipsos, ainsi que la disponibilité et les efforts demandés à la Direction pour superviser leur intégration et leur gestion. Lors des discussions préparatoires aux acquisitions, Ipsos porte une attention particulière à la préparation de l'intégration au sein de l'organisation du Groupe et à l'adéquation avec la culture du Groupe. Les équipes de management régionales du groupe Ipsos sont en charge d'organiser et de veiller à la bonne intégration.

Bien qu'Ipsos SA ait par le passé intégré avec succès les sociétés et activités qu'elle a acquises, il n'est pas certain que les futures acquisitions n'occasionneront pas de difficultés et coûts plus importants que prévus. Dans l'hypothèse où une opération d'intégration en cours ou à venir serait retardée ou échouerait, Ipsos SA pourrait avoir à supporter des frais supplémentaires et la valeur de son investissement dans la société acquise pourrait diminuer. Tous les retards importants, frais inattendus et autres problèmes rencontrés dans le cadre de l'intégration de sociétés et activités qui sont acquises pourraient avoir un effet négatif sur les résultats d'Ipsos SA et sa rentabilité.

Le montant des écarts d'acquisition s'élève à 716,9 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition réalisés en 2010 sont décrits dans la note 5.1.1 du chapitre 4. Ils ont permis de conclure qu'aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'était à comptabiliser au 31 décembre 2010. Par ailleurs, l'échéancier des prix différés, compléments de prix liés aux acquisitions et les engagements de rachat des minoritaires sont décrits dans la note 6.4.3 du chapitre 4.

#### 11.1.4 Risques liés à la réglementation applicable à l'activité

Toutes les sociétés du Groupe sont entièrement dédiées aux études. Leurs équipes ont une connaissance détaillée des réglementations applicables à leur activité, et notamment à l'égard de la protection des données et de la diffusion des sondages d'opinion. Toutefois, il ne peut être certain que les procédures mises en place par les sociétés du Groupe prémunissent les sociétés de toutes éventuelles infractions à la réglementation applicable.

A l'avenir, l'activité du groupe Ipsos peut également être affectée par les législations relatives à la vie privée qui permettent notamment aux consommateurs de se protéger de tout télémarketing non sollicité. Des législations protégeant contre le télémarketing par téléphone non-sollicité ont notamment été mises en œuvre aux États-Unis (Do Not Call List) et en Italie. Dans d'autres pays, la législation existante tend à être interprétée de façon restrictive par les tribunaux. Des règles similaires existent concernant les e-mails non-sollicités (SPAM). Bien qu'en règle générale ces réglementations ne s'appliquent pas aux études de marché, de nouvelles lois ou

règlements ou l'interprétation des lois et règlements existants par les tribunaux pourraient étendre ces dispositifs aux études de marché. Dans l'hypothèse où ces réglementations deviendraient applicables aux appels relatifs aux études de marché, cela pourrait avoir des effets négatifs sur le résultat d'exploitation d'Ipsos SA.

En 2010 l'impact de telles réglementations sur l'activité d'Ipsos n'a pas été significatif.

### 11.1.5 Risques liés aux changements technologiques

Certains segments de marché sur lesquels le groupe Ipsos exerce son activité sont très compétitifs. Le maintien du succès du groupe Ipsos dépendra de sa capacité à améliorer l'efficacité et la fiabilité de ses services sur les segments de marché concernés. Le groupe Ipsos pourrait éprouver des difficultés susceptibles de retarder ou d'empêcher la réussite du développement, de l'introduction ou de la commercialisation de nouveaux services et pourrait également devoir supporter des coûts supérieurs à ceux prévus si ses services et infrastructures avaient besoin d'être adaptés à ces changements à un rythme plus rapide.

### 11.1.6 Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés

Comme toutes les activités de service aux entreprises, les relations commerciales du groupe Ipsos avec ses clients reposent fortement sur la qualité des relations entre ses managers et leurs interlocuteurs chez ses clients. Le départ d'un manager ou d'un directeur de clientèle important du groupe Ipsos pourrait, par conséquent, conduire à la perte pour le Groupe de certains clients. Le groupe Ipsos considère que ce risque est atténué par la répartition du chiffre d'affaires, le client le plus important ne représentant que 10% du chiffre d'affaires consolidé, et ce, au travers de contrats dans plusieurs pays. Par ailleurs, le groupe Ipsos tend à réduire ce risque de la manière suivante :

- garantir une rémunération attractive aux managers du Groupe, mettre en place des systèmes de rémunération pluriannuels pour certains hommes clés, et mettre en place des clauses de non-concurrence dans leurs contrats de travail ;
- offrir à ses clients non seulement un contact privilégié avec ses équipes spécialisées mais aussi une signature reconnue, des moyens opérationnels puissants et adossés aux technologies les plus avancées et des bases de données qui leur assurent la comparabilité des résultats d'enquête dans le temps et entre les pays ;
- fidéliser la clientèle par la qualité des services, mais aussi par la mise en place de contrats-cadres.

### 11.1.7 Risque d'évolution de la législation du travail

Le groupe Ipsos emploie un nombre important de vacataires pour l'administration des questionnaires. Dans certains pays, en fonction des spécificités locales du droit du travail, ces collaborateurs peuvent avoir un statut de salarié, mais ce cas de figure reste très minoritaire. Dans de nombreux pays où le groupe Ipsos a une activité, on peut observer actuellement une évolution de la législation sociale ou de son interprétation, visant à accorder un

statut plus protecteur aux salariés « intermittents ». Cette évolution fait courir un double risque au Groupe :

- un risque juridique, dans le cas où le Groupe n'accorderait pas aux collaborateurs occasionnels certains avantages aujourd'hui réservés à ses salariés permanents, et se trouverait ainsi en contradiction avec la loi. A noter qu'en France, le statut des enquêteurs défini par une convention collective nationale intègre déjà certaines de ces évolutions et ne présente ainsi qu'un risque limité ;
- un risque économique, ces évolutions tendant à renchérir le coût de la main-d'œuvre, dans la mesure où le groupe Ipsos ne parviendrait pas à augmenter ses tarifs dans les mêmes proportions. Le Groupe considère que ce risque est néanmoins à nuancer fortement, puisqu'il concerne l'ensemble de la profession et n'induirait en conséquence pas de perte de compétitivité pour le Groupe.

### 11.1.8 Risque informatique

L'activité du groupe Ipsos comporte une forte utilisation des systèmes d'information. Un dysfonctionnement des systèmes informatiques du Groupe pourrait ainsi avoir des conséquences négatives (perte de résultats d'une enquête, indisponibilité des bases de données, etc.). En pratique, le Groupe tend cependant à limiter ce risque par l'utilisation de systèmes et de logiciels standard du marché, qui sont répartis sur plusieurs sites et la mise en place de sauvegardes ou répliqués des bases de données clés. En cas de problème sur un système ou sur un site, Ipsos a organisé la possibilité de transférer l'activité sur ses autres sites.

Le réseau Ipsos utilise des équipements de sécurité de premier plan autour des technologies Cisco. Ce matériel assure la cohérence de notre réseau et minimise les risques d'intrusion. La majorité des sites sont reliés aux Ipsos data center en utilisant des protocoles cryptés sur Internet, s'appuyant sur la technologie VPN (Virtual Private Network). Ceci est en cours d'extension à toutes les sociétés du Groupe au niveau mondial.

Le groupe Ipsos a mis en place une politique de mise à jour automatique des logiciels de sécurité et d'antivirus sur toutes les machines. Enfin, chaque accès à Internet depuis les sites Ipsos est protégé par un firewall.

### 11.1.9 Assurance

L'activité d'Ipsos ne génère pas de risques industriels ou écologiques. Par ailleurs, comme cela est expliqué au paragraphe précédent, en matière de systèmes d'information, la couverture des risques passe prioritairement par la répartition des activités sur plusieurs sites, la mise en place de systèmes de sauvegarde, et la sécurité.

Ipsos SA a souscrit à une police d'assurance pour les mandataires sociaux visant à assurer le groupe Ipsos ainsi que ses dirigeants et administrateurs contre tout dommage du fait d'une faute professionnelle commise par les dirigeants ou par les administrateurs des sociétés du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions.

A l'exception de ce qui a déjà été indiqué ci-avant, il n'existe pas à ce jour de programmes d'assurances centralisés ou globaux.

Les sociétés du Groupe souscrivent localement aux assurances obligatoires et aux assurances d'usage dans chacun des pays et marchés où elles interviennent. En ce qui concerne les assurances d'usage, elles couvrent les risques liés aux activités et les montants de couverture sont revus régulièrement en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires et/ou des risques encourus. Les sociétés du Groupe sont généralement couvertes, notamment dans les principaux pays, par des polices d'assurances responsabilité civile exploitation, responsabilité civile professionnelle, locaux, matériel informatique, et pertes d'exploitation.

## 11.2 Risques de marché

### 11.2.1 Risque de taux

Au 31 décembre 2010, sur 327 millions d'euros d'endettement brut (hors intérêt courus et juste valeur des instruments dérivés) environ 30% étaient contractés à taux variable (après prise en compte des swaps et des tunnels). Une hausse de 1% des taux à court terme aurait un impact négatif d'environ 1 million d'euros sur le résultat financier du Groupe, soit une augmentation de 6% des charges de financement de l'exercice 2010. Dans le cadre des émissions obligataires de mai 2003 et de septembre 2010, du crédit syndiqué d'octobre 2005 et du crédit syndiqué d'avril 2009, des swaps de taux ont été mis en place. La gestion du risque de taux est centralisée au siège du Groupe sous la responsabilité du trésorier Groupe.

Pour plus de détails concernant les risques de taux se référer à la note 6.2.1 du chapitre 4.

### 11.2.2 Risque de change

Le Groupe est implanté dans 66 pays et réalise des travaux dans plus de 100 pays. Ipsos comptabilise les conditions financières et le résultat de ses activités dans la monnaie locale correspondante, et les convertit ensuite en euros aux taux de change applicables de sorte que ces résultats puissent être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. Une part importante, et croissante en raison de l'extension de ses activités internationales, du chiffre d'affaires total d'Ipsos et de ses charges d'exploitation est générée dans des monnaies autres que l'euro. Les variations de cours des monnaies peuvent ainsi avoir un effet négatif sur la situation financière d'Ipsos et ses résultats d'exploitation sur tout exercice donné, et également perturber la possibilité de comparer ses comptes d'un exercice à l'autre.

Pour plus de détails concernant ces risques et leur quantification se référer à la note 6.2.2 du chapitre 4.

Dans la mesure où les filiales d'Ipsos facturent presque toujours dans leur monnaie locale et que leurs coûts opérationnels sont également dans la monnaie locale, le Groupe ne recourt pas habituellement à des accords de couverture ni à d'autres contrats dans le but de réduire son exposition aux risques de variations de cours des monnaies.

Le risque de change transactionnel du groupe Ipsos se limite essentiellement aux redevances de marque et prestations de services et d'assistance technique facturées par Ipsos SA ou Ipsos Group GIE aux filiales, en monnaie locale.

Concernant les besoins de financement des filiales, ils sont assurés autant que possible par le Groupe, dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Les emprunts en devise étrangère d'Ipsos SA sont généralement couverts par des actifs de la même devise.

### 11.2.3 Risque de liquidité

En octobre 2005, le Groupe a mis en place un crédit syndiqué à terme en vue de financer des opérations de croissance externe, dont l'acquisition de MORI. En Avril 2009, Ipsos a, par ailleurs, procédé à la mise en place d'un crédit revolving syndiqué multidevise à cinq ans en vue de refinancer un précédent emprunt syndiqué et de financer certaines acquisitions de petite ou moyenne taille. Enfin, en mai 2003 et en septembre 2010, Ipsos a effectué des placements privés aux États-Unis d'un montant de 90 millions de dollars américains en ce qui concerne le premier et d'un montant de 300 millions de dollars en ce qui concerne le second.

Le Groupe s'est engagé à atteindre les ratios financiers suivants :

	Niveau à respecter
1. Endettement net consolidé / capitaux propres consolidés	< 1
2. Endettement net consolidé / EBITDA consolidé	< 3,5
3. Marge opérationnelle / frais financiers nets consolidés (seulement USPP)	> 3,75

Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, le groupe Ipsos remplissait ces engagements.

Pour plus de détails concernant ces risques et la définition des ratios financiers (covenants), se référer à la note 6.2.5 du chapitre 4.

Ipsos a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéanciers à venir.

### 11.2.4 Options de souscription en cours

Ipsos SA a consenti des options de souscription aux salariés et mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2010, les options en cours peuvent conduire à la souscription par les bénéficiaires d'options de souscription d'au maximum 133 979 actions, à des prix d'exercice allant de 19,25 euros à 20,75 euros par action. Si tout ou partie de ces actions souscrites étaient vendues sur le marché sur une courte période, le cours de l'action d'Ipsos pourrait diminuer dans l'hypothèse où le marché ne serait pas en mesure d'absorber ces actions au prix du marché.

Pour plus de détails sur le risque de dilution, se référer au 4.7.2 du présent chapitre 3.

## 12. NOTATIONS

Ipsos n'a pas fait l'objet de notation par les agences de notation financière.

### 13. DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

Conformément au nouvel article L.441-6-1 du Code de commerce tel que précisé par l'article D.441-4 du Code de commerce voici la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes d'Ipsos SA à l'égard des fournisseurs externes par date d'échéance :

	Total dû	Dont dû depuis 0 à 30 jours	Dont dû depuis 31 à 60 jours	Dont dû depuis plus de 60 jours
Au 31 décembre 2010	267 055,81	60 086,82	103 399,38	103 569,61
Au 31 décembre 2009	517 247,45	222 135,75	89 666,27	205 445,43

### 14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010

Depuis le 31 décembre 2010, aucun autre événement majeur susceptible d'affecter de façon significative les résultats ou la situation financière du Groupe n'est intervenu.

Il n'y a pas eu d'investissements significatifs réalisés entre la date de clôture des comptes consolidés et la date de dépôt du présent document de référence.

### 15. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'inflation est sans doute le meilleur mot pour les quelques mois et années qui viennent. Après tout c'est une solution aux difficultés du temps. Le processus est en marche dans les grandes économies émergentes, alimenté par les besoins sociaux et une étrange pénurie des matières premières et des produits agricoles.

Il est aussi au cœur de la politique des banques centrales occidentales inquiètes de la persistance du risque déflationniste. Au fur et à mesure que le centre de l'économie se déporte vers l'Est et le Sud, surgissent d'énormes besoins que supportent l'expansion de l'économie, un incertain partage des richesses et, dans beaucoup de secteurs et pour de très nombreuses entreprises, une insuffisance de main d'œuvre qualifiée qui génère elle-même un accroissement des coûts. L'industrie de la recherche n'échappe pas à ces pénuries.

La croissance d'Ipsos pourrait être encore plus forte qu'aujourd'hui si elle n'était contrainte par la nécessité de recruter, former et bien sûr de conserver un pool de professionnels compétents surtout dans les pays émergents.

Ipsos travaille pour des milliers de clients à travers le monde. En tant que prestataire de service visant à mieux connaître les individus, leurs comportements, leurs façons de penser, leurs goûts, leur aptitude à faire confiance ou non à tel ou tel produit, service, idée, nous sommes plutôt bien placés pour comprendre l'état et l'évolution des mentalités et des marchés.

Nos clients ne se ressemblent pas. Certains sont très sophistiqués, riches d'une longue histoire dans leur métier, alors que d'autres commencent juste à marcher. Certains connaissent le monde et sa diversité, tandis que d'autres sont encore confinés dans leur marché domestique. Mais ils ont tous un même besoin : comprendre les marchés et leurs évolutions, attirer l'attention et l'intérêt des consommateurs citoyens, mieux éduqués qu'auparavant, plus versatiles, moins naïfs ou plus cyniques, et ce dans un environnement ouvert, compétitif au moment même où les canaux de communication verticaux s'affaiblissent au profit des réseaux sociaux.

C'est d'abord pour cela que notre industrie est très bien positionnée dans cette période de renaissance où l'évolution des technologies change tout, et d'abord l'appropriation par les citoyens consommateurs de connaissances échangées et pas simplement dictées par des émetteurs réguliers.

C'est aussi pour cela qu'Ipsos est plus confiant que jamais dans son futur. Nous avons gagné des parts de marché et nous continuerons à en gagner grâce aux atouts que nous nous sommes forgés depuis quinze ans : qualité des équipes, expertise liée à notre stratégie de spécialisation, présence forte dans les principaux marchés émergents, attention apportée à la relation avec nos clients, grands et plus modestes.

Nous allons aussi nous développer en déployant de nouveaux services liés à la digitalisation du monde et au besoin croissant des clients de contrôler leurs dépenses marketing et de mieux comprendre les marchés dans lesquels ils opèrent. L'abondance des informations disponibles ne règle rien. C'est leur pertinence et leur valeur d'usage qui feront la différence. C'est là qu'Ipsos et ses concurrents ont leur rôle à jouer.

Le plan de marche Ipsos en 2011 s'articule autour de quatre thèmes principaux :

- Les équipes sont et seront renforcées afin de poursuivre les efforts sur l'amélioration de la qualité de service, la mise en place des offres nouvelles, notamment dans le digital et les réseaux sociaux, et bien sûr dans les pays émergents.

A la condition que les objectifs de croissance de l'activité, de la marge opérationnelle et de la qualité de service soient atteints, le montant des rémunérations variables sera accru par comparaison avec une année 2010 déjà excellente.

En outre, les programmes de distribution d'actions gratuites, liés à la performance individuelle, seront maintenus.

Enfin, le Conseil d'administration d'Ipsos vient d'approuver la mise en place d'un fonds IPF 2019 (Ipsos Partnership Fund) qui à l'image de celui mis en place en 2002, donnera la possibilité à un certain nombre de dirigeants d'Ipsos de recevoir, à l'issue d'une période de trois à cinq ans, un nombre significatif d'options dont la période d'exercice s'achèvera en 2019. Le prix d'exercice sera égal à la moyenne des 20 jours de cotation d'Ipsos précédant le démarrage du plan.

- Les clients seront de plus en plus nombreux à bénéficier d'équipes et d'efforts spécifiques. Comme annoncé précédemment, le nombre de clients gérés globalement à travers le programme Ipsos Global PartnerRing s'élèvera à 25 à la fin de l'année 2011, au lieu de 17 à fin 2010, et d'ores et déjà 21 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les secteurs Médias / IT / TelCo seront mieux représentés à côté des secteurs de la grande consommation et de la pharmacie qui jusqu'à présent étaient largement majoritaires.
- Les nouveaux services développés par Ipsos Open Thinking Exchange en liaison avec les lignes de métier d'Ipsos seront lancés notamment dans la mesure des médias, l'aide au développement des campagnes de communication digitale, la mise en place d'un meilleur accès aux interviewés, l'accompagnement aux efforts de développement des nouveaux produits et services et, enfin, les réseaux sociaux, à la fois objet d'études et support d'investigation.
- La croissance externe reste un vecteur fondamental d'Ipsos tant pour améliorer la couverture de son réseau que pour renforcer ses expertises. Dans les six derniers mois, Ipsos a créé des filiales au Nigéria, en Malaisie et en dernier lieu au Kenya. D'autres ouvertures ou achats interviendront dans les pays émergents d'ici la fin de l'année. En même temps la décroissance régulière des ratios d'endettement d'Ipsos et l'abondance de liquidités disponibles donnent à l'entreprise des possibilités accrues d'acquisitions ciblées, là où cela fera sens.

L'année 2011 a bien commencé. Fortes de leurs résultats 2010 souvent excellents, d'une trésorerie abondante et de l'appui de leurs actionnaires, beaucoup d'entreprises ont mis en place d'ambitieux programmes de croissance. Les frilosités déflationnistes de 2009 sont oubliées et seul, à vrai dire, le risque géopolitique fait peser une réelle menace sur le sentiment positif de beaucoup d'entreprises dans de nombreux secteurs.

Le marché des études devrait croître de 5% ou plus en 2011. Ipsos prévoit de progresser plus vite et de porter sa marge opérationnelle à 11% au moins. L'heure est à la croissance. Tant mieux !

## 16. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 16 583 247 euros le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 58 871 800 euros, la réserve légale étant dûment constituée.

Il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 0,60 euros par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le dividende serait mis en paiement le 5 juillet 2011.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Enfin, il sera remis aux actionnaires, pour la préparation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 7 avril 2011, le texte des résolutions qui seront présentées à cette Assemblée ainsi que le rapport spécifique du Conseil d'administration pour les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire et un rapport complémentaire du Conseil sur la proposition de renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes.

## 17. ANNEXE 1 AU RAPPORT DE GESTION

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES D'IPROS SA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DANS LES DOMAINES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Assemblée générale au cours de laquelle a été donnée la délégation au Conseil d'administration	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisations faites au cours de l'exercice 2010
AGM du 29 avril 2008 Vingt-quatrième résolution	Délégation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires d'Ipros SA. Durée de 38 mois. Plafond fixé à 5% du capital au 29 avril 2009, soit 1 686 262 actions.	Attribution gratuite par le Conseil d'administration réuni le 8 avril 2010 de 75 933 actions à des salariés ou mandataires sociaux résidents français (plus amplement décrite dans le rapport spécial du Conseil).
AGM du 8 avril 2010 Treizième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 4,232 millions d'euros.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Quatorzième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres au public avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 1,7 millions d'euros.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Quinzième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'offres visées à l'article L411-2 II du Code Monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 1,7 millions d'euros.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Dix-septième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par Ipros SA. Durée de 26 mois. Plafond maximal fixé à un montant nominal de 1,7 millions d'euros s'imputant sur celui de la sixième résolution ci-dessus.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Dix-huitième résolution	Délégation de pouvoir à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à Ipros SA et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée de 26 mois. Plafond du montant nominal d'augmentation de capital fixé à 10% du capital de la Société au 8 avril 2010.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Dix-neuvième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Durée de 26 mois. Plafond fixé à 80 millions d'euros.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Vingtième résolution	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à la société Ipros Partnership Fund. Durée de 18 mois. Plafond fixé à 10% du capital au 8 avril 2010, soit 3 386 216 actions.	Aucune
AGM du 8 avril 2010 Vingt et unième résolution	Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Durée de 26 mois. Plafond fixé à un montant nominal de 450 000 euros.	Aucune

## 18. ANNEXE 2 AU RAPPORT DE GESTION

### LISTE DES MANDATS

La liste détaillée de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice 2010 et a cours des cinq dernières années, par chacun des mandataires sociaux figure ci-contre :

<b>Didier Truchot</b>  Date de première nomination : AG du 23 février 1988  Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015  Nombre d'actions détenues : 10 100  Age : 64  Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
	Président et Directeur général		
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	France	Représentant permanent d'Ipsos (France), Administrateur	Ipsos Observer SA ; Ipsos Stat SA ; Ipsos Loyalty SA
	Belgique	Administrateur	Ipsos Belgium SA
	Canada	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos Canada Inc. ; Ipsos-Reid Corporation ; Ipsos-NPD Canada Inc. ; Ipsos ASI Ltd ; Ipsos-Camelford Graham Inc. ;
	États-Unis	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos America, Inc. ; Ipsos-Insight, Inc. ; Ipsos Loyalty, Inc. ; Ipsos ASI, LLC. ; Ipsos Qualitative, LLC. ; Ipsos Reid Public Affairs, Inc. ; Ipsos Interactive Services US, Inc. ; Ipsos Operations US, Inc. ; Ipsos Mendelsohn, Inc. ; Mendelsohn Media Research, Inc. ; Ipsos Forward Research, Inc. ; Ipsos-Insight Corp. ; Ipsos USA, Inc. ; Ipsos FMC, Inc., Ipsos OTX Corp.
	Italie	Administrateur	Ipsos Srl ; Ipsos Operations Srl
	Espagne	Administrateur	Ipsos Estudios Internacionales SA ; Ipsos Operaciones SA ; Ipsos Investigacion de Mercado SA
	Portugal	Administrateur	Ipsos Estudos de Mercado Lda.
	Suisse	Président du Conseil d'administration	Ipsos (Suisse) SA
	Royaume-Uni	Président du Conseil d'administration Administrateur	Price Search Ltd ; Ipsos Cati Centre Ltd ; Ipsos MORI UK Ltd ; MORI Group Ltd ; Ipsos OTX UK Ltd.
	Hong Kong	Président du Conseil d'administration	Ipsos Asia Ltd
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	France	Directeur général délégué et administrateur	LT Participations SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
	France	Président du Conseil et Directeur général Administrateur	Ipsos Media SAS ; Ipsos Opérations SA ; Ipsos Marketing SA ; Ipsos Music SA
	Italie	Administrateur	Ipsos ASI Srl
	États-Unis	Président	Ipsos Shifrin, Inc.
Canada	Administrateur	Ipsos Interactive Services Canada LP ; Ipsos Operations Canada LP ; Ipsos-Descarie Corp.	
<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>			
Néant			

<b>Jean-Marc Lech</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>	
Date de première nomination : AG du 23 février 1988	Vice-Président et Directeur général délégué	
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>	
	Néant	
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>	
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	France	Président Représentant permanent d'Ipsos SA, Représentant permanent d'Ipsos (France), Président Administrateur
		Ipsos (France) SAS Ipsos DOM SAS IMS SAS
Nombre d'actions détenues : 10 400	Italie	Administrateur
		Ipsos Observer SA
Age : 66	Royaume-Uni	Administrateur
		Ipsos Srl Ipsos MORI UK Ltd
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>	
Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	France	Président et Directeur général
		LT Participations SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>	
	France	Président du Conseil et Directeur général Représentant permanent d'Ipsos France, Président Représentant permanent d'Ipsos SA, Administrateur
		Ipsos Music SA Ipsos ASI SAS ; Ipsos Public Affairs SAS ; Ipsos Opérations SA ; Ipsos Media SAS Ipsos Marketing SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>	
	Néant	

<b>Carlos Harding</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>	
Date de première nomination : AG du 27 mars 1992	Directeur général délégué	
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>	
	Néant	
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>	
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	France	Président et Directeur général Président
		Ipsos Stat SA Ipsos Strategic Puls SAS
Nombre d'actions détenues : 12 043	Mexique	Président du Conseil d'administration
		Buro de Investigacion de Mercado SA de CV
Age : 63	Argentine	Membre suppléant du Conseil d'administration
		Ipsos Argentina SA ; Livra.com SA Ipsos Observer SA
Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	Australie	Président du Conseil d'administration Administrateur
		I-view Pty. Ltd, Ipsos Australia Pty. Ltd ; Ipsos Public Affairs Pty. Ltd ;
	Belgique	Administrateur
		Ipsos Belgium SA
	Canada	Administrateur
		Ipsos-Insight Corp. ; Ipsos Canada, Inc. ; Ipsos NPD Canada, Inc.
	Chili	Président du Conseil d'administration
		Ipsos (Chile) SA
	Panama	Président-directeur général
		Ipsos CCA, Inc.
	Porto Rico	Administrateur
		Ipsos Hispania, Inc.
	Espagne	Président du Conseil d'administration
		Ipsos Estudios Internacionales SA ; Ipsos Operaciones SA ; Ipsos Investigacion de Mercado SA
	États-Unis	Directeur général et administrateur Président du Conseil d'administration Administrateur et Vice Président Administrateur
		Ipsos America, Inc. Ipsos FMC, Inc. Ipsos USA, Inc. ; Ipsos ASI, LLC ; Ipsos Insight, Inc. ; Ipsos Loyalty, Inc. ; Ipsos Reid Public Affairs, Inc. ; Ipsos Qualitative, LLC ; Ipsos Interactive Services US, Inc. ; Ipsos Operations US, Inc. ; Ipsos Mendelsohn, Inc. ; Mendelsohn Media Research, Inc ; Ipsos Forward Research, Inc. ; Latin Internet Ventures, Inc.
	Indonésie	Président du Conseil de surveillance
		PT Ipsos Indonesia
	Italie	Administrateur
		Ipsos Srl
	Liban	Représentant d'Ipsos Stat, Administrateur Représentant d'Ipsos SA, Administrateur
		Stat SAL ; Ipsos MENA Offshore SAL
	Portugal	Administrateur
		Ipsos Estudos de Mercado Lda. ; Ipsos APEME Lda.
	Royaume-Uni	Administrateur
		Ipsos Cati Centre Ltd ; Ipsos Novaction & Vantis Ltd ; Ipsos Interactive Services Ltd ; Livra Europe Ltd ; Ipsos Access Panels Ltd. ; Ipsos Novacion UK, Ltd. ; OTX Europe Ltd.
	Irlande	Administrateur
		Ipsos Central Eastern Europe Ltd ; MRBI Market Research Ltd.
	Suède	Administrateur
		Intervjubilaget IMRI AB ; Ipsos Sweden AB ; New Media Research in Sweden AB

<b>Carlos Harding</b>	Hong Kong	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos China Ltd Ipsos Asia Ltd ; Ipsos Hong Kong Ltd	
	Corée	Administrateur et Directeur général	Ipsos Korea, Inc.	
	Thaïlande	Administrateur	Ipsos (Thailand) Ltd	
	Taiwan	Administrateur	Ipsos Taiwan Ltd	
	Singapour	Administrateur	Ipsos Singapore Pte Ltd	
	Japon	Administrateur	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co. Ltd ; Japan Marketing Organisation KK ; Ipsos Novaction KK	
	Colombie	Administrateur	Ipsos Napoleon Franco SA	
	République Dominicaine	Administrateur	Ipsos Dominicana SA	
	Norvège	Administrateur	Ipsos (Norway) AS	
	Inde	Administrateur	Ipsos (India) Pvt. Ltd ; Ipsos Indica Research Pvt. Ltd ; IPC Research Pvt. Ltd ; Market Tracs Indica Pvt. Ltd	
	Afrique du Sud	Administrateur	Oakleigh Investments (Pvt) Ltd ; Markinor (Pvt) Ltd	
	Pérou	Administrateur	Ipsos Apoyo Opinion y Mercado SA	
	Turquie	Administrateur	Ipsos KMG Arastirma ve Danismanlik Hizmetleri AS	
	Pologne	Administrateur	Ipsos Sp.z.oo ; Ipsos Polska Sp.z.oo ; ICEE Polska Sp.z.oo	
	République tchèque	Membre du Conseil de surveillance	Ipsos Tambor, sro	
	Malaisie	Administrateur	Ipsos Sdn. Bhd.	
	Nigéria	Administrateur	Ipsos Nigeria Ltd.	
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>			
	France	Administrateur	LT Participations SA	
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>			
	France	Représentant permanent d'Ipsos Access Panels Holding, administrateur	Ipsos Observer SA	
	Australie	Administrateur	Ipsos Marketing Pty. Ltd	
	Mexique	Président	Buro de Investigacion de Mercado SA de CV	
	Roumanie	Co-président	Ipsos Interactive Services Srl	
	Costa Rica	Vice-Président	Ipsos Costa Rica SA	
	Brésil	Administrateur	Ipsos Marplan Ltda.	
	Chili	Administrateur	Ipsos Search Marketing SA ; Ipsos Punto de Vista SA	
	États-Unis	Administrateur	Ipsos Shifrin, Inc.	
	Chine	Président	Beijing Ipsos Market Consultants Co. Ltd	
	Italie	Administrateur	Ipsos ASI srl	
	Suède	Administrateur	Ipsos Facts AB, Ipsos Eureka AB ; Ipsos ASI AB	
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>			
	Néant			

<b>Laurence Stoclet</b>  Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002  Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014  Nombre d'actions détenues : 12 706  Age : 44  Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
	Directeur général délégué		
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Pays-Bas	Co-Gérant	Ipsos Latin America BV
	États-Unis	Administrateur	Ipsos Insight, Inc.
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
Néant			
<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>			
Néant			

<b>Henri Wallard</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>			
	Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002	Directeur général délégué		
		<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
		Néant		
		<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	France	Président et Directeur général	Ipsos Loyalty SA
		Australie	Administrateur	I-view Pty. Ltd
		Japon	Administrateur	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co Ltd ; Japan Marketing Organisation KK
	Nombre d'actions détenues : 16 011	Chine	Administrateur	Beijing Ipsos Market Consultant Co Ltd
		Taiwan	Administrateur	Ipsos Taiwan Ltd
	Age : 53	Corée	Administrateur	Ipsos Korea, Inc.
	Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	Indonésie	Membre du Conseil de surveillance	PT Ipsos Indonesia
		Philippines	Administrateur	Ipsos (Philippines), Inc.
		Royaume-Uni	Administrateur	Ipsos Novaction & Vantis Ltd
		Australie	Administrateur	Ipsos Australia Pty. Ltd ; Ipsos Public Affairs Pty. Ltd
	Hong Kong	Administrateur	Ipsos Asia Limited ; Ipsos China Limited ; Ipsos Hong Kong Limited.	
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>			
	Néant			
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>			
	Etats-Unis	Directeur général	Ipsos Loyalty, Inc.	
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>			
	Néant			

<b>Brian Gosschalk</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>			
	Date de première nomination : AG du 8 avril 2010	Directeur du bureau des Présidents		
		<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
		Néant		
		<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Royaume-Uni	Administrateur	MORI Group Limited, MORI Limited ; MORI Financial Services Ltd ; Ipsos MORI Ireland Limited ; Market Dynamics Limited ; Ipsos Interactive Services Limited, On-Line Telephone Surveys Limited ; MORI International Limited ; Market & Opinion Research International Limited ; Test Research Limited
	Nombre d'actions détenues : 33 013	Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos Sweden AB, Intervjubolaget IMRI AB, Ipsos NMR AB
	Age : 55	Italie	Administrateur	Ipsos Srl ; Ipsos Operations Srl
	Adresse professionnelle : Ipsos Mori House 79-81 Borough Road, London SE1 1FY	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
		Néant		
		<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
		Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos ASI AB ; Ipsos Eureka AB
		<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
		Néant		

<b>Pierre Le Manh</b>  Date de première nomination : AG du 29 avril 2009  Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014  Nombre d'actions détenues : 14 279  Age : 44  Adresse professionnelle : 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
	Directeur général délégué		
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	République tchèque	Membre du Conseil de surveillance	Ipsos Tambor ; sro
	Royaume Uni	Administrateur	MORI Group Limited ; Ipsos Interactive Services Limited ; Test Research Limited
	Turquie	Administrateur	Ipsos KMG Arastirma ve Danismanlik Hizmetleri AS
	Irlande	Administrateur	Ipsos Central Eastern Europe Limited
	Norvège	Administrateur	Ipsos (Norway) AS
	Pologne	Président du Conseil	Ipsos Sp.z.oo
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
Suède	Président du Conseil d'administration	Ipsos ASI AB ; Ipsos Sweden AB ; Ipsos Eureka AB ; Intervjubolaget IMRI AB ; Ipsos NMR AB	
France	Président et Directeur général Gérant	Ipsos Marketing SA Ipsos Access Panel Holding SC	
Italie	Président du Conseil d'administration Administrateur	Ipsos ASI srl, Ipsos Srl, Ipsos Operations Srl Ipsos Public Affair Srl	
<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>			
Néant			

<b>Yves-Claude Abescat</b>  Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002  Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014  Nombre d'actions détenues : 4  Age : 67  Adresse professionnelle : SALVEPAR, Tour Pacific 11, cours Valmy, 75886 Paris Cedex 18	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Président-directeur général de SALVEPAR		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	France	Président-directeur général Représentant permanent de SG Capital Développement au Conseil d'administration Administrateur	Salvepar LT Participations SA  Oberthur Technologies ; François-Charles Oberthur Fiduciaire ; Gascogne ; GL Events
	Belgique	Administrateur	Axus SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	France	Président  Représentant permanent de Salvepar au Conseil de surveillance Représentant permanent du SG Capital Développement au Conseil d'administration Administrateur Membre du Conseil de surveillance	SG Private Equity ; SG Capital Développement ; Soginnove Touax SA  Oberthur Technologies 21 Centrale Partners Gascogne
	Maroc	Membre du Conseil de surveillance	Société Générale Marocaine de Banque

<b>Patrick Artus</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>
Nombre d'actions détenues : 600	Directeur de la recherche et des études de Natixis, Professeur à l'Ecole Polytechnique et Professeur associé à l'Université de Paris I-Sorbonne
Age : 59	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>
Adresse professionnelle : 47, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	Néant
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>
	France Administrateur Total SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>
	Néant
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>
	Néant

<b>Jean-Michel Carlo</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>
Date de première nomination : AG du 6 mars 2002	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>
Nombre d'actions détenues : 860	Directeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris-Sciences Po
Age : 65	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>
Adresse professionnelle : 27, rue Saint-Guillaume 75007 Paris	Néant
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>
	France Administrateur Gérant Philip Plisson Pixel Art SAS ; Time Investors SC Elros
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>
	Néant
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>
	France Président-directeur général et administrateur BBDO Services SA Vice-président et Directeur général Havas SA Administrateur View

<b>Pascal Cromback représentant permanent de LT Participations</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>
Date de première nomination : AG du 30 mars 1990	Néant
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>
Nombre d'actions détenues : N/A	Directeur général de la Sofetec
Age : 62	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>
Adresse professionnelle : 66, rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt	Néant
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>
	France Directeur général et administrateur Sofetec Administrateur LT Participations
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>
	Néant
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>
	Pays-Bas Administrateur Bunbeg

<b>Yann Duchesne</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 18 décembre 2002	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 40	Directeur général de Doughty Hanson		
Age : 54	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : Doughty Hanson, 45 Pall Mall London, SW1 Y5JG	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	France	Président du Conseil d'administration Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance	KPI Saft Laurent-Perrier
	Belgique	Administrateur	Balta
	Etats-Unis	Administrateur	Tumi
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	Allemagne	Administrateur	Moeller
	Pays-Bas	Administrateur	Impress
	Irlande	Administrateur	TV3
	Etats-Unis	Président du Conseil	NAMG

<b>Marina Eloy-Jacquillat</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 1 000	Néant		
Age : 64	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : Néant	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	Néant		

<b>Henry Letulle</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 31 mai 2006	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 8 859	Notaire		
Age : 35	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : 3, rue Montalivet 75008 Paris	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
	France	Secrétaire	LT Participations SA
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
	Japon	Auditor	Ipsos Japan Holdings KK ; Ipsos JSR Co Ltd ; Japan Marketing Organisation
	Taiwan	Supervisor	Ipsos Taiwan Ltd
	Suède	Administrateur	New Media Research AB
	Inde	Secrétaire	Ipsos (India) Pvt. Ltd
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	Néant		

<b>Wladimir Mollof</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 23 juin 2004	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Président d'Arjil et Président de ACG Private Equity		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 4	France	Président	Altium Capital SAS ; ACG Private Equity SAS ; Arjil SAS
Age : 69	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : Altium Capital 84, avenue d'Iéna 75116 Paris	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	France	Administrateur Administrateur	LTI SA Révillon SAS

<b>Gilbert Saada</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Administrateur d'Arts & Biens		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 4	France	Administrateur	OL Groupe ; Arts&Biens***
Age : 47	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : 22, rue des Capucines 75002 Paris	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	France	Membre du Directoire Représentant permanent d'Eurazeo Président du Conseil d'administration Président Directeur Général et administrateur	Eurazeo* LT Participations SA* Europcar Groupe** ; Holdelis* ; Catroux ; Legendre Holding 7 ; Legendre Holding 16 Legendre Holding 18
	Italie	Président du Conseil d'administration Gérant Administrateur	SIIT (Società Italiana Investimenti Tecnologici Srl)** Euraleo srl** ; Eurazeo Italia srl** ; Broletto 3 srl ; Lauro 2007 srl** ; Broletto 2 srl** Sirti SpA*

\* mandats ayant pris fin en décembre 2010, \*\*mandats ayant pris fin en janvier 2011, \*\*\*début du mandat en février 2011

<b>Hubert Védrine</b>	<b>Fonctions principales exercées au sein du Groupe</b>		
Date de première nomination : AG du 29 avril 2009	Néant		
Date d'expiration du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	<b>Fonctions principales exercées en dehors du Groupe</b>		
	Gérant de la société Hubert Védrine Conseil et Président de l'Institut François Mitterrand		
	<b>Mandats exercés au sein du Groupe</b>		
	Néant		
	<b>Mandats exercés en dehors du Groupe</b>		
Nombre d'actions détenues : 4	France	Administrateur	LVMH
Age : 63	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années au sein du Groupe</b>		
Adresse professionnelle : 26, cours Albert 1 <sup>er</sup> 75008 Paris	Néant		
	<b>Mandats exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe</b>		
	Néant		

# 4. COMPTES CONSOLIDÉS

<b>4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>86</b>		
<b>4.2. Comptes consolidés</b>	<b>87</b>		
<b>1. Compte de résultat consolidé</b>	<b>87</b>		
<b>2. Etat du résultat global</b>	<b>88</b>		
<b>3. Etat de la situation financière</b>	<b>89</b>		
<b>4. Etat des flux de trésorerie consolidés</b>	<b>90</b>		
<b>5. Etat des variations des capitaux propres consolidés</b>	<b>91</b>		
<b>Notes aux états financiers consolidés</b>	<b>92</b>		
<b>1. Informations générales et principales méthodes comptables</b>	<b>92</b>		
1.1. Informations générales	92		
1.2. Principales méthodes comptables	92		
<b>2. Evolution du périmètre de consolidation</b>	<b>100</b>		
2.1. Opérations réalisées sur l'exercice 2010	100		
2.2. Regroupement d'entreprises en 2010	101		
2.2.1. OTX	101		
2.2.2. Apeme	101		
2.3. Opérations réalisées sur l'exercice 2009	102		
2.4. Regroupement d'entreprises en 2009	102		
2.5. Opérations réalisées sur l'exercice 2008	103		
2.6. Regroupement d'entreprises en 2008	103		
<b>3. Information sectorielle</b>	<b>105</b>		
3.1. Information sectorielle au 31 décembre 2010	105		
3.2. Information sectorielle au 31 décembre 2009	105		
3.3. Réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs du Groupe	106		
<b>4. Notes sur le compte de résultat</b>	<b>106</b>		
4.1. Coûts directs	106		
4.2. Autres charges et produits opérationnels	106		
4.3. Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions	106		
4.4. Autres charges et produits non courants	106		
4.5. Charges et produits financiers	106		
4.6. Impôts courants et différés	106		
4.7. Résultat net ajusté	109		
4.8. Résultat par action	109		
4.9. Dividendes payés et proposés	110		
<b>5. Notes sur l'état de la situation financière</b>	<b>111</b>		
5.1. Goodwills	111		
5.2. Autres immobilisations incorporelles	112		
5.3. Autres immobilisations corporelles	113		
5.4. Participation dans les entreprises associées	113		
5.5. Autres actifs financiers non courants	114		
5.6. Clients et comptes rattachés	114		
5.7. Autres actifs courants	115		
5.8. Capitaux propres	115		
5.9. Endettement financier	118		
5.10. Provisions courantes et non courantes	119		
5.11. Engagements de retraite et assimilés	119		
5.12. Autres passifs courants et non courants	121		
<b>6. Informations complémentaires</b>	<b>122</b>		
6.1. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidés	122		
6.2. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	122		
6.3. Instruments financiers	125		
6.4. Engagements hors bilan	127		
6.5. Effectifs de clôture	128		
6.6. Transaction avec les parties liées	129		
6.7. Evénements postérieurs à la clôture	129		
6.8. Informations sur les comptes sociaux d'Ipsos SA	129		
<b>7. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010</b>	<b>130</b>		

## 4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société IPSOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.25 « reconnaissance du chiffre d'affaires » des notes aux états financiers consolidés indique que le degré d'avancement des études est déterminé sur une base linéaire en fonction de l'écoulement du temps, entre la date d'obtention de l'accord du client et la date de présentation des conclusions de l'étude. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons testé les modalités de reconnaissance du revenu et des coûts directs sur une sélection d'études en cours à la clôture de l'exercice et nous nous sommes assurés que la méthode appliquée par le groupe n'induisait pas de déviation significative au regard de l'avancement technique des études.
- La valeur des goodwill a été soumise à un test de dépréciation par la société comme décrit dans la note 1.2.15 « Dépréciation des actifs immobilisés » et dans la note 5.1 « Goodwill » des notes aux états financiers consolidés. L'établissement des flux de trésorerie utilisés dans la valorisation des unités génératrices de trésorerie ainsi que les autres paramètres retenus ont nécessité l'utilisation d'estimations et d'hypothèses par la direction. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisés par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant des business plans établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2011,  
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jean-François Châtel

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
Vincent Papazian

## 4.2 COMPTES CONSOLIDÉS

## 1. Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3</b>	<b>1 140 815</b>	<b>943 679</b>
Coûts directs	4.1	(418 086)	(354 302)
<b>Marge brute</b>		<b>722 728</b>	<b>589 377</b>
Charges de personnel - hors rémunération en actions		(441 406)	(357 131)
Charges de personnel - rémunération en actions	5.8.3	(5 770)	(5 051)
Charges générales d'exploitation		(148 005)	(125 626)
Autres charges et produits opérationnels	4.2	(8 042)	(12 861)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>3</b>	<b>119 505</b>	<b>88 708</b>
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions	4.3	(1 728)	(1 242)
Autres charges et produits non courants	4.4	(1 447)	(719)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	5.4	124	59
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>116 454</b>	<b>86 805</b>
Charges de financement	4.5	(15 333)	(9 668)
Autres charges et produits financiers	4.5	(783)	(308)
<b>Résultat net avant impôts</b>		<b>100 337</b>	<b>76 829</b>
Impôts - hors impôts différés sur amortissement du goodwill	4.6	(21 692)	(15 082)
Impôts différés sur amortissement du goodwill	4.6	(5 848)	(3 316)
<b>Impôt sur les résultats</b>	<b>4.6</b>	<b>(27 540)</b>	<b>(18 398)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>72 797</b>	<b>58 431</b>
<b>Dont part du Groupe</b>		<b>66 234</b>	<b>52 712</b>
<b>Dont part des minoritaires</b>		<b>6 564</b>	<b>5 719</b>
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)	4.8	1,97	1,62
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros)	4.8	1,94	1,60

## 2. Etat du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Résultat net</b>		<b>72 797</b>	<b>58 431</b>
Autres éléments du résultat global			
Investissements nets à l'étranger et couvertures afférentes		(2 442)	7 069
Impôts différés sur investissements nets à l'étranger		931	(1 812)
Variation des écarts de conversion		43 960	22 469
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>42 449</b>	<b>27 726</b>
<b>Résultat global</b>		<b>115 246</b>	<b>86 157</b>
Dont part du Groupe		107 483	80 822
Dont part des minoritaires		7 763	5 335

### 3. Etat de la situation financière

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>ACTIF</b>			
Goodwills	5.1	716 926	623 712
Autres immobilisations incorporelles	5.2	38 120	33 450
Immobilisations corporelles	5.3	26 663	24 381
Participations dans les entreprises associées	5.4	972	456
Autres actifs financiers non courants	5.5	5 976	4 597
Impôts différés actifs	4.6	22 968	13 256
<b>Actifs non courants</b>		<b>811 625</b>	<b>699 852</b>
Clients et comptes rattachés	5.6	349 493	283 537
Impôts courants	4.6	5 743	3 320
Autres actifs courants	5.7	27 305	30 925
Instruments financiers dérivés	5.9	732	1 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	150 016	68 157
<b>Actifs courants</b>		<b>533 289</b>	<b>387 068</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 344 914</b>	<b>1 086 921</b>

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>PASSIF</b>			
Capital	5.8	8 533	8 466
Primes d'émission		339 630	334 896
Actions propres		(228)	(20 421)
Autres réserves		201 794	179 517
Ecart de conversion		398	(40 853)
Résultat net - part du groupe		66 234	52 712
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>616 361</b>	<b>514 317</b>
Intérêts minoritaires		11 576	8 733
<b>Capitaux propres</b>		<b>627 937</b>	<b>523 050</b>
Emprunts et autres passifs financiers non courants	5.9	276 948	221 671
Provisions non courantes	5.10	286	335
Provisions pour retraites	5.11	9 871	8 483
Impôts différés passifs	4.6	52 601	40 331
Autres passifs non courants	5.12	41 597	45 186
<b>Passifs non courants</b>		<b>381 304</b>	<b>316 006</b>
Fournisseurs et comptes rattachés		143 073	111 381
Emprunts et autres passifs financiers courants	5.9	58 952	37 826
Impôts courants	4.6	6 728	9 283
Provisions courantes	5.10	1 843	2 033
Autres passifs courants	5.12	125 077	87 343
<b>Passifs courants</b>		<b>335 673</b>	<b>247 865</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 344 914</b>	<b>1 086 921</b>

## 4. Etat des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>72 797</b>	<b>58 431</b>
<b>Eléments sans incidence sur la capacité d'autofinancement</b>			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		18 048	15 349
Résultat net des sociétés mises en équivalence, nets des dividendes reçus		(68)	(2)
Moins-value (plus-value) sur cessions d'actifs		(61)	66
Variation nette des provisions		772	116
Rémunération en actions		5 770	5 051
Autres produits et charges calculés		208	211
Frais d'acquisition de sociétés consolidées		772	-
Charge de financement		15 333	9 669
Charge d'impôt		27 540	18 398
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT CHARGES DE FINANCEMENT ET IMPOT</b>		<b>141 111</b>	<b>107 290</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	6.1	(13 454)	(17 294)
Intérêts financiers nets payés		(7 359)	(7 586)
Impôts payés		(26 958)	(10 143)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>		<b>93 340</b>	<b>72 265</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.1.2	(13 483)	(9 202)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels		59	5
Augmentation / (Diminution) d'immobilisations financières		(876)	(658)
Acquisitions de sociétés et d'activités consolidées	6.1.3	(54 894)	(29 087)
<b>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(69 194)</b>	<b>(38 942)</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation / (Réduction) de capital		4 802	1 469
Augmentation / (Diminution) des emprunts à long terme		51 028	(46 790)
Augmentation / (Diminution) des découverts bancaires		(151)	1 783
(Achats) / Ventes nets d'actions propres		16 053	1 580
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(17 306)	(16 234)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(2 489)	(1 038)
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>51 937</b>	<b>(59 230)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>76 083</b>	<b>(25 906)</b>
Incidence des variations des cours des devises sur la trésorerie		5 775	2 059
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>		<b>68 157</b>	<b>92 005</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>		<b>150 016</b>	<b>68 157</b>

## 5. Etat des variations des capitaux propres consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros									
	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts mino- ritaires	Capitaux propres
<b>Situation au 1 janvier 2009</b>	<b>8 443</b>	<b>333 449</b>	<b>(25 560)</b>	<b>144 194</b>	<b>51 483</b>	<b>(68 963)</b>	<b>443 046</b>	<b>6 826</b>	<b>449 872</b>
Variation de capital	23	1 447					1 470	26	1 496
Résultat global					52 712	28 110	80 822	5 335	86 157
Affectation du résultat N-1				51 483	(51 483)		-		-
Distribution de dividendes				(16 234)			(16 234)	(1 074)	(17 308)
Variation de périmètre							-	(2 598)	(2 598)
Effets des engagements de rachat de titres							-	284	284
Livraison d'actions propres concernant le plan d'attribution gratuite d'actions 2007			2 930	(2 930)			-		-
Autres mouvement sur les actions propres			2 209	32			2 241		2 241
Rémunérations en actions constatées directement en capitaux propres				5 051			5 051		5 051
Autres mouvements				(2 079)			(2 079)	(66)	(2 145)
<b>Situation au 31 décembre 2009</b>	<b>8 466</b>	<b>334 896</b>	<b>(20 421)</b>	<b>179 517</b>	<b>52 712</b>	<b>(40 853)</b>	<b>514 317</b>	<b>8 733</b>	<b>523 050</b>
Variation de capital	67	4 734	-	-	-	-	4 801	98	4 899
Résultat global	-	-	-	-	66 234	41 251	107 485	7 763	115 247
Affectation du résultat N-1	-	-	-	52 712	(52 712)	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	(17 306)	-	-	(17 306)	(2 182)	(19 488)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	(487)	(487)
Effets des engagements de rachat de titres	-	-	-	-	-	-	-	(2 298)	(2 298)
Livraison d'actions propres concernant le plan d'attribution gratuite d'actions 2008	-	-	4 755	(4 755)	-	-	-	-	0
Autres mouvement sur les actions propres	-	-	15 438	406	-	-	15 844	-	15 844
Rémunérations en actions constatées directement en capitaux propres	-	-	-	5 770	-	-	5 770	-	5 770
Autres mouvements	-	-	-	(14 550)	-	-	(14 550)	(51)	(14 601)
<b>Situation au 31 décembre 2010</b>	<b>8 533</b>	<b>339 630</b>	<b>(228)</b>	<b>201 794</b>	<b>66 234</b>	<b>398</b>	<b>616 361</b>	<b>11 576</b>	<b>627 937</b>

## Notes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### 1.1. Informations générales

Ipsos est un groupe mondial qui propose des solutions Etudes aux entreprises et aux institutions. Il se situe aujourd'hui au 5ème rang mondial sur son marché, avec des filiales consolidées dans 67 pays au 31 décembre 2010.

Ipsos SA est une société anonyme, cotée sur Euronext Paris. Son siège social est situé 35, rue du Val de Marne - 75013 Paris (France).

En date du 23 février 2011, le Conseil d'administration d'Ipsos a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés d'Ipsos pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation des actionnaires d'Ipsos lors de son Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 7 avril 2011.

Les états financiers sont présentés en Euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000), sauf indication contraire.

#### 1.2. Principales méthodes comptables

##### 1.2.1. Base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2010 du groupe Ipsos sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2010 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes.

*1.2.1.1. Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010*

• **Norme IFRS3 révisée** – Regroupement d'entreprises et **norme IAS27 révisée** – Etats financiers consolidés et individuels

Ces deux normes applicables aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2009, sont adoptées de façon prospective et ont notamment des impacts sur la comptabilisation des opérations d'acquisitions à partir du 1er janvier 2010.

La norme IFRS3 révisée introduit de nombreux changements pouvant impacter significativement le mode de comptabilisation des regroupements d'entreprise intervenant à compter du 1er janvier 2010. Les principaux changements sont notamment la comptabilisation immédiate en charges des frais d'acquisition, la possibilité d'opter lors de chaque regroupement pour le goodwill complet, une nouvelle comptabilisation des ajustements de prix et potentiellement la reconnaissance de plus d'immobilisations corporelles et incorporelles. L'application de cette norme dans les comptes consolidés nous a conduit à enregistrer les frais d'acquisition d'OTX pour 0,7 million d'euros en autres charges et produits non courants. Par ailleurs, les autres incidences de cette norme n'impactent pas de manière significative les comptes consolidés du groupe.

• **Norme IAS27 révisée** – Etats financiers consolidés et individuels

Cette norme change significativement le mode de comptabilisation des variations de périmètre. Toute variation de pourcentage d'intérêt impliquant la perte ou l'acquisition du contrôle d'une entité entraînera désormais un impact en résultat sur la base d'une cession de l'intégralité de la part précédemment détenue. A contrario, les opérations n'affectant pas le contrôle ne se traduiront que par une nouvelle répartition des capitaux propres entre la part du groupe et la part hors groupe. L'application de cette norme n'a pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du groupe.

• **Norme IFRIC16** – Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

• **Amendements à IAS39** : Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – Eléments couverts éligibles.

• **Plan d'amélioration annuel** des normes IFRS d'avril 2009.

• **Amendements à IFRS2** – Transactions intra-groupe réglées en trésorerie.

L'application de ces dernières normes et amendements n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

*1.2.1.2. Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, mais dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010*

Le groupe Ipsos n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation, en particulier, aucune des normes et interprétations suivantes déjà publiées mais d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2010.

• **Amendements à IAS32** – Classement des droits de souscription émis (classement des instruments donnant aux porteurs le droit d'acquies des instruments de capitaux propres de l'entité pour un montant fixe en devises : instruments de capitaux propres ou passifs financiers).

• **IFRIC19** – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.

• **Amendements à IFRIC14** – Remboursement anticipé des exigences de financement minimum.

• **Plan d'amélioration annuel** des normes IFRS de mai 2010.

### 1.2.1.3. Modifications apportées aux comptes antérieurement publiés

Dans le cadre d'une homogénéisation de la présentation bilantielle des études en cours, le Groupe présente désormais les études à l'avancement pour leur montant net des produits ou charges constatées d'avance.

Ce changement de présentation a entraîné le reclassement des produits constatés d'avance sur études à l'avancement figurant au bilan dans le poste « autres passifs courants » en déduction des comptes clients pour un montant de 32,2 millions d'euros, et le reclassement des charges constatées d'avance sur études figurant au bilan dans le poste « autres actifs courants » en déduction des comptes fournisseurs pour un montant de 13,6 millions d'euros dans les comptes consolidés du 31 décembre 2009 antérieurement publiés. Le Groupe considère que l'impact de ce changement de présentation sur le bilan n'est pas significatif. Par ailleurs, il n'y a pas d'impact sur la présentation du compte de résultat.

### 1.2.1.4. Nouvelle réglementation fiscale en France, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010

La Loi de finances pour 2010 votée en décembre 2009, introduit une Contribution Economique Territoriale (CET) en remplacement de la Taxe Professionnelle (TP). La CET comprend deux composantes : la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. La CVAE est égale à 1,5% de la valeur ajoutée. La CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée.

Dans ce contexte, le Groupe a réexaminé le traitement comptable de cet impôt au regard des normes IFRS et a considéré que la Taxe Professionnelle était remplacée par deux contributions de nature différente :

- La CFE présente des similitudes importantes avec la Taxe Professionnelle et est comptabilisée en charge opérationnelle.
- La CVAE correspond, selon l'analyse effectuée par le Groupe à un impôt calculé sur le résultat et rentrant par conséquent dans le champ d'application d'IAS 12 – Impôt sur le Résultat dans la mesure où cette taxe est assise sur la base d'un montant net de produits et de charges. Dans ce contexte et en application de la norme IAS 12, le Groupe a donc calculé des impôts différés actifs et passifs. La CVAE est donc comptabilisée dans le poste « impôts sur les résultats ».

Le Groupe Ipsos a décidé de comptabiliser la CVAE, taxe dont l'assiette est assise sur la valeur ajoutée, dans le poste « impôts sur les résultats » pour 1,4 million d'euros conformément à l'application de la norme IAS 12 – Impôts sur les résultats

L'impact sur les impôts différés a été calculé et il n'apparaît pas significatif.

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

Les principales méthodes comptables suivies sont décrites ci-après.

### 1.2.2. Recours à des estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Ces hypothèses ou estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales sources d'incertitudes concernent :

- la valeur des goodwill pour lesquels le Groupe vérifie au moins une fois par an qu'il n'y a pas lieu de constater une dépréciation, en ayant recours à différentes méthodes qui nécessitent des estimations. De plus amples détails sont donnés dans les notes 1.2.8 et 5.1.1,
- les actifs d'impôt différé lié à l'activation des déficits reportables tels que décrit dans la note 1.2.24,
- les actifs financiers non cotés tels que décrit dans la note 1.2.16.

### 1.2.3. Méthodes de consolidation

Les états financiers comprennent les états financiers d'Ipsos SA et de toutes ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle.

Les sociétés contrôlées par le Groupe (c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités), que ce soit de droit (détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), ou contractuellement sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100%, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Le contrôle existe également lorsque, Ipsos, détenant moins de la moitié des droits de vote a la capacité de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou a le pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés contrôlées conjointement par le Groupe (co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires par contrat) sont consolidées par intégration proportionnelle. Les comptes sont pris, poste par poste, au pourcentage détenu par le Groupe.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

### 1.2.4. Information sectorielle

La norme IFRS8 qui traite de l'information sectorielle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et remplace l'ancienne norme IAS14. L'information sectorielle présentée doit être basée sur le reporting interne régulièrement examiné par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS8.

Les secteurs retenus, au nombre de cinq, résultent des zones géographiques issues du reporting interne utilisé par la Direction Générale. Les cinq secteurs sont les suivants : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique et le reste du monde comprenant le Moyen-Orient et les frais centraux.

Par ailleurs, le groupe Ipsos est entièrement dédié à une seule activité : les études par enquête.

Les méthodes d'évaluation mises en place par le Groupe pour le reporting des segments selon IFRS8 sont identiques à celles mises en place dans les états financiers.

Les opérations commerciales inter secteurs sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients ainsi que des autres actifs courants.

### 1.2.5. Méthode de conversion des éléments en devises

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper-inflationniste, sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers d'Ipsos de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres « Ecart de conversion ».

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères. En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat de la période :

- en marge opérationnelle pour les transactions commerciales liées aux études,
- en résultat financier pour les transactions financières et les frais centraux.

Par exception à la règle décrite ci-dessus, les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère et les écarts de conversion sur les

emprunts en monnaies étrangères qui constituent totalement ou pour partie une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère (conformément aux dispositions d'IAS 39), sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

### 1.2.6. Opérations et comptes réciproques

Les soldes au 31 décembre des comptes de créances et de dettes entre sociétés du groupe, les charges et les produits réciproques entre sociétés du groupe ainsi que les opérations intra-groupe telles que paiements de dividendes, plus ou moins values de cession, dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du groupe, marges internes sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat et l'impôt différé.

### 1.2.7. Engagements de rachat de minoritaires

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (options de vente).

Lors de la comptabilisation initiale et conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités consolidées par intégration globale. Le passif est comptabilisé initialement pour la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option de vente puis ré-estimé lors des arrêts ultérieurs en tenant compte de l'évolution de la valeur de l'engagement.

Pour les acquisitions avec prise de contrôle réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des intérêts minoritaires et pour le solde en goodwill en cours. Lors des exercices ultérieurs, l'effet de dés-actualisation et la variation de la valeur de l'engagement sont comptabilisés par ajustement du montant du goodwill.

A l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si le rachat est effectué, le montant constaté en autres passifs courants ou non courants est soldé par contrepartie du décaissement lié au rachat de la participation minoritaire et le goodwill en cours est reclassé en goodwill.

Pour les acquisitions avec prise de contrôle réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et en application des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 amendée, la contrepartie de ce passif est enregistré en déduction des capitaux propres hors-groupe à hauteur de la valeur comptable des intérêts minoritaires concernés, et en déduction des capitaux propres part du Groupe pour l'excédent éventuel. La dette est réévaluée à chaque clôture à la valeur actuelle de remboursement, c'est-à-dire à la valeur actuelle du prix d'exercice de l'option de vente. Toute variation de valeur est comptabilisée en capitaux propres.

Conformément à IAS 27, les quotes-parts du résultat ou de variations de capitaux propres attribués à la société mère et aux intérêts minoritaires sont déterminés sur la base des pourcentages de participation actuels et ne reflètent pas la participation complémentaire potentielle représentés par l'engagement de rachat.

### 1.2.8. Goodwills et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprise intervenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ». Les actifs identifiables acquis et les passifs et passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition, sous réserve qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée.

Le goodwill qui représente l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition est comptabilisé à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwills ». Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence Il correspond essentiellement à des éléments non identifiables tels que le savoir faire et l'expertise-métier des équipes. Les goodwills négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les goodwills sont enregistrés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus.

Lors de chaque acquisition, le Groupe peut opter pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la juste valeur des intérêts minoritaires en date d'acquisition, et non pas uniquement leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise.

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en Note 1.2.15 consacrée aux dépréciations d'actifs. En cas de perte de valeur, la dépréciation enregistrée au compte de résultat est irréversible.

Pour les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et en application d'IFRS3 révisée, tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur en date d'acquisition et cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas de nouvelles informations liées à des faits et circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où l'évaluation était encore présentée comme provisoire (période d'évaluation limitée à 12 mois) ; tout ajustement ultérieur ne répondant pas à ces critères est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du Groupe.

Pour les acquisitions réalisées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour lesquelles l'ancienne norme IFRS 3 continue de s'appliquer, toutes les variations de dettes sur acquisitions (variation de prix différés ou d'earn-out) restent comptabilisées en contrepartie du goodwill, sans impact sur le résultat du Groupe.

La norme IAS 27 révisée a modifié la comptabilisation des transactions concernant les intérêts minoritaires, dont les variations, en l'absence de changement de contrôle, sont désormais comptabilisées en capitaux propres. Notamment, lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée par le Groupe, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres consolidés acquise est enregistré en capitaux propres – part du Groupe. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité (y compris le goodwill) reste inchangée.

### 1.2.9. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément figurent au bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont enregistrées pour leur juste valeur à la date d'acquisition, séparément du goodwill si elles remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- elles sont identifiables, c'est-à-dire qu'elles résultent de droits légaux ou contractuels ;
- elles sont séparables de l'entité acquise.

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques, de relations contractuelles avec les clients, de logiciels, de frais de développement et des panels.

### 1.2.10. Marques et relations contractuelles avec les clients

Dans le cadre des regroupements d'entreprise, aucune valeur n'est allouée aux marques rachetées qui sont considérées comme des enseignes sans valeur intrinsèque, sauf si la marque a une notoriété suffisante permettant au groupe de maintenir une position de leader sur un marché et de générer des profits sur une longue période.

Les marques reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprise sont considérées comme à durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle qui consiste à comparer leur valeur recouvrable et leur valeur comptable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS 3, des relations contractuelles avec les clients sont comptabilisées séparément du goodwill dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, dès lors que l'entreprise acquise a un volume d'affaires régulier avec des clients identifiés (plusieurs commandes par an pendant trois ans sur les quatre dernières années). Les relations contractuelles avec les clients sont évaluées selon la méthode de l'« Excess Earnings » qui prend en compte les flux de trésorerie futurs actualisés générés par les clients. Les paramètres utilisés sont cohérents avec ceux utilisés pour l'évaluation des goodwills.

Les relations contractuelles avec les clients, dont la durée d'utilité est déterminable, sont amorties sur leur durée d'utilisation, qui a été évaluée à 13 ans. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

### 1.2.11. Logiciels et frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sur un projet individuel sont activées quand la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent raisonnablement être considérées comme assurées.

En application de cette norme, les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que le Groupe peut démontrer :

- son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la disponibilité des ressources pour mener le projet à son terme ;
- qu'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les logiciels immobilisés comprennent des logiciels à usage interne ainsi que des logiciels à usage commercial, évalués soit à leur coût d'acquisition (achat externe), soit à leur coût de production (développement interne).

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue, à savoir :

- pour les logiciels : 3 ans ;
- pour les frais de développement, selon la durée économique déterminée pour chaque projet de développement spécifique.

### 1.2.12. Panels

Des règles spécifiques sont appliquées par le Groupe dans le cas des panels : ils désignent les échantillons représentatifs d'individus ou de professionnels interrogés régulièrement sur des variables identiques et qui sont appréhendées par le Groupe suivant leur nature :

- Panel on-line : panel principalement interrogé par ordinateur ;
- Panel off-line : panel principalement interrogé par courrier ou par téléphone ;

Les coûts occasionnés par la création et l'amélioration des panels off-line sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis sur la durée de vie estimée des panélistes, à savoir 3 ans.

Les coûts générés par la création et l'augmentation de la taille des panels on-line (achat de fichiers, scanning, recrutement des panélistes) font l'objet d'une activation. Dans la mesure où ces panels ne sont pas caractérisés par une durée d'utilité déterminée, en particulier pas d'obsolescence, les panels on-line ne sont pas amortis, mais sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice indiquant que ces actifs incorporels ont pu perdre de la valeur.

Les dépenses de maintenance requises ultérieurement sur ces deux types de panels sont inscrites en charges compte tenu de la nature spécifique de ces incorporels et de la difficulté de les dissocier des dépenses engagées pour maintenir ou développer l'activité intrinsèque de la société.

### 1.2.13. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient, diminué des amortissements et de toute perte de valeur identifiée.

Les immobilisations corporelles sont composées d'agencements et d'installations, de matériel de bureau et informatique, de mobilier de bureau et de matériel de transport.

Certains éléments de l'actif font l'objet de contrat de location dont Ipsos est preneur. Ces éléments entrent donc dans le champ d'application de la norme IAS 17 relative aux contrats de location. Selon cette norme, les contrats de location ayant pour effet de transférer substantiellement au preneur tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont qualifiés de contrats de location financement.

La valeur des immobilisations faisant l'objet d'un contrat qualifié de contrat de location financement est inscrite à l'actif. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode indiquée ci-dessous. La dette financière correspondante figure au passif du bilan.

Les contrats de location autres que les contrats de location financement sont des contrats de location simple.

Les charges locatives encourues au titre des contrats de location simple sont étalées linéairement sur la durée du contrat de location.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la base des durées d'utilisation estimées :

- agencements et installations : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (10 ans),
- matériel de bureau et informatique : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (de 3 à 5 ans),
- mobilier de bureau : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (de 9 ou 10 ans),
- matériel de transport : période la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité (5 ans).

### 1.2.14. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus et figurent dans le compte de résultat en « charges de financement ».

### 1.2.15. Dépréciation des actifs immobilisés

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, s'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée (panels on-line) et des goodwill.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur le goodwill, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les goodwill ne pourront pas être reprises ultérieurement.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau du plus petit groupe d'unités génératrices de trésorerie auxquelles les actifs peuvent être raisonnablement affectés. Au 31 décembre 2010, pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou groupe d'unités génératrices de trésorerie suivantes : Europe Continentale, Royaume-Uni, Europe Centrale et de l'Est, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie-Pacifique et Moyen-Orient.

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité :

- La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale et est déterminée par référence au prix résultant d'un accord de vente irrévocable, à défaut, au prix constaté sur le marché des études lors de transactions récentes ;
- La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. Les estimations sont réalisées sur la base de données prévisionnelles provenant de budgets et plans établis par la direction du Groupe. Le taux d'actualisation retenu intègre le taux de rendement attendu par un investisseur et la prime de risque propre à l'activité du Groupe, du pays ou de la région concernée. Le taux de croissance à l'infini retenu dépend des secteurs géographiques.

#### 1.2.16. Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers analysés comme « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur. Les pertes ou gains latents par rapport au prix d'acquisition sont enregistrés dans les capitaux propres jusqu'à la date de cession. Cependant, en cas de dépréciation jugée définitive, le montant correspondant à la perte de valeur est transféré des capitaux propres en résultat, la valeur nette comptable de la participation après dépréciation se substituant au prix d'acquisition. Pour les actifs financiers cotés sur un marché réglementé, la juste valeur correspond au cours de clôture. Pour les actifs financiers non cotés, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers à leur coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle dans le cas où la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable par une technique d'évaluation.

#### 1.2.17. Actions propres

Les actions d'Ipsos SA détenues par le Groupe au comptant et à terme sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition. En cas de cession, le produit de la cession est inscrit directement en capitaux propres pour son montant net d'impôt de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat de l'exercice. Les ventes d'actions propres sont comptabilisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

#### 1.2.18. Distinction part courante/non courante

En application de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », une distinction doit être obligatoirement opérée entre les éléments courants et non courants dans le bilan établi conformément aux IFRS. Les actifs et passifs ayant une maturité inférieure à 12 mois à la date de clôture sont en conséquence classés en courant, y compris la part à court terme des dettes financières à long terme, les autres actifs et passifs étant classés en non-courant.

Tous les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

#### 1.2.19. Créances

Les créances sont valorisées à leur juste valeur. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus, après analyse menée dans le cadre du processus de recouvrement des créances. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « autres produits et charges opérationnels ».

#### 1.2.20. Instruments financiers

Les principes d'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont édictés par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Les informations à fournir et les principes de présentation sont édictés par la norme IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir et présentation ». Le Groupe a décidé d'appliquer ces normes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les actifs et les passifs font l'objet d'une comptabilisation dans le bilan lorsque, et seulement lorsque, le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

##### > Emprunts

Le jour de leur mise en place, les emprunts sont comptabilisés à la juste-valeur de la contrepartie donnée, qui correspond normalement à la trésorerie reçue, nette des frais d'émission connexes. Par la suite et en l'absence d'une relation de couverture, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Les primes de remboursement et frais d'émission sont ainsi pris en résultat de façon étalée (actuarielle) via la méthode du TIE.

**> Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, la valeur de marché retenue est le prix coté (par exemple futures et options sur marchés organisés). La valorisation des dérivés de gré à gré traités sur des marchés actifs est établie par référence à des modèles communément admis et à des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires. Les instruments traités sur des marchés inactifs sont valorisés selon des modèles communément utilisés et par référence à des paramètres directement observables; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'instruments financiers tiers. Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture, sont comptabilisées par le compte de résultat.

**> Trésorerie**

La ligne « Trésorerie » inclut les fonds de caisse, les soldes bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur sont enregistrées en « produits financiers ».

**1.2.21. Provisions**

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions font l'objet d'une comptabilisation lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'événements passés et dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt en charges financières.

Les provisions sont incluses en passifs non courants pour la part à long terme et en passifs courants pour la part à court terme. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

**1.2.22. Avantages du personnel**

Le Groupe offre à ses salariés des régimes de retraite qui sont fonction des réglementations et usages en vigueur dans les pays d'exercice de l'activité.

Les avantages procurés par ces régimes relèvent de deux catégories : à cotisations définies et à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes versées à des organismes extérieurs : la charge qui correspond à ces primes versées est prise en compte dans le résultat de l'exercice en « charges de personnel », aucun passif n'est inscrit au bilan, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les estimations des obligations du Groupe sont calculées, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié pour un maintien au sein du Groupe jusqu'au départ à la retraite, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation de personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays concernés.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent en fin d'exercice 10% du montant de l'engagement, ou de la valeur de marché des placements venant en couverture. L'amortissement de ces écarts se fait à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

**1.2.23. Paiements fondés sur des actions**

Afin d'associer ses salariés au succès de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire, Ipsos a pour politique de mettre en place des plans d'options ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, les services reçus qui sont rémunérés par les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions sont comptabilisés en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. La charge comptabilisée au titre de chaque période correspond à la juste valeur des biens et des services reçus évaluée selon la formule de « Black & Scholes » à la date d'octroi.

Sont pris en compte tous les plans de souscription accordés après le 7 novembre 2002 et qui ne sont pas acquis à la date d'ouverture de la période.

Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé est évaluée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividende).

#### 1.2.24. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de la clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont, de façon générale, comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats futurs s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Les actifs et les passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passif exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Les économies d'impôt résultant de la déductibilité fiscale des goodwill dans certains pays (Etats-Unis notamment) génèrent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'impôts différés passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de la clôture.

Les impôts différés sont débités ou crédités au compte de résultat sauf quand ils sont relatifs à des éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

#### 1.2.25. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu selon la méthode de l'avancement. Le degré d'avancement est déterminé d'une manière générale sur une base linéaire sur la période comprise entre la date d'obtention de l'accord du client et la date de présentation des conclusions de l'étude.

Si la méthode linéaire ne reflète pas le pourcentage d'avancement de l'étude à la date de clôture, d'autres méthodes peuvent être retenues pour estimer l'avancement en fonction des spécificités de l'étude considérée.

Le montant des produits est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir en prenant en compte le montant des remises, rabais et ristournes accordés par l'entreprise.

#### 1.2.26. Définition de la marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires duquel sont déduits les coûts directs, autrement dit les coûts externes variables encourus pour la collecte des données (biens et services fournis par des prestataires externes, rémunérations des personnels temporaires payés à la tâche ou au temps passé, sous-traitants pour les travaux sur le terrain).

#### 1.2.27. Définition de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle reflète la marge liée aux opérations courantes. Elle comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des pensions et des retraites, le coût des rémunérations en actions.

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont incluses dans les charges opérationnelles et figurent dans le poste « charges générales d'exploitation » du compte de résultat, à l'exception des dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions (notamment les relations clients).

#### 1.2.28. Définition des autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants comprennent les éléments constitutifs du résultat qui en raison de leur nature, de leur montant ou fréquence ne peuvent être considérées comme faisant partie de la marge opérationnelle du groupe tels que des coûts de restructuration exceptionnels et des autres produits et charges non courants, correspondant à des événements majeurs, très limités et inhabituels.

#### 1.2.29. Définition des charges de financement

Le coût du financement inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières, les variations de juste valeur des instruments financiers de taux et les produits financiers liés à la gestion courante de la trésorerie. Les charges d'intérêts sont reconnues selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui consiste en un étalement actuariel des intérêts et des coûts de transaction sur la durée de l'emprunt.

#### 1.2.30. Définition des autres produits et charges financières

Les autres produits et charges financiers comprennent les produits et charges financiers à l'exception de la charge de financement.

## 1.2.31. Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base, un résultat par action dilué et un résultat net ajusté par action.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions Ipsos auto-détenues inscrites en diminution des capitaux propres consolidés.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action correspond au nombre d'actions dilutives retenu pour le résultat par action de base, majoré du nombre d'actions qui résulteraient de la levée durant l'exercice des options de souscription existantes.

Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, avec prise en compte du cours de l'action à la date de clôture de chaque arrêté. En conséquence du cours retenu, les instruments relatifs sont exclus de ce calcul. Le prix d'émission total des titres potentiels inclut la juste valeur des services à fournir au Groupe dans le futur dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, de souscriptions d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Lorsque le résultat net par action de base est négatif, le résultat net par action dilué est égal au résultat net de base par action.

Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwill dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels non récurrents et des autres produits et charges non courants (i.e. à caractère inhabituel et spécifiquement désignés).

## 2. EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.1. Opérations réalisées sur l'exercice 2010

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice n'est jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées ne sont pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2010 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % de détention	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
OTX (UK)	Acquisition puis TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos UK	+100,00%	1 janvier 2010	Royaume-Uni
OTX (US)	Acquisition	+100,00%	1 janvier 2010	Etats-Unis
Apeme	Acquisition	+25,00%	1 janvier 2010	Portugal
Ipsos Observer SA	Acquisition	+51,00%	28 juillet 2010	Argentine
Ipsos KMG	Rachat d'intérêts minoritaires	+21,00%	1 janvier 2010	Turquie
Process & Line	Rachat d'intérêts minoritaires	+50,00%	31 décembre 2010	Argentine
Ipsos (Malaysia)	Création	+100,00%	1 septembre 2010	Malaisie
Ipsos OOO	Création	+100,00%	31 décembre 2010	Russie
Ipsos (Nigeria) Ltd	Création	+60,00%	1 octobre 2010	Nigeria
Ipsos Stat FZ - LC	Création	+51,00%	31 décembre 2010	Emirats Arabes Unis
Maghreb Data Services	Création	+25,50%	31 décembre 2010	Maroc
Sample QM	Liquidation	-100,00%	1 janvier 2010	Allemagne
MORI Ireland	TUP <sup>(1)</sup> dans MORI (Trading)	-	1 janvier 2010	Irlande
Ipsos Access Panel Holding	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos SA	-	31 décembre 2010	France
Ipsos ASI Srl	Fusion dans Ipsos SRL	-	1 janvier 2010	Italie
Ipsos Public Affair Srl	Fusion dans Ipsos SRL	-	1 janvier 2010	Italie
Ipsos-Eureka AB	Fusion dans Ipsos Sweden AB	-	1 février 2010	Suède
Ipsos ASI AB	Fusion dans Ipsos Sweden AB	-	1 février 2010	Suède
Ipsos Punto de Vista	Fusion dans Ipsos Chile	-	1 juillet 2010	Chili

(1) Transmission universelle de patrimoine.

## 2.2. Regroupement d'entreprises en 2010

### 2.2.1. OTX

Le 28 janvier 2010, la Société a annoncé la signature d'un accord pour acquérir 100% du capital et des droits de vote d'OTX Corporation (OTX – Online Testing Exchange), une des sociétés d'études on-line les plus dynamiques aux Etats-Unis. OTX, qui a généré en 2009 un chiffre d'affaires de 60 millions de dollars US, emploie plus de 200 salariés dans ses bureaux de Los Angeles, New York, Chicago, Miami et Londres. Cette société est consolidée par intégration globale au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Son prix d'acquisition est de 71 millions de dollars (60 millions payables immédiatement et 11 millions à deux ans).

Les sociétés OTX US et OTX UK ont contribué à hauteur de 52,5 millions d'euros au chiffre d'affaire et 4,2 millions d'euros à la marge opérationnelle du Groupe Ipsos pour l'exercice 2010.

L'impact de cette acquisition sur la situation financière du Groupe est résumé dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31/12/2010
<b>Actif</b>	
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 617
Relations contractuelles avec les clients	4 185
Actifs courants	14 731
Actifs non courants	181
Trésorerie	6 423
<b>Total actif</b>	<b>28 137</b>
<b>Passif</b>	
Provision retraite	-
Passifs courants	17 828
Passifs non courants	1 360
Intérêts minoritaires	-
<b>Total passif</b>	<b>19 188</b>
<b>Juste valeur des actifs nets acquis</b>	<b>8 949</b>
<b>Goodwill</b>	<b>38 839</b>
<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>47 788</b>
dont paiement de l'exercice 2010 <sup>(1)</sup>	40 155
dont paiement différé <sup>(1)</sup>	7 633

(1) Converti au taux de change du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (1 euro = 1,4406 dollar US), date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Les frais d'acquisition s'élèvent à 0,7 million d'euros et ont été comptabilisé en charge de l'exercice conformément à l'application d'IFRS 3 révisée – Regroupement d'Entreprise.

### 2.2.2. Apeme

Ipsos SA a pris une participation de 25% dans la société portugaise Apeme – Área de Planeamento e Estudos de Mercado Lda par échange de son fonds de commerce dans Ipsos Portugal. Cette acquisition est assortie d'une option d'achat du capital subsistant, après une période de cinq ans. Apeme est aujourd'hui reconnue comme une société leader sur son marché et a développé une véritable expertise du consommateur, notamment à travers ses études qualitatives. Cette société est consolidée par mise en équivalence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 2.3. Opérations réalisées sur l'exercice 2009

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice 2009 n'a été jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées n'étaient pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2009 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % de détention	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
Punto de Vista	Acquisition	+100,00%	1 janvier 2009	Chili
MRBI Research Ltd	Acquisition	+100,00%	1 octobre 2009	Irlande
Ipsos Szonda	Rachat d'intérêts minoritaires	+49,87%	1 janvier 2009	Hongrie
Ipsos Belgium	Rachat d'intérêts minoritaires	+7,30%	1 janvier 2009	Belgique
Ipsos Hispania Puerto Rico	Rachat d'intérêts minoritaires	+29,21%	1 janvier 2009	Porto Rico
Napoleon Franco	Rachat d'intérêts minoritaires	+50,00%	1 janvier 2009	Colombie
Markinor	Rachat d'intérêts minoritaires	+4,12%	1 janvier 2009	Afrique du Sud
Ipsos Maroc Etudes	Création	+51,00%	1 janvier 2009	Maroc
Ipsos Mena Offshore	Création	+36,72%	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Liban
Novaction MMD	Liquidation	-100,00%	1 janvier 2009	Allemagne
Forschung und Entwicklung	Liquidation	-100,00%	1 janvier 2009	Allemagne
Ipsos Public Affairs	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos France	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Media	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos France	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Music	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos France	-	31 décembre 2009	France
Ipsos ASI	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos France	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Marketing	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos France	-	31 décembre 2009	France
Ipsos Insight UK	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos UK	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Access Panels UK	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos UK	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Novaction & Vantis UK	TUP <sup>(1)</sup> dans Ipsos UK	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Test Research	TUP <sup>(1)</sup> dans MORI Ltd	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Mori North	TUP <sup>(1)</sup> dans MORI Ltd	-	1 janvier 2009	Royaume-Uni
Ipsos Novaction Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	31 août 2009	Brésil
Ipsos ASI Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	31 août 2009	Brésil
Ipsos Opinion Brazil	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	31 août 2009	Brésil
Alfacom	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	31 août 2009	Brésil
StatSystem	Fusion dans Ipsos Brasil (ex Marplan)	-	31 août 2009	Brésil

(1) Transmission universelle de patrimoine.

## 2.4. Regroupement d'entreprises en 2009

Les acquisitions de l'exercice 2009 (Punto de Vista, MRBI Research Ltd) ont contribué à hauteur de 5,7 millions d'euros au chiffre d'affaires et 0,7 million d'euros à la marge opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2009. La consolidation de ces acquisitions au 1<sup>er</sup> janvier 2009 aurait contribué respectivement pour 9,1 millions d'euros et 1,2 millions d'euros au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle du Groupe.

L'impact de ces acquisitions sur la situation financière du Groupe est résumé dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	31/12/2009
<b>Actif</b>	
Immobilisations corporelles et incorporelles	266
Relations contractuelles avec les clients (1)	1 063
Actifs courants	2 975
Actifs non courants	-
Trésorerie	295
<b>Total actif</b>	<b>4 599</b>
<b>Passif</b>	
Provision retraite	-
Passifs courants	1 594
Passifs non courants	68
Intérêts minoritaires	-
<b>Juste valeur des actifs nets acquis</b>	<b>2 937</b>
<b>Goodwill</b>	<b>8 185</b>
<b>Valeur d'acquisition (2)</b>	<b>11 122</b>
dont paiements de l'exercice 2009	9 404
dont paiements différés	1 718

(1) dont Punto de Vista.

(2) dont frais d'acquisition pour 0,1 million d'euros.

## 2.5. Opérations réalisées sur l'exercice 2008

Aucune des acquisitions intervenues sur l'exercice 2008 n'a été jugée significative car n'impactant pas le total du bilan, du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe de plus de 10%. Les données combinées n'étaient pas présentées.

Les mouvements de périmètre de l'exercice 2008 sont résumés dans le tableau ci-après :

Nom de l'entité concernée	Nature de l'opération	Variation du % de détention	Date d'entrée / sortie de périmètre	Pays de réalisation
Forward Research	Acquisition	100,00%	1 janvier 2008	Etats-Unis
StatSystem	Acquisition	100,00%	1 janvier 2008	Brésil
Monroe Mendelsohn Research	Acquisition	100,00%	1 avril 2008	Etats-Unis
Mendelsohn Media Research	Acquisition	100,00%	1 avril 2008	Etats-Unis
Latin internet ventures (US) - Livra	Acquisition	100,00%	1 juillet 2008	Etats-Unis
Livra UK	Acquisition	100,00%	1 juillet 2008	Royaume-Uni
Livra Argentina	Acquisition	100,00%	1 juillet 2008	Argentine
Livra Mexico	Acquisition	100,00%	1 juillet 2008	Mexique
B-Thinking (Achat d'actifs par Ipsos China)	Acquisition	100,00%	1 juillet 2008	Chine
Alfacom	Acquisition	100,00%	31 août 2008	Brésil
Strategic Puls SAS	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	France
Strategic Marketing d.o.o. Beograd	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Serbie
Puls d.o.o. Split	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Croatie
SMMRI d.o.o.e.l. Skopje	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Macédoine
Strategic research d.o.o. Podgorica	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Monténégro
Puls Raziskovanje d.o.o. Ljubljana	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Slovénie
Puls d.o.o. Sarajevo	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Bosnie
Strategic Puls Research	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Albanie
Strategic Puls Research Kosovo	Acquisition	60,00%	1 octobre 2008	Kosovo
Ipsos Interactive Services Ltd	Rachat d'intérêts minoritaires	7,50%	-	Royaume-Uni/ Roumanie
Ipsos Hispania Puerto Rico	Rachat d'intérêts minoritaires	19,76%	-	Porto Rico
Ipsos Korea	Rachat d'intérêts minoritaires	49,00%	-	Corée
Beijing Ipsos Market Consulting	Rachat d'intérêts minoritaires	12,28%	-	Chine
Ipsos China	Rachat d'intérêts minoritaires	12,28%	-	Chine
Mori North	Rachat d'intérêts minoritaires	19,00%	-	Royaume-Uni
Ipsos Indonesia	Création	60,00%	18 mars 2008	Indonésie
Ipsos Operations France	Fusion avec Ipsos Observer France	-	1 janvier 2008	France
Ipsos Novaction Italy	Fusion avec Ipsos Srl	-	1 janvier 2008	Italie

## 2.6. Regroupement d'entreprises en 2008

Les acquisitions de l'exercice 2008 ont contribué à hauteur de 20,3 millions d'euros au chiffre d'affaires et 5 millions d'euros à la marge opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2008. La consolidation de ces acquisitions au 1<sup>er</sup> janvier 2008 aurait contribué respectivement pour 36,5 millions d'euros et 7,4 millions d'euros au chiffre d'affaires et à la marge opérationnelle du Groupe.

L'impact de ces acquisitions sur la situation financière du groupe est résumé dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	2008
<b>Actif</b>	
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 034
Relations contractuelles avec les clients <sup>(1)</sup>	6 598
Actifs courants	7 224
Actifs non courants	198
Trésorerie	4 531
<b>Total actif</b>	<b>19 585</b>
<b>Passif</b>	
Provision retraite	-
Passifs courants	7 867
Passifs non courants	1 416
Intérêts minoritaires	1 035
<b>Juste valeur des actifs nets acquis</b>	<b>9 267</b>
<b>Goodwill</b>	<b>50 193</b>
<b>Valeur d'acquisition <sup>(2)</sup></b>	<b>59 460</b>
dont paiements de l'exercice 2008	52 461
dont paiements différés	6 999

(1) dont Punto de Vista.

(2) dont frais d'acquisition pour 0,1 million d'euros.

Les acquisitions de sociétés et d'activités consolidées, nets de la trésorerie acquise qui figurent dans le tableau des flux de trésorerie consolidé se résument au 31 décembre 2008 de la manière suivante :

en milliers d'euros	2008
Prix décaissé pour les nouvelles acquisitions de l'exercice <sup>(1)</sup>	(52 461)
Trésorerie acquise/cédée	4 529
Prix décaissé pour les rachats d'intérêts minoritaires <sup>(2)</sup>	(14 595)
Prix décaissé pour les acquisitions des exercices précédents <sup>(3)</sup>	(6 240)
<b>Acquisitions de sociétés et d'activité consolidées, nettes de la trésorerie acquise</b>	<b>(68 766)</b>

(1) Forward Research, Monroe Mendelsohn, Alfacom, StatSystem, Livra et B-Thinking.

(2) Ipsos Asia, Ipsos China, Tambor, Ipsos Interactive Services Worldwide et autres achats individuellement inférieur à 1 million d'euros.

(3) MORI, Camelford Graham, JSR et autres paiements individuellement inférieur à 1 million d'euros.

### 3. INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS8 qui traite de l'information sectorielle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et remplace l'ancienne norme IAS14. L'information sectorielle présentée ci-après est basée sur le reporting interne régulièrement examiné par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction Générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS8.

Les secteurs retenus, au nombre de cinq, résultent des zones géographiques issues du reporting interne utilisé par la Direction Générale. Les cinq secteurs sont les suivants : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Asie Pacifique et le reste du monde comprenant le Moyen-Orient et les frais centraux.

Par ailleurs, le groupe Ipsos est entièrement dédié à une seule activité : les études par enquête.

Les méthodes d'évaluation mises en place par le groupe pour le reporting des segments selon IFRS8 sont identiques à celles mises en place dans les états financiers.

Les opérations commerciales inter secteurs sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients ainsi que des autres actifs courants.

#### 3.1. Information sectorielle au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Europe	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie Pacifique	Reste du monde	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	484 548	366 334	156 161	136 931	31 385	(34 544)	1 140 815
<i>dont chiffre d'affaires externe</i>	472 179	362 860	148 452	127 683	29 639	-	1 140 815
<i>dont chiffre d'affaires inter-secteurs</i>	12 369	3 474	7 709	9 248	1 746	(34 544)	-
Marge opérationnelle	39 989	54 198	9 385	11 180	4 753	-	119 505
Dotations aux amortissements	7 214	5 196	1 960	1 889	1 789	-	18 048
Actifs sectoriels <sup>(1)</sup>	419 357	422 309	148 312	141 389	27 140	-	1 158 507
<i>dont marques</i>	581	-	-	-	-	-	581
<i>dont panels on-line</i>	820	3 295	-	556	-	-	4 671
<i>dont relations clients</i>	4 685	6 298	4 880	1 167	-	-	17 030
Investissements corporels et incorporels de la période	6 164	2 230	2 168	2 136	727	-	13 426

(1) Les actifs sectoriels sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris goodwill), des créances clients et autres créances diverses.

#### 3.2. Information sectorielle au 31 décembre 2009

en milliers d'euros	Europe	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie Pacifique	Reste du monde	Eliminations	Total
Chiffre d'affaires	446 547	274 548	124 786	100 489	25 327	(28 017)	943 679
<i>dont chiffre d'affaires externe</i>	435 764	270 671	119 266	93 887	24 090	-	943 679
<i>dont chiffre d'affaires inter-secteurs</i>	10 782	3 876	5 520	6 602	1 237	(28 017)	-
Marge opérationnelle	32 589	38 289	9 408	8 119	303	-	88 708
Dotations aux amortissements	7 157	3 421	1 618	1 415	1 739	-	15 349
Actifs sectoriels <sup>(1)</sup>	401 841	322 772	132 484	114 539	24 371	-	996 006
<i>dont marques</i>	563	-	-	-	-	-	563
<i>dont panels on-line</i>	1 309	2 901	-	425	-	-	4 635
<i>dont relations clients</i>	5 015	2 369	4 704	1 116	-	-	13 203
Investissements corporels et incorporels de la période	4 612	1 191	933	1 415	532	-	8 682

### 3.3. Réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs du Groupe

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs sectoriels	1 158 507	996 006
Actifs financiers	6 948	5 053
Actifs d'impôts	28 711	16 576
Instruments financiers dérivés	732	1 129
Trésorerie et équivalent de trésorerie	150 016	68 157
<b>Total des actifs du Groupe</b>	<b>1 344 914</b>	<b>1 086 921</b>

## 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1. Coûts directs

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Masse salariale des enquêteurs	(86 052)	(89 189)
Sous-traitance	(332 035)	(265 113)
<b>Total</b>	<b>(418 086)</b>	<b>(354 302)</b>

### 4.2. Autres charges et produits opérationnels

Au 31 décembre 2009, les autres produits et charges opérationnels qui s'établissent à 12,9 millions d'euros correspondent en quasi-totalité à des charges opérationnelles non récurrentes constituées de coûts de personnel liés à des départs intervenus suite à la mise en œuvre d'un « Plan B ». Ce plan a consisté à ajuster de façon ciblée la masse salariale au niveau d'activité constaté, pays par pays et entité par entité, et a entraîné une baisse des effectifs de 4%.

Au 31 décembre 2010, les autres produits et charges opérationnels qui s'établissent à 8,0 millions d'euros incluent principalement des éléments non récurrents liés à des départs intervenus dans le contexte du « Plan B » mis en œuvre en 2009 et poursuivi au début de 2010.

### 4.3. Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions

Les dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions pour respectivement 1,7 million d'euros et 1,2 million d'euros au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 correspondent aux amortissements des relations contractuelles avec les clients.

### 4.4. Autres charges et produits non courants

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Honoraires liés au litige avec des tiers	(59)	(17)
Put option WPP (montant net des frais encourus)	-	(44)
Frais d'acquisition	(816)	(36)
Frais de restructuration du Portugal	-	(621)
Provision pour litige	(572)	-
<b>Total</b>	<b>(1 447)</b>	<b>(719)</b>

### 4.5. Charges et produits financiers

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charges d'intérêts sur emprunts et découverts bancaires	(12 127)	(9 974)
Variation de la juste valeur des dérivés	(4 804)	(1 021)
Produits d'intérêts de la trésorerie	1 598	1 326
<b>Charges de financement</b>	<b>(15 333)</b>	<b>(9 668)</b>
Pertes et gains de change	(84)	57
Autres charges et produits financiers	(982)	(365)
Plus-value sur cession du fonds de commerce Ipsos Portugal	283	-
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(783)</b>	<b>(308)</b>
<b>Total charges et produits financiers nets</b>	<b>(16 116)</b>	<b>(9 976)</b>

### 4.6. Impôts courants et différés

En France, Ipsos SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale en vertu d'une adhésion, pour une durée de 5 exercices, en date du 30 octobre 1997 qui a été reconduite depuis. Ce périmètre d'intégration fiscale regroupe les sociétés suivantes : Ipsos SA (tête de l'intégration fiscale), Ipsos France, Ipsos Loyalty, IMS SA, Sysprint et Ipsos Observer. Le résultat d'ensemble des sociétés incluses dans ce périmètre fiscal fait l'objet d'une imposition unique concernant l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, outre la France, le Groupe applique les régimes nationaux optionnels d'intégration ou de consolidation fiscale en Espagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Canada et en Italie.

#### 4.6.1. Charge d'impôts courants et différés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	(23 251)	(19 518)
Impôts différés	(4 289)	1 120
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>(27 540)</b>	<b>(18 398)</b>

#### 4.6.2. Evolution des postes du bilan

en milliers d'euros	01/01/2010	Compte de résultat	Capitaux propres	Règlements	Conversion et autres reclassements	31/12/2010
<b>Impôts courants</b>						
Actif	3 320	(59)	-	-	2 482	5 743
Passif	(9 283)	(23 193)	-	26 958	(1 210)	(6 728)
<b>Total</b>	<b>(5 963)</b>	<b>(23 251)</b>	<b>-</b>	<b>26 958</b>	<b>1 272</b>	<b>(985)</b>
<b>Impôts différés</b>						
Actif	13 256	6 024	-	-	3 688	22 968
Passif	(40 331)	(10 313)	931	-	(2 888)	(52 601)
<b>Total</b>	<b>(27 075)</b>	<b>(4 289)</b>	<b>931</b>	<b>-</b>	<b>800</b>	<b>(29 633)</b>

#### 4.6.3. Rapprochement entre le taux légal d'impôt en France et le taux d'impôt effectif du Groupe

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33%. La loi sur le financement de la sécurité sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû. Pour les sociétés françaises, le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1% et s'élève à 34,43%.

Le rapprochement entre le taux légal d'imposition en France et le taux effectif constaté est le suivant :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>100 337</b>	<b>76 829</b>
Déduction de la quote-part dans les résultats des entreprises associées	(124)	(59)
<b>Résultat avant impôt des entreprises intégrées</b>	<b>100 213</b>	<b>76 770</b>
Taux légal d'imposition applicable aux sociétés françaises	34,43%	34,43%
<b>Charge d'impôts théorique</b>	<b>(34 503)</b>	<b>(26 432)</b>
Impact des différences de taux d'imposition et contributions spécifiques (CVAE)	3 691	4 000
Différences permanentes	1 076	1 209
Utilisation de pertes fiscales non préalablement activées	2 777	3 500
Effet des pertes fiscales de l'exercice non activées	(316)	(1 753)
Autres	(265)	1 079
<b>Impôt total comptabilisé</b>	<b>(27 540)</b>	<b>(18 398)</b>
Taux d'impôt effectif	27,5%	24,0%

#### 4.6.4. Ventilation du solde net des impôts différés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Impôts différés sur :</b>		
Méthode de reconnaissance des revenus	(7 254)	(9 437)
Provisions	(476)	(216)
Juste valeur des instruments dérivés	1 635	35
Différences de change	30	33
Goodwill	(35 001)	(27 033)
Immobilisations	30	399
Provisions pour retraite	1 754	1 381
Charges à payer au personnel	1 707	1 200
Déficits fiscaux <sup>(1)</sup>	7 620	6 404
Autres éléments	323	159
<b>Solde net des impôts différés actifs et passifs</b>	<b>(29 633)</b>	<b>(27 075)</b>
Impôts différés actifs	22 968	13 256
Impôts différés passifs	(52 601)	(40 331)
<b>Solde net des impôts différés</b>	<b>(29 633)</b>	<b>(27 075)</b>

(1) Les impôts différés reconnus sur les déficits reportables concernent uniquement des déficits reportables sur des sociétés pour lesquelles des projections démontrent que leur récupération sera réalisée à court ou moyen terme.

Au 31 décembre 2010, les actifs d'impôts différés sur les déficits reportables non reconnus par le Groupe se ventilent comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Déficits reportables entre 1 et 5 ans	105	247
Déficits reportables supérieurs à 5 ans	664	1 674
Déficits reportables indéfiniment	313	1 223
<b>Actifs d'impôts non reconnus sur déficits reportables</b>	<b>1 082</b>	<b>3 143</b>

## 4.7. Résultat net ajusté

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 140 815</b>	<b>943 679</b>
Coûts directs	(418 086)	(354 302)
<b>Marge brute</b>	<b>722 728</b>	<b>589 377</b>
Charges de personnel - hors rémunération en actions	(441 406)	(357 131)
Charges de personnel - rémunération en actions *	(5 770)	(5 051)
Charges générales d'exploitation	(148 005)	(125 626)
Autres charges et produits opérationnels *	(8 042)	(12 861)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>119 505</b>	<b>88 708</b>
Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions *	(1 728)	(1 243)
Autres charges et produits non courants *	(1 447)	(719)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	124	59
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>116 454</b>	<b>86 805</b>
Charges de financement	(15 333)	(9 669)
Autres charges et produits financiers	(784)	(308)
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>100 337</b>	<b>76 829</b>
Impôts - hors impôts différés sur amortissement du goodwill	(21 692)	(15 082)
Impôts différés sur amortissement du goodwill *	(5 848)	(3 316)
Impôt sur les résultats	(27 540)	(18 398)
<b>Résultat net</b>	<b>72 797</b>	<b>58 431</b>
<b>Dont part du Groupe</b>	<b>66 234</b>	<b>52 712</b>
<b>Dont part des minoritaires</b>	<b>6 564</b>	<b>5 719</b>
Résultat net part du Groupe par action de base (en euros)	1,97	1,62
Résultat net part du Groupe par action diluée (en euros)	1,94	1,60
<b>Résultat net ajusté *</b>	<b>92 786</b>	<b>78 376</b>
<b>Dont Part du Groupe</b>	<b>86 068</b>	<b>72 522</b>
<b>Dont Part des minoritaires</b>	<b>6 718</b>	<b>5 854</b>
Résultat net ajusté, part du groupe par action	2,55	2,23
Résultat net ajusté dilué, part du groupe par action	2,52	2,20

## 4.8. Résultat par action

### 4.8.1. Résultat net par action

Deux types de résultat par action sont présentés au compte de résultat : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu découle des calculs suivants :

Nombre moyen pondéré d'actions	31/12/2010	31/12/2009
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>33 862 140</b>	<b>33 773 540</b>
Réduction de capital	-	-
Levée d'options	145 488	38 891
Actions propres <sup>(1)</sup>	(306 585)	(1 339 220)
<b>Nombre d'actions servant au calcul du résultat par action de base</b>	<b>33 701 044</b>	<b>32 473 211</b>
Nombre d'actions supplémentaires à créer au titre des instruments dilutifs (voir note 6.3)	495 980	511 326
<b>Nombre d'actions servant au calcul du résultat par action diluée</b>	<b>34 197 024</b>	<b>32 984 537</b>
Résultat net - part du groupe (en milliers d'euros)	66 234	52 712
<b>Résultat net part du groupe par action de base (en euros)</b>	<b>1,97</b>	<b>1,62</b>
<b>Résultat net part du groupe par action diluée (en euros)</b>	<b>1,94</b>	<b>1,60</b>

(1) Dont principalement le solde des actions propres achetées à terme par Ipsos et déjà payées en couverture des options d'achat d'actions attribuées le 9 juillet 2002 dans le cadre de l'opération Ipsos Partnership Fund.

## 4.8.2. Résultat net ajusté par action

	31/12/2010	31/12/2009
<b>Résultat net ajusté - part du groupe</b>		
Résultat net - part du groupe	66 234	52 712
Eléments exclus :		
- Charges de personnel - rémunération en actions	5 770	5 051
- Amortissement des incorporels liés aux acquisitions	1 728	1 243
- Coût opérationnels non récurrents	8 042	12 861
- Autres charges et produits non courants	1 447	719
- Impôts différés sur amortissement du goodwill	5 848	3 316
- Impôts sur résultat sur éléments exclus	(2 847)	(3 246)
- Intérêts minoritaires sur éléments exclus	(154)	(134)
<b>Résultat net ajusté - part du groupe</b>	<b>86 068</b>	<b>72 522</b>
Nombre moyen d'actions	33 701 044	32 473 211
Nombre moyen d'actions dilué <sup>(1)</sup>	34 197 024	32 984 537
<b>Résultat net ajusté part du groupe par action de base (en euros)</b>	<b>2,55</b>	<b>2,23</b>
<b>Résultat net ajusté part du groupe par action dilué (en euros)</b>	<b>2,52</b>	<b>2,20</b>

(1) Les prix d'exercice de souscription d'actions présentés dans la note 5.8.2 sont supérieurs au cours moyen de bourse qui s'élève à 29,38 €. En conséquence, il n'y a pas d'autres effets de dilution potentielle sur le nombre d'actions en 2010.

Le résultat net ajusté est calculé avant les éléments non monétaires liés à l'IFRS 2 (rémunération en actions), avant l'amortissement des incorporels liés aux acquisitions (relations clients), avant les impôts différés passifs relatifs aux goodwills dont l'amortissement est déductible dans certains pays et avant l'impact net d'impôts des autres produits et charges opérationnels et des autres produits et charges non courants.

## 4.9. Dividendes payés et proposés

La Société a pour politique de payer les dividendes au titre d'un exercice en totalité en juillet de l'année suivante. Les montants par action payés et proposés sont les suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende net par action (en euro)	Réfaction par action (en euro) de 40%	Revenu réel par action (en euro)
2010 <sup>(1)</sup>	0,60	0,24	0,84
2009	0,51	0,20	0,71
2008	0,50	0,20	0,70

(1) Distribution proposée à l'Assemblée générale annuelle du 7 avril 2011 pour un montant total de 20 478 172 euros (avant élimination des dividendes sur actions propres). Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2011.

## 5. NOTES SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

### 5.1. Goodwills

#### 5.1.1. Tests de valeur des goodwills

L'adoption de la norme IFRS8 en remplacement de la norme IAS14 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas eu pour conséquence une réallocation du goodwill par UGT.

Les goodwills sont alloués à des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) qui sont les 7 régions ou sous-régions suivantes : Europe Continentale, Royaume-Uni, Europe Centrale et de l'Est, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie-Pacifique et Moyen-Orient.

La valeur d'utilité des UGT est déterminée selon la méthode des DCF (« discounted cash-flows) en utilisant :

- Les projections à 4 ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir du business plan de ces UGT sur la période explicite 2011-2014 en excluant les opérations de croissance externe et les restructurations.
- Au-delà de ces 4 années, la valeur terminale des flux de trésorerie est obtenue en appliquant sur le flux normatif de fin de période explicite un taux de croissance long terme. Ce taux de croissance long terme est estimé pour chaque zone géographique. Ce dernier reste en deçà du taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité du Groupe.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt déterminé pour chaque UGT.

Au 31 décembre 2010, sur la base des évaluations internes réalisées, la direction d'Ipsos a conclu que la valeur recouvrable des goodwills allouée à chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie excédait leur valeur comptable.

Les principales hypothèses utilisées pour les tests de valeur des goodwills alloués à chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie s'établissent comme suit :

Unités génératrices de trésorerie	2010					2009				
	Valeur brute des goodwills	Taux de croissance sur 2011	Taux de croissance sur 2012-2014	Taux de croissance à l'infini au-delà de 2014	Taux d'actualisation après impôt	Valeur brute des goodwills	Taux de croissance sur 2010	Taux de croissance sur 2011-2013	Taux de croissance à l'infini au-delà de 2011	Taux d'actualisation après impôt
Europe Continentale	102 368	5,2%	5,6%	2,0%	9,3%	90 571	0,0%	2,0%	2,0%	9,1%
Royaume-Uni	107 251	(5,9%)	5,8%	2,0%	8,5%	104 382	0,0%	2,0%	2,0%	8,5%
Europe Centrale et de l'Est	35 665	6,2%	5,4%	2,5%	13,1%	42 043	2,0%	5,0%	2,5%	13,1%
Amérique Latine	76 299	10,0%	6,5%	2,5%	11,8%	69 328	5,0%	5,0%	2,5%	11,9%
Amérique du Nord	313 011	5,0%	7,0%	2,0%	8,4%	246 468	0,0%	2,0%	2,0%	8,4%
Asie - Pacifique	79 859	16,0%	6,0%	3,0%	9,5%	69 353	5,0%	10,0%	3,0%	8,9%
Moyen-Orient	2 473	12,0%	5,0%	2,5%	11,7%	1 567	5,0%	10,0%	2,5%	11,6%
<b>Total</b>	<b>716 926</b>					<b>623 712</b>				

#### Sensibilité des valeurs d'utilité des goodwills

La sensibilité du résultat du test aux variations des hypothèses retenues pour la détermination fin 2010 de la valeur d'utilité des goodwills est reflétée dans le tableau ci-dessous :

En milliers	Marge du test <sup>(1)</sup>	Taux d'actualisation (WACC) des flux de trésorerie + 0,5%	Taux de croissance à l'infini -0,5%	Taux de marge opérationnelle courant de la valeur terminale -0,5%
Europe Continentale	108 358	94 639	96 600	107 599
Royaume-Uni	37 368	25 254	27 267	29 883
Europe Centrale et de l'Est	21 108	17 232	18 196	18 041
Amérique Latine	18 523	11 357	12 957	13 018
Amérique du Nord	391 833	339 755	348 345	374 227
Asie - Pacifique	85 792	71 203	73 604	77 318
Moyen-orient	36 972	34 365	34 956	35 552

(1) marge du test = valeur d'utilité – valeur nette comptable

Les baisses des valeurs d'utilité qui seraient consécutives aux simulations ci-dessus prises isolément ne remettraient pas en cause la valorisation des goodwills au bilan.

### 5.1.2. Mouvements de l'exercice 2010

en milliers d'euros						
	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation des engagements de rachat de titres de minoritaires	Variation de change	31/12/2010
Goodwills	623 712	45 563	(313)	132	47 833	716 926

### 5.2. Autres immobilisations incorporelles

en milliers d'euros						
	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2010
Marques	563	-	-	18	-	581
Panels on line	10 253	1 581	(97)	893	-	12 631
Panels off line	5 636	60	-	480	-	6 176
Relations contractuelles avec les clients	16 609	-	-	1 833	3 999	22 441
Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	45 236	3 387	(457)	1 403	1 969	51 539
<b>Valeur brute</b>	<b>78 298</b>	<b>5 028</b>	<b>(554)</b>	<b>4 628</b>	<b>5 968</b>	<b>93 368</b>
Marques	-	-	-	-	-	-
Panels on line	(5 619)	(2 078)	97	(360)	-	(7 960)
Panels off line	(4 229)	(103)	-	(338)	-	(4 671)
Relations contractuelles avec les clients	(3 406)	(1 728)	-	(277)	-	(5 411)
Autres immobilisations incorporelles	(31 594)	(5 036)	447	(792)	(231)	(37 206)
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>(44 848)</b>	<b>(8 945)</b>	<b>544</b>	<b>(1 767)</b>	<b>(231)</b>	<b>(55 248)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>33 450</b>	<b>(3 918)</b>	<b>(10)</b>	<b>2 861</b>	<b>5 737</b>	<b>38 120</b>

(1) Il s'agit essentiellement des logiciels et de frais de recherche et développement. Les coûts de développement activés en 2009 et 2010 s'élèvent respectivement à 0,5 million d'euros et 1,3 million d'euros pour un budget total de frais de recherche et développement de 17,5 millions d'euros en 2009, et 27,7 millions d'euros en 2010.

en milliers d'euros						
	01/01/2009	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2009
Marques	525	-	-	38	-	563
Panels on line	7 822	1 649	-	782	-	10 253
Panels off line	5 626	58	-	(47)	-	5 636
Relations contractuelles avec les clients	14 166	-	-	1 533	910	16 609
Autres immobilisations incorporelles	42 889	2 959	(542)	108	(178)	45 236
<b>Valeur brute</b>	<b>71 028</b>	<b>4 666</b>	<b>(542)</b>	<b>2 413</b>	<b>732</b>	<b>78 298</b>
Marques	-	-	-	-	-	-
Panels on line	(3 627)	(1 606)	-	(336)	-	(5 619)
Panels off line	(4 194)	(92)	-	57	-	(4 229)
Relations contractuelles avec les clients	(1 978)	(1 243)	-	(185)	-	(3 406)
Autres immobilisations incorporelles	(27 964)	(4 319)	537	(28)	179	(31 594)
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>(37 813)</b>	<b>(7 260)</b>	<b>537</b>	<b>(492)</b>	<b>179</b>	<b>(44 848)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>33 215</b>	<b>(2 593)</b>	<b>(5)</b>	<b>1921</b>	<b>911</b>	<b>33 450</b>

### 5.3. Autres immobilisations corporelles

en milliers d'euros						
	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2010
Constructions et terrains	2 527	10	-	569	85	3 191
Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	95 716	8 388	(6 045)	6 161	534	104 755
<b>Valeur brute</b>	<b>98 243</b>	<b>8 398</b>	<b>(6 045)</b>	<b>6 731</b>	<b>619</b>	<b>107 946</b>
Constructions et terrains	(204)	(45)	(1)	(48)	-	(298)
Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	(73 659)	(9 057)	5 782	(4 396)	346	(80 984)
<b>Amortissement et Dépréciation</b>	<b>(73 863)</b>	<b>(9 103)</b>	<b>5 781</b>	<b>(4 445)</b>	<b>346</b>	<b>(81 283)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>24 381</b>	<b>(705)</b>	<b>(264)</b>	<b>2 286</b>	<b>965</b>	<b>26 663</b>

(1) voir note 1.2.13 pour la nature des autres immobilisations corporelles.

La valeur nette des immobilisations liées aux contrats de location financement s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros						
	01/01/2009	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Variation de périmètre et autres mouvements	31/12/2009
Constructions et terrains	2 668	-	-	(141)	-	2 527
Autres immobilisations corporelles	90 917	4 015	(1 676)	2 893	(432)	95 716
<b>Valeur brute</b>	<b>93 585</b>	<b>4 015</b>	<b>(1 676)</b>	<b>2 751</b>	<b>(432)</b>	<b>98 243</b>
Constructions et terrains	(174)	(38)	-	9	-	(204)
Autres immobilisations corporelles	(65 598)	(8 051)	1 640	(2 251)	601	(73 659)
<b>Amortissement et Dépréciation</b>	<b>(65 772)</b>	<b>(8 089)</b>	<b>1 640</b>	<b>(2 243)</b>	<b>601</b>	<b>(73 863)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>27 813</b>	<b>(4 073)</b>	<b>(36)</b>	<b>509</b>	<b>169</b>	<b>24 381</b>

### 5.4. Participation dans les entreprises associées

La variation du poste au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>456</b>	<b>453</b>
Quote-part de résultat	124	59
Dividendes distribués	(56)	(56)
Variation des engagements de rachat de titres de minoritaires	-	-
Variation de périmètre	448	0
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>972</b>	<b>456</b>
Contribution aux capitaux propres (résultat inclus)	172	100

Les principaux éléments du bilan et du compte de résultat des sociétés Espace TV et Apeme, détenue respectivement à 28% et 25% sont les suivants au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009	
	Apeme	Espace TV	Total	Espace TV	Total
Actifs courants	757	1 104	1 861	889	889
Actifs non courants	606	924	1 530	851	851
<b>Total actifs</b>	<b>1 363</b>	<b>2 028</b>	<b>3 391</b>	<b>1 740</b>	<b>1 740</b>
Passifs courants	665	907	1 572	750	750
Passifs non courants	580	-	580	-	0
<b>Total passifs</b>	<b>1 245</b>	<b>907</b>	<b>2 152</b>	<b>750</b>	<b>750</b>
<b>Actifs nets</b>	<b>118</b>	<b>1 121</b>	<b>1 239</b>	<b>990</b>	<b>990</b>

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009	
	Apeme	Espace TV	Total	Espace TV	Total
Chiffre d'affaires	2 226	3 522	5 748	3 099	3 099
Résultat d'exploitation	180	265	445	137	137
Résultat net	130	325	455	209	209
Pourcentage de détention	25%	28%		28%	
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	33	91	124	59	59

## 5.5. Autres actifs financiers non courants

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variation de périmètre, reclassements et écart de change	31/12/2010
Prêts	33	25	(17)	4	45
Autres actifs financiers	4 581	1 117	(223)	475	5 950
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 614</b>	<b>1 142</b>	<b>(240)</b>	<b>478</b>	<b>5 994</b>
Provision sur prêts	1	-	-	-	1
Dépréciation des autres actifs financiers	(18)	-	-	(1)	(19)
<b>Dépréciations</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>(18)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>4 597</b>	<b>1 142</b>	<b>(240)</b>	<b>477</b>	<b>5 976</b>

## 5.6. Clients et comptes rattachés

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur brute	353 948	288 181
Dépréciation	(4 454)	(4 644)
<b>Valeur nette</b>	<b>349 493</b>	<b>283 537</b>

En 2010, la dotation aux provisions pour dépréciation des clients s'élève à 0,6 million d'euros et la reprise de provision pour dépréciation des clients à 0,4 million d'euros.

En 2009, la dotation aux provisions pour dépréciation des clients s'élevait à 0,6 million d'euros et la reprise de provision pour dépréciation des clients à 0,8 million d'euros.

## 5.7. Autres actifs courants

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Avances et acomptes versés	1 038	1 140
Créances sociales	2 488	1 904
Créances fiscales	15 321	11 911
Charges constatées d'avance	3 053	10 513
Autres créances et autres actifs courants	5 405	5 457
<b>Total</b>	<b>27 305</b>	<b>30 925</b>

Tous les autres actifs courants ont une échéance inférieure à 1 an.

## 5.8. Capitaux propres

### 5.8.1. Capital

Au 31 décembre 2010, le capital social d'Ipsos SA s'élève à 8 532 572 euros, se décomposant en 34 130 287 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro.

Le nombre d'actions composant le capital social et le portefeuille d'actions propres a évolué comme suit au cours de l'exercice 2010 :

Nombre d'actions (valeur nominale 0,25 euro)	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>33 862 140</b>	<b>(1 183 842)</b>	<b>32 678 298</b>
Levée d'options	268 147	-	268 147
<b>Actions propres :</b>			
Transfert (livraison du plan d'attribution d'actions gratuites d'avril 2008)	-	275 723	275 723
Transfert (levées d'option d'achat d'actions)	-	896 741	896 741
Mouvements dans le cadre du contrat de liquidité	-	(320)	(320)
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>34 130 287</b>	<b>(11 698)</b>	<b>34 118 589</b>

Le capital d'Ipsos SA est composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro. Après deux ans de détention au nominatif, elles bénéficient d'un droit de vote double.

Les actions propres détenues en portefeuille à la clôture, y compris celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont portées en déduction des capitaux propres. Ces titres d'autocontrôle ne donnent pas le droit à dividende.

La société a mis en place plusieurs plans d'options dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

## 5.8.2. Plans d'attribution d'actions

### 5.8.2.1. Plans d'options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA a consenti, depuis 1998, des plans d'options de souscription d'actions à prix unitaire convenu, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe. Les caractéristiques des plans qui restaient en vigueur à l'ouverture de l'exercice sont les suivantes :

Date d'allocation aux bénéficiaires	Date de départ d'exercice des options	Date limite de levée des options	Prix d'exercice	Nombre de personnes concernées	Nombre d'options attribué initialement	Nombre d'options en vigueur au 01/01/2010	Annulées au cours de l'exercice	Exercées au cours de l'exercice	Expirées au cours de l'exercice	Nombre d'options en vigueur au 31/12/2010
18/12/2002	18/12/2006	18/12/2010	14,50	25	37 320	11 010		(11 010)	-	-
18/12/2002	18/12/2005			170	338 680	89 764	(1 704)	(78 986)	(9 074)	-
<b>Sous-total plan 2002</b>				<b>195</b>	<b>376 000</b>	<b>100 774</b>	<b>(1 704)</b>	<b>(89 996)</b>	<b>(9 074)</b>	<b>-</b>
02/03/2004	03/03/2008	02/03/2012	19,25	41	89 200	50 200	-	(26 710)	-	23 490
02/03/2004	02/03/2007			209	468 800	200 397	(2 467)	(106 441)	-	91 489
<b>Sous-total plan 2004</b>				<b>250</b>	<b>558 000</b>	<b>250 597</b>	<b>(2 467)</b>	<b>(133 151)</b>	<b>-</b>	<b>114 979</b>
22/04/2005	22/04/2009	22/04/2013	20,75	10	64 000	46 000	-	(43 000)	-	3 000
22/04/2005	22/04/2008			10	32 000	18 000	-	(2 000)	-	16 000
<b>Sous-total plan 2005</b>				<b>20</b>	<b>96 000</b>	<b>64 000</b>	<b>-</b>	<b>(45 000)</b>	<b>-</b>	<b>19 000</b>
<b>Total</b>					<b>1 030 000</b>	<b>415 371</b>	<b>(4 171)</b>	<b>(268 147)</b>	<b>(9 074)</b>	<b>133 979</b>

### 5.8.2.2. Plan d'options d'achat d'actions

En juillet 2002, un plan d'options d'achat d'actions dans le cadre de l'opération Ipsos Partnership Fund (IPF) a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

Date d'allocation aux bénéficiaires	Nombre de personnes concernées	Nombre d'options attribué initialement	Date de départ d'exercice des options	Date limite de levée des options	Prix d'exercice	Nombre d'options en vigueur au 01/01/2010	Annulées au cours de l'exercice	Exercées au cours de l'exercice	Expirées au cours de l'exercice	Nombre d'options en vigueur au 31/12/2010
09/07/2002	80	2 309 280	09/07/2005 09/07/2006	09/07/2010	17,25	896 741	-	(896 741)	-	-

### 5.8.2.3. Plans d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA a procédé, chaque année depuis 2006, à la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de résidents français et de non-résidents français, mandataires sociaux et salariés du groupe Ipsos. Ces actions ne sont acquises par les bénéficiaires qu'après un délai d'acquisition de deux ans, et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou mandataire social du groupe Ipsos à cette date. Au terme de cette période, ces actions restent indisponibles pour les résidents français pendant une nouvelle période de deux ans.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions qui restaient en vigueur à l'ouverture de l'exercice sont les suivantes :

Date d'allocation aux bénéficiaires	Nature du plan	Nombre de personnes concernées	Nombre d'actions attribué initialement	Date d'acquisition	Nombre d'actions en vigueur au 01/01/2010	Accordées au cours de l'exercice	Annulées au cours de l'exercice	Livrées au cours de l'exercice	Nombre d'actions en vigueur au 31/12/2010
29/04/2008	France	98	84 850	29/04/2010	76 150	-	(1 150)	(75 000)	-
29/04/2008	Etranger	404	238 205	09/04/2010	201 397	-	(674)	(200 723)	-
<b>Sous-Total 2008 Plan</b>		<b>502</b>	<b>323 055</b>		<b>277 547</b>	<b>-</b>	<b>(1 824)</b>	<b>(275 723)</b>	<b>-</b>
29/04/2009	France	52	123 328	29/04/2011	119 700	-	(1 569)	-	118 131
29/04/2009	Etranger	385	242 257	29/04/2011	231 100	-	(13 181)	-	217 919
17/12/2009	Etranger	2	11 623	17/12/2011	11 623	-	-	-	11 623
<b>Sous-Total 2009 Plan</b>		<b>439</b>	<b>377 208</b>		<b>362 423</b>	<b>-</b>	<b>(14 750)</b>	<b>-</b>	<b>347 673</b>
08/04/2010	France	53	75 933	08/04/2012	-	75 933	(320)	-	75 613
08/04/2010	Etranger	421	191 564	08/04/2012	-	191 564	(4 299)	-	187 265
<b>Sous-Total 2010 Plan</b>		<b>474</b>	<b>267 497</b>		<b>-</b>	<b>267 497</b>	<b>(4 619)</b>	<b>-</b>	<b>262 878</b>
<b>Total des plans d'attribution gratuite d'actions</b>					<b>639 970</b>	<b>267 497</b>	<b>(21 193)</b>	<b>(275 723)</b>	<b>610 551</b>

### 5.8.3. Analyse de la charge relative aux rémunérations en actions

Conformément à la norme IFRS 2, seuls les plans de rémunération en actions octroyés après le 7 novembre 2002 sont pris en compte pour la détermination de la charge de personnel représentative des options attribuées.

Afin d'évaluer la charge de personnel représentative des options, le groupe Ipsos utilise le modèle d'évaluation Black & Scholes, dont les principales hypothèses sont les suivantes :

Date d'allocation par le conseil d'administration aux bénéficiaires	22/04/2005	
Juste valeur de l'option	France	5,88
	Etranger	5,35
Volatilité implicite de marché	27%	
Taux d'intérêt sans risque	3,45%	

Pour l'évaluation de la charge de personnel représentative des attributions gratuites d'actions, les hypothèses retenues sont les suivantes :

Date d'allocation par le conseil d'administration aux bénéficiaires	02/05/2007	29/04/2008	29/04/2009	17/12/2009	08/04/2010	
Prix de l'action à la date d'attribution	28,50	20,72	16,53	20,60	26,06	
Juste valeur de l'action	France	27,50	19,53	15,20	18,95	24,64
	Etranger	27,71	19,68	15,32	19,10	24,83
Taux d'intérêt sans risque	4,35%	4,60%	2,51%	2,51%	2,12%	
Dividendes	0,28 - 0,31	0,40-0,52	0,50-0,60	0,50-0,60	0,50-0,60	

Au cours des exercices 2010 et 2009, la charge comptabilisée au titre des plans d'options et d'attribution gratuite d'actions s'établit comme suit :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plan d'options de souscription d'actions 22/04/2005	-	16
Plan d'attribution gratuite d'actions 02/05/2007	-	802
Plan d'attribution gratuite d'actions 29/04/2008	949	2 588
Plan d'attribution gratuite d'actions 29/04/2009	2 549	1 641
Plan d'attribution gratuite d'actions 17/12/2009	111	4
Plan d'attribution gratuite d'actions 08/04/2010	2 161	-
Total	5 770	5 051

## 5.9. Endettement financier

### 5.9.1. Endettement financier net

L'endettement financier net, après déduction de la trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Total	Échéance			Total	Échéance		
		inf. à un an	entre 1 et 5 ans	sup. à 5 ans		inf. à un an	entre 1 et 5 ans	sup. à 5 ans
Emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	251 958	9 421	18 862	223 675	35 495	8 868	26 627	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	71 359	37 509	33 849	-	217 497	22 997	194 501	-
Instruments financiers dérivés	5 637	5 637	-	-	1 231	1 231	-	-
Dettes relatives aux contrats financements	753	301	450	2	1 258	770	489	-
Autres dettes financières	208	97	110	-	196	141	55	-
Intérêts courus sur dettes financières	3 300	3 300	-	-	977	977	-	-
Concours bancaires courants	2 687	2 687	-	-	2 842	2 842	-	-
<b>Emprunts et autres passifs financiers (a)</b>	<b>335 900</b>	<b>58 952</b>	<b>53 272</b>	<b>223 677</b>	<b>259 497</b>	<b>37 826</b>	<b>221 671</b>	-
<b>Instruments financiers dérivés (b)</b>	<b>732</b>	<b>732</b>	-	-	<b>1 129</b>	<b>1 129</b>	-	-
Valeurs mobilières de placement	75 254	75 254	-	-	362	362	-	-
Disponibilités	74 761	74 761	-	-	67 795	67 795	-	-
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie (c)</b>	<b>150 016</b>	<b>150 016</b>	-	-	<b>68 157</b>	<b>68 157</b>	-	-
<b>Endettement net (a - b - c)</b>	<b>185 153</b>	<b>(91 795)</b>	<b>53 272</b>	<b>223 677</b>	<b>190 210</b>	<b>(31 461)</b>	<b>221 671</b>	-

(1) En mai 2003, une émission obligataire à 10 ans d'un montant initial de 90 millions de dollars et un taux fixe de 5,88% a été réalisée et placée sur le marché privé auprès des compagnies d'assurance américaines. En septembre 2010, un nouvel emprunt obligataire de 300 millions de dollars US a été réalisé et placé sur le marché privé auprès des compagnies d'assurance américaines. Ce nouvel emprunt se décompose en 3 tranches : 85 millions remboursable à 7 ans (taux fixe de 4,46%), 185 millions de dollars remboursable à 10 ans (taux fixe de 5,18%), 30 millions de dollars remboursable à 12 ans (taux fixe de 5,48%). Des swaps de taux d'intérêt de même échéance ont été mis en place afin de couvrir partiellement les échéances biannuelles de paiement des intérêts. Compte tenu des conditions posées par IAS 39, ceux-ci n'ont pas été classés en instruments de couverture et leur juste valeur est passée en résultat dans les charges de financement. La juste valeur de l'emprunt obligataire est indiquée dans la note 6.3 - Instruments financiers.

### 5.9.2. Echancier des dettes financières (hors instruments financiers)

Les dettes financières hors instruments financiers dérivés au 31 décembre 2010 se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	> 2015	Total
Emprunts obligataires	9 421	9 421	9 441	-	-	223 675	251 958
Emprunts auprès des établissements de crédit	37 509	33 837	9	3	-	-	71 359
Dettes relatives aux contrats financements	301	224	119	100	7	2	753
Autres dettes financières	97	16	54	-	40	-	208
Intérêts courus sur dettes financières	3 300	-	-	-	-	-	3 300
Concours bancaires courants	2 687	-	-	-	-	-	2 687
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>53 315</b>	<b>43 498</b>	<b>9 623</b>	<b>103</b>	<b>47</b>	<b>223 677</b>	<b>330 263</b>

Les dettes financières hors instruments financiers dérivés au 31 décembre 2009 se ventilent de la façon suivante :

en milliers d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	> 2014	Total
Emprunts obligataires	8 868	8 868	8 868	8 891	-	-	35 495
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 997	51 724	113 931	28 846	-	-	217 498
Dettes relatives aux contrats financements	770	308	104	76	-	-	1 258
Autres dettes financières	141	4	9	42	-	-	196
Intérêts courus sur dettes financières	977	-	-	-	-	-	977
Concours bancaires courants	2 842	-	-	-	-	-	2 842
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>36 595</b>	<b>60 904</b>	<b>122 912</b>	<b>37 855</b>	-	-	<b>258 266</b>

### 5.9.3. Endettement financier par devise (hors instruments financiers)

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dollar américain	255 130	40 857
Euro	60 285	180 925
Dollar canadien	38	3 807
Livre anglaise	12 650	15 061
Yen	1 444	16 940
Autres devises	717	676
<b>Total</b>	<b>330 263</b>	<b>258 266</b>

### 5.10. Provisions courantes et non courantes

en milliers d'euros	Montant au 01/01/2010	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre et autres reclassements	Variation de change	Montant au 31/12/2010
Provisions pour litiges et autres risques	1 986	763	(1 028)		37	37	1 795
Provisions pour autres charges	382		(48)				334
<b>Total</b>	<b>2 368</b>	<b>763</b>	<b>(1 076)</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>2 129</b>
<b>Dont provisions courantes</b>	<b>2 033</b>						<b>1 843</b>
<b>Dont provisions non courantes</b>	<b>335</b>						<b>286</b>

Les provisions pour autres charges comprennent les engagements pour des loyers supérieurs à la valeur de marché. Ces engagements ont été constatés à l'occasion de l'acquisition de nos filiales en Allemagne lors de l'évaluation à la juste valeur de leurs actifs et passifs respectifs.

### 5.11. Engagements de retraite et assimilés

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- des indemnités de départ à la retraite (France, Italie, Japon),
- des indemnités de cessation de service (Australie, Turquie, Moyen-Orient),
- des compléments de retraite (Allemagne, Royaume-Uni) qui s'ajoutent aux régimes nationaux,
- la prise en charge de certains frais médicaux des retraités (Afrique du Sud).

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément à la méthode décrite dans la note 1.2.22-Avantages au personnel.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de ces cotisations. La charge correspondant aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

#### 5.11.1. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société du Groupe.

Pour la période close au 31 décembre 2010, le Groupe a conservé les indices de référence qu'il utilisait les années précédentes pour la détermination des taux d'actualisation. Les taux retenus, pour les pays dont les engagements sont les plus significatifs, ont été les suivants :

	Zone euro	Royaume-Uni	
Taux d'actualisation	2010	4,68%	5,30%
	2009	5,10%	5,80%
Augmentation futures des salaires	2010	3,00%	3,20%
	2009	3,00%	3,20%
Taux de rendement attendu	2010	-	4,50%
	2009	-	5,00%

À chaque clôture, le Groupe détermine son taux d'actualisation sur la base des taux les plus représentatifs du rendement des obligations d'entreprises de première catégorie avec une durée équivalente à celle de ses engagements. Pour la zone euro, le Groupe a utilisé l'indice IBOXX € Corporate AA.

Les hypothèses de mortalité et de rotation du personnel tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du groupe.

### 5.11.2. Comparaison de la valeur des engagements avec les provisions constituées

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Valeur actualisée de l'obligation	(2 392)	(9 867)	(8 015)	(20 273)	(2 199)	(9 068)	(6 822)	(18 089)
Juste valeur des actifs financiers	-	9 344	416	9 761	-	8 611	371	8 982
<b>Surplus ou (déficit)</b>	<b>(2 392)</b>	<b>(523)</b>	<b>(7 598)</b>	<b>(10 513)</b>	<b>(2 199)</b>	<b>(457)</b>	<b>(6 451)</b>	<b>(9 107)</b>
Ecarts actuariels non comptabilisés	79	523	40	642	97	457	70	624
<b>Actifs / (Provisions) nets reconnus au bilan</b>	<b>(2 313)</b>	<b>-</b>	<b>(7 558)</b>	<b>(9 871)</b>	<b>(2 102)</b>	<b>-</b>	<b>(6 381)</b>	<b>(8 483)</b>

### 5.11.3. Variation des engagements au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	<b>2 199</b>	<b>9 068</b>	<b>6 822</b>	<b>18 089</b>	<b>1 899</b>	<b>6 385</b>	<b>6 758</b>	<b>15 042</b>
Droit supplémentaire acquis	180	-	992	1 172	158	-	855	1 013
Intérêt sur la dette actuarielle	112	537	58	707	109	428	68	605
Modification de régime	-	-	-	-	-	-	6	6
Pertes et Gains actuariels	(19)	217	(62)	136	75	2 060	(190)	1 945
Prestations payées	(81)	(241)	(649)	(970)	(42)	(276)	(717)	(1 035)
Dotations employeurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de change	-	287	560	847	-	471	42	513
Variation de périmètre	-	-	293	293	-	-	-	-
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>2 392</b>	<b>9 867</b>	<b>8 015</b>	<b>20 274</b>	<b>2 199</b>	<b>9 068</b>	<b>6 822</b>	<b>18 089</b>
Couverture financière	(2 392)	(9 867)	(8 015)	(20 273)	(2 199)	(9 068)	(6 822)	(18 089)
Juste valeur des actifs financiers	-	9 344	416	9 761	-	8 611	371	8 982
Pertes et gains actuariels à amortir	(219)	523	40	344	(217)	457	70	310
Modification de régime à amortir	298	-	-	298	314	-	-	314
<b>Provision</b>	<b>(2 313)</b>	<b>-</b>	<b>(7 558)</b>	<b>(9 871)</b>	<b>(2 102)</b>	<b>-</b>	<b>(6 381)</b>	<b>(8 483)</b>

### 5.11.4. Variation de la juste valeur des actifs de couverture

en milliers d'euros	Royaume-Uni	Autres sociétés étrangères	Total
<b>Actifs investis au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>6 712</b>	<b>389</b>	<b>7 100</b>
Rendement attendu des fonds	451	-	451
Contributions versées aux fonds externes	1 011	31	1 042
Prestations versées	(276)	(28)	(304)
Ecarts actuariels	221	-	221
Ecarts de conversion	492	(21)	471
<b>Actifs investis au 31 décembre 2009</b>	<b>8 611</b>	<b>371</b>	<b>8 982</b>
Rendement attendu des fonds	439	-	439
Contributions versées aux fonds externes	-	64	64
Prestations versées	(241)	(100)	(341)
Ecarts actuariels	263	-	263
Ecarts de conversion	272	81	353
<b>Actifs investis au 31 décembre 2010</b>	<b>9 344</b>	<b>416</b>	<b>9 761</b>

## 5.11.5. Allocation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Royaume -Uni	Autres sociétés étrangères	Total	%
Obligations d'Etat	7 712	371	8 083	90,0%
Banque	899	-	899	10,0%
<b>Détail des actifs investis au 31 décembre 2009</b>	<b>8 611</b>	<b>371</b>	<b>8 982</b>	<b>100,0%</b>
Obligations d'Etat	8 769	416	9 185	94,1%
Banque	575	-	575	5,9%
<b>Détail des actifs investis au 31 décembre 2010</b>	<b>9 344</b>	<b>416</b>	<b>9 761</b>	<b>100,0%</b>

## 5.11.6. Charges comptabilisées sur l'exercice

Les charges liées aux régimes à prestations définies font partie intégrante des charges de personnel du groupe. Elles sont ventilées pour chaque exercice comme suit :

en milliers d'euros	2010				2009			
	France	Royaume- Uni	Autres sociétés étrangères	Total	France	Royaume- Uni	Autres sociétés étrangères	Total
Droit supplémentaire acquis	(179)	-	(992)	(1 171)	(158)	-	(844)	(1 002)
Intérêt sur la dette actuarielle	(112)	(537)	(58)	(707)	(109)	(428)	(68)	(605)
Amortissement coût des services passés	(16)	-	-	(16)	(16)	-	-	(16)
Amortissement des pertes et gains actuariels	18	439	33	(490)	72	451	75	598
Prestations versées	-	-	608	608	-	-	540	540
<b>Total</b>	<b>(289)</b>	<b>(98)</b>	<b>(409)</b>	<b>(796)</b>	<b>(211)</b>	<b>24</b>	<b>(298)</b>	<b>(485)</b>

Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges de personnel et s'élèvent à 11 millions d'euros pour 2009 et 10,4 millions d'euros pour 2010. Il n'est pas anticipé d'évolution significative des charges liées aux régimes à cotisations définies pour l'exercice 2011.

Les informations requises par IAS 19 sur 4 ans n'ont pas été reprises pour les exercices 2007 et 2008 ; elles figurent dans le document de référence 2008, incorporé par référence.

## 5.12. Autres passifs courants et non courants

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	< 1 an	> 1 an	Total	< 1 an	> 1 an	Total
Prix et compléments de prix <sup>(1)</sup>	827	10 113	10 940	2 568	4 182	6 750
Rachat d'intérêts minoritaires <sup>(1)</sup>	25 577	29 886	55 463	11 166	39 309	50 475
Clients avances et acomptes	1 086	-	1 086	532	-	532
Autres dettes fiscales et sociales	91 316	-	91 316	66 186	-	66 186
Produits constatés d'avance <sup>(2)</sup>	5 139	-	5 139	5 353	-	5 353
Autres dettes et autres passifs	1 132	1 598	2 731	1 537	1 695	3 232
<b>Total</b>	<b>125 077</b>	<b>41 598</b>	<b>166 674</b>	<b>87 342</b>	<b>45 186</b>	<b>132 528</b>

(1) Voir commentaires dans la note 6.4.3 - Engagements liés aux acquisitions.

(2) Il s'agit principalement des études clients dont la facturation excède le chiffre d'affaires reconnu selon la méthode de l'avancement.

## 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 6.1. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidés

#### 6.1.1. Variation du besoin en fonds de roulement

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Diminution (augmentation) des créances clients	(44 334)	(1 258)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	19 341	(9 616)
Variation des autres créances et autres dettes	11 540	(6 420)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(13 454)</b>	<b>(17 294)</b>

#### 6.1.2. Flux de trésorerie liés aux acquisitions d'immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5 028)	(4 666)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8 398)	(4 016)
<b>Total acquisitions de la période</b>	<b>(13 426)</b>	<b>(8 682)</b>
Décalage de décaissement	(58)	(520)
<b>Investissements incorporels et corporels décaissés</b>	<b>(13 483)</b>	<b>(9 202)</b>

#### 6.1.3. Flux de trésorerie liés aux acquisitions de sociétés et d'activités consolidées

Les acquisitions de sociétés et d'activités consolidées, nets de la trésorerie acquise qui figurent dans le tableau des flux de trésorerie consolidé se résument de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Prix décaissé pour les nouvelles acquisitions de l'exercice	(44 636)	(16 471)
Trésorerie acquise/cédée	(1 570)	295
Prix décaissé pour les rachats d'intérêts minoritaires	(6 319)	(7 813)
Prix décaissé pour les acquisitions des exercices précédents	(2 369)	(5 098)
<b>Acquisitions de sociétés et d'activité consolidées, nettes de la trésorerie acquise</b>	<b>(54 894)</b>	<b>(29 087)</b>

## 6.2. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

### 6.2.1. Exposition au risque de taux

L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à long terme du Groupe. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable.

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Cependant, les instruments financiers dérivés (swaps de taux et tunnels) achetés par Ipsos SA ne remplissent pas les conditions posées par la norme IAS 39 et ne sont pas comptabilisés comme des instruments de couverture, bien qu'ils correspondent économiquement à une couverture du risque de taux sur l'endettement financier.

## Couverture du risque de taux d'intérêt

en milliers d'euros	Actifs Financiers <sup>(1)</sup>		Passifs Financiers <sup>(2)</sup>		Exposition nette avant couverture <sup>(c) = (a) + (b)</sup>		Instruments de couverture de taux <sup>(3)</sup>		Exposition nette après couverture <sup>(e) = (c) + (d)</sup>	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
2011	-	(150 016)	10 329	39 686	10 329	(110 330)	6 014	(6 014)	16 343	(116 344)
2012	-	-	10 596	32 904	10 596	32 904	6 014	(6 014)	16 610	26 890
2013	-	-	9 623	-	9 623	-	(3 293)	3 293	6 330	3 293
2014	-	-	103	-	103	-	41 213	(41 213)	41 316	(41 213)
2015	-	-	47	-	47	-	-	-	47	-
> 2015	-	-	223 677	-	223 677	-	(74 839)	74 839	148 838	74 839
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>(150 016)</b>	<b>254 375</b>	<b>72 590</b>	<b>254 375</b>	<b>(77 426)</b>	<b>(24 891)</b>	<b>24 891</b>	<b>229 484</b>	<b>(52 535)</b>

(1) Les actifs financiers se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) Les passifs financiers se composent des emprunts et autres passifs financiers (hors intérêts courus et juste valeur des instruments financiers dérivés) décrits dans la note 5.9.1 - Endettement financier net.

(3) Swaps et tunnels couvrant les emprunts obligataires USPP 2003 et 2010 et les crédits syndiqués à taux variable de 210 et 215 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, sur 327 millions d'euros d'endettement brut (hors intérêts courus et juste valeur des instruments dérivés) environ 30% étaient contractés à taux variable (après prise en compte des swaps et des tunnels). Une hausse de 1% des taux à court terme aurait un impact négatif d'environ 1 million d'euros sur le résultat financier du Groupe, soit une augmentation de 6% des charges de financement de l'exercice 2010. Dans le cadre des émissions obligataires de mai 2003 et de septembre 2010, du crédit syndiqué d'octobre 2005 et du crédit syndiqué d'avril 2009, des swaps de taux ont été mis en place. La gestion du risque de taux est centralisée au siège du Groupe sous la responsabilité du trésorier Groupe.

## 6.2.2. Exposition au risque de change

Le Groupe est implanté, à travers des filiales consolidées, dans 67 pays et réalise des travaux dans plus de 100 pays. Ipsos comptabilise les conditions financières et le résultat de ses activités dans la monnaie locale correspondante et les convertit ensuite en euros aux taux de changes applicables de sorte que ces résultats puissent être inclus dans les comptes consolidés du Groupe.

La part des principales devises dans les chiffres d'affaires consolidé 2010 se présente comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Euro	18,3%	20,6%
Dollar américain	27,9%	24,5%
Livre anglaise	12,8%	14,9%
Dollar canadien	7,1%	7,2%
Real brésilien	5,8%	5,2%
Yuan	3,6%	3,3%
Autres devises	24,5%	24,4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel dans la mesure où ses filiales facturent presque toujours dans leur monnaie locale et que leurs coûts opérationnels sont également

dans la monnaie locale. Le Groupe ne recourt donc pas habituellement à des accords de couverture.

Le risque de change transactionnel du groupe Ipsos se limite essentiellement aux redevances de marque et prestations de services et d'assistance technique facturées par Ipsos SA ou Ipsos Group GIE aux filiales, en monnaie locale.

Concernant les besoins de financement des filiales, ils sont assurés autant que possible par le Groupe, dans la devise fonctionnelle de la filiale. Environ 80% de la dette est libellée dans d'autres monnaies que l'euro.

## Couverture du risque de change

Les emprunts en devise étrangère d'Ipsos SA sont généralement couverts par des actifs de la même devise. Les pertes de change sur les investissements net à l'étranger, comptabilisées en capitaux propres conformément à IAS 21 et IAS 39, s'élèvent à -2,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le tableau ci-dessous donne le détail de la position nette active au 31 décembre 2010 (créances clients nettes des dettes fournisseurs en devise et comptes bancaires) des entités supportant les principaux risques de change : Ipsos SA, Ipsos Group GIE et Ipsos Holding Belgium. Il présente le risque de change transactionnel pouvant se traduire par des gains ou pertes de change comptabilisés dans le résultat financier :

en milliers d'euros	USD	CAD	GBP	BRL
Actifs financiers	4 964	-	62	2 808
Passifs financiers	(379)	(727)	(2 113)	-
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>4 585</b>	<b>(727)</b>	<b>(2 051)</b>	<b>2 808</b>
Produits dérivés	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>4 585</b>	<b>(727)</b>	<b>(2 051)</b>	<b>2 808</b>

Une baisse de 5% de la valeur de l'euro vis-à-vis du dollar américain, du dollar canadien, de la livre sterling, du real brésilien entraînerait un gain de change inférieur à 0,2 million d'euros en résultat financier.

## Sensibilité aux variations des principales devises

La sensibilité de la marge opérationnelle, du résultat et des capitaux propres du groupe au 31 décembre 2010 résultant d'une variation de chaque devise de risque par rapport à l'euro se présente comme suit pour les principales devises auxquelles est exposé le groupe :

en milliers d'euros	2010		
	USD	CAD	GBP
	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro	Hausse de 5% de la devise par rapport à l'euro
Impact sur la marge opérationnelle	2 084	595	571
Impact sur le résultat avant impôt	1 588	561	405
Impact en capitaux propres part du groupe	3 964	6 131	4 783

### 6.2.3. Exposition au risque de contrepartie client

Le Groupe analyse ses créances clients en se focalisant notamment sur l'amélioration de ses délais de recouvrement, dans le cadre de la gestion de son besoin en fonds de roulement renforcée par le programme « Max Cash ».

Les dépréciations éventuelles sont évaluées sur une base individuelle et prennent en compte différents critères comme la situation du client et les retards de paiement. Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur une base statistique.

Le tableau ci-dessous détaille l'antériorité des créances clients au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009 :

en milliers d'euros		31 décembre 2010					
Créances clients nettes	Créances non échues	Créances échues					Dépréciation
		Total	de moins de 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	de plus de 6 mois	
349 493	253 836	95 657	51 976	25 918	11 016	11 200	(4 454)

en milliers d'euros		31 décembre 2009					
Créances clients nettes	Créances non échues	Créances échues					Dépréciation
		Total	de moins de 1 mois	entre 1 mois et 3 mois	entre 3 mois et 6 mois	de plus de 6 mois	
283 538	196 360	87 178	49 213	26 674	8 734	7 201	(4 644)

Le Groupe sert un grand nombre de clients dans des secteurs d'activités variés. Les plus importants sont des groupes internationaux. Le client le plus significatif représente 9% du chiffre d'affaires, aucun autre client ne dépasse 2,5% du chiffre d'affaires du Groupe (plus de 5 000 clients au total). La solvabilité des clients internationaux et la grande dispersion des autres limitent le risque de crédit.

### 6.2.4. Exposition au risque de contrepartie bancaire

Le Groupe a défini une politique de sélection des banques autorisées comme contrepartie pour l'ensemble des filiales. Cette politique rend obligatoire les dépôts de liquidités auprès des banques autorisées. Par ailleurs, les banques autorisées ne sont que des banques de premier plan, limitant le risque de contrepartie.

### 6.2.5. Exposition au risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours aux marchés de capitaux principalement d'Ipsos SA sous la forme :

- de ressources à long terme se décomposant en :
  - > emprunt obligataire USPP 2003 à 10 ans de 90 millions de dollars, dont le solde brut s'élève à 38,6 millions de dollars US (28,9 millions d'euros) au 31 décembre 2010,
  - > emprunt obligataire USPP 2010 à 7, 10 et 12 ans de 300 millions de dollars, dont le solde brut s'élève à 300 millions de dollars US (224,5 millions d'euros) au 31 décembre 2010,
- de dettes bancaires à moyen et long terme (lignes de crédits syndiqués initialement à 5 et 7 ans et prêts bilatéraux pour un montant total brut de 338,3 millions d'euros tirées à hauteur de 72,1 millions d'euros au 31 décembre 2010).

L'objectif du Groupe est de gérer ses financements de sorte que moins de 20% des emprunts n'arrivent à échéance à moins d'un an.

Les échéances contractuelles résiduelles relatives aux instruments financiers non dérivés s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Echéancier					
			Total	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunt obligataire USPP 2003 (Ipsos SA)	28 718	28 858	9 624	9 624	9 610	-	-	-
Emprunt obligataire USPP 2010 (Ipsos SA)	223 240	224 517	-	-	-	-	-	224 517
Crédit syndiqué 210 m€ et 215 m€ (Ipsos SA)	69 900	72 119	37 747	34 371	-	-	-	-
Lignes de crédit bancaire (Ipsos SA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts bancaires (filiales)	1 459	1 459	511	936	9	3	-	-
Dettes relatives aux contrats financements	753	753	301	224	119	100	7	2
Autres dettes financières	208	208	97	16	54	0	40	-
Intérêts courus sur dettes financières	3 300	3 300	3 300	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	2 687	2 687	2 687	-	-	-	-	-
<b>Emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>330 263</b>	<b>333 900</b>	<b>54 268</b>	<b>45 171</b>	<b>9 792</b>	<b>103</b>	<b>47</b>	<b>224 519</b>

Le Groupe s'est engagé à atteindre certains ratios financiers (tels que endettement net consolidé / Ebitda consolidé (soit la marge opérationnelle augmentée des dotations aux amortissements et provisions), EBIT consolidé (soit la marge opérationnelle) / frais financiers nets consolidés, et endettement net consolidé / capitaux propres consolidés). Les niveaux à respecter pour ces différents ratios financiers sont les suivants :

Ratios financiers	Niveau à respecter
1. Endettement net consolidé / capitaux propres consolidés	< 1
2. Endettement net consolidé / EBITDA consolidé	< 3,5
3. Marge opérationnelle / frais financiers nets consolidés	> 3,75

Au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010, Ipsos remplissait ces engagements.

### 6.3. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers présents à la clôture sont des instruments de taux. Ils ne sont pas qualifiés dans une relation de comptabilité de couverture et leur juste valeur correspond à leur valeur au bilan.

#### 6.3.1. Bilan par catégorie d'instruments financiers

en milliers d'euros	31/12/2010							
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Autres actifs financiers non courants	5 976	5 976		303	5 673			
Clients et comptes rattachés	349 493	349 493			349 493			
Autres créances et actifs courants <sup>(1)</sup>	5 405	5 405			5 405			
Instruments financiers dérivés	732	732						732
Trésorerie et équivalents de trésorerie	150 016	150 016	150 016					
<b>Actifs</b>	<b>511 622</b>	<b>511 622</b>	<b>150 016</b>	<b>303</b>	<b>355 166</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>732</b>
Dettes financières à plus d'un an	276 948	278 151					276 948	
Fournisseurs et comptes rattachés	143 073	143 073			143 073			
Dettes financières à moins d'un an	58 952	58 999					53 315	5 637
Autres dettes et passifs courants et non courants <sup>(2)</sup>	67 840	67 840			1 438		66 402	
<b>Passifs</b>	<b>546 814</b>	<b>548 063</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>144 511</b>	<b>-</b>	<b>396 666</b>	<b>5 637</b>

(1) A l'exception des avances et acomptes versés, autres créances fiscales et sociales et des charges constatées d'avance.

(2) A l'exception des clients avances et acomptes, autres dettes fiscales et sociales, produits constatés d'avance et autres passifs sauf les comptes courants vis-à-vis des minoritaires.

## 4. COMPTES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros		31/12/2009						
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Autres actifs financiers non courants	4 597	4 597		268	4 329			
Clients et comptes rattachés	315 707	315 707			315 707			
Autres créances et actifs courants <sup>(1)</sup>	5 557	5 557			5 557			
Instruments financiers dérivés	1 129	1 129						1 129
Trésorerie et équivalents de trésorerie	68 157	68 157	68 157					
<b>Actifs</b>	<b>395 147</b>	<b>395 147</b>	<b>68 157</b>	<b>268</b>	<b>325 593</b>	-	-	<b>1 129</b>
Dettes financières à plus d'un an	221 671	223 144					221 671	
Fournisseurs et comptes rattachés	124 975	124 975			124 975			
Dettes financières à moins d'un an	37 826	38 317					36 595	1 231
Autres dettes et passifs courants et non courants <sup>(2)</sup>	58 920	58 920			1 695		57 225	
<b>Passifs</b>	<b>443 392</b>	<b>445 356</b>	-	-	<b>126 670</b>	-	<b>315 491</b>	<b>1 231</b>

(1) A l'exception des avances et acomptes versés, autres créances fiscales et sociales et des charges constatées d'avance.

(2) A l'exception des clients avances et acomptes, autres dettes fiscales et sociales, produits constatés d'avance et autres passifs sauf les comptes courants vis-à-vis des minoritaires.

Les principales méthodes d'évaluation à la juste valeur retenues sont les suivantes :

Les titres de participations qui figurent dans le poste « autres actifs financiers non courants » sont, conformément à la norme IAS 39, comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan. La juste valeur des titres de participations correspond au coût d'acquisition en l'absence de marché actif.

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont, conformément à la norme IAS 39, comptabilisés à leur juste valeur par le compte de résultat. L'évaluation de leur juste valeur est basée sur des données observables sur le marché (juste valeur de niveau 2).

La juste valeur des créances et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont assimilés également à leur valeur au bilan.

### 6.3.2. Compte de résultat par catégorie d'instruments financiers

en milliers d'euros		31/12/2010				
	Intérêts sur actifs réévalués à la juste valeur	Dépréciation sur actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti		Prêts et créances	Variation de valeur des dérivés
			Effets de change	Intérêts	Effets de change	Dépréciations et autres reprises
Résultat opérationnel						(1 265)
Coût de l'endettement financier net	1 598			(12 127)		(4 804)
Autres charges et produits financiers					(84)	(982)

en milliers d'euros		31/12/2009				
	Intérêts sur actifs réévalués à la juste valeur	Dépréciation sur actifs détenus jusqu'à l'échéance	Dettes au coût amorti		Prêts et créances	Variation de valeur des dérivés
			Effets de change	Intérêts	Effets de change	Dépréciations et autres reprises
Résultat opérationnel						(1 660)
Coût de l'endettement financier net	1 326			(9 974)		(1 021)
Autres charges et produits financiers <sup>(1)</sup>			60		(3)	(365)

(1) à l'exclusion du coût financier lié à l'actualisation des provisions pour retraites

### 6.3.3. Information sur les instruments dérivés de taux et devise

en milliers d'euros	31/12/2010					
	Valeur au bilan		Notionnel	Échéances		
	Actif	Passif		-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
<b>Risque de taux</b>						
- Swap de Taux	732	(5 202)	138 117	9 386	53 892	74 839
- Tunnels	-	(435)	19 600	9 800	9 800	-
<b>Sous-total</b>	<b>732</b>	<b>(5 637)</b>	<b>157 717</b>	<b>19 186</b>	<b>63 692</b>	<b>74 839</b>
<b>Risque de devise</b>						
- Swap de devise	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>(5 637)</b>	<b>157 717</b>	<b>19 186</b>	<b>63 692</b>	<b>74 839</b>

en milliers d'euros	31/12/2009					
	Valeur au bilan		Notionnel	Échéances		
	Actif	Passif		-1 an	1 à 5 ans	+5 ans
<b>Risque de taux</b>						
- Swap de Taux	1 053	515	68 046	7 209	60 837	-
- Tunnels	-	640	23 450	3 850	19 600	-
<b>Sous-Total</b>	<b>1 053</b>	<b>1 155</b>	<b>91 496</b>	<b>11 059</b>	<b>80 437</b>	<b>-</b>
<b>Risque de devise</b>						
- Swap de Devises	76	76	65 000	65 000	-	-
<b>Sous-Total</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>1 129</b>	<b>1 231</b>	<b>156 496</b>	<b>76 059</b>	<b>80 437</b>	<b>-</b>

## 6.4. Engagements hors bilan

### 6.4.1. Engagements sur contrats de location

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Inférieur à un an	20 830	19 595
Entre 1 et 5 ans	63 108	55 422
Supérieur à 5 ans	9 216	16 335
<b>Total</b>	<b>93 154</b>	<b>91 353</b>

Les contrats de location simple concernent principalement les locaux administratifs. Tous ces locaux sont utilisés par le groupe Ipsos (sauf exception mentionnée en note 5.10 - Provisions non courantes) et peuvent être sous-loués.

### 6.4.2. Engagements sur contrats de location financement

La valeur des loyers futurs incluse dans les emprunts sur locations financement, et concernant des immobilisations en location comptabilisées comme des acquisitions, est la suivante par échéance :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Inférieur à un an	1 189	1 338
Entre 1 et 5 ans	2 273	2 668
Supérieur à 5 ans	-	-
<b>Paiements minimaux totaux</b>	<b>3 462</b>	<b>4 006</b>
Moins les frais financiers inclus	-	-
<b>Valeur actualisée des paiements minimaux futurs</b>	<b>3 462</b>	<b>4 006</b>

Les contrats de location financement concernent essentiellement la location du matériel informatique.

## 6.4.3. Engagements liés aux acquisitions

Les engagements de rachat de minoritaires, les prix différés et compléments de prix actualisés qui sont enregistrés en passifs non courants au 31 décembre 2010, se détaillent de la manière suivante :

en milliers d'euros	≤ 1an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Prix différés et compléments de prix</b>				
Europe (MORI pension)	632	-	-	632
Amérique du Nord (OTX)	-	7 893	-	7 893
Amérique latine (Livra, Statsystem, Alfacom, Punto de Vista, Observer Argentina)	196	2 220	-	2 415
<b>Sous-total</b>	<b>828</b>	<b>10 113</b>	<b>-</b>	<b>10 940</b>
<b>Engagements de rachat de minoritaires</b>				
Europe (Ipsos DOM et filiales, Tambor, KMG Research, Markinor, Stratégic Puls, Nigeria)	826	14 172	6 674	21 673
Amérique latine (Ipsos CCA et filiales, Ipsos Hispania, Apoyo Opinion Y Mercado, Observer Argentina)	2 144	4 443	-	6 587
Asie Pacifique (Ipsos China, Ipsos Thailand, Indica, Indonesia)	22 608	3 606	-	26 214
Moyen-Orient (IMI Egypt, Morocco)	-	990	-	990
<b>Sous-total</b>	<b>25 578</b>	<b>23 211</b>	<b>6 674</b>	<b>55 464</b>
<b>Total</b>	<b>26 406</b>	<b>33 324</b>	<b>6 674</b>	<b>66 404</b>

Le groupe Ipsos a une option d'achat de 75% des actions d'Apeme. Le prix d'achat de ces actions est basé sur la moyenne d'un multiple du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation d'Apeme sur l'année 2013 et 2014. Il est plafonné à 3 millions d'euros. Cette option d'achat d'action constitue un instrument financier dérivé dont la juste valeur est nulle au 31 décembre 2010.

## 6.4.4. Autres engagements et litiges

Le Groupe n'est pas engagé dans des litiges significatifs. Aucun actif du groupe n'est nanti.

## 6.4.5. Passifs éventuels

Dans le cadre normal de l'activité, il existe dans certains pays des risques que l'administration remette en cause les pratiques fiscales ou sociales de la Société, ce qui pourrait se traduire par des notifications de redressement. Le Groupe est engagé dans plusieurs contrôles fiscaux et litiges sociaux, notamment au Brésil et en France. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provision pour les montants notifiés et acceptés par le management d'Ipsos. Les rappels contestés sont pris en compte, au cas par cas, selon les estimations intégrant le risque que le bien-fondé des actions et recours engagés par la Société ne soit reconnu. La direction d'Ipsos estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur la marge opérationnelle, la situation financière ou la liquidité de la Société.

Aucune évolution significative n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice 2009.

## 6.4.6. Droit individuel à la formation

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a mis en place en France le Droit Individuel à la Formation permettant à chaque salarié, quelle que soit sa qualification, de se constituer un capital formation qu'il utilisera à son initiative, mais avec l'accord de son employeur. Ainsi, depuis 2004, chaque salarié dispose d'un nouveau droit lui permettant de capitaliser un minimum de 20 heures par an.

Le volume d'heures de formation cumulée correspondant aux droits acquis par les salariés du Groupe et non encore utilisé, au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) s'établit à 38 477 heures au 31 décembre 2010. Au cours de l'exercice 2010, les heures de formation utilisées se sont élevées à 4 101 heures, pour un total de Droit Individuel à la Formation acquis de 9 801 heures, soit un taux d'utilisation effectif de l'ordre de 42% pour l'année 2010.

## 6.5. Effectifs de clôture

Sociétés intégrées globalement	Effectifs au 31/12/2010	Effectifs au 31/12/2009
Europe	3 936	4 022
Amérique du Nord	1 868	1 398
Amérique latine	1 460	1 437
Asie-Pacifique	1 636	1 363
Moyen-Orient	598	541
<b>Total</b>	<b>9 498</b>	<b>8 761</b>

## 6.6. Transaction avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées n'ont pas un caractère significatif au 31 décembre 2010.

### 6.6.1. Relations avec LT Participations

LT Participations est la holding de contrôle animatrice du groupe Ipsos. Elle consolide les comptes du Groupe Ipsos par intégration globale. Il existe une convention de fournitures de services entre Ipsos Group Gie et LT Participations, qui prévoit qu'Ipsos Group Gie assiste LT Participations pour la tenue de la comptabilité, la gestion des relations bancaires et la tenue du secrétariat juridique. Au titre de l'exercice 2010, Ipsos Group Gie a facturé ces prestations de services pour un montant de 37 320 euros hors taxes.

### 6.6.2. Entreprises associées

Il s'agit des entreprises détenues entre 20% et 50% sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions avec ses entreprises associées se font sur une base de prix de marché.

### 6.6.3. Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas d'opération conclue avec un membre des organes de direction ou un actionnaire détenant plus de 5% de capital d'Ipsos SA qui ne présente le caractère d'opération courante.

### 6.6.4. Rémunérations des dirigeants

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Comité exécutif et/ou membres du Conseil d'administration. Le Comité exécutif est composé de 13 membres et le Conseil d'administration comprend 17 membres, dont 10 administrateurs externes au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Comité exécutif		Administrateurs externes *	Comité exécutif		Administrateurs externes *
	Administrateurs	Non administrateurs		Administrateurs	Non administrateurs	
Rémunération brute totale <sup>(1)</sup>	2 888	2 202	80	2 579	1 466	71
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail <sup>(3)</sup>	-	-	-	-	128	-
Autres avantages à long terme <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	-	-
Païement en actions <sup>(5)</sup>	1 219	725	-	892	390	-

\* Les administrateurs non membres du Comité exécutif ne perçoivent que des jetons de présence.

(1) Rémunérations, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature payés au cours de l'exercice,

(2) Variations des provisions pour retraites (impact net sur le compte de résultat) : montant non significatif (inférieur à 0,1 million d'euros),

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de départ ou de fin de contrat,

(4) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés,

(5) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription, d'achats d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

## 6.7. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture.

## 6.8. Informations sur les comptes sociaux d'Ipsos SA

Au 31 décembre 2010, les produits d'exploitation de la société mère Ipsos SA s'élèvent à 21 923 104 euros et le résultat net à 42 288 553 euros.

## 7. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

### Sociétés consolidées par intégration globale

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
<b>Holding</b>				
Ipsos	SA	Consolidante	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Group	GIE	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
<b>Europe</b>				
Ipsos France	SAS	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Loyalty	SA	99,9	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Observer	SA	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Informatique Medias Systèmes	SAS	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Sysprint	SARL	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Popcorn	SNC	50,0	France	30, rue d'Orléans 92200 Neuilly sur Seine
Gie Ipsos	GIE	100,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Antilles	SAS	45,9	France	Immeuble les Amandiers ZI la lézarde 97232 Lamentin - Martinique
Ipsos Océan indien	SARL	71,7	France	158, rue Juliette Dodu 97400 Saint Denis - La Réunion
Ipsos Dom	SAS	51,0	France	Immeuble les Amandiers ZI la lézarde 97232 Lamentin - Martinique
Ipsos Mori UK	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Cati Centre	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Insight	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Access Panels UK	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Pricesearch	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Interactive Services	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Novaction & Vantis	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Ipsos Health	Ltd	100,0	Royaume-Uni	Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT
Market and Opinion Research International	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Test Research	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori Group	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
PR Test	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos Mori North	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Mori Financials Services	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Market Dynamics	Ltd	100,0	Royaume-Uni	79-81 Borough Road - SE1 1FY London
Ipsos MRBI	Ltd	100,0	Irlande	Temple House, Temple Road, Blackrock, Co. Dublin
Ipsos	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos ASI	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos Operations	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Ipsos Loyalty	GmbH	100,0	Allemagne	Sachsenstrasse 6, 20097 Hamburg
Sample GmbH & Co.	KG	100,0	Allemagne	Papenkamp 2-6 23879 Mölln
Sample Verwaltungsgesellschaft	GmbH	100,0	Allemagne	Papenkamp 2-6 23879 Mölln
Trend Test	GmbH	100,0	Allemagne	Kolonnenstrasse 26, 2, Hof, 1, OG 10829 Berlin
Ipsos	SRL	100,0	Italie	Via Mauro Macchi 61, 20124 Milan
Ipsos Operations	SRL	100,0	Italie	Via Mauro Macchi 61, 20124 Milan
Ipsos Operaciones	SA	100,0	Espagne	Avda. Manoteras, 44, 1ºD Edif. Delta Norte, 28050 Madrid
Ipsos Investigacion de Mercado	SA	100,0	Espagne	Avenida de Burgos, 12, 28036 Madrid
Ipsos Estudios Internacionales	SA	100,0	Espagne	Avenida de Burgos, 12, 28036 Madrid
Ipsos Belgium	SA	100,0	Belgique	Drève Richelle 161, Bâtiment J -1410 Waterloo
Ipsos Holding Belgium	SA	100,0	Belgique	Drève Richelle 161, Bâtiment J -1410 Waterloo
Ipsos (Hungary)	Zrt.	100,0	Hongrie	Budapest, Thaly Kálmán u.39., Budapest 1096
Ipsos Portugal	Lda	100,0	Portugal	Rua Joaquim Antonio de Aguiar, n°43-5° 1070-150 Lisboa

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Ipsos	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
Ipsos Polska	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
ICEE Polska	sp z.o.o.	100,0	Pologne	ul. Ta mowa 7, 02-677, Warsaw
Ipsos Sweden	AB	100,0	Suède	Sankt Göransgatan 66 - Box 12236 - 102 26 Stockholm
Intervjubilaget-IMRI	AB	100,0	Suède	Strengbergsgatan 2 - 871 33 Härnösand
New Media Research	AB	100,0	Suède	Sankt Göransgatan 66 - Box 12236 - 102 26 Stockholm
Ipsos (Norway)	AS	100,0	Norvège	Prinsens gate 22, 0301 Oslo
Ipsos Interactive Services	SRL	100,0	Roumanie	Splaiul Independentei, no 319, Sema City Building #1, 3rd and 4th floors, district 6, Bucharest
Ipsos Interactive Services Cati	SRL	100,0	Roumanie	27 Depozitelor Street, Ground-floor, Room 50, Arges County
Ipsos Central Eastern Europe	Ltd.	100,0	Russie	Gamsonovskiy line, 5, Bld 1, 115191 Moscow
Ipsos OOO	Ltd.	100,0	Russie	Gamsonovskiy line, 5, Bld 1, 115191 Moscow
Ipsos Tambor	s.r.o.	66,0	République Tchèque	Topolska 1591, Cernosice 252 28
Ipsos Pharma Target	s.r.o.	66,0	République Tchèque	Topolska 1591, Cernosice 252 28
Ipsos Tambor SR	s.r.o.	66,0	Slovaquie	Kolarska 1, 811 06 Bratislava
Ipsos Ukraine	LLC	100,0	Ukraine	6A Volodimirskaya street, office 1, 01025 Kiev
Ipsos (Suisse)	S.A.	100,0	Suisse	12 Avenue des Morgines, 1213 Petit Lancy
Ipsos KMG	A.S.	72,0	Turquie	Centrum Is Merkezi Aydindevler No 3-34854 Kucukyali, Istanbul
Oakleigh Investments	Pty Ltd	74,1	Afrique du Sud	256 Oak Avenue, Randburg 2194
Markinor	Pty Ltd	74,1	Afrique du Sud	256 Oak Avenue, Randburg 2194
Ipsos Strategic Puls	SAS	60,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Ipsos Strategic Marketing d.o.o. Beograd	d.o.o.	60,0	Serbie	Gavrila Principa 8, 11000 Belgrade
Puls d.o.o. Split	d.o.o.	60,0	Croatie	Šime Ljubi a 37, Split
Ipsos Strategic Puls d.o.o.e.l. Skopje	d.o.o.e.l.	60,0	Macédoine	Rampo Levkata 13 A, Skopje
Ipsos Strategic Puls d.o.o. Podgorica	d.o.o.	60,0	Montenegro	Oktobarske revolucije blok VII ulaz 5/13, 81000 Podgorica
Puls Raziskovanje d.o.o. Ljubljana	d.o.o.	60,0	Slovénie	Šmartinska 152, 1000 Ljubljana
Puls d.o.o. Sarajevo	d.o.o.	60,0	Bosnie	Hamdije Kreševljakovi a 7c, Sarajevo, BIH
Strategic Puls Research	Sh.P.K.	60,0	Albanie	Bulevardi Zogu I, Pall. 64, Ap. 32, Tirane
Strategic Puls Research Kosovo Branch		60,0	Kosovo	Nena Tereze 59A Kati-I-Nr. 3, Prishtina
Ipsos (Nigeria)	Ltd	60,0	Nigeria	PO Box 965, 235 Ikorodu Rd., Ilupeju Lagos
<b>Amérique du Nord</b>				
Ipsos America	Inc.	100,0	Etats-Unis	1700 Broadway, 15rh Flr, New York, NY 10019
Ipsos ASI	L.L.C.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos USA	Inc.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos Insight	Inc.	100,0	Etats-Unis	1600 Stewart Avenue Suite 500, Westbury, NY 11590
Ipsos FMC	Inc.	100,0	Etats-Unis	301 Merritt 7, Norwalk, CT 06851
Ipsos-Reid Public Affairs	Inc.	100,0	Etats-Unis	1101 Connecticut Avenue, NW, Suite 200, Washington, D.C. 20036
Ipsos Insight Corp	Inc.	100,0	Etats-Unis	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Loyalty	Inc.	100,0	Etats-Unis	Morris Corp Center 2, One Upper Pond Rd, Building D, Parsippany, NJ 07054
Ipsos Qualitative	L.L.C.	100,0	Etats-Unis	615 Elsinore Place, Cincinnati, Ohio 45202
Ipsos Operations, U.S.	Inc.	100,0	Etats-Unis	1700 Broadway, 15rh Flr, New York, NY 10019
Ipsos Interactive, U.S.	Inc.	100,0	Etats-Unis	1700 Broadway, 15rh Flr, New York, NY 10019
Ipsos OTX	Inc.	100,0	Etats-Unis	10567 Jefferson Boulevard, Culver City CA 90232
Ipsos Forward Research	Inc.	100,0	Etats-Unis	12647 Olive Blvd, suite 310, 63141 Saint Louis, Missouri
Ipsos Mendelsohn	Inc.	100,0	Etats-Unis	1700 Broadway, 15rh Flr, New York, NY 10019
Mendelsohn Media Research	Inc.	100,0	Etats-Unis	1700 Broadway, 15rh Flr, New York, NY 10019
Ipsos Canada	Inc	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos ASI	Ltd	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos NPJ Canada	Inc	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Reid	Inc	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Descarie	Inc	100,0	Canada	1440 rue Ste. Catherine Ouest, Bureau 400, Montréal, Québec
Ipsos Camelford Graham	Inc	100,0	Canada	2300 Yonge Street, Suite 1001, Box 2370, Toronto, Ontario M4P 1E4
Ipsos Operations Canada	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Interactive Services Canada	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1
Ipsos Reid	LP	100,0	Canada	1285 West Pender Street, Suite 200, Vancouver, BC V6E 4B1

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
<b>Amérique Latine</b>				
Ipsos Latin America	BV	100,0	Pays-Bas	Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam
Ipsos Argentina	SA	100,0	Argentine	Olazábal 1371 – Belgrano, Buenos Aires C 1428 DGE
Geomedia	SA	100,0	Argentine	Olazábal 1371 – Belgrano, Buenos Aires C 1428 DGE
Process & Line	SA	100,0	Argentine	Arévalo 2364 - 1° Piso A, Capital Federal C 1425 FZD
Ipsos Observer	SA	51,0	Argentine	Arribeños 2841 - Belgrano - Buenos Aires
Ipsos Brasil Pesquisas de Mercado	Ltda	100,0	Brésil	Av. 9 de Julho, 4865, Conj. 51-A, 52-A, 62-A, 72-A, 91-A, 92-A, 101-A, 102-A, e No 4.877, conjuntos 12-B e 22-B – Jardim Paulista - CEP 01407-200 Sao Paulo, Estado de São Paulo.
Ipsos Venezuela	C.A.	100,0	Venezuela	Cruce Avenida Rio Caura, con Avenida Rio Paragua, Centro Comercial La Piramide, Piso 5; Ofic.501, Urb.Parque Humboldt, Caracas - Venezuela
Buro de Investigacion de Mercados	SA de CV	100,0	Mexique	Av. Irrigacion #108 col. Irrigacion Delg. Miguel Hidalgo, CP 11500 (DF)
Field Research de Mexico	SA de CV	100,0	Mexique	Av Ingenieros Militares #85 Planta Baja "D" col. Nueva Argentina Delg. Miguel Hidalgo, CP 11230 (DF)
Ipsos CCA	Inc.	51,0	Panama	Edificio Frontenac, 1° Florr, Office 2C, 50th and 54th Street, Bella Vista, Panama City
Ipsos Dominicana	S.A.	45,9	Rép. Dominicaine	Rafael Bonelly 2-A, Evaristo Morales, Santo Domingo
Ipsos Guatemala	S.A.	51,0	Guatemala	13 Calle 2-60, 8 nivel, oficina 803. Edificio Topacio Azul, Zona 10, Ciudad Guatemala
Ipsos Hispania	Inc.	75,0	Puerto Rico	Calle Fernando Calder #463 San Juan, Puerto Rico 00918
Ipsos Panama	S.A.	51,0	Panama	Calle 50 y Calle 54, Bella Vista, Edificio FRONTENAC, 1° Piso, Oficina 2C, Panama City
Ipsos Apoyo Opinion y Mercado	S.A.	50,1	Pérou	Republica de Panama 6380, Miraflores, Lima 18
Central de Campo	S.A.C.	50,1	Pérou	Republica de Panama 6380, Miraflores, Lima 18
Apoyo Opinion y Mercado Bolivia	S.A.	35,6	Bolivie	Calle Fernando Guachalla 384 - Sopocachi, La Paz
Ipsos Costa Rica	S.A.	51,0	Costa Rica	Barrio Escalante, de la iglesia Santa Teresita 300 metros este, 100 norte y 25 este, San José
Ipsos (Chile)	S.A.S.	100,0	Chili	Pedro de Valdivia 555, piso 10, Providencia, Santiago
Ipsos ASI Andina	S.A.S.	100,0	Colombie	Calle 74 No 11 – 81 Piso 5. Bogotá, Colombia
Ipsos Napoleon Franco & Cia	S.A.	100,0	Colombie	Calle 74 No 11 – 81 Piso 5. Bogotá, Colombia
Livra Europe	Ltd	100,0	Royaume-Uni	105 Ladbroke Grove W11 1PG London GB
Latin Internet Ventures	Inc.	100,0	Etats-Unis	15 East North Street, City of Dover 19901 County of Kent
Livra.com	SA	100,0	Argentine	11 de septiembre 2468.(1428) Cap fed
Livra.com	SA de CV	100,0	Mexique	Tehuantepec n° 186 Cold Roma sur Delegacion Cuauhtemoc 06760 Mexico
<b>Asie-Pacifique</b>				
Ipsos Hong Kong	Ltd	100,0	Hong-Kong	14th Floor, O.T.B. Building, 160 Gloucester Road, Wanchai, Hong-Kong
Beijing Ipsos Market Consulting	Ltd.	67,3	Chine	201-2, 2 Chang Zi Street West, Mentougou District, Beijing
Ipsos Asia	Ltd.	100,0	Hong-Kong	14th Floor, O.T.B. Building, 160 Gloucester Road, Wanchai, Hong-Kong
Ipsos Singapore	Pte. Ltd.	100,0	Singapour	Unit 28 Murray Street #02-01, Murray Terrace, Singapore 079532
Ipsos China	Ltd.	67,3	Hong-Kong	7/F., Bonham Centre, 79-85 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong
Ipsos Taiwan	Ltd.	100,0	Taiwan	Unit A, 25F, No.105, Sec.2, Tun Hwa S. Rd., Da-an District, Taipei 106
Ipsos Korea	Inc.	100,0	Corée	Woori B/D,26-12 Jamwon-Dong, Seocho-Gu, Seoul 137-903
Ipsos (Philippines)	Inc	100,0	Philippines	Unit 604, 6/F, Taipan Place Building, Emerald Avenue, Ortigas Center Pasig City, 1600
Ipsos (Thailand)	Ltd.	60,0	Thaïlande	Unit 16-01, 16-02 16-03, 16th F1.Times Square Building 246 Sukhumvit 12-14, Klongtoey Bangkok 10110
Ipsos Indonesia	PT	60,0	Indonésie	Jl. RP. Soeroso No 32, Cikini - Menteng, Jakarta Pusat 10330, Indonesia
Ipsos (Malaysia)	L.L.C.	100,0	Malaisie	Level 19 Uptown 1 Jalan SS21/58 Damansara Uptown, 47400 Petaling Jaya, Selangor Darul Ehsan, Malaysia
Ipsos Australia	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Ipsos Loyalty	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
I-view	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 14, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Ipsos Public Affairs	Pty Ltd	100,0	Australie	Level 13, 168 Walker Street, North Sydney NSW 2060
Ipsos-Novaction	KK	100,0	Japon	5F 7th Akiyama Bldg., 5-3 Koji-machi, Chiyoda-ku, Tokyo 102-0083
Japan Marketing Operations	KK	100,0	Japon	5-2-2 Rinkaicho, Edogawa-ku, Tokyo 134-0086
Ipsos JSR	KK	100,0	Japon	1-12-12 Higashitemma, Kita-ku, Osaka-shi, Osaka 530-0044
Ipsos Japan Holdings	KK	100,0	Japon	3-5-8 Nakameguro, Meguro-ku, Tokyo 153-0061
Ipsos (India)	Pvt Ltd	100,0	Inde	G-1, Ameer, Opp. Sathaye College, Dixit Road, Vile Parle (East), Mumbai 400057
Ipsos Indica Research	Pvt Ltd	75,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
Market-Tracs Indica	Pvt Ltd	75,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
IPC Research	Pvt Ltd	75,0	Inde	Commerce House 4th Floor, Currimbhoy Road, Ballard Estate, Mumbai 400 001
<b>Moyen-Orient et Afrique du Nord</b>				
Ipsos Stat	SA	51,0	France	35, rue du Val de Marne 75013 Paris
Stat	S.A.L	36,7	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
AGB Stat Ipsos	S.A.L	41,0	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
Ipsos Mena Offshore	S.A.L	36,7	Liban	Dekwaheh Building, P.O. Box: 55103, Beirut
Ipsos Stat Syria	Partner.	25,0	Syrie	Rawda, Zyad ben Abi Sufian Str., Bld. 22.P.O Box11798, Damascus
Ipsos Stat Jordan	L.L.C.	38,3	Jordanie	Wasfi Al Tal Str, P.O. BOX 830871, Amman-11183
Ipsos Stat Kuwait	L.L.C.	51,0	Koweït	Beirut Street, PO Box 22417, Safat 13085, Hawally
Ipsos Stat Emirates	L.L.C.	25,0	Emirats Arabes Unis	Sheikh Zayed Road, Union Tower Office #201-202, PO Box 71283, Dubai
Ipsos Stat FZ	L.C.	51,0	Emirats Arabes Unis	Sheikh Zayed Road, Union Tower Office #201-202, PO Box 71283, Dubai
Ipsos Stat KSA	Ltd.	30,6	Arabie Saoudite	Tahlia Yamamah Building– Office 12, Jeddah 21332
Ipsos Stat Bahrain	W.L.L.	50,5	Bahrein	City Centre, Government Avenue, bldg 21, block 304, office 404
Ipsos Egypt	S.A.E	40,8	Egypte	35A Saray ElMaadi Tower, 4th floor, Cornish El-Nile, Maadi, Cairo, Egypt
Ipsos Iraq	Co. Ltd.	35,7	Irak	Baghdad-Azameh, Al Maghrab Street, Kawakib Building, Second Floor
Ipsos Maroc Etudes	S.A.R.L	51,0	Maroc	277 Bir Anzarane, 2000 Casablanca
Maghreb Data Services	S.A.R.L	25,5	Maroc	277 Bir Anzarane, 2000 Casablanca

## Sociétés consolidées par mise en équivalence

Entreprises consolidées	Forme	% d'intérêt	Pays	Adresse
Espaces TV Communication	SA	28,0	France	30, rue d'Orléans, 92200 Neuilly sur Seine
APEME	Lda	25,0	Portugal	Avenue Duque Avila, n°26-3° 1000-141 Lisboa



# 5. COMPTES SOCIAUX

<b>5.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>136</b>	<b>4. Notes sur le Bilan</b>	<b>142</b>
<b>5.2. Comptes annuels sociaux</b>	<b>137</b>	4.1. Immobilisations financières	142
<b>1. Compte de résultat</b>	<b>137</b>	4.2. Créances	144
<b>2. Bilan</b>	<b>138</b>	4.3. Valeurs mobilières de placement et actions propres	144
<b>3. Tableau des flux de trésorerie</b>	<b>139</b>	4.4. Charges constatées d'avance	145
<b>Annexe</b>	<b>140</b>	4.5. Charges à répartir	145
<b>1. Faits marquants de l'exercice</b>	<b>140</b>	4.6. Ecart de conversion sur créances et dettes étrangères	145
<b>2. Règles et méthodes comptables</b>	<b>140</b>	4.7. Capitaux propres	146
2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles	140	4.8. Provisions pour risques	146
2.2. Immobilisations financières	140	4.9. Emprunts et dettes financières	146
2.3. Créances	141	4.10. Dettes d'exploitation	147
2.4. Engagement de retraite	141	4.11. Dettes diverses	147
2.5. Valeurs mobilières de placement	141	<b>5. Engagements financiers et autres informations</b>	<b>147</b>
2.6. Opérations en devises	141	5.1. Engagements financiers	147
<b>3. Notes sur le compte de résultat</b>	<b>141</b>	5.2. Etats des produits à recevoir et charges à payer	148
3.1. Ventilation du chiffre d'affaires	141	5.3. Informations concernant les entreprises liées	148
3.2. Résultat exceptionnel	141	5.4. Instruments financiers	149
3.3. Impôt sur les bénéfices	141	5.5. Effectif moyen	149
		5.6. Rémunération des dirigeants	149
		5.7. Identité de la société mère consolidant la société	149

## 5.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IPSOS SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.2 « immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à apprécier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, les hypothèses et paramètres utilisés par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participation, notamment la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles provenant des business plans établis par la direction, et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2011,  
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jean-François Châtel

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
Vincent Papazian

## 5.2. COMPTES ANNUELS SOCIAUX

## 1. COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2010

en euros	Notes	31/12/10	31/12/09
Production vendue de services		372 165	377 658
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>3.1</b>	<b>372 165</b>	<b>377 658</b>
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			
Autres produits (Redevances de marques)		21 550 939	17 804 440
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>21 923 104</b>	<b>18 182 098</b>
Autres achats et charges externes		3 635 609	2 266 175
Impôts, taxes et versements assimilés		357 896	216 100
Salaires et traitements		1 617 719	1 188 618
Charges sociales		584 395	392 929
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		1 290 445	869 019
Autres charges		93 188	56 750
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>7 579 252</b>	<b>4 989 592</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>14 343 852</b>	<b>13 192 506</b>
Produits financiers de participation		42 559 197	14 792 157
Autres intérêts et produits assimilés		1 718 419	1 306 638
Reprises sur provisions et transferts de charges		644 072	509 720
Différences positive de change		28 115 049	25 857 964
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		5 628 934	4 657 710
<b>Produits financiers</b>		<b>78 665 671</b>	<b>47 124 189</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions		530 072	1 793 644
Intérêts et charges assimilées		14 543 508	12 230 223
Différences négatives de change		29 599 403	25 725 253
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		4 755 179	2 930 459
<b>Charges financières</b>		<b>49 428 162</b>	<b>42 679 579</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		<b>29 237 509</b>	<b>4 444 610</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>		<b>43 581 361</b>	<b>17 637 116</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		14 129	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	18 648
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>14 129</b>	<b>18 648</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		621 560	27 550
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 044 329	20 960
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>1 665 889</b>	<b>48 510</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3.2</b>	<b>(1 651 760)</b>	<b>(29 862)</b>
Impôt sur les bénéfices	3.3	(358 952)	685 077
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>42 288 553</b>	<b>16 922 177</b>

## 2. BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2010

en euros		31/12/2010			31/12/2009
	Notes	Brut	Amortissements	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Concessions brevets, marques et droits similaires					
		-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>					
	4.1	631 862 052	136 761	631 725 291	573 099 184
Participations					
Créances rattachées à des participations					
		47 253 416	506 394	46 747 022	49 952 963
Autres immobilisations financières					
		596		596	595
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>679 116 064</b>	<b>643 155</b>	<b>678 472 909</b>	<b>623 052 742</b>
<b>CRÉANCES</b>					
	4.2	9 232 374	1 388 414	7 843 960	5 328 855
Créances clients et comptes rattachés					
		10 010 245	-	10 010 245	36 944 217
Autres créances					
<b>DIVERS</b>					
	4.3	75 337 044		75 337 044	20 421 423
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 228 148)					
		734 301		734 301	1 005 428
Disponibilités					
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>					
	4.4	16 641		16 641	5 176
Charges constatées d'avance					
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>95 330 605</b>	<b>1 388 414</b>	<b>93 942 191</b>	<b>63 705 099</b>
	4.5	2 358 713		2 358 713	3 169 114
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
	4.6	7 847 047		7 847 047	1 170 393
Ecart de conversion actif					
<b>Total Actif</b>		<b>784 652 429</b>	<b>2 031 569</b>	<b>782 620 860</b>	<b>691 097 348</b>

en euros		31/12/2010	31/12/2009
	Notes	Net	Net
Capital social, dont versé : 8 532 572			
		8 532 572	8 465 535
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
		339 631 412	334 896 600
Réserve légale			
		854 458	854 458
Réserves statutaires ou contractuelles			
		49 654	49 654
Réserves réglementées			
		4 214	4 214
Autres réserves			
		16 583 247	16 969 659
Report à nouveau			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		<b>42 288 553</b>	<b>16 922 177</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>407 944 111</b>	<b>378 162 299</b>
	4.7		
Provisions pour risques			
	4.8	5 343 395	1 630 392
Provisions pour charges			
		-	-
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>5 343 395</b>	<b>1 630 392</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>			
	4.9	256 445 701	35 891 679
Autres emprunts obligataires			
		72 324 978	219 986 453
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
		30 892 829	42 238 563
Emprunts et dettes financières divers			
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>			
	4.10	986 403	1 081 962
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
		1 802 847	437 024
Dettes fiscales et sociales			
<b>DETTES DIVERSES</b>			
	4.11		1 770 127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
		6 670 259	9 721 128
Autres dettes			
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES</b>		<b>369 123 017</b>	<b>311 126 938</b>
	4.6	210 337	177 719
Ecart de conversion passif			
<b>Total Passif</b>		<b>782 620 860</b>	<b>691 097 348</b>

## 3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2010

en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Résultat net	42 289	16 922
<b>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</b>		
Moins-value (plus-value) sur cession d'actifs		21
Dotations des charges à répartir sur plusieurs exercices	810	734
Variation des autres provisions	4 065	1 419
Pertes / (Gains) de change non réalisés	9 452	(5 771)
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>56 616</b>	<b>13 325</b>
Diminution (augmentation) des créances clients	(3 764)	4 472
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(87)	(180)
Augmentation (diminution) des intérêts courus sur dettes financières	2 320	326
Diminution (augmentation) des autres créances et autres dettes	25 252	9 792
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>23 721</b>	<b>14 410</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>80 337</b>	<b>27 735</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Acquisition de titres de participation	(58 626)	(30 718)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	-	-
Produits des cessions de titres de participations	-	-
Diminution (augmentation) des autres immobilisations financières	3 320	15 796
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(1 799)	(5 571)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>(57 106)</b>	<b>(20 494)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation / (Réduction) de capital	4 802	1 469
Diminution (augmentation) des actions propres	20 193	5 139
Emission d'emprunts à long terme	260 759	157 696
Remboursement d'emprunts à long terme	(216 827)	(157 576)
Frais d'émission d'emprunts comptabilisés en charges à répartir	-	(2 954)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(11)	10
Dividendes versés aux actionnaires	(17 309)	(16 234)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>51 607</b>	<b>(12 451)</b>
<b>TRÉSORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>1 005</b>	<b>6 215</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>74 838</b>	<b>(5 209)</b>
<b>TRÉSORERIE A LA CLÔTURE</b>	<b>75 843</b>	<b>1 005</b>

**ANNEXE**

Exercice clos le 31 décembre 2010

**1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Les principaux événements significatifs intervenus au cours de l'exercice 2010 sont décrits ci-dessous :

- Les principaux mouvements sur les titres de participations de l'année 2010 sont les suivants :
  - Transmission universelle de patrimoine IAP Holding
  - Augmentation de capital Ipsos France
  - Augmentation de capital Ipsos Holding Belgium
  - Augmentation de capital Ipsos Nigeria
  - Augmentation de capital Ipsos Malaysia
  - Augmentation de capital Ipsos OOO (Russie)
  - Réduction de capital Ipsos Reid Corporation
  - Rachat d'intérêts minoritaires d'Ipsos KMG (21%)
  - Rachat d'intérêts minoritaires de Process & Line (50%)
  - Paiement différé Eureka (Australie)
  - Prise de participation à hauteur de 25% dans Apeme
- Ipsos SA a fait des abandons de créances envers les filiales suivantes :
  - Ipsos Portugal
  - Ipsos Belgium
  - Ipsos Korea
  - Ipsos Singapour
- En septembre 2010, Ipsos SA a contracté un emprunt obligataire (USPP) d'un montant de 300 millions de dollars. Les frais d'émission de cet emprunt ont été comptabilisés en charge sur l'exercice.

**2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France. Ces règles figurent principalement dans les textes suivants : Code de Commerce, Décret du 23 novembre 1983, Règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, selon la durée de vie prévue :

- logiciels informatiques	1 à 3 ans
- agencements et installations	10 ans
- matériel de bureau et informatique	1 à 3 ans
- mobilier de bureau	5 à 10 ans

**2.2. Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les créances rattachées aux participations regroupent les prêts à long ou moyen terme et les avances consolidables destinées à être ultérieurement capitalisées, consentis à des sociétés dans lesquelles l'entreprise possède une participation.

Les titres de participation font l'objet d'une évaluation globale à chaque clôture pour s'assurer que la valeur nette comptable n'excède pas leur « valeur recouvrable », autrement dit la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La juste valeur peut être basée sur des multiples de chiffre d'affaires et de résultat retenus lors de transactions récentes, tenant compte des niveaux d'activité, de la rentabilité passée ou prévisible et des facteurs économiques, financiers ou sectoriels.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Les estimations sont faites sur la base de données prévisionnelles provenant de budgets et plans établis par la direction. Le taux d'actualisation retenu intègre le taux de rendement attendu par un investisseur et la prime de risque propre à l'activité du Groupe. Le taux de croissance à l'infini retenu dépend des zones géographiques.

Les acquisitions réalisées par le Groupe le sont exclusivement dans le domaine des études. En conséquence, le Groupe acquiert des sociétés de service dont la valeur est estimée non pas en considération des actifs corporels mais en fonction de sa position actuelle et future sur le marché des études tant en termes de propension à générer du bénéfice que de sa faculté à exploiter l'expérience acquise dans ce métier.

A partir de l'exercice clos au 31 décembre 2007, la société a retenu l'option de comptabiliser les frais d'acquisition sur les titres de participation à l'actif dans le coût d'entrée de ces titres de participation conformément à l'avis du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité n° 2007-C du 15 juin 2007.

### 2.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour créance douteuse est enregistrée au cas par cas, après analyse menée dans le cadre du processus de recouvrement des créances mis en place.

### 2.4. Engagement de retraite

Après calcul des engagements de retraite selon la méthode rétrospective, il ressort que ceux-ci ne sont pas significatifs.

### 2.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une provision lorsque le cours moyen du dernier mois est inférieur à la valeur d'achat.

### 2.6. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice à l'exception des avances consolidables qui ne sont pas réestimées.

Les gains et pertes latents, qui résultent de la conversion au taux de change de clôture des créances et des dettes, sont inscrits aux postes « écarts de conversion » respectivement au passif et à l'actif du bilan. Ceux constatés sur les disponibilités sont enregistrés au compte de résultat.

Les pertes latentes de change non couvertes font l'objet d'une provision pour risques sauf lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les gains et pertes latents peuvent être considérés comme concourants à une position globale de change.

Par ailleurs, et conformément à l'article 342-6 du Plan Comptable Général, il n'est pas constitué de provision pour perte de change pour les emprunts affectés à l'acquisition de titres de participations de sociétés payés avec la même devise que celle de l'emprunt.

## 3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1. Ventilation du chiffre d'affaires

en euros	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2010	Total 31/12/2009
Personnel facturé	207 336	-	207 336	207 336
Frais facturés	164 829	-	164 829	170 322
<b>Total</b>	<b>372 165</b>	<b>-</b>	<b>372 165</b>	<b>377 658</b>

### 3.2. Résultat exceptionnel

en euros	Charges	Produits
Nature des charges et produits		
Acquisitions non réalisées	38 130	
Redressement de taxe professionnelle	572 469	
Mali liquidation IAP Holding	1 044 329	
Divers	10 962	14 129
<b>Total</b>	<b>1 665 889</b>	<b>14 129</b>

### 3.3. Impôt sur les bénéfices

#### 3.3.1. Périmètre d'intégration fiscale

Notre société en vertu d'une adhésion pour 5 exercices, en date du 30 octobre 1997, participe au groupe fiscal organisé ainsi :

- Ipsos : société « tête de groupe »
- Filiales intégrées : Ipsos France, Ipsos Loyalty, IMS, Sysprint, Ipsos Observer.

L'impôt groupe est réparti de la manière suivante :

- pour les filiales intégrées: elles prennent en charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale,
- pour la société tête de groupe fiscal: elle prend à sa charge (ou à son profit), la différence entre l'impôt groupe et la somme des impôts (contribution 3,3% incluse) déterminés par les filiales intégrées fiscalement.

L'impôt « groupe » s'analyse ainsi :

en euros	Montant
Impôt dû au titre d'Ipsos Observer	280 040
Impôt dû au titre d'Ipsos France	(10 806)
Impôt dû au titre d'IMS	73 423
Impôt dû au titre d'Ipsos Loyalty	422 560
Impôt dû au titre d'Ipsos SA	38 848
Economie d'impôt due à l'intégration	(348 256)
<b>Impôt Ipsos dû par le Groupe</b>	<b>455 809</b>

### 3.3.2. Répartition de l'impôt sur les bénéfices

en euros	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	43 581 361	(78 721)	43 502 640
Résultat exceptionnel	(1 651 760)	89 417	(1 562 343)
Effet de l'intégration fiscale		348 256	348 256
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>41 929 601</b>	<b>358 952</b>	<b>42 288 553</b>

### 3.3.3. Situation fiscale différée et latente

en euros	Montant
<b>IMPÔT DU SUR :</b>	
Ecart de conversion actif	2 615 682
<b>TOTAL ACCROISSEMENTS</b>	<b>2 615 682</b>
<b>IMPÔT PAYÉ D'AVANCE SUR :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante):	
Organic	(1 791)
Ecart de conversion passif	(70 112)
Provision pour perte de change	(1 781 132)
<b>TOTAL ALLÈGEMENTS</b>	<b>(1 853 035)</b>
<b>SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE NETTE</b>	<b>762 648</b>

## 4. NOTES SUR LE BILAN

### 4.1. Immobilisations financières

#### 4.1.1. Mouvements de l'exercice 2010

en euros	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Participations	573 235 945	83 473 216	(24 847 109)	631 862 052
Créances rattachées à des participations	50 573 356	44 993 879	(48 313 819)	47 253 416
Autres immobilisations financières	596	-	-	596
<b>Valeur Brute</b>	<b>623 809 897</b>	<b>128 467 095</b>	<b>(73 160 928)</b>	<b>679 116 064</b>
Provisions sur titres de participations	(136 761)	-	-	(136 761)
Provisions sur autres immobilisations financières	(620 394)	644 072	(530 072)	(506 394)
<b>Amortissement et dépréciation</b>	<b>(757 155)</b>	<b>644 072</b>	<b>(530 072)</b>	<b>(643 155)</b>
<b>Valeur Nette</b>	<b>623 052 742</b>	<b>129 111 167</b>	<b>(73 691 000)</b>	<b>678 472 909</b>

#### 4.1.2. Echancier des créances financières

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	47 253 416	47 253 416	-
Prêts			
Autres immobilisations financières	596	596	
<b>Total</b>	<b>47 254 012</b>	<b>47 254 012</b>	<b>-</b>

## 4.1.3. Liste des filiales et participations

Sociétés (en milliers d'euros)	Capitaux propres avant affectation du résultat et hors capital		Quote-part %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis		CA HT 2010	Résultat 2010	Dividendes encaissés sur 2010
	Capital			Brute	Nette	Brute	Nette			
Ipsos France	43 710	330	100.00%	65 898	65 898			71 013	1 618	
Ipsos STAT SA	1 700	2 687	51.00%	844	844			-	436	
Ipsos Océan Indien	50	34	46.40%	491	491			1 721	72	69
Ipsos DOM	188	19	51.00%	148	148			-	123	64
Strategic Puls SAS	37	(3)	60.00%	7 209	7 209			-	(3)	
Ipsos UK	1 897	(1 938)	90.00%	5 765	5 765			100 554	4 340	
Price Search	-	(1 041)	100.00%	3 574	3 574			-	(19)	
IIS ltd	401	3 744	100.00%	10 767	10 767			87	663	550
Mori Group Ltd	150	9 053	100.00%	59 800	59 800			-	(553)	
MRBI	1 000	477	100.00%	1 564	1 564			5 100	9	
Ipsos Gmbh	562	9 051	64.30%	12 635	12 635			27 568	219	
ASI Gmbh	51	1 149	100.00%	2 277	2 277			6 800	362	
Sample KG	394	(1 027)	99.50%	5 688	5 688			-	(92)	
Sample GmbH	26	50	100.00%	25	25			-	16	
Trend Test	100	366	100.00%	67	67			4 744	53	
Ipsos Srl	8 537	(2 357)	100.00%	11 098	11 098			37 700	828	
Ipsos Operaciones	400	1 222	100.00%	3 684	3 684	20 701	20 701	9 525	(654)	
Ipsos Belgium	250	162	100.00%	4 651	4 651			10 744	(127)	
Ipsos Holding Belgium	258 123	(6 434)	100.00%	258 123	258 123			-	11 538	9 416
Ipsos Szonda	32	2 458	100.00%	6 524	6 524			7 296	(266)	
Ipsos Portugal	50	(683)	100.00%	136	0			25	610	
Apeme	150	(161)	25.00%	450	450			2 226	130	
Ipsos America	-	(29 508)	100.00%	32 902	32 902			-	31 516	27 695
Ipsos Latin America BV	19	11 617	100.00%	16 930	16 930	14 043	14 043	-	39	
Process & Line	3	19	50.00%	411	411			710	193	
Ipsos Brazil	19 511	5 734	46.81%	10 717	10 717	568	568	70 852	291	
BIMSA	459	8 850	50.00%	4 141	4 141			29 520	1 248	
ICCA	2 455	342	51.00%	1 974	1 974	180	180	329	502	
Ipsos Hispania	25	375	49.00%	952	952			2 213	38	41
Ipsos Hong-Kong	-	(815)	100.00%	0	0	240	240	2 295	52	
Ipsos Asia	249	(1 517)	100.00%	9 159	9 159	4 826	4 826	547	(750)	
Ipsos Singapore	51	(1 140)	100.00%	1	1			7 863	582	
Ipsos Korea	591	(3 772)	100.00%	844	844			14 537	2 770	
Ipsos Indonésia	65	293	60.00%	177	177	67	67	4 011	502	
Ipsos Sdn Bhd (Malaysia)	117	2	99.90%	127	127			25	(69)	
Ipsos Australia	-	4 398	100.00%	2 413	2 413			11 382	250	
Ipsos Public Affairs	-	271	100.00%	3 517	3 517			5 296	(41)	
AGB STAT Ipsos	132	439	30.00%	41	41			1 070	235	95
Ipsos Canada INC	17 195	520	100.00%	16 796	16 796			-	-	
Ipsos NPD Canada	4 894	(1 906)	100.00%	4 971	4 971			-	1 442	
Ipsos Reid CORP	29 858	(15 786)	100.00%	29 077	29 077			-	19 432	
Ipsos Chile	7 284	2 688	90.00%	6 415	6 415	3 393	3 393	7 979	1 753	
Napoleon Franco	844	1 768	50.00%	1 699	1 699			6 351	475	
Observer Poland	418	451	100.00%	1 491	1 491			9 462	(119)	
Ipsos Sweden AB	20	236	100.00%	2 327	2 327			6 865	(232)	
Ipsos Norway	13	163	100.00%	766	766			2 026	113	
ICEE	8	4 468	100.00%	3 437	3 437			21 182	1 361	
Ipsos OOO	248	(3)	100.00%	233	233			-	-	
Ipsos Tambor	715	2 347	66.00%	3 590	3 590			12 268	957	
Ipsos Suisse	67	928	100.00%	65	65			31 811	3 332	2 997
Indica Research	2	858	75.00%	2 963	2 963			4 512	305	
KMG Research	429	2 180	72.00%	8 701	8 701			22 408	3 398	824
Markinor (South Africa)	0	518	74.12%	3 387	3 387			7 470	(528)	
Ipsos Nigeria	-	156	60.00%	90	90			115	(100)	
Autres	-	-	-	133	132	3 235	2 729	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>631 862</b>	<b>631 726</b>	<b>47 253</b>	<b>46 747</b>			<b>41 751</b>

## 4.2. Créances

### 4.2.1 Echancier des créances

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	9 232 374	9 232 374	
Personnel et comptes rattachés	18 161	18 161	
Etat, autres collectivités: impôt sur les bénéfices	1 145 179	1 145 179	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	81 167	81 167	
Groupes et associés	5 581 209	5 581 209	
Débiteurs divers	3 184 530	3 184 530	
Charges constatées d'avance	16 641	16 641	
<b>Total</b>	<b>19 259 260</b>	<b>19 259 260</b>	

### 4.2.2. Provisions pour dépréciations clients

en euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour dépréciations des comptes de clients	908 609	479 805		1 388 414
<b>Total Provisions pour risques et charges</b>	<b>908 609</b>	<b>479 805</b>	-	<b>1 388 414</b>

## 4.3. Valeurs mobilières de placement et actions propres

Au 31 Décembre 2010, le poste valeur mobilières de placement au bilan se détaille comme suit :

en euros	Montant brut	Intérêts Courus	Total 31/12/2010
Actions Propres	228 148		228 148
Bons à moyen terme négociables	16 468 104	9 593	16 477 697
Dépôt à terme en USD	58 628 948	2 251	58 631 199
<b>Total</b>	<b>75 325 200</b>	<b>11 844</b>	<b>75 337 044</b>

### 4.3.1. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet d'une provision lorsque le cours moyen du dernier mois est inférieur à la valeur d'achat.

Plusieurs levées d'options ont été réalisées en 2010 dans le cadre du plan d'options IPF du 9 juillet 2002 donnant lieu à cession de 896 741 actions propres par Ipsos SA selon le détail suivant :

### 4.3.2. Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'achat. Une provision est pratiquée lorsque la valeur de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'achat.

- 188 601 actions en janvier 2010,
- 11 520 actions en février 2010,
- 496 504 actions en mars 2010,
- 102 436 actions en avril 2010,
- 29 760 actions en mai 2010,
- 28 602 actions en juin 2010,
- 39 318 actions en juillet 2010.

- *Actions propres détenues en direct :*

Au 31 décembre 2010, Ipsos SA détient en direct 10 254 actions propres au prix moyen pondéré de 17,25 euros. La valeur de l'action Ipsos au 31 décembre 2010 est de 35,52 euros.

Parallèlement, Ipsos SA a effectué la livraison sur l'exercice de 275 723 actions gratuites aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions d'avril 2008.

- *Actions propres détenues au travers d'un contrat de tenue de marché :*

Le 31 décembre 2010, Ipsos SA détient au travers d'un contrat de tenue de marché 1 444 actions propres à 35,52 euros.

Les mouvements liés à ce contrat sur l'année 2010 s'analysent de la façon suivante :

PÉRIODE	Total						Part Ipsos	
	Achat			Vente			Achat	Vente
	Nombre	Prix	Montant	Nombre	Prix	Montant		
Q1	44 316	23,653	1 048 200,21	42 560	23,868	1 015 829,40	35 781	34 363
Q2	43 872	28,583	1 253 980,16	36 489	28,855	1 052 878,76	35 422	29 461
Q3	36 176	29,928	1 082 692,66	42 713	29,797	1 272 731,45	29 209	34 486
Q4	32 086	33,717	1 081 854,13	34 291	34,288	1 175 768,48	25 906	27 687
<b>TOTAL</b>	<b>156 450</b>	<b>28,551</b>	<b>4 466 727,16</b>	<b>156 053</b>	<b>28,947</b>	<b>4 517 208,09</b>	<b>126 318</b>	<b>125 997</b>

#### 4.4. Charges constatées d'avance

en euros	31/12/2010	31/12/2009
CHARGES D'EXPLOITATION		
CCA divers	12 097	632
CCA assurance	4 544	4 544
<b>Total</b>	<b>16 641</b>	<b>5 176</b>

- *Frais liés à la mise en place d'un crédit syndiqué de 215 millions d'euros :*

En avril 2009, Ipsos SA a contracté un crédit syndiqué d'un montant de 215 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 5 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 1 932 870,84 euros.

Les variations des charges à répartir sur l'exercice se décomposent de la manière suivante :

en euros	31/12/2009	Augmentations	Amortissements	31/12/2010
Frais émission emprunts	3 169 116		(810 403)	2 358 713
<b>Total</b>	<b>3 169 116</b>	<b>-</b>	<b>(810 403)</b>	<b>2 358 713</b>

#### 4.5. Charges à répartir

Le poste des charges à répartir comprend :

- *Frais liés à l'emprunt obligataire USPP :*

En mai 2003, Ipsos SA a procédé à une émission obligataire d'un montant global de 90 millions USD en placement privé sur le marché américain.

Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 10 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 140 384,11 euros.

- *Frais liés à la mise en place d'un crédit syndiqué de 210 millions d'euros :*

En octobre 2005, Ipsos SA a contracté un crédit syndiqué d'un montant de 210 millions d'euros. Les frais d'émission de cet emprunt sont étalés linéairement sur 7 ans.

Au 31 décembre 2010, ces frais restant à répartir s'élèvent à 285 458,27 euros.

#### 4.6. Ecart de conversion sur créances et dettes étrangères

en euros	Actif Perte latente	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Immobilisations financières	-	-	-
Créances nettes	632 052	632 052	38 017
Dettes financières	7 212 666	4 709 013	109 448
Dettes d'exploitation	2 329	2 329	62 872
<b>Total</b>	<b>7 847 047</b>	<b>5 343 395</b>	<b>210 337</b>

## 4.7. Capitaux propres

### 4.7.1. Composition du capital social

en euros	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	34 130 287	-	-	0,25 €
Exercice d'options de souscription d'actions	-	268 147	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-
Emission d'actions d'apport	-	-	-	-

### 4.7.2. Capitaux propres

en euros	Capital	Primes	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Augmentation de capital par émission d'action		1 446 703				1 446 703
Augmentation de capital par émission d'action d'apport						-
Augmentation de capital par levées d'option	22 150					22 150
Diminution de capital par annulation d'actions						-
Dividendes distribués				(16 233 850)		(16 233 850)
Affectation du résultat				19 488 437	(19 488 437)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	16 922 177	16 922 177
<b>Solde au 31/12/09</b>	<b>8 465 535</b>	<b>334 896 600</b>	<b>908 327</b>	<b>16 969 660</b>	<b>16 922 177</b>	<b>378 162 299</b>
Augmentation de capital par émission d'action		4 734 812				4 734 812
Augmentation de capital par émission d'action d'apport						-
Augmentation de capital par levées d'option	67 037					67 037
Diminution de capital par annulation d'actions						-
Dividendes distribués				(17 308 590)		(17 308 590)
Affectation du résultat				16 922 177	(16 922 177)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	42 288 553	42 288 553
<b>Solde au 31/12/10</b>	<b>8 532 572</b>	<b>339 631 412</b>	<b>908 327</b>	<b>16 583 247</b>	<b>42 288 553</b>	<b>407 944 111</b>

## 4.8. Provisions pour risques

en euros	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour pertes de change	1 170 393	5 343 395	(1 170 393)	5 343 395
Autre provision pour risque	460 000		(460 000)	-
<b>Total Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 630 393</b>	<b>5 343 395</b>	<b>(1 630 393)</b>	<b>5 343 395</b>

## 4.9. Emprunts et dettes financières

### 4.9.1. Variation des emprunts et dettes financières

en euros	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Change	31/12/2010
Autres emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	35 891 679	222 882 883	(10 582 585)	8 253 723	256 445 701
Emprunts et dettes financières	219 986 453		(152 019 793)	4 358 318	72 324 978
Emprunts et dettes financières divers	42 238 563	40 946 497	(54 986 772)	2 694 542	30 892 829
<b>Total</b>	<b>298 116 695</b>	<b>263 829 380</b>	<b>(217 589 150)</b>	<b>15 306 582</b>	<b>359 663 507</b>

(1) En septembre 2010, un nouvel emprunt obligataire de 300 millions de dollars US a été réalisé et placé sur le marché privé auprès des compagnies d'assurance américaines. Ce nouvel emprunt se décompose en 3 tranches : 85 millions remboursable à 7 ans (taux fixe de 4,46%), 185 millions de dollars remboursable à 10 ans (taux fixe de 5,18%), 30 millions de dollars remboursable à 12 ans (taux fixe de 5,48%).

## 4.9.2. Echancier des emprunts et dettes financières

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	256 445 701	9 624 308	22 304 105	224 517 288
Emprunts et dettes à 2 ans maximum à l'origine	72 324 978	37 953 768	34 371 210	
Emprunts et dettes à plus de 2 ans à l'origine	-			
Emprunts et dettes financières divers	30 892 829	30 892 829		
<b>Total</b>	<b>359 663 508</b>	<b>78 470 906</b>	<b>56 675 315</b>	<b>224 517 288</b>

## 4.10. Dettes d'exploitation

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	986 403	986 403		
Personnel et comptes rattachés	537 433	537 433		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	364 490	364 490		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	54 753	54 753		
Etat : obligations cautionnées	-	-		
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	846 171	846 171		
<b>Total</b>	<b>2 789 250</b>	<b>2 789 250</b>	-	-

## 4.11. Dettes diverses

en euros	Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes sur acquisitions de titres de participations	-	-		
Groupe et associés	6 611 759	6 611 759		
Autres dettes	58 500	58 500		
<b>Total</b>	<b>6 670 259</b>	<b>6 670 259</b>	-	-

## 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

## 5.1. Engagements financiers

Engagements donnés (en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagement solidaire dans le passif du GIE IPSOS	133 965	52 523
Cautions	12 348 451	5 807 128
Lettres de confort	8 340 667	8 285 036
Engagement de rachat des minoritaires	20 062 000	32 083 000
<b>Total</b>	<b>40 885 083</b>	<b>46 227 687</b>
Engagements reçus (en euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagement de restitution d'abandon de créances, selon clause de retour à meilleure fortune	8 861 674	4 712 000
<b>Total</b>	<b>8 861 674</b>	<b>4 712 000</b>

## 5.2. Etats des produits à recevoir et charges à payer

en euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>626</b>	<b>8 022</b>
Clients - Factures à établir	626	8 022
<b>AUTRES CRÉANCES</b>	<b>1 819 826</b>	<b>1 011 330</b>
Fournisseurs- Avoirs non parvenus	147	-
Dividendes à recevoir	1 819 679	1 011 330
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>1 820 452</b>	<b>1 019 351</b>
<b>en euros</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>31/12/2009</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>3 276 788</b>	<b>956 797</b>
Intérêts courus sur emprunts	3 276 788	956 797
<b>DETTES FOURNISSEURS &amp; COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>363 852</b>	<b>297 090</b>
Factures non parvenues	363 852	297 090
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Clients - Avoirs à établir	-	-
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>1 562 851</b>	<b>292 477</b>
Provision pour congés payés	21 600	22 440
Provision primes à payer	492 000	159 836
Provision prime de vacances	6 300	6 113
Provision taxe d'apprentissage	8 745	8 625
Provision formation continue	8 047	4 234
Provision pour charges sur congés payés	10 152	10 547
Provision pour charges sur prime à payer	172 200	35 164
Provision pour charges sur prime de vacances	2 961	2 873
Dettes provisionnées	1 253	1 302
Etat - Autres charges	839 227	40 989
Etat - Provision pour charges sur prime	365	355
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>57 500</b>	<b>38 125</b>
Charges à payer	57 500	38 125
<b>Total des charges à payer</b>	<b>5 260 991</b>	<b>1 584 489</b>

## 5.3. Informations concernant les entreprises liées

en euros	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Participations		631 862 052	-
Créances rattachées à des participations	2 622 337	44 631 080	-
Autres immobilisations financières			-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances clients et comptes rattachés	2 760 440	6 471 934	-
Autres créances	147 988	7 252 585	-
<b>DETTES</b>			
Emprunts et dettes financières divers	10 177 148	20 715 682	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 890	291 941	-
Autres dettes	58 296	6 551 998	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
Dotation provision dépréciation créances rattachées à des participations		70 072	-
Dotation provision dépréciation titres		-	-
Dotation et reprise de provision autres créances	329 473	150 332	-
Interets des emprunts	158 449	612 789	-
Abandons de créances		4 809 375	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Intérêts de la période des comptes courants	(18 866)	(404 988)	-

#### 5.4. Instruments financiers

en euros	31/12/2010	31/12/2009
Des swaps de taux d'intérêt ont été mis en place afin de couvrir les échéances de paiement des intérêts. Au 31 décembre 2010, les en-cours de swaps de taux avaient une valeur de marché de négative de - 4 905 043 euros	Nominal 157 717 000	Nominal 91 495 550

#### 5.5. Effectif moyen

Effectif	Personnel salarié	Personnel à la disposition de l'entreprise
Cadres	3	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>-</b>

#### 5.6. Rémunération des dirigeants

En 2010, la rémunération totale et avantages en nature versés par la société aux dirigeants s'élèvent à 1 286 208 euros.

#### 5.7. Identité de la société mère consolidant la société

Dénomination sociale - Siège social	Forme	Montant Capital	% détenu
LT Participations 35 rue du Val de Marne 75013 Paris	Société Anonyme	94 550	26,97%



# 6.

## IPSOS SA, SON CAPITAL ET SES DIRIGEANTS

<b>1. Renseignements concernant Ipsos SA</b>	<b>152</b>	<b>2. Informations complémentaires (chapitres 21,22 et 24 de l'annexe 1 au règlement européen (CE) n° 809/2004)</b>	<b>154</b>
1.1 Dénomination sociale	152	2.1 Informations concernant le capital	154
1.2 Siège social	152	2.2 Historique du capital social	154
1.3 Date d'immatriculation et durée d'Ipsos SA	152	2.3 Franchissements de seuils	155
1.4 Forme juridique	152	2.4 Rachat par Ipsos SA de ses propres actions	155
1.5 Registre du commerce et des sociétés	152	2.4.1 Bilan du Programme de Rachat autorisé le 8 avril 2010	155
1.6 Code APE et dénomination du secteur d'activité	152	2.4.2 Programme de Rachat soumis à l'Assemblée générale du 7 avril 2011	156
1.7 Consultation des documents sociaux	152	2.5 Dividendes et politique de distribution	158
1.8 Objet social (article 2 des statuts)	152	2.6 Contrats importants	158
1.9 Exercice social (article 27 des statuts)	152	2.7 Documents accessibles au public	158
1.10 Assemblée générale (articles 20 à 23 des statuts)	152	2.7.1 Documents juridiques et financiers	158
1.11 Affectation et répartition des résultats	153	2.7.2 Rapport financier annuel 2010	158
1.12 Clauses statutaires particulières	153	2.7.3 Document annuel	159
1.13 Cession des actions	153		
1.14 Nantissement des actifs	153	<b>3. Fonctionnement des organes d'administration, de Direction, rémunération des organes de Direction</b>	<b>160</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT IPSOS SA

### 1.1 Dénomination sociale

Ipsos.

### 1.2 Siège social

35, rue du Val de Marne – 75013 Paris.  
Tél : +33 1 41 98 90 00.

### 1.3 Date d'immatriculation et durée d'Ipsos SA

Ipsos SA a été immatriculée le 14 novembre 1975. Sa durée de vie est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### 1.4 Forme juridique

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par le livre II du Code de commerce.

Les statuts délèguent au Conseil d'administration le choix du mode de direction entre une Présidence et une Direction générale jointe ou duale.

Le Conseil d'administration réuni le 12 décembre 2001 a décidé que la Direction générale d'Ipsos SA serait assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Didier Truchot.

Le Conseil dans sa séance du 8 avril 2010 a décidé que la Direction générale d'Ipsos SA continuerait à être assumée par Monsieur Didier Truchot jusqu'à la fin de son mandat de Président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se réunira en 2016 pour statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 1.5 Registre du commerce et des sociétés

304 555 634 RCS Paris.

### 1.6 Code APE et dénomination du secteur d'activité

6420 Z – Activités des sociétés holding.

### 1.7 Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social. En outre, un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités d'Ipsos SA et ses filiales sont disponibles sur le site internet du groupe Ipsos à l'adresse suivante : [www.ipsos.com](http://www.ipsos.com).

### 1.8 Objet social (article 2 des statuts)

Ipsos SA a pour objet :

- la réalisation d'études de marché effectuées au moyen d'enquêtes, de sondages, de recherches statistiques ou par tous autres procédés tendant à faciliter et à organiser l'implantation commerciale, la promotion, la diffusion de produits et de services de toute nature, ainsi que la réalisation d'études, enquêtes, sondages, analyses et de conseils dans le domaine politique, économique et social ;
- l'étude, la préparation, l'organisation, l'entreprise, soit pour son compte, le compte de tiers, comme concessionnaire, agent, ou autrement de la publicité sous toutes ses formes, pour tous produits du commerce, y compris toute entreprise de régie publicitaire ;
- la réalisation de toutes activités de conseil pouvant constituer une aide à la décision des entreprises, services ou tout autre organisme ;
- la recherche, la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous brevets, licences, procédés et fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus ;
- la prise d'intérêts et la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises similaires, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions, d'obligations ou autres titres, commandite, fondation de sociétés nouvelles, fusions ou autrement ;
- la réalisation de toutes opérations financières liées à la présence en Bourse ; et
- généralement toutes autres opérations civiles, commerciales, financières, industrielles mobilières ou immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

### 1.9 Exercice social (article 27 des statuts)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année.

### 1.10 Assemblée générale (articles 20 à 23 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Les Assemblées générales ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales s'il justifie du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) (article 21 des statuts d'Ipsos SA).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par Ipsos SA ou pour son compte, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article 23 des statuts d'Ipsos SA, la modification des droits des actionnaires nécessite la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire.

### 1.11 Affectation et répartition des résultats

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, le cas échéant diminué de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. L'Assemblée générale prélève sur le bénéfice distribuable toute somme qu'elle juge convenable, pour les porter à nouveau ou les affecter à un ou plusieurs postes de réserve.

### 1.12 Clauses statutaires particulières

#### Franchissement de seuils de participation statutaires dans le capital social (article 8 des statuts)

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 6%, ou plus de tout multiple de 1% supérieur à 6%, du capital ou des droits de vote de la Société (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote), est tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de Bourse à compter de la date de ce franchissement de seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, du nombre total d'actions et de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule ou de concert, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, lors de chaque franchissement d'un nouveau seuil calculé comme indiqué ci-dessus. Les sociétés gérant des fonds communs de placement ou de fonds de pensions sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions ou des droits de vote détenus par l'ensemble des fonds qu'elles gèrent. Cette déclaration doit être renouvelée, dans les mêmes conditions, chaque fois que l'un de ces seuils calculé comme indiqué ci-dessus est franchi à la baisse, jusqu'à ce que le seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société soit atteint.

En cas de non-respect de ces obligations d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital de la Société, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont suspendus et ne peuvent pas être exercés à toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

#### Identification des détenteurs de titres au porteur : titres au porteur identifiables « TPI » (article 7 des statuts)

Conformément à l'article L.228-2 du Code de commerce, Ipsos SA peut recourir à tout moment auprès du dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres à la procédure d'identification des titres au porteur.

#### Droits de vote double (article 10 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2001 a réduit à deux ans la durée minimum d'inscription au nominatif nécessaire à l'obtention d'un droit de vote double.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est ainsi attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. La conversion au porteur d'une action et le transfert de sa propriété font perdre à l'action le droit de vote double.

En revanche, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis.

Le droit de vote double attaché aux actions nominatives peut être exercé par un intermédiaire inscrit si les renseignements qu'il fournit permettent le contrôle des conditions requises pour l'exercice du droit.

Chaque actionnaire peut renoncer à ses droits de vote double dans tout type d'Assemblée (Assemblée ordinaire, extraordinaire, mixte ou spéciale), et au titre d'une seule Assemblée à la fois. L'exercice de la faculté de renonciation doit être renouvelé à chaque Assemblée au titre de laquelle l'actionnaire entend user de cette faculté. La renonciation peut être totale ou bien partielle, pour tout ou pour partie des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Par ailleurs, il n'existe pas de limitation statutaire à l'exercice des droits de vote, autre que la sanction des non-déclarations de franchissements de seuils.

Au 31 décembre 2010, 10 359 451 actions bénéficient d'un droit de vote double.

### 1.13 Cession des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

### 1.14 Nantissement des actifs

Les actifs d'Ipsos SA ne sont pas nantis.

## 2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (CHAPITRES 21,22 ET 24 DE L'ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004)

### 2.1 Informations concernant le capital

Une description détaillée du capital social et du nominal des actions, de la répartition du capital et des droits de vote ainsi que de l'évolution de cette répartition au cours des trois dernières années, des titres non représentatifs de capital, des pactes et conventions d'actionnaires, des nantissements d'actions Ipsos au nominatif pur, du capital autorisé et émis, du capital potentiel figure au paragraphe 4.7 du chapitre 3.

Ipsos n'a connaissance d'aucun changement significatif intervenu depuis cette date.

### 2.2 Historique du capital social

Date	Opération	Nominal	Prime d'émission brute	Nominal cumulé	Nombre d'actions cumulé
31/12/02	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2002 ayant conduit à la création de 50 400 actions nouvelles	0.25 €	259 926 €	7 004 597 €	28 018 388
31/12/03	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2003 ayant conduit à la création de 173 440 actions nouvelles	0.25 €	865 268 €	7 047 957 €	28 191 828
31/12/04	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2004 ayant conduit à la création de 205 844 actions nouvelles	0.25 €	1 297 392 €	7 099 418 €	28 397 672
02/11/05	Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par émission de 5 000 000 actions nouvelles	0.25 €	113 750 000 €	8 349 418 €	33 397 672
15/12/05	Augmentation de capital liée à la rémunération de l'apport d'actions MORI par émission de 297 648 actions nouvelles	0.25 €	6 994 729 €	8 423 830 €	33 695 320
31/12/05	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2005 ayant conduit à la création de 168 024 actions nouvelles	0.25 €	1 907 668 €	8 465 836 €	33 863 344
31/12/06	Augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant l'exercice 2006 ayant conduit à la création de 152 179 actions nouvelles	0.25 €	2 113 240 €	8 503 881 €	34 015 523
CA du 20/03/07	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions durant les mois de janvier et février 2007 ayant conduit à la création de 29 481 actions nouvelles	0.25 €	439 137 €	8 511 251 €	34 045 004
CA du 18/03/08	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> mars 2007 et le 31 décembre 2007 ayant conduit à la création de 133 341 actions nouvelles	0.25 €	1 985 562 €	8 544 586 €	34 178 345
CA du 18/03/08	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 et le 29 février 2008 ayant conduit à la création de 3 913 actions nouvelles	0.25 €	59 000 €	8 545 565 €	34 182 258
CA du 18/03/08	Décision d'annulation de 457 017 actions (acquises à cette fin dans le cadre du Programme de Rachat d'actions approuvé en Assemblée du 2 mai 2007) et réduction correspondante du capital à 8 431 310 euros	0.25 €	-	8 431 310 €	33 725 241
CA du 18/03/09	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> mars 2008 et le 31 décembre 2008 ayant conduit à la création de 48 299 actions nouvelles	0.25 €	757 546 €	8 443 385 €	33 773 540
CA du 18/03/09	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et le 28 février 2009 ayant conduit à la création de 3 560 actions nouvelles	0.25 €	51 270 €	8 444 275 €	33 777 100
CA du 24/02/10	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> mars 2009 et le 31 décembre 2009 ayant conduit à la création de 85 040 actions nouvelles	0.25 €	1 387 715 €	8 465 535 €	33 862 140
CA du 23/02/11	Constatation de l'augmentation de capital liée à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010 ayant conduit à la création de 268 147 actions nouvelles	0.25 €	4 734 812 €	8 532 572 €	34 130 287

Après avoir été admises à la cotation sur le Nouveau marché d'Euronext Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1999, les actions d'Ipsos SA sont cotées depuis le 16 avril 2003 au Premier marché devenu, à compter de janvier 2005, l'Eurolist de NYSE-Euronext. Ipsos est une valeur éligible au SRD (Service de Règlement Différé) et fait partie du SBF 120 et de l'indice CAC Mid-60.

## 2.3 Franchissements de seuils

Les franchissements de seuils intervenus en 2010 sont décrits en plus de détail au paragraphe 4.2.2 du chapitre 3. Ipsos n'a pas eu connaissance de franchissements de seuils depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 2.4 Rachat par Ipsos SA de ses propres actions

### 2.4.1 Bilan du Programme de Rachat autorisé le 8 avril 2010

Lors de l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010, les actionnaires d'Ipsos SA ont autorisé Ipsos SA, dans la douzième résolution adoptée par cette Assemblée, à acheter ses propres actions dans la limite de 10% du montant du capital d'Ipsos SA existant au jour de l'Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) (le « Programme de Rachat 2010 »).

#### A. Synthèse des principales caractéristiques du « Programme de Rachat 2010 »

Les principales caractéristiques du « Programme de Rachat 2010 » sont les suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 42 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat est fixé à 150 000 000 euros ;
- l'autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, comptant ou à terme, ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du « Programme de Rachat 2010 » étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées, et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise au profit des salariés, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attributions gratuites d'actions dans les conditions prévues par la loi (y compris par l'article L.3332-24 du Code du travail) ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos SA ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de réduire le capital d'Ipsos SA par annulation d'actions.

#### B. Opérations réalisées dans le cadre du « Programme de Rachat 2010 »

##### Achats et ventes d'actions propres effectués par Ipsos SA en dehors du contrat de liquidité

Aucun achat n'a été effectué dans le cadre du « Programme de Rachat 2010 » en dehors du contrat de liquidité.

Ipsos SA n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du « Programme de Rachat 2010 ».

##### Achats et ventes d'actions propres effectués dans le cadre du contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, les opérations suivantes ont été réalisées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010 :

- entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 30 juin 2010, achats de 35 422 actions au prix moyen de 28,58 euros et ventes de 29 461 actions au prix moyen de 28,85 euros ;
- au troisième trimestre 2010, achats de 29 209 actions au prix moyen de 29,93 euros et ventes de 34 486 actions au prix moyen de 29,80 euros ;
- au quatrième trimestre 2010, achats de 25 906 actions au prix moyen de 33,72 euros et ventes de 27 687 actions au prix moyen de 34,29 euros.

Au 31 mars 2010 et au 31 décembre 2010, Ipsos SA détenait respectivement 2 542 et 1 444 actions propres.

Le montant des frais des négociations pour l'année 2010 était de 27 349,35 euros.

**Résumé des opérations**

Les opérations sur actions propres réalisées pendant la période du 31 mars 2010 au 31 décembre 2010, se résument de la manière suivante :

<b>Capital social d'Ipsos SA constaté au 31 mars 2010 (nombre de titres)</b>	<b>33,862,140</b>
Capital auto détenu au 31 mars 2010	488,635
Nombre de titres achetés entre le 31 mars 2010 et le 31 décembre 2010	90,537
Prix moyen pondéré brut des titres achetés	30.49
Nombre de titres vendus ou transférés entre 31 mars 2010 et le 31 décembre 2010	291,750
Prix moyen pondéré brut des titres vendus ou transférés	21.52
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
<b>Capital social d'Ipsos SA constaté au 31 décembre 2010</b>	<b>34,130,287</b>
<b>Capital auto détenu au 31 décembre 2010</b>	<b>11,698 actions, soit 0.03%</b>

**Tableau de déclaration synthétique**

<b>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2010</b>	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2010	0.03%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2010	11,698
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2010	228,194
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2010	415,529

**Détail des flux bruts cumulés pour la période du 31 mars 2010 au 31 décembre 2010 et des positions ouvertes au 31 décembre 2010**

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes à ce jour			
	Achats/ transferts	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
<b>Nombre de titres</b>						
(1) Contrat de liquidité	90,537	91,634	-	-	-	-
(2) Plans d'options d'achat ou d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos	0	200,116	-	-	-	-
<b>Echéance maximale moyenne</b>			-	-	-	-
<b>Cours moyen/prix moyen de la transaction</b>						
Supra (1)	30.49	30.85	-	-	-	-
Supra (2)		17.25	-	-	-	-
<b>Montants</b>	<b>2,760,473</b>	<b>6,278,910</b>	-	-	-	-

**2.4.2 Programme de Rachat soumis à l'Assemblée générale du 7 avril 2011****A. Présentation générale du « Programme de Rachat 2011 »**

Le Conseil d'administration souhaite qu'Ipsos SA continue à disposer d'un Programme de Rachat d'actions.

A cette fin, il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011 de mettre fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 et d'autoriser, conformément aux dispositions des

articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, un Programme de Rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital d'Ipsos SA existant au jour de l'Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) (le « Programme de Rachat 2011 »).

Ce « Programme de Rachat 2011 » sera activé lors du Conseil d'administration d'Ipsos SA qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 avril 2011.

### B. Date de l'Assemblée générale d'Ipsos devant autoriser le « Programme de Rachat 2011 »

Le « Programme de Rachat 2011 » sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires d'Ipsos du 7 avril 2011.

### C. Nombre de titres de capital détenus par Ipsos SA

Au 31 décembre 2010, Ipsos SA détenait 11 698 actions de ses propres actions, représentant 0,03% du capital d'Ipsos SA.

### D. Répartition par objectif des titres de capital détenus

Sur les 11 698 actions détenues au 31 décembre 2010 :

- 1 444 actions étaient détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu par Ipsos SA avec Société Générale et SG Securities (Paris) SAS en février 2003 ;
- 10 254 actions étaient affectées à l'objectif de permettre à Ipsos SA d'honorer ses obligations liées à des programmes d'options d'achat sur actions et d'attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires d'Ipsos SA et de ses filiales.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2010 les attributions gratuites d'actions réalisées et non encore livrées représentent 610 551 actions. Aucune réallocation n'est intervenue durant l'exercice.

### E. Objectifs du « Programme de Rachat 2011 »

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités du « Programme de Rachat 2011 » étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées, et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise au profit des salariés, ou (ii) de tout plan d'achat, d'option d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi (y compris dans le cadre des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

### F. Part maximale du capital objet du « Programme de Rachat 2011 » et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du « Programme de Rachat 2011 »

La part maximale qu'Ipsos SA pourrait acquérir dans le cadre du « Programme de Rachat 2011 » est de 10% du montant du capital d'Ipsos SA au jour de l'Assemblée du 7 avril 2011, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

### G. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat est fixé à 200 000 000 euros.

### H. Caractéristiques des titres objet du « Programme de Rachat 2011 »

Les titres d'Ipsos objet du « Programme de Rachat 2011 » sont des actions ordinaires.

### I. Durée du « Programme de Rachat 2011 »

Le « Programme de Rachat 2011 » serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 7 octobre 2012.

### J. Autres modalités du « Programme de Rachat 2011 »

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres d'Ipsos SA sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, par tous moyens, sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant au 2.4.2 du présent chapitre 6 sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

## 2.5 Dividendes et politique de distribution

Afin d'associer davantage les actionnaires aux succès de l'entreprise, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,60 euros par action, en hausse de 18% par rapport à l'exercice précédent, qui sera mis en paiement le 5 juillet 2011. Il correspond à une distribution d'environ 24% du résultat net ajusté part du Groupe.

Exercice	Dividende net/action	Quote-part du dividende éligible à la réfaction
2010 <sup>(1)</sup>	0,60 €	100% <sup>(2)</sup>
2009	0,51 €	100% <sup>(2)</sup>
2008	0,50 €	100% <sup>(2)</sup>

(1) Distribution proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2011.

(2) Réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

## 2.6 Contrats importants

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Ipsos étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par le groupe Ipsos (se reporter au paragraphe 5.9 du chapitre 4 du présent document de référence) et le logiciel SPSS.

Au titre des emprunts souscrits, Ipsos dispose de 4 lignes principales de financement :

- Le 28 mai 2003, un Emprunt Obligataire a été souscrit auprès d'Investisseurs Privés Américains (USPP), de nominal 90 millions de dollars US, en 1 tranche unique à 10 ans (échéance le 28 mai 2013) et de taux fixe de 5,88%. Cette ligne est amortissable linéairement sur les 7 dernières années (à compter du 28 mai 2007).
- Le 10 octobre 2005, un Crédit Syndiqué de nominal 210 millions d'euros a été signé auprès d'un pool bancaire (BNP Paribas, CACIB, LCL, CM-CIC, HSBC, Natixis, Société Générale). Cette ligne, utilisable en multidevises, est structurée en 2 tranches : la première à 7 ans (10 octobre 2012), de nominal 135 millions d'euros est un Term Loan à taux variable, amortissable progressivement sur les 6 dernières années, et destinée à financer l'acquisition de la société MORI. La seconde tranche (Revolving Loan de nominal 75 millions d'euros) a été annulée le 15 novembre 2005, et était destinée à refinancer éventuellement l'USPP de 2003.

- Le 9 avril 2009, un Crédit Syndiqué de nominal 215 millions d'euros a été signé auprès d'un pool bancaire (Barclays, BNP Paribas, CACIB, CA IDF, CM-CIC, HSBC, LCL, Natixis, Palatine, Société Générale). Cette ligne, à 5 ans in fine (9 avril 2014) et utilisable en multidevises, est structurée en 2 tranches : la première, de nominal 140 millions d'euros est un Revolving Loan à taux variable, destinée à financer les besoins généraux du Groupe. La seconde tranche, de nominal 75 millions d'euros (Term Loan à taux variable) a été annulée le 10 août 2010, et était destinée à financer la croissance externe du Groupe.

- Le 10 août 2010, un Emprunt Obligataire a été souscrit auprès d'Investisseurs Privés Américains (USPP), de nominal 300 millions de dollars US, structuré en 3 tranches, dont la première à 7 ans in fine (échéance le 28 septembre 2017), la seconde à 10 ans in fine (échéance le 28 septembre 2020), la troisième à 12 ans in fine (échéance le 28 septembre 2022). Les taux fixes de ces tranches sont respectivement de 4,46%, 5,18%, 5,48%.

Le logiciel SPSS - Ipsos a acquis fin décembre 2010 la licence du logiciel SPSS, une plateforme technologique standard globale pour ses processus de traitement de ses études de marchés, y compris la collecte et le reporting des données. Cette plateforme remplacera les différentes plateformes existantes au sein du groupe Ipsos. Le déploiement de cette plateforme interviendra sur une durée d'environ deux années.

## 2.7 Documents accessibles au public

### 2.7.1 Documents juridiques et financiers

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- les statuts d'Ipsos SA ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'Ipsos, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques d'Ipsos et des ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Ipsos et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social d'Ipsos.

### 2.7.2 Rapport financier annuel 2010

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 du présent document de référence.

### 2.7.3 Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Ipsos au cours de l'exercice 2010 et jusqu'à l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration d'Ipsos, établie conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est la suivante :

Date	Intitulé
<b>Communiqués de presse (disponibles sur le site internet <a href="http://www.ipsos.com">www.ipsos.com</a>)</b>	
5 janvier 2010	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec SG securities (Paris)
28 janvier 2010	Ipsos acquiert OTX, une des principales sociétés d'études on-line aux Etats-Unis
24 février 2010	Ipsos renforce sa présence au Portugal
24 février 2010	Après de bons résultats en 2009, Ipsos va renouer avec la croissance en 2010
3 mars 2010	Participation à l'Assemblée générale mixte des actionnaires et mise à disposition des documents préparatoires
23 mars 2010	Mise à disposition du document de référence
15 avril 2010	Publication des rémunérations susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonctions de Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents
15 avril 2010	Publication des rémunérations susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonctions de Madame Laurence Stoclet et de Messieurs Carlos Harding, Henri Wallard et Pierre Le Manh, Directeurs généraux délégués
15 avril 2010	Résultats des votes des résolutions
11 mai 2010	Premier trimestre 2010 : la croissance retrouvée
1er juin 2010	Lancement d'Ipsos Social Research Institute
28 juillet 2010	Premier semestre 2010 : Ipsos retrouve son crescendo
27 octobre 2010	Vive la croissance
23 février 2011	Résultats annuels 2010 : l'heure est à la croissance
<b>Publications au Bulletin des annonces légales obligatoires (disponibles sur le site internet <a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">www.journal-officiel.gouv.fr</a>)</b>	
3 mars 2010	Convocations – Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
5 mai 2010	Comptes annuels 2009
<b>Documents déposés au greffe (disponibles auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris)</b>	
24 février 2010	Statuts à jour
24 février 2010	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
8 avril 2010	Statuts à jour
8 avril 2010	Extrait du procès verbal - Modifications statutaires
8 avril 2010	Extrait du procès-verbal – Nomination de directeurs généraux délégués
8 avril 2010	Extrait du procès-verbal – Nomination d'administrateurs

### 3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Dans la mesure où la composition du Conseil d'administration au 23 février 2011, le fonctionnement du Conseil, les précisions sur l'expérience et les mandats exercés par les membres du Conseil ainsi que la rémunération des organes de Direction sont décrits au chapitre 3, le présent paragraphe 3 du chapitre 6 ne traite que de la synthèse relative aux actions, options et droits de vote des mandataires sociaux.

#### Tableau de synthèse relatif aux actions, options et droits de vote des mandataires sociaux

Le tableau suivant présente la participation au capital d'Ipsos SA pour chaque mandataire social en nombre d'actions et de droits de vote, ainsi que le nombre d'actions pouvant être acquis par exercice d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions, ainsi que le nombre d'actions pouvant être acquis au titre des actions attribuées gratuitement au 31 décembre 2010 pour chaque mandataire social.

Mandataire social	Nombre d'actions d'Ipsos SA	Nombre de droits de vote d'Ipsos SA	Nombre d'actions pouvant être acquises par exercice d'options de souscription d'actions	Nombre d'actions pouvant être acquises par exercice d'options d'achat d'actions	Nombre d'actions pouvant être acquises au titre des actions attribuées gratuitement
Didier Truchot	10 100	10 200	0	0	20 195*
Jean-Marc Lech	10 400	10 800	0	0	20 195*
Yves-Claude Abescat	4	8	0	0	0
Patrick Artus	600	600	0	0	0
Jean-Michel Carlo	860	1 720	0	0	0
Yann Duchesne	40	80	0	0	0
Marina Eloy-Jacquillat	1 000	1 000	0	0	0
Brian Gosschalk	33 013	57 432	0	0	17 965
Carlos Harding	12 043	12 443	0	0	17 965*
Pierre Le Manh	14 279	16 915	0	0	17 965*
Henry Letulle	8 859	17 718	0	0	0
LT Participations	9 204 344	18 408 688	0	0	0
Wladimir Mollof	4	8	0	0	0
Gilbert Saada	4	4	0	0	0
Laurence Stoclet	12 706	13 529	0	0	17 965*
Hubert Védrine	4	4	0	0	0
Henri Wallard	16 011	20 379	0	0	17 965*

\* Le Conseil d'administration dans ses séances du 29 avril 2008 et du 29 avril 2009 a décidé de fixer à 25% la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding et Henri Wallard, dans le cadre des attributions gratuites faites à ces dates, qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2010, a décidé de fixer à 25% la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet dans le cadre de l'attribution faite à cette date, qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué.

# 7

## ● DESCRIPTION DU GROUPE

7.1. Ipsos SA	162
7.2. Organisation économique du Groupe et principales filiales	162
7.3. Organigramme du groupe Ipsos	164

### 7.1. IPSOS SA

Ipsos SA est la société mère du groupe Ipsos ; elle n'a pas d'activité commerciale. Ipsos SA définit les orientations et la stratégie du groupe Ipsos ; elle a un rôle de gestion de ses participations. Ipsos SA est la tête de l'intégration fiscale française mise en place le 30 octobre 1997.

Ipsos SA est propriétaire de la marque Ipsos et de son logo et en concède l'usage à ses filiales en contrepartie d'une redevance de marque sur la base de contrat de licence de marque. Le montant de cette redevance (calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires externe des filiales) s'est élevé à 21,6 millions d'euros pour l'exercice 2010.

Les états financiers d'Ipsos SA sont présentés au chapitre 5 du présent document de référence.

### 7.2. ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU GROUPE ET PRINCIPALES FILIALES

Le groupe Ipsos comprend Ipsos SA et ses filiales.

Le groupe Ipsos est entièrement dédié à une seule activité : les études par enquête.

Les activités opérationnelles du groupe Ipsos sont exercées à travers les filiales d'Ipsos SA, avec une organisation par ligne de métiers et par zone géographique (se reporter au paragraphe 1.5.1 du chapitre 1 du présent document de référence).

Les filiales consolidées sont listées dans la note 7 du chapitre 4 du présent document de référence. Les principales filiales directes ou indirectes d'Ipsos SA, représentant plus de 5% du chiffre d'affaires du groupe Ipsos, sont décrites ci-dessous. Aucune de ces filiales ne détient d'actifs stratégiques du groupe Ipsos.

Les informations comptables sectorielles par ligne de métier et par secteur géographique figurent au paragraphe 2 du chapitre 3 et en note 3 du chapitre 4 du présent document de référence.

**Ipsos group** est un groupement d'intérêt économique de droit français dont le siège social est situé 35 rue du Val de Marne à Paris 13<sup>ème</sup>, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401 915 608. Ipsos group centralise les directions fonctionnelles et des lignes de métiers du groupe Ipsos et rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Ipsos. Le Gie Ipsos group a conclu des contrats de prestations de services avec certaines filiales du groupe Ipsos au titre desquels il réalise des prestations de services (direction et gestion, stratégie, financement, ressources humaines, juridique, Global PartneRing, etc. au niveau global et par spécialisation).

**Ipsos (France)** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 43 710 320 euros, dont le siège social est situé 35 rue du Val de Marne à Paris 13<sup>ème</sup>, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392 901 856. Ipsos SA détient 100% du capital d'Ipsos (France). Ipsos (France) réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

**Ipsos Mori UK Ltd** est une société à responsabilité limitée (« limited company ») de droit anglais au capital de 1 300 001 livres sterling, dont le siège social est situé à Kings House, Kymberley Road, Harrow HA1 1PT, à Londres, Royaume Uni, immatriculée sous le numéro 14640855. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% d'Ipsos Mori UK Ltd. Ipsos Mori UK Ltd réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

**Market and Opinion Research International Ltd** est une société à responsabilité limitée (« limited company ») de droit anglais au capital de 1 040 livres sterling, dont le siège social est situé à MORI House, 79-81 Borough Road, SE1 1FY à Londres, Royaume Uni, immatriculée sous le numéro 03904207. Ipsos SA détient indirectement 100% de Market and Opinion Research International Ltd. Market and Opinion Research International Ltd réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

**Ipsos ASI LLC** est une société à responsabilité limitée de droit de l'état du Delaware exerçant principalement ses activités au 301 Merritt 7, CT 06851 à Norwalk, Etats-Unis. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% d'Ipsos ASI LLC. Ipsos ASI LLC réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

**Ipsos Brasil Ltda** est une société à responsabilité limitée de droit brésilien au capital de 58 642 005 reals brésiliens, dont le siège social est situé Avenida Nove de Julho 4865, Jardim Paulista CEP 01407 200 à Sao Paulo, Brésil, immatriculée sous le numéro 04 270 642/0001-61. Ipsos SA détient directement et indirectement 100% d'Ipsos Brasil Ltda. Ipsos Brasil Ltda réalise des études par enquête dans toutes les lignes de métiers du groupe Ipsos.

Par ailleurs, certaines sociétés holding ou opérationnelles détiennent toute ou partie des participations du groupe Ipsos en France (Ipsos (France)), aux Etats-Unis (Ipsos America Inc.), au Moyen-Orient (Ipsos Stat), en Amérique Latine (Ipsos Latin America) et en Amérique Centrale (Ipsos CCA, Inc). Ipsos SA détient directement ou indirectement 100% des sociétés Ipsos (France), Ipsos America Inc., Ipsos Latin America et 51% des sociétés Ipsos Stat et Ipsos CCA, Inc.

Ipsos SA, ou l'une de ses filiales détenue à 100%, dispose d'une option de rachat des intérêts minoritaires de la société Ipsos CCA, Inc. Les engagements de rachat des minoritaires sont décrits en notes 1.2.7 et 6.4.3 du chapitre 4 du présent document de référence.

Les éléments financiers concernant Ipsos SA et les filiales dont le chiffre d'affaires dépasse 5% du chiffre d'affaires consolidé sont résumés dans le tableau ci-dessous.

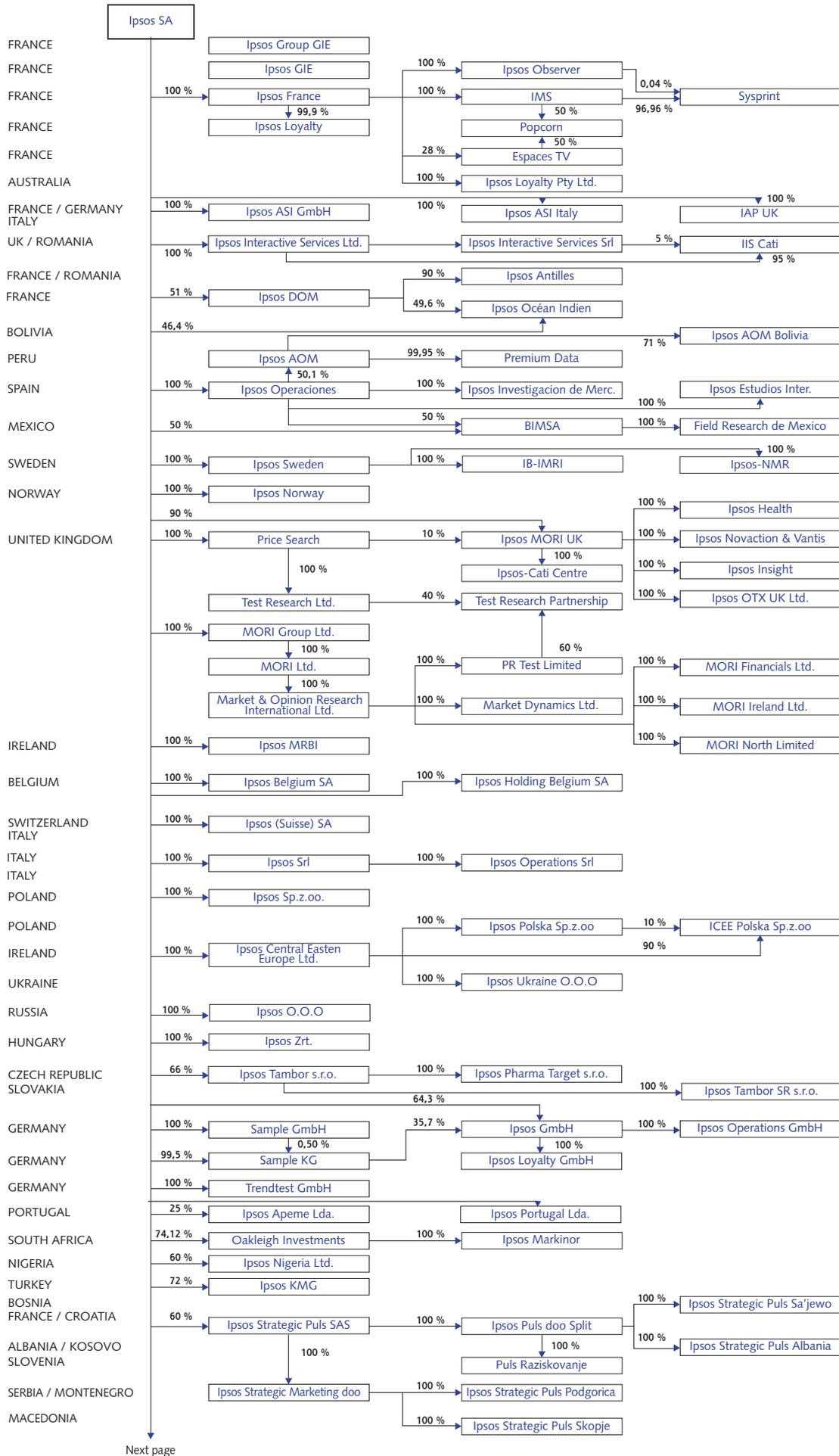
en milliers d'euros	31/12/2010				
	Chiffre d'affaires	Actifs non courants <sup>(1)</sup>	Endettement financier hors Groupe	Trésorerie au bilan	Flux de trésorerie provenant de l'exploitation
Ipsos SA (Société cotée)	-	688 425	330 773	75 843	57 499
Ipsos (France)	71 013	39 210	164	-	7 452
Ipsos MORI UK Ltd	100 554	3 079	-	3 603	(2 068)
Market and Opinion Research International Ltd	67 859	12 012	-	2 204	6 933
Ipsos ASI (US)	69 585	65 673	-	1 866	20 441
Ipsos Brasil Ltda	70 852	35 172	-	190	(105)
Autres filiales et éliminations de consolidation	760 953	(31 946)	4 963	66 310	3 188
<b>Total consolidé</b>	<b>1 140 815</b>	<b>811 625</b>	<b>335 900</b>	<b>150 016</b>	<b>93 340</b>

*(1) Les actifs non courants incluent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les participations dans les entreprises associées, les autres actifs financiers non courants et les impôts différés actifs.*

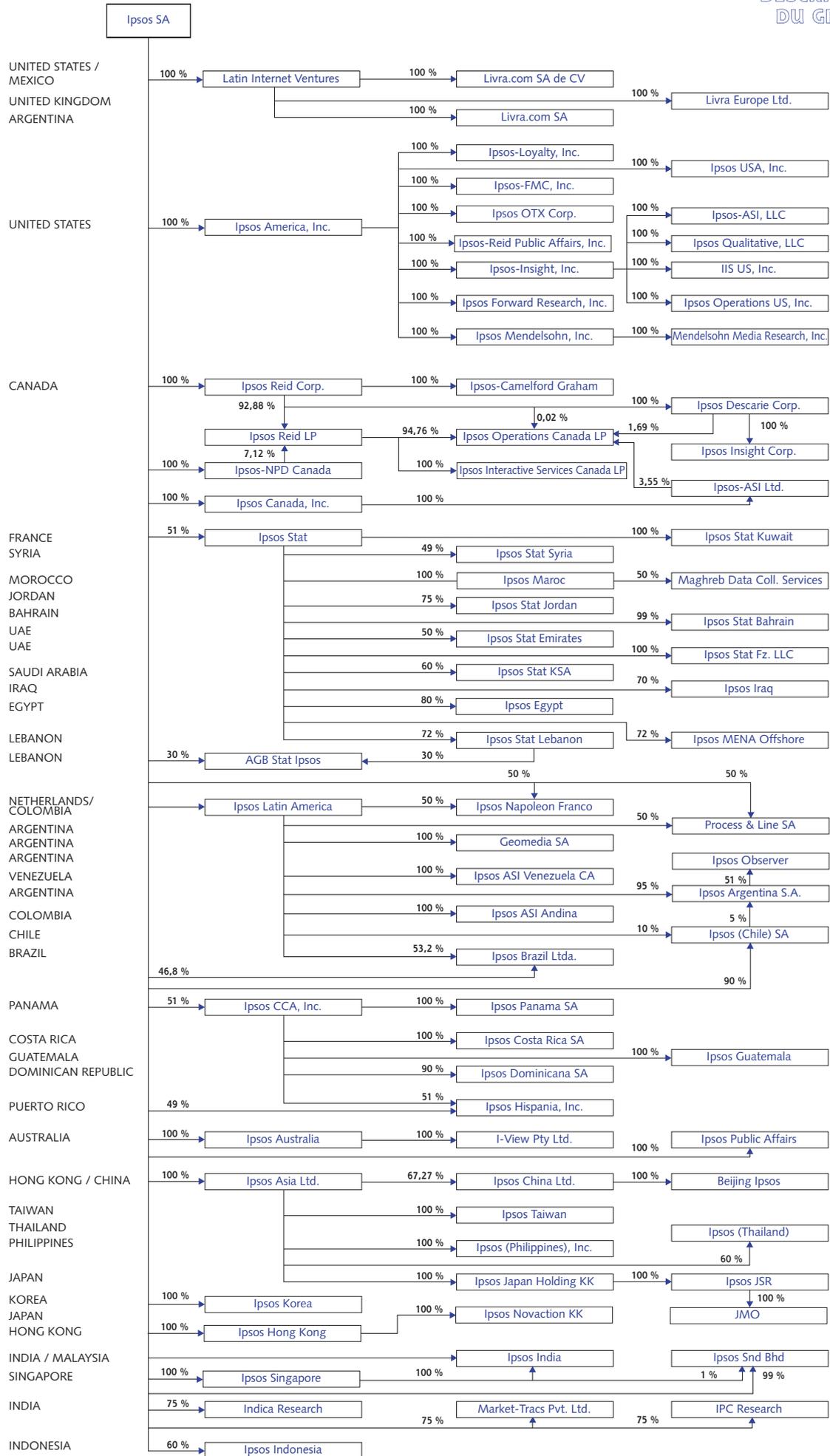
Les dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société mère sont décrits dans la note 4.1.3 du chapitre 5.

Les activités des autres filiales sont présentées au paragraphe 10 du chapitre 3 du présent document de référence. Les comptes consolidés du groupe Ipsos sont présentés au chapitre 4 du présent document de référence.

7.3. ORGANIGRAMME DU GROUPE IPSOS



Next page





# 8.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 AVRIL 2011

1. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011	168	3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	190
2. Fonctionnement du Conseil d'administration et procédures de contrôle interne et de gestion des risques	178	4. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	196
2.1. Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	178	4.1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions	196
1. Introduction	178	1. Options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010	196
2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	178	1.1 Attributions d'options au cours de l'exercice 2010	196
2.1 Les règles et principes applicables	178	1.2 Exercices d'options de souscription ou d'options d'achat au cours de l'exercice 2010	196
2.2 L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration	179	1.3 Mandataires sociaux et principaux salariés	196
2.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010	184	2. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010	198
3. Rémunération des membres du Conseil d'administration	184	2.1 Mandataires sociaux	199
3.1 La rémunération des administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos	184	2.2 Dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	199
3.2 La rémunération des administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos	185	5. Utilisation du Programme de Rachat d'actions	200
3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions gratuites	185	5.1. Rapport du Président	200
4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	185	6. Projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011	201
4.1 Introduction	185	6.1. Aide à la lecture des projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 avril 2011	201
4.2 Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne au sein du groupe Ipsos	186	6.2. Texte des projets de résolutions	204
4.3 Mesures de contrôle significatives mises en place	187	7. Rapport complémentaire sur la proposition de renouvellement de mandats de Commissaires aux comptes	216
4.4 Gestion des risques	188		
2.2 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA	189		

## 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2011

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Ipsos, société anonyme au capital de 8 532 572 euros, dont le siège social est situé au 35 rue du Val de Marne 75013 Paris (« Ipsos » ou la « Société ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 7 avril 2011 à 9h30 heures au siège social de la Société, 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

### Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont décrites dans le chapitre 3 du présent document de référence.

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 288 553 euros. Les comptes consolidés font ressortir un résultat net de 72 797 000 millions d'euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

#### Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

<b>Origines du résultat à affecter :</b>	
– bénéfice de l'exercice	42 288 553 euros
– report à nouveau antérieur	16 583 247 euros
<b>Total</b>	<b>58 871 800 euros</b>
<b>Affectation du résultat :</b>	
– Dividende	20 478 172 euros
– le solde, au poste report à nouveau	38 393 628 euros
<b>Total</b>	<b>58 871 800 euros</b>

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 38 393 628 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,60 euros. Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 30 juin 2011. La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2011.

Le dividende serait éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par celles-ci pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes nets par actions ont été les suivants :

Exercice	Dividende net / action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>(1)</sup>
2009	0,51 €	100%
2008	0,50 €	100%
2007	0,40 €	100%

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### Charges et dépenses somptuaires (quatrième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En outre, la Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### Conventions réglementées (cinquième résolution)

La cinquième résolution concerne l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Les conventions concernées par la cinquième résolution sont les suivantes :

- **Convention d'abandon de créances avec Ipsos Portugal :** Ipsos SA détient certaines créances issues d'apports en compte courant sur sa filiale au Portugal, dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner le compte courant qu'elle détient sur sa filiale pour un montant de 687 660,09 €. Cet abandon de créance est consenti dans le cadre de la dissolution d'Ipsos Portugal à la suite du transfert de ses activités à Ipsos APEME. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 ;

- **Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Belgium** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale belge Ipsos Belgium SA dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 497 307,50 € jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue en Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Belgium SA sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 775 682 €. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Belgium SA sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 ;
- **Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Korea** : Ipsos SA détient certaines créances financières sur sa filiale en Corée du Sud dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 2 188 121,61 € (soit environ 3 424 373 258 won) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 1 060 538 000 won (soit environ 700 000 €). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 ;
- **Convention de subvention avec Ipsos Singapore** : La situation nette d'Ipsos Singapore était fortement déficitaire au 31 décembre 2009. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité accorder une subvention à sa filiale pour un montant de 2 500 000 SGD (soit environ 1 436 286,34 €) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Singapore sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel la subvention est accordée feront état d'une situation nette positive au moins égale à 100 000 SGD (soit environ 57 451,45 €). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Singapore sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 ;
- **Cessions d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales** : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 8 avril 2010, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 8 avril 2010, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaire aux filiales concernées au prix de 26,06 € par action. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 8 avril 2010 ;

Nous vous invitons à approuver ces conventions et la résolution correspondante.

### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot (sixième résolution)**

La sixième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot, en sa qualité de Président et Directeur général, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Didier Truchot, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005, applicable en cas de révocation avant la fin de son mandat, et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos.

Le Conseil a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

- si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech (septième résolution)**

La septième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005, applicable en cas de révocation avant la fin de son mandat, et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos.

Le Conseil a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

- si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

#### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding (huitième résolution)**

La huitième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Carlos Harding, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Carlos Harding peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

- si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

#### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard (neuvième résolution)**

La neuvième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Henri Wallard, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Henri Wallard peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

- si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants ;
- si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

#### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet (dixième résolution)**

La dixième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Madame Laurence Stoclet telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont elle bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 8 juin 2005, qui prévoit que Madame Laurence Stoclet peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

- si la cessation des fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

#### **Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh (onzième résolution)**

La onzième résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit fixer les conditions de performance associées à ces engagements. Ces engagements doivent ensuite être soumis à l'approbation des actionnaires de la Société.

Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil a approuvé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre de son contrat de travail avec la société Ipsos Group GIE et qui prévoit que Monsieur Pierre Le Manh peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Le Conseil a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

- si la cessation des fonctions intervient en année N, l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 doit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

Nous vous invitons à approuver cet engagement et la résolution correspondante.

#### **Renouvellement du mandat du Cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société (douzième résolution)**

La douzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires :

- de prendre acte que le mandat du Cabinet Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; et
- de renouveler le mandat du Cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **Renouvellement du mandat du Cabinet de IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société (treizième résolution)**

La treizième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires :

- de prendre acte que le mandat du Cabinet IGEC, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; et
- de renouveler le Cabinet IGEC, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **Autorisation de rachat d'actions (quatorzième résolution)**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 8 avril 2010 a autorisé, dans sa douzième résolution, le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (chapitre 3). Cette autorisation expire au cours de l'année 2011.

En conséquence, la quatorzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprendrait des limitations relatives au prix maximum de rachat (65 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (200 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Conseil d'administration.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **Pouvoirs (quinzième résolution)**

La quinzième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire, sont soumis à l'approbation des actionnaires des projets de résolutions visant à renouveler les autorisations financières consenties au Conseil d'administration et à autoriser le Conseil d'administration à annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

### Délégations et autorisations financières (seizième à vingt-quatrième résolutions)

Votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, est appelée à renouveler certaines délégations et autorisations financières conférées au Conseil d'administration et à autoriser le Conseil d'administration.

Votre Assemblée générale consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 8 avril 2010 a consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations. Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, l'utilisation qui a été faite de ces délégations et autorisations par le Conseil d'administration entre le 8 avril 2010 et la date du présent rapport figure dans le rapport de gestion (se reporter au 17 du chapitre 3).

Il est proposé aux actionnaires de la Société de renouveler ces délégations de compétence et autorisations afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou à des titres de créance. Ces délégations de compétence et autorisations confèreraient à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du Groupe, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité et flexibilité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation passée et actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou ses filiales. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le Conseil d'administration demande à votre Assemblée générale, en sa forme extraordinaire, en utilisant le dispositif légal de la délégation de compétence ou de la délégation de pouvoirs, par le vote des seizième à vingt-quatrième résolutions, de l'autoriser à :

- émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou à des titres de créance (seizième résolution) ;
- émettre par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou à des titres de créance (dix-septième résolution) ;
- émettre par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre) d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou à des titres de créance (dix-huitième résolution) ;
- augmenter, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires (dix-neuvième résolution) ;
- émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingtième résolution) ;
- émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et consistant en des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-et-unième résolution) ;
- augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (vingt-deuxième résolution) ;
- émettre des actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personne (vingt-troisième résolution) ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos (vingt-quatrième résolution) ;

Ainsi, en cas d'adoption des seizième à vingt-quatrième résolutions évoquées ci-dessus, la faculté que vous accorderiez à votre Conseil d'administration de réaliser les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ou à des titres de créance, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou en le supprimant, aurait pour effet de permettre, le moment venu, tous types de placements, en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux en fonction des intérêts de votre Société et de ses actionnaires. En fonction de la catégorie des titres émis, ces émissions pourraient intervenir en euros ou en devise étrangère à l'euro, ou encore en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, votre Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions correspondantes soumises à votre approbation.

### **Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)**

La seizième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Dans l'hypothèse d'un accès à terme à des actions de la Société, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être obtenues à partir des valeurs mobilières initialement émises, dont la souscription serait réservée aux actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourrait excéder 4 266 000 euros (soit 17 064 000 actions sur la base du capital au 31 décembre 2010). Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les augmentations de capital réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-dessous. Le montant nominal maximal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les émissions de titres de créance réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-dessous.

La durée des emprunts (donnant accès aux actions de la Société) ne pourrait pas excéder 50 ans, sauf le cas de ceux qui seraient représentés par des titres, subordonnés ou non, à durée indéterminée.

Le prix de souscription des actions susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action de la Société.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer au profit des actionnaires, en complément du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée), (ii) ou, en tout ou partie, répartir librement les titres non souscrits ou (iii) les offrir en tout ou partie au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, et/ou sur le marché international.

S'agissant des émissions de bons de souscription d'actions de la Société, celles-ci pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Votre Conseil d'administration disposerait des pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions visées ci-dessus, en une ou plusieurs fois, sur tous marchés, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission des titres émis sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital correspondantes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital augmenté, ainsi que, le cas échéant pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et modalités de chaque émission, fixera les prix de souscription des titres émis, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourrait également procéder à tous ajustements, légaux ou contractuels, destinés à prendre en compte l'incidence de certaines opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (dix-septième résolution)**

Le Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans ce cadre, la dix-septième résolution a pour objectif de déléguer au Conseil d'administration la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1 280 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution.

Par ailleurs, ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sans droit préférentiel de souscription en vertu de la présente résolution ainsi que des dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la seizième résolution.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A la date du présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce, ce prix serait donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières serait ainsi tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendrait en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action de la Société, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Le placement des titres émis se ferait selon les usages des marchés concernés à la date d'émission. Le Conseil d'administration serait néanmoins autorisé à organiser en faveur des actionnaires, si les circonstances le permettent, un droit de priorité non négociable, le cas échéant réductible, dont il fixerait les conditions d'exercice conformément à la loi.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution)**

En complément de la dix-septième résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires, conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, la dix-huitième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution le seraient par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1 280 000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la seizième résolution. En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées en vertu de la dix-huitième résolution par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale susceptible de résulter de l'utilisation de cette délégation serait de 20% du capital de la Société par période de douze mois.

Comme pour la dix-septième résolution, le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A la date du présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce, ce prix serait donc au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions, le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières serait ainsi tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant ci-dessus défini après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des titres émis, et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de votre Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause. A cet effet, il prendrait en considération, notamment, la nature des titres émis, la tendance des marchés boursiers et du marché de l'action de la Société, l'existence éventuelle d'un droit de priorité conféré aux actionnaires, les taux d'intérêt pratiqués si les valeurs émises consistent en des titres de créance, le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit et plus généralement l'ensemble des caractéristiques des titres émis.

Le placement des titres émis se ferait selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

#### **Augmentation du montant des augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution)**

Conformément à la faculté offerte par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, la dix-neuvième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin de lui permettre, pour chacune des émissions réalisées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre.

Cette délégation permettrait à la Société de satisfaire les éventuelles sursouscriptions en cas d'émissions de valeurs mobilières réservées aux actionnaires de la Société ou réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration aurait ainsi la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourraient excéder 15% de l'émission initiale. Le montant des opérations réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la seizième résolution.

Le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières émises en application de cette résolution correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des seizième, dix-septième ou dix-huitième résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

#### **Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (vingtième résolution)**

Conformément à l'article L.225-148 du Code de commerce, la vingtième résolution a pour objectif de permettre à votre Société d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat - tel la France - partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

L'OPE pourrait être une OPE pure et simple, une offre alternative d'achat ou d'échange, une OPA ou OPE à titre principal assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre accessoire, ou de toute autre forme d'OPE conforme à la loi applicable à ladite offre publique. Cette procédure autorise l'échange de titres sans que soit respecté le formalisme imposé lors de la réalisation d'un apport en nature. L'augmentation de capital correspondante serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des porteurs de titres apportés dans le cadre de l'OPE.

Le Conseil d'administration aurait à déterminer, lors de chaque offre, la nature et les caractéristiques des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre. Le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres visés par l'offre présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal maximal de 1 280 000 euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions à émettre, éventuellement, au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 450 000 000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la seizième résolution.

Les dispositions du présent rapport relatives à la seizième résolution s'appliqueraient aux émissions réalisées sur le fondement de cette délégation, à l'exception des dispositions relatives au prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions, et au droit de priorité des actionnaires.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (vingt-et-unième résolution)**

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, la vingt-et-unième résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque l'article L.225-148 du Code de commerce n'est pas applicable (c'est-à-dire en dehors d'une OPE).

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10% du capital social, apprécié au jour de la décision de l'Assemblée générale. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette résolution ne pourrait excéder 450 000 000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu par la seizième résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital et/ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

En cas de mise en œuvre de la vingt-et-unième résolution, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport du ou des Commissaires aux apports et dans les mêmes conditions que si l'Assemblée générale s'était elle-même prononcée. Il pourrait ainsi approuver seul l'évaluation des apports en nature et l'octroi d'avantages particuliers et constater l'augmentation de capital. Il pourrait aussi réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, si les apporteurs y consentent.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette autorisation, et notamment pour procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (vingt-deuxième résolution)**

Nous vous demandons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital de la Société par incorporation de bénéfices, réserves et primes d'émission. Cette opération, faisant l'objet d'une disposition spécifique de l'article L.225-130 du Code de commerce, doit être prise par votre Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires.

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider une ou plusieurs augmentations de capital réalisées sous la forme d'attributions gratuites d'actions aux actionnaires de la Société et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation ne pourra excéder 80 000 000 euros, étant précisé que ce plafond serait fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions. Ce plafond ne s'imputerait ni sur le plafond global fixé à la seizième résolution ni sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Il serait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour, notamment, déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des actions préexistantes et/ou attribution gratuite d'actions, pour constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, ainsi que pour procéder à tous ajustements requis par la loi.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres, dont la jouissance pourrait, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de leur vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Emission d'actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personne (vingt-troisième résolution)**

Conformément à la faculté prévue aux articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce, la vingt-troisième résolution a pour objectif de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personne remplissant les conditions suivantes : société par actions simplifiée de droit français dont le capital serait, au jour de l'augmentation de capital, quasi exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés et groupements qui

lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception d'une action éventuellement détenue par le partenaire financier qui apporterait le financement complémentaire visé ci-après.

La société par actions simplifiée de droit français souscrirait à ces actions nouvelles en utilisant les apports personnels de ses actionnaires, cadres dirigeants du groupe Ipsos, et un financement complémentaire fourni par un partenaire financier. Après la souscription, la société par actions simplifiées de droit français serait amenée à effectuer des opérations de couverture, notamment des cessions immédiates ou à terme, afin de limiter le risque des cadres dirigeants du groupe Ipsos sur leur investissement personnel.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Les actions nouvelles seraient émises par la Société au prix du marché, sans décote. Le cours retenu serait égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Ipsos sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix par le Conseil d'administration, lequel pourrait, s'il le juge opportun, notamment pour faciliter les opérations de souscription, arrondir ladite moyenne à l'euro ou au dixième d'euro supérieur le plus proche.

Il est demandé aux actionnaires de la Société de renoncer à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de ces augmentations de capital. L'augmentation de la valeur de la Société que ses actionnaires peuvent escompter d'une implication accrue dans la gestion et la direction de la Société de cadres extrêmement motivés et impliqués dans la vie sociale d'Ipsos justifie une telle renonciation. Tel est le motif de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personne remplissant les conditions énumérées ci-dessus.

En conséquence de chaque émission d'actions nouvelles que le Conseil déciderait en application de cette délégation, le Conseil aurait à modifier corrélativement les statuts.

Cette compétence pourrait être déléguée, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

La délégation serait valable dix huit mois à partir de la date de l'Assemblée et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos (vingt-quatrième résolution)**

La vingt-quatrième résolution a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social dans le cadre des dispositions du Code de commerce (articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.225-138-1) et du Code du travail (article L.3332-18 et suivants) relatives aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société réservées aux salariés et anciens salariés

adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société réalisées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 450 000 euros, fixé indépendamment du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à dix-septième résolution.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote maximale de 20%. Le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

Une telle augmentation de capital impliquerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société à émettre dans le cadre de cette délégation au profit des salariés et anciens salariés mentionnés ci-dessus. Elle impliquerait également de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation à ces mêmes salariés et anciens salariés.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de cette délégation et pour la modification corrélatrice des statuts. Ce pouvoir pourrait être délégué, dans des limites préalablement fixées par le Conseil d'administration, au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (vingt-cinquième résolution)**

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, la vingt-cinquième résolution, a pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions de la Société qui auraient été acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale de la Société (soit au titre de la quatorzième résolution soumise à l'approbation des actionnaires soit au titre de toute autre autorisation de programme de rachat d'actions) et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne pourraient être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Pouvoirs pour les formalités (vingt-sixième résolution)**

La vingt-sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

#### **1. Introduction**

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Ipsos SA (« Ipsos » ou la « Société ») au sein du Groupe dont celle-ci est la société faitière (le « Groupe »).

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des technologies de l'information et des systèmes, la Direction des ressources humaines, la Direction du développement et la Direction de l'audit interne du Groupe sur la base des travaux effectués en 2010 par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit réuni le 18 février 2011 en présence des représentants des Commissaires aux comptes d'Ipsos et approuvé par le Conseil d'administration du 23 février 2011 en présence des représentants des Commissaires aux comptes d'Ipsos.

Le présent rapport est joint au rapport de gestion. Il fera l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes d'Ipsos.

## **2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

Ipsos est une société anonyme à Conseil d'administration dont les statuts délèguent au Conseil d'administration le choix du mode de direction entre une Présidence et une Direction générale jointe ou duale.

Le Conseil d'administration d'Ipsos réuni le 12 décembre 2001 a décidé que Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration, assumerait également la Direction générale d'Ipsos et que Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président, assumerait les fonctions de Directeur général délégué. Cette organisation est motivée par la volonté de permettre un fonctionnement en binôme des deux Co-Présidents.

Les Conseils d'administration d'Ipsos réunis les 23 juin 2004 et 8 avril 2010 ont décidé de maintenir cette organisation bicéphale jusqu'à l'expiration du mandat du Président du Conseil d'administration (renouvelé jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La principale mission de Monsieur Jean-Marc Lech en tant que Vice-Président est de suppléer au Président en cas d'empêchement de ce dernier, notamment pour présider les séances du Conseil. Par ailleurs, quatre autres administrateurs ont la qualité de Directeurs généraux délégués (se reporter au paragraphe 2.2.3 ci-dessous sur la composition du Conseil d'administration) et sont chacun en charge de missions spécifiques.

#### **2.1 Les règles et principes applicables**

Le Conseil d'administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements applicables, aux statuts d'Ipsos et à son règlement intérieur.

##### **2.1.1 Le règlement intérieur du Conseil d'administration**

Le règlement intérieur du Conseil d'administration tel que modifié le 8 avril 2010 a pour objectif de compléter et préciser les dispositions légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation, le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que les droits et devoirs de leurs membres.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise notamment les missions et attributions du Conseil d'administration, l'organisation et le fonctionnement des réunions du Conseil d'administration et de ses comités, la composition du Conseil d'administration, la déontologie du Conseil d'administration, les critères d'indépendance des administrateurs et la rémunération des membres du Conseil d'administration et de ses comités. Il édicte également une charte des administrateurs.

Le texte intégral de ce règlement figure sur le site internet du Groupe à l'adresse web suivante :

**[www.ipsos.com/french/Conseil\\_administration](http://www.ipsos.com/french/Conseil_administration)**.

### 2.1.2 Le référentiel de gouvernement d'entreprise

Le 17 décembre 2008, le Conseil d'administration d'Ipsos a adopté comme référentiel de gouvernement d'entreprise le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF tel que modifié par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué en date du 17 décembre 2008.

Ipsos estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise définis par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où ces principes sont compatibles avec le mode de fonctionnement et de direction par des professionnels du métier des études de marchés, l'organisation, la taille et les moyens du groupe Ipsos, à l'exception des éléments suivants :

- La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de six ans et le renouvellement du mandat des administrateurs n'intervient pas de manière échelonnée. Ipsos considère que la stabilité résultant de la durée de six ans du mandat des administrateurs est une garantie de meilleure connaissance des problématiques de l'entreprise et d'efficacité et que l'avantage résultant d'un échelonnement des mandats serait insuffisant au regard de ces exigences.

- Les indemnités de départ dont bénéficient les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein d'Ipsos ou du groupe Ipsos ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle et/ou de stratégie.

En effet, Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech peuvent recevoir une indemnité en cas de révocation avant la fin de leur mandat en cours égale à deux fois la rémunération totale brute perçue au cours de l'exercice précédant la cessation de leur fonction, sous réserve de l'application de conditions de performance (voir paragraphe 5.2.1 du chapitre 3).

- Madame Laurence Stoclet, Messieurs Carlos Harding, Henri Wallard et Pierre Le Manh bénéficient d'une clause de conscience en cas de modification dans la structure de l'actionariat, dans la composition du Conseil d'administration, dans l'organisation de la direction de la Société ou du Groupe qui aurait pour effet direct de modifier la nature des attributions et des pouvoirs de Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. L'indemnité qu'ils pourraient percevoir au titre de cette clause de conscience est calculée sur la base de l'indemnité légale de licenciement augmentée de douze mois de rémunération totale brute perçue au cours de l'exercice précédant la cessation de leur fonction, sous réserve de l'application de conditions de performance (voir paragraphe 5.2.1 du chapitre 3).

- Par ailleurs, Madame Laurence Stoclet et Messieurs Carlos Harding, Henri Wallard et Pierre Le Manh bénéficient d'une clause de non concurrence d'une durée de douze mois en contrepartie de laquelle ils percevraient chacun une indemnité égale à la rémunération totale brute reçue durant l'année civile précédente ou les douze mois précédant la cessation de leur fonction (voir paragraphe 5.2.1 du chapitre 3).

Ipsos considère que les clauses de non-concurrence constituent un impératif lui permettant de protéger les intérêts de la Société et du groupe Ipsos. Ainsi, en cas de départ ou de mise à la retraite, de démission ou de licenciement, des clauses de non-concurrence pourraient être applicables. Ipsos est libre de renoncer à toute clause de non concurrence auquel cas aucune indemnité ne serait due.

- Certaines options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites d'ores et déjà attribuées par Ipsos n'appliquent pas certaines des recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF. Ces attributions ont été effectuées avant la publication desdites recommandations ou en faveur de personnes qui à l'époque n'occupaient pas de fonction de Directeur général délégué.

- L'acquisition des actions de performance est soumise, pour les dirigeants mandataires sociaux, à la condition, satisfaite sur deux années consécutives, d'une croissance organique en année n supérieure à la croissance organique du marché de la même année n. Cette condition correspond aux objectifs fondamentaux d'Ipsos et présente un caractère d'exigence suffisant au regard de l'activité d'Ipsos et du marché sur lequel elle opère.

### 2.1.3 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités concernant la participation des actionnaires à l'Assemblée générale figurent aux articles 20 et suivants des statuts d'Ipsos SA. Les statuts de la société sont disponibles sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante :

[www.ipsos.com/french/autre\\_information\\_reglementee](http://www.ipsos.com/french/autre_information_reglementee)

## 2.2 L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

### 2.2.1 Les missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il se saisit notamment des questions concernant :

- a. l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et du Groupe.
- b. la souscription ou la conclusion d'emprunts significatifs, obligataires ou non.
- c. la création de joint-venture(s) ou toute acquisition d'activité(s), d'actif(s) ou de participations significatives.
- d. le budget annuel et l'approbation du business plan du Groupe.
- e. la nomination des Commissaires aux comptes ou de l'un d'entre eux.
- f. toute opération ou projet de fusion concernant la Société ou plus généralement toute opération emportant transfert ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de celle-ci.
- g. la mise en œuvre de toute délégation de pouvoir ou de compétence relative à l'émission ou au rachat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de toute opération entraînant une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, en ce compris l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'actions de préférence.
- h. toute création de droits de vote double, ou toute modification des droits de vote attachés aux actions de la Société.
- i. toute modification de la gouvernance d'entreprise en ce compris toute modification des règles de gouvernement d'entreprise en vigueur au sein de la Société.

- j. toute proposition de modification des statuts de la Société.
- k. toute nouvelle admission aux négociations des titres de la Société ou de tout instrument financier émis par la Société sur un autre marché réglementé que le marché Euronext by Euronext.
- l. toute dissolution volontaire ou mise en liquidation amiable de la Société, et toute décision ayant pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure collective ou la nomination d'un mandataire ad hoc à l'encontre de celle-ci.
- m. en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants sont significatifs.
- n. les projets de plans d'options et d'actions gratuites et, de manière générale, la politique d'intéressement des dirigeants et salariés du Groupe aux résultats de celui-ci, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
- o. la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration. Une fois par an, en septembre, le Conseil d'administration se réunit afin d'examiner la stratégie du Groupe.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général. En revanche, des Directeurs généraux délégués ont été désignés pour chapeauter les lignes de métier, la finance et les fonctions supports (se reporter au paragraphe 2.2.3).

### 2.2.2 L'information du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation. Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil, sont faites par lettre, télécopie ou par courrier électronique ou, en cas d'urgence, verbalement. Sous réserve des dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration peuvent intervenir par moyen de visioconférence, de télécommunication ou de télétransmission dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration. En fin d'année, le planning prévisionnel des réunions du Conseil d'administration pour l'exercice suivant est arrêté.

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées par la communication en temps utile d'éléments d'information sur les points de l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière et une réflexion préalable. L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables. Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance. Le Conseil d'administration est régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, y compris hors la présence des Co-Présidents. Dans ce dernier cas, ceux-ci doivent en avoir été informés au préalable.

Les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier de formations pour mieux les familiariser avec le métier des études de marchés et le fonctionnement du Groupe.

### 2.2.3 La composition du Conseil d'administration

#### Les membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration était composé de 17 membres<sup>1</sup> nommés pour six ans :

- Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général,
- Monsieur Jean-Marc Lech, Vice-Président et Directeur général délégué,
- Monsieur Yves-Claude Abescat,
- Monsieur Patrick Artus,
- Monsieur Jean-Michel Carlo,
- Monsieur Pascal Cromback, représentant permanent de la société LT Participations,
- Monsieur Yann Duchesne,
- Madame Marina Eloy-Jacquillat,
- Monsieur Brian Gosschalk, Directeur du Bureau des Présidents,
- Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué en charge du développement corporate,
- Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué, en charge des lignes de métiers spécialisées Ipsos Marketing et Ipsos ASI,
- Monsieur Henry Letulle,
- Monsieur Wladimir Mollof,
- Monsieur Gilbert Saada,
- Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué, en charge des Finances et des Fonctions Supports du Groupe (hors Ressources Humaines),
- Monsieur Hubert Védrine,
- Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué, en charge des lignes de métiers spécialisées Ipsos Loyalty, Ipsos Media CT et Ipsos Public Affairs.

<sup>1</sup> Les statuts d'Ipsos prévoient que le Conseil d'administration d'Ipsos est composé de 3 à 18 membres.

Le Conseil d'administration comprend 11,8% de femmes. L'intention d'Ipsos est de favoriser la nomination de femmes à son Conseil d'administration afin de se conformer à la réglementation applicable en la matière dans les délais requis par la recommandation relative au renforcement de la présence des femmes dans les conseils d'administration d'avril 2010.

#### Les membres indépendants du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise les critères de l'indépendance. Ainsi, un administrateur indépendant du Conseil d'administration ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social d'Ipsos ou d'une autre société du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, d'Ipsos, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Ipsos détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social d'Ipsos (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être lié directement ou indirectement à, un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif d'Ipsos ou du Groupe, ou pour lequel Ipsos ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;

- avoir un lien familial proche avec un dirigeant d'Ipsos ou du Groupe. ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes ;
- être administrateur d'Ipsos depuis plus de douze ans.

Ainsi, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec Ipsos, la direction ou le Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, Ipsos ou le Groupe.

Les administrateurs représentant des actionnaires importants, directs ou indirects, d'Ipsos, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Ipsos, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un administrateur représente un actionnaire d'Ipsos détenant directement ou indirectement plus de 10% du capital ou des droits de vote d'Ipsos, il convient que le Conseil, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital d'Ipsos et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualité d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen effectué lors de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2010 qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sept administrateurs sont indépendants : Monsieur Patrick Artus, Monsieur Jean-Michel Carlo, Monsieur Yann Duchesne, Madame Marina Eloy-Jacquillat, Monsieur Wladimir Mollof, Monsieur Gilbert Saada et Monsieur Hubert Védrine.

Ainsi, plus d'un tiers des administrateurs d'Ipsos est indépendant.

#### Conditions applicables aux membres du Conseil d'administration

L'article 12 des statuts prévoit que les administrateurs sont nommés pour une durée de six années et sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Le nombre des administrateurs personnes physiques ou représentants permanents de personnes morales administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs composant le Conseil d'administration. Si cette proportion est dépassée, le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Chaque administrateur doit être propriétaire de quatre actions au moins pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article 13 des statuts d'Ipsos SA.

A la connaissance d'Ipsos, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun des principaux dirigeants du Groupe n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité

de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### Informations sur les membres du Conseil d'administration (exercice 2010)

Administrateurs exerçant des fonctions exécutives  
au sein du Groupe

**Didier Truchot**, 64 ans, français, Président et Directeur général d'Ipsos depuis sa fondation en 1975.

**Jean-Marc Lech**, 66 ans, français, Vice-président et Directeur général délégué d'Ipsos depuis 1982, après avoir été Président et Directeur général de l'IFOP.

**Brian Gosschalk**, 55 ans, britannique, Directeur du bureau des Présidents.

*Monsieur Brian Gosschalk a exercé les fonctions de CEO Western Europe d'Ipsos et CEO d'Ipsos MORI. Avant de rejoindre Ipsos dans le cadre de l'acquisition par Ipsos de la société MORI en 2005, il a d'abord été en charge des études politiques et sociales de la société MORI avant d'être nommé Managing Director puis CEO de cette même société. Pendant cette période, MORI a fait l'objet de deux MBOs. Il a également été président de la World Association for Public Opinion Research (WAPOR) de 2000 à 2001.*

**Carlos Harding**, 63 ans, français, Directeur général délégué en charge du développement corporate.

*Monsieur Carlos Harding a rejoint Ipsos en 1991 et a depuis dirigé la mise en œuvre de son programme d'acquisitions.*

**Pierre Le Manh**, 44 ans, français, Directeur général délégué, en charge des lignes métiers spécialisées Ipsos Marketing et Ipsos ASI.

*Monsieur Pierre Le Manh était Directeur général délégué d'Ipsos Marketing et Président des régions Central and Eastern Europe, Middle East and Africa après avoir exercé la fonction de directeur général d'Ipsos Europe. Avant de rejoindre Ipsos, il a été consultant chez Accenture, directeur financier d'Adami et PDG d'Encyclopaedia Universalis. Il a ensuite exercé plusieurs fonctions de direction au sein de la société Consodata dont il a été nommé Directeur général en 2002.*

**Laurence Stoclet**, 44 ans, française, Directeur général délégué, en charge des Finances et des Fonctions Supports (hors Ressources Humaines).

*Madame Laurence Stoclet a été manager dans un grand cabinet d'audit international avant d'exercer des fonctions au sein des directions financières de Groupes européens. Elle a rejoint Ipsos en qualité de Directeur financier en 1998.*

**Henri Wallard**, 53 ans, français, Directeur général délégué, en charge des lignes métiers spécialisées Ipsos Loyalty, Ipsos Media CT et Ipsos Public Affairs.

*Monsieur Henri Wallard a exercé diverses fonctions dans la haute fonction publique. Avant de rejoindre la Direction générale d'Ipsos en 2002, il a participé à la direction de la Sofres et a été administrateur exécutif de Taylor Nelson Sofres Plc.*

Administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du Groupe et non dépourvus de lien d'intérêt particulier avec Ipsos SA, Ipsos, sa Direction

**Yves-Claude Abescat**, 67 ans, français. Président-directeur général de SALVEPAR.

*Monsieur Yves-Claude Abescat est Président-directeur général de la société SALVEPAR et ancien cadre dirigeant de la Société Générale. Il a été à ce titre jusqu'au 30 septembre 2006 Directeur de la Banque d'Investissement des Entreprises de Société Générale et membre du Comité de Direction Groupe de Société Générale. Il a exercé de nombreuses responsabilités au sein du groupe Société Générale, notamment des directions de filiales et de fonds. Il participe à la direction ou la surveillance de nombreuses sociétés dans lesquelles le groupe Société Générale détient des participations.*

**Henry Letulle**, 35 ans, français, notaire.

*Avant de rejoindre l'étude notariale Letulle Letulle-Joly Deloison, Henry Letulle a exercé la profession d'avocat durant trois années au sein du bureau de Pékin du cabinet Gide Loyrette Nouel, puis a été Directeur délégué à la Direction générale – Group Secretary d'Ipsos jusqu'au 31 décembre 2006.*

**LT Participations**, représentée par Pascal Cromback, 62 ans, français, Directeur général de la Sofetec.

Monsieur Pascal Cromback a été Président-directeur général d'ETAI durant de nombreuses années.

Administrateurs indépendants

**Patrick Artus**, 59 ans, français, Directeur de la recherche et des études de Natixis.

*Monsieur Patrick Artus est Directeur de la recherche et des études de Natixis, Professeur à l'Ecole Polytechnique et Professeur associé à l'Université de Paris I-Sorbonne. Il a auparavant exercé les fonctions de Directeur des études de l'ENSAE (1982-1985), puis de Conseiller scientifique à la Direction générale des études de la Banque de France (1985-1988). Il a été élu meilleur économiste de l'Année 1996 par le Nouvel Economiste.*

**Jean-Michel Carlo**, 65 ans, français, Directeur à l'Institut d'Etudes politiques de Paris-Sciences Po.

*Monsieur Jean-Michel Carlo a été Président de Young&Rubicam, partenaire et Directeur général de BDDP puis d'Havas. Il a été Directeur général d'Ipsos Europe et Directeur général délégué d'Ipsos SA de 2002 à 2004. Il a été ensuite Président-directeur général France de BBDO.*

**Yann Duchesne**, 54 ans, français, Directeur général de Doughty Hanson.

*Monsieur Yann Duchesne est Directeur général du fonds d'investissement Doughty Hanson depuis 2003, après avoir été Directeur général France de McKinsey.*

**Marina Eloy-Jacquillat**, 64 ans, française.

*Madame Marina Eloy-Jacquillat a été Directeur des Ressources Humaines du Groupe ING à Amsterdam ainsi que Membre du Comité de Direction jusqu'en 2008, après avoir été DRH du groupe en Europe. Elle a auparavant exercé les fonctions de Directeur International des Ressources Humaines de Paribas à Paris. Avant de rejoindre Paribas elle a assumé de nombreuses fonctions à la direction des Ressources Humaines de JPMorgan à Paris, Londres et New-York et ce, pendant 20 ans. Depuis 2009, Madame Eloy-Jacquillat est co-présidente d'une association américaine à but non lucratif, Women Corporate Directors, dont la fonction principale est de développer un réseau mondial de femmes accédant à des conseils d'administration.*

**Wladimir Mollof**, 69 ans, français, Président d'Arjil et Président d'ACG Private Equity.

*Monsieur Wladimir Mollof est Président d'Arjil et du groupe Altium. Après avoir occupé des fonctions de direction au sein du groupe Dupont de Nemours aux États-Unis et en Europe de 1965 à 1983, Monsieur Mollof participe depuis 1984 à la création et à la gestion de fonds d'investissement européens ainsi que d'opérations de fusions et acquisitions notamment avec Baring Brothers Hambrecht & Quist, Argos Soditic, Apax Partners Finance.*

**Gilbert Saada**, 47 ans, français, membre du directoire d'Eurazeo.

*Monsieur Gilbert Saada était membre du Directoire d'Eurazeo de 2002 à 2010. Il y a co-dirigé l'équipe d'investissement. Il a rejoint Eurazeo en 1999 en tant que Directeur du Développement de l'activité Investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, Monsieur Gilbert Saada a travaillé au sein du département Corporate Finance du groupe Crédit Agricole. Il a également enseigné en corporate finance, entre 1992 et 2000, à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.*

*Monsieur Gilbert Saada est membre des Conseils d'administration de l'Olympique Lyonnais Groupe, d'Ipsos et de la société Arts et Biens.*

**Hubert Védrine**, 63 ans, français, gérant de la société Hubert Védrine Conseil.

*Monsieur Hubert Védrine est gérant de la société Hubert Védrine Conseil et Président de l'Institut François Mitterrand. Ancien Ministre des Affaires étrangères. Monsieur Védrine a également exercé des fonctions de conseiller diplomatique (1981-1987), a été porte-parole de la Présidence de la République et conseiller pour les affaires stratégiques (1988-1991), puis Secrétaire général de l'Elysée (1991-1995). En 2007, le Président de la République Nicolas Sarkozy lui a confié le Rapport sur la Mondialisation.*

Une liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de l'exercice 2010 et des cinq dernières années, par chacun des administrateurs (avec indication de la date de début et d'expiration de leur mandat, leur âge, et le nombre d'actions détenues dans Ipsos) figure au 18 du chapitre 3.

## 2.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration procédera annuellement à une évaluation de son organisation et de ses modalités de fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration qui définit le cas échéant de nouvelles voies de progrès possibles. Tous les trois ans, le Conseil d'administration conduira une évaluation formelle de son organisation et de ses modalités de son fonctionnement.

Lors de la réunion du 23 février 2011, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation anonyme de son organisation et de ses modalités de fonctionnement au cours de l'année 2010.

Les résultats de l'évaluation soulignent la satisfaction des membres du Conseil d'administration quant à la qualité de l'organisation, du secrétariat et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et de l'information communiquée. Les membres du Conseil d'administration ont également exprimé leur satisfaction quant au rôle et aux modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, notamment la transparence de la direction générale, la participation de chacun d'entre eux, la qualité des

échanges et la confidentialité des débats. Enfin, ils ont considéré que les comités spécialisés étaient en nombre suffisant et que leur fonctionnement assurait une bonne qualité d'information à destination du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont également exprimé avoir une bonne compréhension des métiers d'Ipsos et des attentes des marchés financiers. A cet égard, les membres du Conseil d'administration sont amenés à participer en qualité d'invité ou d'intervenant aux réunions du Management Council du groupe Ipsos (réunissant environ une centaine de cadres du Groupe) au cours desquelles sont exposées et discutées les grandes orientations du Groupe.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration sont convenus que le renouvellement de ses membres devra favoriser la nomination de femmes afin de se conformer à la réglementation applicable en la matière et de refléter leur forte présence au sein des équipes d'Ipsos.

Il est rappelé que le Conseil d'administration se réunit une fois par an pour examiner la stratégie du Groupe.

### 2.2.5 Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil d'administration a créé deux comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit et un Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration examine lui-même les opérations d'importance stratégique, notamment les opérations de croissance externe, les cessions, les investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne. Le Conseil d'administration est informé en temps utile de la situation de liquidité de la Société et du Groupe de sorte qu'il soit à même de prendre toute décision relative au financement et à l'endettement. Les Comités ont uniquement un rôle consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration. Les Comités rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Chaque Comité a adopté un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration dont les principales stipulations qui en fixent les modalités de fonctionnement sont décrites dans les paragraphes suivants.

Aucun administrateur dirigeant ne peut être membre d'un Comité.

Les Comités se réunissent autant de fois que nécessaire. Dans le cas où un Comité ne s'est pas réuni autant de fois que requis par son règlement intérieur, les Co-Présidents peuvent convoquer une réunion de ce Comité. Ils peuvent également saisir un Comité en vue d'obtenir un avis, une proposition ou une recommandation pour le Conseil d'administration sur un sujet précis.

#### Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de trois membres dont deux sont indépendants : Monsieur Yann Duchesne (Président), Monsieur Pascal Cromback et Monsieur Wladimir Mollof. Messieurs Yann Duchesne et Wladimir Mollof, indépendants, présentent des compétences particulières en matière comptable et financière.

Conformément à son règlement intérieur, et sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

Ainsi, le Comité d'audit a pour principales missions (i) de procéder à l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et des règles comptables adoptés, (ii) d'examiner les méthodes d'intégration et le périmètre de consolidation des comptes, (iii) de s'assurer du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe, (iv) de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie et des engagements significatifs de la Société et du Groupe, (v) de veiller à la pertinence et à la qualité de communication financière de l'entreprise, (vi) d'examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, (vii) d'apprécier le suivi de l'efficacité et la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, (viii) d'entendre le responsable de l'audit interne et d'être informé de son programme de travail, (ix) de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes en examinant les questions relatives à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux comptes de la Société, (x) d'examiner le montant et le détail des rémunérations qui leur sont versées par le Groupe, (xi) d'examiner les mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques pesant sur leur indépendance et (xii) d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2010, dont deux fois préalablement aux réunions du Conseil d'administration appelées à statuer sur les comptes, et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le Directeur financier du Groupe, le Directeur Consolidation et Comptabilité ainsi que les Commissaires aux comptes ont participé à chacune de ces réunions. Le responsable de l'audit interne participe en tant que de besoin aux réunions du Comité d'audit. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les travaux du Comité d'audit ont porté principalement sur (i) l'examen des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, des comptes semestriels au 30 juin 2010, (ii) la revue de la bonne application des principes comptables, (iii) la revue des situations fiscales des filiales du Groupe, (iv) la revue des travaux de l'audit interne, (v) la revue des conclusions des Commissaires aux comptes sur leur revue du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, de la revue des comptes semestriels au 30 juin 2010.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 75%.

### Le Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été créé par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 1999 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de trois membres dont deux sont indépendants : Madame Marina Eloy-Jacquillat (Présidente), Monsieur Yves Claude Abescat et Monsieur Jean-Michel Carlo. Madame Marina Eloy-Jacquillat et Monsieur Jean-Michel Carlo sont indépendants à l'égard des critères édictés par le Conseil. Le Président-directeur général d'Ipsos, le Directeur des ressources humaines du Groupe et le Directeur Juridique du Groupe & Secrétaire du Conseil d'administration participent à ces réunions sauf lorsqu'il est question de leur rémunération.

Conformément à son règlement intérieur, et sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité des nominations et des rémunérations a pour principales missions (i) la préparation des décisions du Conseil d'administration sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, des membres du Comité exécutif, ainsi que des éléments composant cette rémunération (en particulier la définition et la mise en œuvre des règles de fixation des éléments variables de la rémunération et des avantages de toute nature), (ii) de formuler des recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, (iii) d'émettre un avis sur la politique d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et formuler des recommandations sur la périodicité des attributions et leurs modalités d'attribution, (iv) de formuler des recommandations sur toute nomination d'un mandataire social d'Ipsos, notamment de l'indépendance des candidats et (v) analyse dans un rapport la qualité d'indépendant des administrateurs.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit chaque année pour examiner les questions de succession aux fonctions de Président, Directeur général et membre du Comité exécutif. Pour ce faire, le Comité des nominations et des rémunérations est assisté d'un prestataire extérieur. Les recommandations résultant de ces travaux sont exclusivement communiquées aux administrateurs indépendants. Ces recommandations sont mises à jour chaque année.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2010, afin d'examiner les propositions de rémunération fixe et variable des Co-Présidents et des autres membres du Comité exécutif, de revoir les propositions d'attributions gratuites d'actions d'Ipsos, de revoir le fonctionnement du Comité des nominations et des rémunérations, de revoir la composition du Conseil, a émis un rapport sur la qualité d'indépendant des administrateurs et a émis un avis sur les propositions de nomination en tant qu'administrateur.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations et des rémunérations était de 100%.

### 2.3 Les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au siège d'Ipsos sur convocation effectuée conformément aux statuts et à son règlement intérieur. Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration était de 90%. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration était de deux heures.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil d'administration a examiné et s'est prononcé sur :

- l'évolution de la marche des affaires du Groupe ;
- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- la revue des comptes semestriels ;
- l'examen du rapport annuel 2009 ;
- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 avril 2010 ;
- l'examen des travaux des Comités spécialisés du Conseil d'administration ;
- les opérations de croissance externe projetées ou réalisées ;
- la revue du budget ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;
- la rémunération des Co-Présidents et la rémunération des autres membres du Comité exécutif ;
- l'attribution gratuite d'actions ;
- l'autorisation d'une émission obligataire en placement privé sur le marché institutionnel américain pour un montant de 300 millions de dollars US sur une durée moyenne de 10 années, assortie d'un coupon moyen de 5% conclue le 10 août 2010 ;
- l'organisation matricielle du Groupe en trois régions et six lignes de métier monde ;
- l'autorisation de conventions réglementées et des cautions, avals et garanties.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du Groupe. Les Commissaires aux comptes étaient présents aux réunions du Conseil d'administration des 24 février et 28 juillet 2010.

## 3. Rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, fixe la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués, cette rémunération pouvant être fixe et variable, peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration et peut autoriser le remboursement de frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

### 3.1 La rémunération des administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 8 avril 2010 a alloué à titre de jetons de présence au Conseil d'administration une enveloppe globale d'un montant de 100 000 euros.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 24 février 2010 a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux seuls administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos, dont les modalités sont précisées au paragraphe 5.2.2 du chapitre 3.

Le montant des jetons de présence et les autres rémunérations perçues par chacun des mandataires sociaux non dirigeants figurent au paragraphe 5.2.3 du chapitre 3.

## 3.2 La rémunération des administrateurs exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos

Leur rémunération est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Conformément à la politique de la Société en matière de rémunération, les membres du Conseil d'administration exerçant des fonctions exécutives au sein du groupe Ipsos bénéficient d'une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés à la taille de l'entreprise, au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, ils reçoivent une rémunération variable annuelle prise à l'intérieur d'une enveloppe spécifique (« Partnership Pool ») et dont le montant est déterminé en fonction du taux de résultat opérationnel consolidé du groupe Ipsos après versement des autres enveloppes de bonus et des coûts des plans d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Pour l'exercice 2010, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a fixé ce taux à 10,5%.

Le détail de la rémunération des administrateurs exerçant des fonctions exécutives figure au paragraphe 5.2.1 du chapitre 3. Le détail de la rémunération des administrateurs n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein du Groupe figure au paragraphe 5.2.2 du chapitre 3.

Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech ne bénéficient pas d'un contrat de travail.

Aucun mandataire social d'Ipsos et aucun membre du comité exécutif du Groupe ne bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies.

## 3.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions gratuites

### 3.3.1 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

#### Attributions en 2004 et 2005

Dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 juin 2003, le Conseil d'administration des 2 mars 2004 et 22 avril 2005 a alloué respectivement 558 000 et 96 000 options de souscription d'actions Ipsos. Au 31 décembre 2010, 133 979 options de souscription d'actions Ipsos restaient exerçables (voir paragraphe 5.2.3 du chapitre 3).

Aucune option ne restait exerçable au titre des plans mis en œuvre précédemment.

### 3.3.2 Actions gratuites – Actions de performance

#### Attributions en 2009

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 29 avril 2009 a alloué gratuitement 365 585 actions Ipsos dont 123 328 au bénéfice de résidents français (dont 70 042 à des mandataires sociaux) et 242 257 actions aux non-résidents français. Le Conseil d'administration réuni le 17 décembre 2009 a par ailleurs procédé à l'attribution gratuite de 11 623 actions à deux non-résidents français. Suite à l'annulation de 29 535 attributions, il restait 347 673 actions à livrer au 31 décembre 2010 (voir paragraphe 5.2.3 du chapitre 3).

#### Attribution en 2010

Dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2008, le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a alloué gratuitement 267 497 actions Ipsos dont 75 933 au bénéfice de résidents français (dont 42 208 à des mandataires sociaux) et 191 564 actions aux non-résidents français (dont 6 715 à des mandataires sociaux). Suite à l'annulation de 4 619 attributions, il restait 262 878 actions à livrer au 31 décembre 2010 (voir paragraphe 5.2.3 du chapitre 3).

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est soumise, pour les dirigeants mandataires sociaux, à la condition, satisfaite sur deux années consécutives, d'une croissance organique en année  $n$  supérieure à la croissance organique du marché de la même année  $n$ .

## 4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

### 4.1 Introduction

#### 4.1.1 Cadre de référence du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le groupe Ipsos s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié le 22 juillet 2010.

Il définit le contrôle interne comme le dispositif établi par, ou à la demande de, la Direction générale et mis en œuvre sous sa responsabilité par l'ensemble du personnel du Groupe. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures, et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

#### 4.1.2 Périmètre et objectifs du contrôle interne au sein d'Ipsos

L'objectif général du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité, ainsi que les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines financier et comptable. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en place d'une politique de gestion des risques (se reporter au 4.4 du présent rapport) permettant l'identification et la mesure de ces risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont éliminés, et dépend largement du respect par les individus des procédures mises en place.

Le groupe Ipsos tend à maîtriser ces risques en s'efforçant de mettre en œuvre des mesures ayant pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations et les comportements des personnels s'inscrivent dans un cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les règles internes à l'entreprise.

Ces procédures ont également pour objet de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation du groupe Ipsos.

Ipsos veille à ce que ces mesures soient appliquées au niveau de ses filiales.

#### 4.2 Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne au sein du groupe Ipsos

Au niveau central, outre le Conseil d'administration et les Comités dont le rôle et le fonctionnement ont été décrits précédemment, la Direction générale du Groupe s'appuie sur un Comité exécutif qui supervise tous les domaines de la matrice organisationnelle d'Ipsos, à savoir les Régions, les Lignes de métiers et les Directions relatives aux fonctions supports et dont l'un des rôles est l'élaboration, et le suivi : I) des politiques et procédures permettant d'atteindre les différents buts poursuivis par le Groupe, et II) des procédures de contrôle permettant de veiller au respect de ces règles internes, et plus généralement des règles applicables à l'activité et à la vie du Groupe.

Parmi ces Directions, les suivantes sont plus particulièrement impliquées dans le contrôle interne : la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des technologies de l'information et des systèmes, la Direction des ressources humaines, la Direction du développement et la Direction de l'audit interne.

A l'exception de la Direction du développement et de l'audit interne, des structures similaires sont généralement mises en place au niveau des régions et des pays.

##### La Direction financière

La Direction financière du Groupe regroupe les fonctions du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la consolidation, de la trésorerie, et de la gestion des systèmes d'information financiers. Elle est relayée par des équipes financières locales, au niveau régional et national.

Le contrôle de gestion est responsable de la qualité de l'information économique incluant la surveillance de la qualité des opérations de clôture et de reporting. D'autre part, il effectue un suivi des performances des unités opérationnelles sur la base des prévisions établies au travers du processus budgétaire et peut suggérer le déclenchement de plans d'action correctifs. Enfin, il a vocation à évaluer en toute objectivité la qualité du contrôle interne financier à tous les niveaux de l'organisation.

Les responsables de la comptabilité conduisent les travaux des équipes comptables et s'assurent de la qualité des informations comptables produites.

Le Directeur financier du Groupe met également en œuvre la politique de financement du Groupe et en organise l'application dans les filiales.

Les Directeurs financiers des filiales, pays et régions, sont garants de la qualité de l'information comptable et financière remontée par les entités qu'ils supervisent vers le Groupe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ils rapportent au financier du niveau supérieur et fonctionnellement aux responsables opérationnels.

Les postes de Directeur financier sont définis comme des postes clés au niveau des régions et pays, et les nominations à ces fonctions font l'objet d'un examen par la Direction financière du Groupe, permettant de s'assurer d'un niveau de compétence adapté des personnes retenues.

##### La Direction juridique Groupe

La Direction juridique Groupe a notamment comme missions de (i) contribuer à défendre et protéger les intérêts du Groupe, (ii) définir, mettre en œuvre et piloter la gouvernance du Groupe – notamment grâce à la mise en place de procédures et contrôles – et (iii) conseiller la Direction générale, les directions fonctionnelles et les directions opérationnelles du Groupe.

La Direction juridique du Groupe est organisée en trois zones – (a) Europe, Moyen-Orient et Afrique, (b) Amériques et (c) Asie-Pacifique et est dotée d'un pôle corporate. Les juristes locaux rapportent hiérarchiquement à la Direction juridique Groupe. Dans les pays où il n'y a pas de juristes, les questions juridiques relèvent de la responsabilité des Directeurs financiers ou des patrons de pays assistés de conseils externes locaux placés sous la supervision directe de la Direction juridique Groupe.

##### La Direction des technologies de l'information et des systèmes

La Direction des technologies de l'information et des systèmes contribue activement à la maîtrise des risques en (i) assurant la supervision des investissements d'infrastructure technologique et des solutions, (ii) élaborant et veillant à la mise en place des règles, normes et politiques applicables au Groupe en matière de choix et de gestion des technologies de l'information, des systèmes et des données, (iii) approuvant et contrôlant la mise en place des projets multinationaux et des importants projets régionaux et (iv) mettant en place les mesures nécessaires pour assurer la fiabilité et la sécurité des opérations technologiques du Groupe. Par ailleurs, elle établit et supervise les procédures de gestion des risques concernant la sécurité des informations et la protection des données.

### La Direction des ressources humaines

Les missions de la Direction des Ressources humaines comprennent (i) le développement des méthodes et règles de gestion des ressources humaines, (ii) la surveillance des différents programmes de rémunération variable au sein du Groupe, et (iii) la surveillance de la cohérence de la politique de ressources humaines des différentes sociétés du Groupe.

Outre la mise en place des différents systèmes et politiques de ressources humaines, la Direction des Ressources humaines du Groupe est directement impliquée dans le suivi de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

### La Direction du développement

La Direction du développement a pour mission d'identifier des cibles de croissance externe et de sécuriser avec la Direction financière et la Direction juridique, les opérations de croissance externe entreprises par le Groupe.

A l'occasion de chaque opération de croissance externe, une revue détaillée des sociétés cibles est menée avec l'assistance des Directions des pays et régions concernées, de la Direction juridique et de la Direction financière, ainsi que de conseils externes, notamment pour veiller à la véracité des éléments financiers et du système d'information financière et auditer les différents risques de toute nature. Les sociétés nouvellement intégrées font l'objet d'une attention particulière durant les premières années afin de s'assurer de la mise en place des différentes politiques internes. Des audits d'acquisition sont réalisés systématiquement par des auditeurs externes ou par la Société pour des opérations de moindre importance.

### La Direction de l'audit interne

La Direction de l'audit interne a été créée au début de l'année 2007 afin de contribuer au renforcement du contrôle interne au sein du Groupe. Auparavant, la fonction d'audit interne était comprise dans la fonction contrôle de gestion, budget et audit interne.

La Direction de l'audit interne exerce ses fonctions sous la supervision du Directeur financier, en sa qualité de membre du Comité exécutif.

Un plan d'audit interne 2010 prenant en compte les risques spécifiques du Groupe a été développé après avoir été validé par les Co-Présidents et présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit du 8 avril 2010. Les missions d'audit interne peuvent être organisées par filiale ou pays, ou sur des sujets transversaux couvrant plusieurs pays.

La Direction de l'audit interne contribue, par l'intermédiaire de ses missions, au respect et à l'amélioration de l'efficacité des procédures de contrôle interne en place au sein du Groupe.

Une première synthèse des activités 2010 d'audit interne a été présentée au Comité d'Audit du 16 Décembre 2010. Le responsable de l'audit interne présentera au Comité d'audit en avril 2011 son plan d'audit interne pour 2011.

## 4.3 Mesures de contrôle significatives mises en place

Ipsos a mis en place un ensemble de règles d'organisation, de politiques, de procédures et de dispositifs qui contribuent à l'efficacité du contrôle interne.

### 4.3.1 Valeurs, règles et procédures générales du groupe Ipsos

Le Groupe a adopté un livre vert (*Green Book*), qui rend compte de l'organisation, des structures et des procédures en place au sein du Groupe. Il décrit également les obligations professionnelles, règles, et principes qui doivent y être suivis, notamment les principes et codes déontologiques. Ce livre vert a été mis à jour en 2010.

Les missions et responsabilités des différents échelons et des principaux acteurs de l'organisation du Groupe sont détaillées dans un document intitulé « *Ipsos Organisation* », actualisé en juillet 2010, complété par celui relatif à l'organisation de la Direction financière, acteur clé dans cette organisation, précisant certaines règles applicables en matière de répartition des pouvoirs et de gouvernance.

En 2010, le Groupe a mis en place un livre de procédures (*Ipsos Book of Policies and Procedures*) qui est constamment mis à jour. Ce document recense l'ensemble des procédures générales liées à la finance, aux questions juridiques, à la gestion des ressources humaines, à la communication, à l'informatique et à la réalisation des études, qui contribuent de façon générale au contrôle interne. Figurent notamment dans ce livre, des procédures spécifiques en matière d'acquisition, de pouvoirs bancaires, de délégation et limitation de pouvoirs, de gestion des flux de numéraire, de suivi des litiges, d'examen et d'approbation des investissements, de préparation et de mise en œuvre du budget, de règles et méthodes comptables et de calendrier et outils de consolidation.

En 2010, de nouvelles procédures visant à mieux encadrer les opérations du Groupe ont été mises en place, notamment le lancement d'une politique de sécurisation de l'information instaurant des règles de confidentialité intra-groupe, la mise en œuvre de contrats de travail standards et une procédure en termes d'approbations (*Approval limit guidelines*) instaurée par la Direction juridique au niveau de chaque pays du Groupe. Un outil de gestion juridique a par ailleurs été mis en place en 2007.

Le Groupe veille à la mise à jour régulière de ces procédures. L'ensemble de ces documents est diffusé et accessible à tous les collaborateurs du Groupe sur l'intranet d'Ipsos.

### 4.3.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et les comptes consolidés

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé, et quatre fois par an une liasse de consolidation exhaustive nécessaire à la préparation des comptes consolidés. Des revues de résultats et de prévisions sont effectuées très régulièrement de façon à s'assurer que les objectifs fixés seront atteints et à prendre les mesures nécessaires si tel n'était pas le cas.

Il existe un manuel Groupe précisant les règles comptables. Des notes d'instruction sont émises pour chaque arrêté et mettent l'accent sur les sujets à considérer avec une attention particulière en fonction de l'évolution des règles comptables, ou bien des problèmes qui ont pu être détectés lors des clôtures précédentes. La consolidation des données comptables s'appuie sur un système informatique de consolidation statutaire largement connu et déployé dans de nombreux groupes cotés.

Un calendrier des différentes remontées d'information est diffusé au sein du Groupe afin que les différentes équipes comptables puissent s'organiser et très tôt identifier des retards ou difficultés éventuels.

Les données remontées par les différentes filiales sont conformes aux normes IFRS. Ces liasses de consolidation sont contrôlées par une équipe centrale qui valide tout au long de l'année les options comptables retenues et qui procède aux opérations d'éliminations et de consolidation, ainsi que la validation des postes présentant le plus de risques.

Toutes les filiales significatives du Groupe font l'objet d'un audit de leurs comptes ou d'une revue limitée au moins une fois par an par un cabinet comptable extérieur.

Enfin, chaque filiale assure un suivi du contrôle interne et peut être amenée à mettre en place des procédures spécifiques, en fonction de son activité propre et des risques qui peuvent en résulter.

#### 4.3.3 Les systèmes d'information

Au-delà des outils de bureautique utilisés par les collaborateurs, le Groupe dispose d'un système global d'information et de gestion utilisé par les principaux pays, et en cours de déploiement dans les pays nouvellement intégrés.

Ce système comprend différents outils qui contribuent à la maîtrise des opérations de chaque activité. Il comporte en particulier un outil de reporting et de consolidation sécurisé et partagé dans l'ensemble du Groupe. Un processus de gestion des accès à ce système permet de s'assurer que les rôles des utilisateurs sont définis selon les bonnes pratiques en matière de séparation des tâches.

Un système plus spécifique de gestion, de contrôle et d'archivage des données juridiques a été développé.

#### 4.3.4 Surveillance du dispositif de contrôle interne

Un exercice d'autoévaluation d'une sélection d'indicateurs de contrôle interne, dits contrôles clés, a été mis en place suivant un planning pluriannuel pour une sélection de filiales du Groupe. Les autoévaluations sont effectuées à l'aide de questionnaires comportant 100 questions, et les responsables concernés vérifient pour chaque contrôle clé l'existence d'une procédure ou d'un contrôle interne et auto évaluent leur degré d'application. Les réponses sont revues avec les Directions concernées et des vérifications ponctuelles sont menées sur ces réponses. Certaines questions s'inspirent de celles figurant dans le « *guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence de contrôle interne* » publié par l'Autorité des Marchés Financiers en juillet 2010.

### 4.4 Gestion des risques

#### 4.4.1 Objectifs et périmètre de la gestion des risques

La gestion des risques est un levier de management qui contribue à (i) créer et préserver de la valeur, les actifs et la réputation de la Société, (ii) sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs, (iii) favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société et (iv) mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

La politique de gestion des risques s'applique à tous les biens du Groupe.

#### 4.4.2 Organisation générale de la gestion des risques

En 2007, Ipsos a engagé une démarche de gestion des risques supervisée et animée par le responsable de l'audit interne.

#### 4.4.3. Le management des risques

Une première analyse de risques a été menée en 2007 sur la base d'entretiens avec les membres du Comité exécutif et d'autres responsables du Groupe (une quarantaine d'entretiens au total).

Début 2010, une mise à jour a été réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à 170 managers clés d'Ipsos visant à évaluer les risques préalablement identifiés et détecter la survenance de nouveaux risques.

Les principaux risques identifiés ont été classés en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur impact.

Cette analyse a été présentée aux Co-Présidents, au Comité exécutif et au Comité d'audit du 8 avril 2010 par le responsable de l'audit interne.

Cette analyse sert de base au plan d'audit interne et à l'élaboration du questionnaire d'auto-évaluation du contrôle interne. Elle conduit également à la mise en place d'outils et de nouvelles procédures adaptées visant à maîtriser ces risques (se reporter au 4.3 du présent rapport).

L'analyse des risques est également prise en compte dans l'étude des principaux risques mentionnés dans le chapitre 3 (se reporter au 11 du chapitre 3 « Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté ») qui précise les mesures de prévention et de traitement mises en œuvre.

Un suivi de cette analyse de risques est effectué régulièrement afin de mettre à jour les risques identifiés précédemment (évolution, disparition) et d'ajouter de nouveaux risques éventuellement relevés.

## 2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ IPSOS SA

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Ipsos SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 (ou L. 225-68) du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2011  
Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Jean-François Châtel

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton International  
Vincent Papazian

### 3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### 1) Convention d'abandon de créances avec Ipsos Portugal

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances issues d'apports en compte courant sur sa filiale au Portugal, dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner le compte courant qu'elle détient sur sa filiale pour un montant de 687 660,09 €. Cet abandon de créance est consenti dans le cadre de la dissolution d'Ipsos Portugal à la suite du transfert de ses activités à Ipsos APEME.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2010
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot, Carlos Harding.

#### 2) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Belgium

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale belge Ipsos Belgium SA dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 497 307,50 € jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Belgium SA sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 775 682 €. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Belgium SA sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2010
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot, Carlos Harding.

### 3) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Korea

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances financières sur sa filiale en Corée du Sud dont la situation nette au 31 décembre 2009 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner la totalité de ces créances s'élevant à 2 188 121,61 € (soit environ 3 424 373 258 won) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feront état d'un actif net d'un montant au moins égal à 1 060 538 000 won (soit environ 700 000 €). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2010
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding, Henri Wallard.

### 4) Convention de subvention avec Ipsos Singapore

- **Nature de la convention** : La situation nette d'Ipsos Singapore était fortement déficitaire au 31 décembre 2009. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité accorder une subvention à sa filiale pour un montant de 2 500 000 SGD (soit environ 1 436 286,34€) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Singapore sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel la subvention est accordée feront état d'une situation nette positive au moins égale à 100 000 SGD (soit environ 57 451,45 €). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2015 au plus tard, Ipsos Singapore sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention** : 16 décembre 2010
- **Administrateur concerné** : Carlos Harding.

### 5) Cessions d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales

- **Nature de la convention** : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 8 avril 2010, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 8 avril 2010, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaires aux filiales concernées au prix de 26,06 € par action.
- **Date du Conseil d'administration ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Brian Gosschalk, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Laurence Stoclet et Henri Wallard.

### 6) Indemnités de révocation

#### a. de Monsieur Didier Truchot

- **Nature de la convention** : Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Didier Truchot, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005 et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de maintenir en vigueur le critère de performance tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010
- **Administrateur concerné** : Didier Truchot.

*b. de Monsieur Jean-Marc Lech*

- **Nature de la convention** : Le Conseil d'administration du 8 avril 2010 a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech, telle qu'adoptée lors de sa séance du 22 mars 2005, applicable en cas de révocation avant la fin de son mandat, et égale à deux fois la rémunération brute perçue au cours de l'année civile précédant la cessation des fonctions au sein d'Ipsos. Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010

- **Administrateur concerné** : Jean-Marc Lech.

*c. de Monsieur Carlos Harding*

- **Nature de la convention** : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Carlos Harding, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Carlos Harding peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010

- **Administrateur concerné** : Carlos Harding.

*d. de Monsieur Henri Wallard*

- **Nature de la convention** : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Henri Wallard, telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 25 octobre 2005, qui prévoit que Monsieur Henri Wallard peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil d'administration a décidé de maintenir en vigueur le critère de performance suivant, tel qu'adopté lors de sa séance du 18 mars 2008 :

Si la cessation de fonction intervient en 2009, le critère de performance proposé est que le chiffre d'affaires 2008 du Groupe soit supérieur au chiffre d'affaires 2007 du Groupe, à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en 2010, le critère de performance proposé est que l'un des deux chiffres d'affaires 2009 ou 2008 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement 2008 ou 2007), à taux de change constants.

Si la cessation de fonction intervient en année N (à compter de 2011), le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 du Groupe, soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010
- **Administrateur concerné** : Henri Wallard.

*e. de Madame Laurence Stoclet*

- **Nature de la convention** : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Madame Laurence Stoclet telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont elle bénéficie au titre d'un avenant à son contrat de travail signé le 8 juin 2005, qui prévoit que Madame Laurence Stoclet peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos, et qui a été autorisée lors du Conseil d'administration du 22 mars 2005. Le Conseil d'administration a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

Si la cessation des fonctions intervient en année N, le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 soit supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010
- **Administrateur concerné** : Laurence Stoclet.

*f. de Monsieur Pierre Le Manh*

- **Nature de la convention** : Lors de sa séance du 8 avril 2010, le Conseil d'administration a autorisé l'allocation d'une indemnité de révocation au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh telle qu'elle résulte de la clause de conscience dont il bénéficie au titre de son contrat de travail avec la société Ipsos Group GIE et qui prévoit que Monsieur Pierre Le Manh peut bénéficier d'une indemnité de licenciement égale à l'indemnité légale augmentée de douze mois de rémunération en cas de modification dans la structure de l'actionnariat, dans la composition du Conseil d'administration ou dans l'organisation de la direction d'Ipsos SA ou du groupe Ipsos qui aurait pour effet de modifier la nature des attributions ou des pouvoirs de Messieurs Lech et Truchot de sorte qu'ils ne seraient plus en mesure de fixer la stratégie du groupe Ipsos. Le Conseil d'administration a décidé d'assortir cette clause de conscience du critère de performance suivant :

Si la cessation des fonctions intervient en année N, le critère de performance proposé est que l'un des trois chiffres d'affaires N-1, N-2 ou N-3 soit être supérieur au chiffre d'affaires de l'année qui précède (respectivement N-2, N-3 ou N-4), à taux de change constants.

- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 8 avril 2010
- **Administrateur concerné** : Pierre Le Manh.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### A) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1) Cession d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales

- **Nature de la convention** : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 29 avril 2008, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 29 avril 2008, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaire aux filiales concernées au prix de 20,72 euros par action. Au cours de l'année 2010, le montant des cessions des actions par Ipsos SA à certaines de ces filiales s'est élevé à 5 174 261 euros.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 29 avril 2008.
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Henri Wallard, et Laurence Stoclet.

**B) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**2) Avenant au contrat de travail de Monsieur Carlos Harding**

- **Nature de la convention** : Le Conseil d'administration du 22 mars 2005 a approuvé l'avenant au contrat de travail de Monsieur Carlos Harding signé le 25 octobre 2005 contenant une interdiction temporaire de concurrence post-contractuelle d'une durée de douze mois compensée par une indemnité égale à la rémunération reçue par Monsieur Carlos Harding durant l'année civile précédente, versée sur une base mensuelle, Ipsos group GIE ayant la faculté de renoncer à cette interdiction temporaire de concurrence et en conséquence de ne pas procéder au paiement de cette indemnité.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 22 mars 2005
- **Administrateur concerné** : Carlos Harding.

**3) Amendement à la convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos UK**

- **Nature de la convention** : Le Conseil d'administration a autorisé le 17 décembre 2003 un abandon de créances par Ipsos SA au bénéfice de la société Ipsos UK de 900 000 livres avec clause de retour à meilleure fortune. Ipsos SA et Ipsos UK ont conclu un accord à cette fin le 30 décembre 2003. Il est apparu par la suite que, quand bien même la situation d'Ipsos UK s'améliorait, cette société nécessitait des fonds propres élevés, notamment afin de participer à des appels d'offres importants. Les conditions de la clause de retour à meilleure fortune ont donc été revues en élevant à 10 000 000 de livres le seuil de fonds propres à partir duquel Ipsos UK devrait rembourser à Ipsos SA cet abandon. La convention d'abandon de créances a été modifiée en conséquence le 30 septembre 2005. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2014 au plus tard, Ipsos UK sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 18 mai 2005.
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot et Jean-Marc Lech.

**4) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune relative à des créances détenues par Ipsos sur la société Ipsos Korea**

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale coréenne Ipsos Korea Inc. dont la situation nette au 30 juin 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 635 203 627,54 won jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette d'un montant au moins égal à 1 060 538,00 won (hors abandons de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2011 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 27 août 2008.
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding et Henri Wallard.

**5) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Sweden AB**

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale suédoise dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à SEK 2 720 842,85 (ou environ EUR 254 486,54) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Sweden AB sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance est consenti feront état d'Autres Réserves (Capitaux Propres moins Capital) d'un montant au moins égal à SEK 2 874 000. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Sweden AB sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 29 avril 2009
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding.

## 6) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Belgium

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale belge Ipsos Belgium SA dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 2 275 513,23 € jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Belgium SA sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette positive (hors abandons de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2014 au plus tard, Ipsos Belgium SA sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 17 décembre 2009
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding, Henri Wallard.

## 7) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Hong Kong

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale à Hong Kong Limited dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 829 072,33 HKD (soit environ 72 208,78 €) et de 7 500 € (correspondant à des factures libellées en Hong Kong dollars et en euros) jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Hong Kong Limited sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'une situation nette positive (hors abandons de créance). A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Hong Kong Limited sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 17 décembre 2009
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding, Henri Wallard.

## 8) Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune avec Ipsos Korea

- **Nature de la convention** : Ipsos SA détient certaines créances sur sa filiale en Corée du Sud dont la situation nette au 31 décembre 2008 était fortement déficitaire. Compte tenu de cette situation, Ipsos SA a souhaité abandonner une partie de ces créances s'élevant à 1 500 000 000 won jusqu'à retour à meilleure fortune de cette filiale. Une convention conclue entre Ipsos SA et sa filiale stipule qu'Ipsos Korea Inc. sera considérée comme revenue à meilleure fortune lorsque les comptes d'un exercice postérieur à celui au titre duquel l'abandon de créance a été consenti feraient état d'un actif net d'un montant au moins égal 1 060 538 000 won. A défaut de retour à meilleure fortune le 31 décembre 2012 au plus tard, Ipsos Korea Inc. sera libérée de toutes obligations au titre de cette convention.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 17 décembre 2009
- **Administrateurs concernés** : Carlos Harding, Henri Wallard.

## 9) Cession d'actions par Ipsos SA à certaines de ses filiales

- **Nature de la convention** : Dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA du 29 avril 2009, à des salariés ou mandataires sociaux de filiales d'Ipsos SA, hors de France, et afin que l'attribution de ces actions puisse être réalisée directement par les filiales d'Ipsos SA qui, soit emploient les bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient les bénéficiaires, Ipsos SA a conclu, le 29 avril 2009, un contrat de cession à terme du nombre d'actions nécessaire aux filiales concernées au prix de 16,53 euros par action. Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.
- **Date du Conseil d'administration d'Ipsos ayant autorisé la convention** : 29 avril 2009.
- **Administrateurs concernés** : Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Henri Wallard, Pierre Le Manh et Laurence Stoclet.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2011,  
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jean-François Châtel

Grant Thornton  
Membre de Grant Thornton International  
Vincent Papazian

## 4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONNAIRES ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES

### 4.1. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONNAIRES ET LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration rappelle que l'Assemblée générale annuelle réunie le 31 mai 2006 a décidé de diviser par quatre la valeur nominale des actions d'Ipsos SA pour la porter de 1 euro à 25 centimes d'euro. Le Conseil d'administration d'Ipsos SA, dans sa séance du 31 mai 2006, a fixé la date d'effet de cette division par quatre du nominal de l'action Ipsos au 4 juillet 2006.

Il convient de noter que les nombres, montants et valeurs indiqués dans le présent rapport tiennent compte de la division par quatre du nominal de l'action Ipsos.

#### 1. Options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2010

En application de l'article L.225-184 du Code de commerce, les actionnaires doivent être informés chaque année au moyen d'un rapport spécial des opérations réalisées par Ipsos SA en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

##### 1.1 Attributions d'options au cours de l'exercice 2010

Aucune attribution d'options par Ipsos SA ou par une autre société du groupe Ipsos n'a été consentie au cours de l'exercice 2010.

##### 1.2 Exercices d'options de souscription ou d'achat au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, 1 164 888 actions d'Ipsos SA ont été souscrites ou achetées du fait de l'exercice d'options, à un prix moyen de 17,40 euros, soit un montant total de 20 270 631 euros, réparties comme suit entre les options de souscription et les options d'achat.

###### 1.2.1 Options de souscription

Au cours de l'exercice 2010, 268 147 options de souscription ont été exercées, donnant lieu à la création de 268 147 actions nouvelles, au prix moyen de 17,91 euros, soit un montant global de 4 801 848,75 euros :

- 89 996 options attribuées par le Conseil d'administration le 18 décembre 2002 à un prix d'exercice de 14,50 euros ;
- 133 151 options attribuées par le Conseil d'administration le 2 mars 2004 à un prix d'exercice de 19,25 euros ;
- 45 000 options attribuées par le Conseil d'administration le 22 avril 2005 à un prix d'exercice de 20,75 euros.

###### 1.2.2 Options d'achat

Au cours de l'exercice 2010, des options d'achat d'actions attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 ont été exercées permettant à leurs bénéficiaires d'acheter 896 741 actions au prix unitaire de 17,25 euros, soit un montant global de 15 468 782 euros.

#### 1.3 Mandataires sociaux et principaux salariés

##### 1.3.1 Attribution d'options au cours de l'exercice 2010

###### 1.3.1.1 Mandataires sociaux

Aucun mandataire social ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions par Ipsos SA au cours de l'exercice 2010.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de ce même exercice.

###### 1.3.1.2 Principaux salariés

Aucun salarié ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions par Ipsos SA au cours de l'exercice 2010.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de ce même exercice.

##### 1.3.2 Levées d'options au cours de l'exercice 2010

###### 1.3.2.1 Options levées par les mandataires sociaux

Monsieur Didier Truchot, Président et Directeur général, a acheté 1 440 actions par exercice d'options d'achats attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002 à un prix de 17,25 euros chacune.

Monsieur Jean-Marc Lech, Vice - Président et Directeur général délégué, a acheté 11 520 actions par exercice d'options d'achats attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002 à un prix de 17,25 euros chacune.

Monsieur Carlos Harding, Directeur général délégué, a acheté 61 440 actions par exercice d'options d'achats attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002 à un prix de 17,25 euros chacune.

Monsieur Pierre Le Manh, Directeur général délégué, a souscrit à 40 000 actions par exercice d'options de souscription attribuées par le Conseil d'administration le 22 avril 2005 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 11 juin 2003 à un prix de 20,75 euros chacune.

Madame Laurence Stoclet, Directeur général délégué, a acheté 61 440 actions par exercice d'options d'achats attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002 à un prix de 17,25 euros chacune.

Monsieur Henri Wallard, Directeur général délégué, a acheté 69 120 actions par exercice d'options d'achats attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002 à un prix de 17,25 euros chacune.

Aucune autre levée d'options par les mandataires sociaux n'est intervenue au cours de l'exercice.

**1.3.2.2 Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions souscrites est le plus élevé**

Les exercices d'options de souscription ou d'achat d'actions par les salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions souscrites ou achetées est le plus élevé représentent un total de souscription ou d'achat de 461 469 actions, réparties comme indiqué ci-après. Cinq salariés ayant exercé le même nombre d'options, cette information concerne les treize salariés de l'émetteur et de ses filiales, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Ces options ont été attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire le 6 mars 2002.

**1.3.2.3 Les exercices d'options de souscription et/ou d'achat d'actions par les dix salariés non mandataires dont le nombre d'actions souscrites et/ou achetées est le plus élevé sont les suivants : \***

- Richard Silman : achat/souscription de 61 440 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Gustavo Lohfeldt : achat/souscription de 61 440 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Marie-Christine Bardon : achat/souscription de 49 920 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;

- John Hallward : achat/souscription de 49 920 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Lauren Demar : achat/souscription de 38 400 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Rowland Lloyd : achat/souscription de 30 720 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Enrique Biancotti : achat/souscription de 29 229 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- David Hollis : achat/souscription de 25 200 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Giorgio Caporusso : achat/souscription de 23 040 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Diane Kosobud : achat/souscription de 23 040 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Liz Landy : achat/souscription de 23 040 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Jean-Michel Mabon : achat/souscription de 23 040 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;
- Antoine Moreau : achat/souscription de 23 040 actions par exercice d'options attribuées par le Conseil d'administration le 9 juillet 2002 à un prix de 17,25 euros chacune ;

\* Cinq salariés ayant exercé le même nombre d'options cette liste comporte treize noms

**1.3.3 Tableaux de synthèse**

**1.3.3.1 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers**

Mandataire social	Options consenties durant l'exercice 2010			Options levées durant l'exercice 2010	
	Nombre d'options (nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées)	Prix (euros)	Dates d'échéances	Nombre d'actions souscrites (s) ou achetées (a)	Prix de souscription ou d'achat par action
Didier Truchot	0	-	-	1 440 (a)	17,25
Jean-Marc Lech	0	-	-	11 520 (a)	17,25
Yves-Claude Abescat	0	-	-	0	-
Patrick Artus	0	-	-	0	-
Jean-Michel Carlo	0	-	-	0	-
Yann Duchesne	0	-	-	0	-
Marina Eloy-Jacquillat	0	-	-	0	-
Brian Gosschalk	0	-	-	0	-
Carlos Harding	0	-	-	61 440 (a)	17,25
Pierre Le Manh	0	-	-	40 000 (s)	20,75
Wladimir Mollof	0	-	-	0	-
Henry Letulle	0	-	-	0	-
LT Participations	0	-	-	0	-
Gilbert Saada	0	-	-	0	-
Laurence Stoclet	0	-	-	61 440 (a)	17,25
Hubert Védrine	0	-	-	0	-
Henri Wallard	0	-	-	69 120 (a)	17,25

### 1.3.3.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)
Options consenties par Ipsos SA durant l'exercice 2010 et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés d'Ipsos SA et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	0
Options détenues sur Ipsos SA et les sociétés précédemment visées levées durant l'exercice 2010 par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé*	461 469	17,25

\* Cinq salariés ayant exercé le même nombre d'options il s'agit des treize salariés de l'émetteur et de ses filiales, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

## 2. Attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice 2010

En application de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les actionnaires doivent être informés chaque année des opérations réalisées par Ipsos SA en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions.

Le Conseil d'administration d'Ipsos SA, réuni le 8 avril 2010, a procédé à l'attribution gratuite de 267 497 actions d'Ipsos SA dont 75 933 au bénéfice de résidents français (dont 42 208 à des mandataires sociaux) et 191 564 actions aux non-résidents français (dont 6 715 à des mandataires sociaux).

	Nombre d'actions	Valeur IFRS (en euros)
Résidents français hors mandataires sociaux	33 725	830 984,00
Mandataires sociaux	42 208	1 040 005,12
Total résidents français	75 933	1 870 989,12
Non-résidents français hors mandataires sociaux	184 849	4 589 800,67
Mandataires sociaux non-résidents français	6 715	166 733,45
Total non-résidents français	191 564	4 756 534,12
Total	267 497	6 627 523,24

N.B. La valorisation des actions attribuées aux résidents français est de 24,64 euros par action et la valorisation des actions attribuées aux non-résidents est de 24,83 euros par action.

Pour les 53 bénéficiaires résidents français, le Conseil d'administration d'Ipsos SA a utilisé l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions ordinaires d'Ipsos SA donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2008 (vingt-quatrième résolution) portant sur 5% du capital de la Société au 29 avril 2008.

Ces actions ne sont acquises qu'après un délai d'acquisition de deux ans, expirant le 29 avril 2012 et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou mandataire du groupe Ipsos à cette date. Le bénéficiaire est astreint à une obligation de conservation durant les deux années suivantes, soit jusqu'au 29 avril 2014.

Pour les 373 bénéficiaires non résidents français, le Conseil d'administration d'Ipsos SA a autorisé la Direction générale d'Ipsos SA à faire en sorte qu'Ipsos SA s'engage à céder à terme aux filiales d'Ipsos SA qui soit emploient ces bénéficiaires, soit sont les maisons mères des filiales qui emploient ces bénéficiaires, les actions propres correspondantes pour que ces filiales ou les maisons mères de ces filiales puissent procéder à l'attribution gratuite d'actions à l'issue du délai d'acquisition. Ces actions ne sont acquises par les bénéficiaires qu'après un délai d'acquisition de deux ans et à condition que le bénéficiaire soit encore salarié, directeur, ou mandataire du groupe Ipsos à cette date. Cette attribution porte sur 191 564 actions.

Aucune autre société du groupe Ipsos n'a attribué gratuitement des actions au cours de l'exercice 2010.

**Informations complémentaires sur l'attribution gratuite d'actions à des résidents français****2.1 Mandataires sociaux**

Les mandataires sociaux suivants se sont vus attribuer gratuitement des actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA réuni le 8 avril 2010 :

Nom	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS (en euros)
Didier Truchot (Président et Directeur général)	7 674	189 087
Jean-Marc Lech (Directeur général délégué et administrateur)	7 674	189 087
Carlos Harding (Directeur général délégué et administrateur)	6 715	165 458
Brian Gosschalk (administrateur)	6 715	166 733
Pierre Le Manh (Directeur général délégué et administrateur)	6 715	165 458
Laurence Stoclet (Directeur général délégué et administrateur)	6 715	165 458
Henri Wallard (Directeur général délégué et administrateur)	6 715	165 458
<b>Total</b>	<b>48 923</b>	<b>1 206 739</b>

*N.B. : la valorisation des actions attribuées aux résidents Français est de 24,64 euros par action et la valorisation des actions attribuées aux non-résidents est de 24,83 euros par action.*

L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement à Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet est soumise à la condition que la croissance organique du groupe Ipsos de l'année 2011 soit supérieure à la croissance organique du marché.

Le Conseil d'administration a par ailleurs fixé à 25% la proportion d'actions reçues par Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh, Henri Wallard et Madame Laurence Stoclet dans le cadre de l'attribution gratuite consentie qu'ils seront individuellement tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué, conformément à l'article L.225-185 du Code de commerce.

**2.2 Dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé**

Le tableau suivant indique les dix salariés qui se sont vus attribuer gratuitement le plus grand nombre d'actions par le Conseil d'administration d'Ipsos SA en date du 8 avril 2010 au titre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2008 ainsi que la valeur de ces actions :

Nom	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS (en euros)
Stewart Jones	6 715	165 458
Yannick Carriou	3 069	75 620
Liz Musch	2 877	70 889
Marie-Christine Bardon	2 877	70 889
Antoine Moreau	1 343	33 092
Jean-Michel Mabon	1 343	33 092
Oliviero Marchese	1 151	28 361
Juliette Sicot-Crevet	959	23 630
Jean-Michel Janoueix	959	23 630
<b>Total</b>	<b>22 444</b>	<b>553 020</b>

## 5. UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### 5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte au Conseil d'administration réuni le 23 février 2011 de l'utilisation du Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 8 avril 2010 (hors contrat de liquidité).

Le Conseil d'administration dans sa séance du 8 avril 2010 a autorisé la mise en œuvre du Programme de Rachat d'actions adopté par l'Assemblée générale du 8 avril 2010 et délégué au Président du Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à cette mise en œuvre.

Cette délégation limitait le volume de rachats à 10% du montant du capital social existant au 8 avril 2010 (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation), le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat ne pouvant dépasser 150 000 000 euros.

Le Président indique que, dans le cadre de la délégation aucune action n'a été achetée en dehors du contrat de liquidité.

## 6. PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2011

### 6.1. AIDE À LA LECTURE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2011

*Avertissement : ce document a pour objet unique d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette Assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il n'a pas de valeur juridique. Il ne remplace pas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions.*

#### A titre ordinaire

Les première à quinzième résolutions concernent les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

##### → Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 42 288 553 euros et les comptes consolidés font ressortir un résultat net de 72 797 000 euros.

##### → Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Compte tenu du report à nouveau d'un montant de 16 583 247 euros et du bénéfice de l'exercice de 42 288 553, le bénéfice distribuable s'élève à 58 871 800 euros.

La réserve légale étant dûment constituée il n'est pas nécessaire d'y faire une affectation.

Le dividende proposé est de 0,60 euros par action. La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 30 juin 2011. La mise en paiement du dividende interviendrait le 5 juillet 2011. Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la troisième résolution.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté au report à nouveau. L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par Ipsos S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. La résolution rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

##### → Quatrième résolution

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En outre, Ipsos S.A. n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts.

##### → Cinquième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Ces conventions sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

##### → Sixième résolution

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot, en sa qualité de Président et Directeur général, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

##### → Septième résolution

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

##### → Huitième résolution

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

##### → Neuvième résolution

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

##### → Dixième résolution

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

**→ Onzième résolution**

Cette résolution concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh, en sa qualité de Directeur général délégué, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Ces engagements sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes.

**→ Douzième résolution**

Cette résolution propose à l'Assemblée de renouveler pour six exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Grant Thornton.

**→ Treizième résolution**

Cette résolution propose à l'Assemblée de renouveler pour six exercices le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet IGEC.

**→ Quatorzième résolution**

Cette résolution remplace la précédente autorisation permettant à Ipsos S.A. d'acheter ses propres actions.

Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée :

- dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale, et que (ii) les acquisitions réalisées en vertu de la présente autorisation ne peuvent l'amener à détenir plus de 10% des actions composant son capital social à la date considérée,
- avec un prix maximum d'achat de 65 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital),
- pour un montant maximum de 200 000 000 euros,
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris en cas d'offre publique sous réserve qu'elle soit intégralement payée en numéraire, comptant ou à terme, ou par recours à des instruments financiers dérivés.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi et en présente les finalités.

**→ Quinzième résolution**

La quinzième résolution concerne l'octroi des pouvoirs afin d'accomplir les formalités.

**A titre extraordinaire**

Les seizième à vingt-sixième résolutions concernent les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Elles concernent essentiellement les autorisations financières consenties au Conseil d'administration et l'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

L'ensemble des augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription qui pourraient être réalisées au titre des résolutions soumises au vote des actionnaires ne pourront pas excéder le plafond de 4 266 000 euros (soit environ 50% du capital social au 31 décembre 2010).

L'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être réalisées au titre des résolutions soumises au vote des actionnaires ne pourront pas excéder le plafond de 1 280 000 euros (soit environ 15% du capital social au 31 décembre 2010), sous réserve de la dix-neuvième résolution qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite maximale de 15% de l'émission initiale.

**→ Seizième résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourrait excéder 4 266 000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les augmentations de capital réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créances pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les émissions de titres de créance réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième résolutions soumises à votre vote et décrites ci-dessous.

**→ Dix-septième résolution**

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans que les bénéficiaires de cette suppression soient nommément désignés, par voie d'offre au public.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1 280 000 euros et s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution. Ce montant constituerait en outre un plafond global pour les augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros et s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la seizième résolution.

**→ Dix-huitième résolution**

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale une délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions d'Ipsos S.A. et des valeurs mobilières donnant accès à des actions d'Ipsos S.A. ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire de placements privés auprès des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1 280 000 euros et s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution. Le montant nominal maximal des titres de créance pouvant être créés sur le fondement de cette délégation ne pourrait pas excéder 450 000 000 euros et s'imputerait sur le plafond global applicable aux titres de créance fixé à la seizième résolution.

→ **Dix-neuvième résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin de lui permettre, en cas d'augmentation de capital décidée en vertu des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions (avec ou sans droit préférentiel de souscription), d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant des opérations réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la seizième résolution.

→ **Vingtième résolution**

Il est proposé à l'Assemblée générale de permettre au Conseil d'administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'Ipsos S.A., en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée par Ipsos S.A. sur ses propres titres ou sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'OCDE.

Cette délégation serait donnée pour un montant nominal maximal de 1 280 000 euros. Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourrait excéder 450 000 000 euros et s'imputerait sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la seizième résolution.

→ **Vingt-et-unième résolution**

L'objet de cette résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à émettre des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions (sans droit préférentiel de souscription) pour rémunérer les apports en nature consentis à Ipsos S.A. dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasse pas 10% du capital d'Ipsos S.A. (existant au jour de la présente Assemblée). Le montant de l'augmentation de capital en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé par la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créances émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 450 000 000 euros et s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée.

→ **Vingt-deuxième résolution**

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital d'Ipsos S.A. par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Le plafond du montant du montant nominal d'augmentation, immédiate ou à terme, est fixé à 80 000 000 euros. Ce plafond ne s'imputerait ni sur le plafond global fixé à la seizième résolution ni sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

→ **Vingt-troisième résolution**

Cette résolution donne délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions d'Ipsos S.A. dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes remplissant les conditions suivantes : société par actions simplifiée de droit français à constituer dont le capital au jour de l'augmentation de capital d'Ipsos S.A. devrait être quasi exclusivement détenu par des cadres dirigeants d'Ipsos S.A. ou de sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital serait fixé à 10% du capital d'Ipsos S.A. à la date de l'Assemblée générale.

Le montant de l'augmentation de capital en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé par la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution.

→ **Vingt-quatrième résolution**

L'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise d'Ipsos S.A. et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 450 000 euros et s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution ainsi que sur le plafond global fixé à la dix-septième résolution.

→ **Vingt-cinquième résolution**

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ou de programmes d'achat d'actions antérieurement autorisés.

→ **Vingt-sixième résolution**

La vingt-sixième résolution concerne l'octroi des pouvoirs afin d'accomplir les formalités.

## 6.2. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Ordre du jour

#### I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et mise en distribution du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- Renouvellement du mandat du Cabinet IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

## Texte des résolutions

### I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### → Première résolution

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduisent par un bénéfice de 42 288 553 euros.

#### → Deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se traduisent par un résultat net de 72 797 000 euros.

#### → Troisième résolution

##### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit un bénéfice de 42 288 553 euros, de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
– bénéfice de l'exercice	42 288 553 euros
– report à nouveau antérieur	16 583 247 euros
<b>Total</b>	<b>58 871 800 euros</b>

Affectation du résultat :	
– Dividende	20 478 172 euros
– le solde, au poste report à nouveau	38 393 628 euros
<b>Total</b>	<b>58 871 800 euros</b>

L'Assemblée générale décide de fixer à 0,60 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2010 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 30 juin 2011. Le paiement du dividende interviendra le 5 juillet 2011.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par celles-ci pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende. L'Assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net / action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement <sup>(1)</sup>
2009	0,51 €	100%
2008	0,50 €	100%
2007	0,40 €	100%

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

#### → Quatrième résolution

##### Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### → Cinquième résolution

##### Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

## → Sixième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 au bénéfice de Monsieur Didier Truchot et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Didier Truchot.

## → Septième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Jean-Marc Lech.

## → Huitième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding tels qu'autorisés par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de Commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Carlos Harding.

## → Neuvième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard tels qu'autorisés par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Henri Wallard.

## → Dixième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet tels qu'autorisés par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Madame Laurence Stoclet.

## → Onzième résolution

**Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh visés à l'article L.225-42-1**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh tels qu'autorisés par le Conseil d'administration le 8 avril 2010 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Pierre Le Manh.

## → Douzième résolution

**Renouvellement du mandat du Cabinet Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Grant Thornton arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, en conséquence, de renouveler le mandat de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

→ **Treizième résolution**

**Renouvellement du mandat du Cabinet IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet IGEC arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, en conséquence, de renouveler le mandat du Cabinet IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

→ **Quatorzième résolution**

**Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et au Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation).

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 65 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au rachat des actions de la Société est fixé à 200 000 000 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit intégralement réglée en numéraire, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché ou de gré à gré, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;

- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue, par ordre décroissant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées, et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Ipsos dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise au profit des salariés, ou (ii) de tout plan d'achat, d'option d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi (y compris dans le cadre des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 8 avril 2010 dans sa douzième résolution, d'acheter des actions de la Société.

→ **Quinzième résolution****Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

**II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**→ **Seizième résolution****Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuite ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

La durée des emprunts (donnant accès à des actions de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 266 000 euros, étant précisé que :

- (i) ce montant est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et
- (ii) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième à vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 450 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des seizième à vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
- (ii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission est susceptible d'être autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- (iii) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux

propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010, dans sa treizième résolution.

#### → Dix-septième résolution

**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale,

sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (y compris pour une offre comprenant une offre au public), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptible de résulter de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1 280 000 euros, étant précisé que :

- (i) ce montant est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et
- (ii) ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ; et
- (iii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global fixé à la seizième résolution.

Le montant nominal maximal des titres de créance émis en vertu de la présente résolution est fixé à 450 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, étant précisé que :

- (i) ce montant s'imputera sur le plafond relatif aux titres de créance prévu à la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- (ii) ce montant ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- (iii) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%, conformément aux articles L.225-136-1<sup>o</sup> premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa quatorzième résolution.

#### → Dix-huitième résolution

**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1 280 000 euros étant précisé que :

- (i) les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
- (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la seizième résolution ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la dix-septième résolution ci-dessus ; et
- (iii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 450 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- (ii) ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
- (iii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la seizième résolution ci-dessus.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%, conformément aux articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;

- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ; il pourra, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; il pourra également, le cas échéant, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Conseil d'administration fixera les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables. Le Conseil d'administration, à seule initiative, pourra imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa quinzième résolution.

#### → Dix-neuvième résolution

#### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider, pour chacune des émissions décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de

valeurs mobilières à émettre, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente Assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Le montant nominal des émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global fixé à la seizième résolution.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa seizième résolution.

#### → Vingtième résolution

##### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ou sur les titres de la Société.

L'Assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1 280 000 euros étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la seizième résolution ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la dix-septième résolution ci-dessus ; et

- (ii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution est fixé à 450 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- (ii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la seizième résolution ci-dessus.

Il sera appliqué lors des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature prévues dans la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords, constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa dix-septième résolution.

#### → Vingt-et-unième résolution

**Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-147 alinéa 6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires afin de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée générale décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises. Le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximum d'augmentation de capital immédiat ou à terme des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la seizième résolution ainsi que sur le montant nominal maximal fixé à la dix-septième résolution ; et
- (ii) ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 450 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- (i) ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- (ii) ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission de titres de créance fixé à la seizième résolution ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange ;
- fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers ;
- imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale aux dixième du nouveau capital social ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa dix-huitième résolution.

#### → Vingt-deuxième résolution

#### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par voie de création et d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

En cas d'augmentation de capital par voie d'attribution d'actions gratuites, conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptible de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 80 000 000 euros, étant précisé que :

- (i) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles, les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ; et
- (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la seizième résolution.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment, de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modalités corrélatives.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa dix-neuvième résolution.

#### → Vingt-troisième résolution

##### **Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une catégorie de personnes remplissant les conditions suivantes : société par actions simplifiée de droit français à constituer dont le capital au jour de l'augmentation de capital de la Société devra être quasi exclusivement détenu par des cadres dirigeants de la Société ou de sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale et s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la seizième résolution et sur le montant nominal maximal fixé à la dix-septième résolution ci-dessus.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à la moyenne des derniers cours cotés de l'action Ipsos sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation du

prix par le Conseil d'administration, lequel pourra, s'il le juge opportun, notamment pour faciliter les opérations de souscription, arrondir ladite moyenne à l'euro ou au dixième d'euro supérieur le plus proche.

Le Conseil d'administration arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'actions.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour déterminer les bénéficiaires des augmentations réalisées en vertu de la présente délégation, procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa vingtième résolution.

#### → Vingt-quatrième résolution

##### **Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 I et II, et L.225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos.

L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au paragraphe ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, immédiates ou à terme, susceptibles de résulter des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 450 000 euros, étant précisé que :

- (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant nominal global maximal fixé à la seizième résolution ainsi que sur le montant nominal global maximal fixé à la dix-septième résolution ; et
- (ii) ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réduire cette décote ou à ne pas en consentir s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans les conditions mentionnées ci-dessous.

En application de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.

L'Assemblée générale décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires et/ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres, objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées, ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa vingt-et-unième résolution.

#### → Vingt-cinquième résolution

##### **Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions et à l'imputation précitée, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités requises et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ; et
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation.

La présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non-utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 8 avril 2010 dans sa vingt-deuxième résolution.

**→ Vingt-sixième résolution****Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

**7. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE SUR LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte à l'effet de vous demander dans la compétence ordinaire de vous prononcer notamment sur le renouvellement des mandats d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant. L'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2006 a nommé la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes titulaire d'Ipsos SA en remplacement de Deloitte & Associés et la société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable IGEC en qualité de Commissaire aux comptes suppléant d'Ipsos SA en remplacement du cabinet BEAS, pour la durée de leurs mandats restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 avril 2011 de renouveler ces mandats pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.225-228 du Code de commerce, cette proposition et les projets de résolutions y afférents ont été votés en séance du Conseil le 23 février 2011 sans que prennent part au vote les directeurs généraux et directeurs généraux délégués qui sont également administrateurs de la Société, à savoir Madame Laurence Stoclet et Messieurs Didier Truchot, Jean-Marc Lech, Carlos Harding, Pierre Le Manh et Henri Wallard.

Le renouvellement des mandats a été recommandé par le Comité d'audit de la Société.

Le cabinet Grant Thornton est mondialement connu pour son expertise à auditer des groupes internationaux. Il continuera à être représenté par Monsieur Vincent Papazian jusqu'à l'atteinte de la limite fixée par l'article L. 822-14 du Code de commerce et une rotation sera effectuée au profit d'un autre associé du cabinet à l'issue de cette période.

Le Conseil d'administration  
Le 23 février 2011

# 9.

## RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

<b>1. Responsables du document de référence</b>	<b>218</b>
<b>2. Attestation des responsables du document de référence</b>	<b>218</b>
<b>3. Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>218</b>
3.1 Commissaires aux comptes titulaires	218
3.2 Commissaires aux comptes suppléants	219
3.3 Précédents Commissaires aux comptes	219
3.4 Honoraires des Commissaires aux comptes	219
3.5 Rapports des Commissaires aux comptes	220
<b>4. Responsable de l'information financière</b>	<b>220</b>
<b>5. Information des actionnaires et investisseurs</b>	<b>220</b>

## 1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Messieurs Didier Truchot et Jean-Marc Lech, Co-Présidents d'Ipsos SA.

## 2. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Ipsos SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au chapitre 3) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, et de la situation financière d'Ipsos SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet des rapports de contrôleurs légaux figurant au 4.1 du chapitre 4 et au 5.1 du chapitre 5 du présent document, ainsi que celles incorporées par référence pour les exercices antérieurs.

Paris, le 16 mars 2011

Didier Truchot et Jean-Marc Lech

## 3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 3.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles  
Représenté par Jean-François Châtel – 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine  
Date de première nomination : 31 mai 2006  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### Grant Thornton

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris  
Représenté par Vincent Papazian – 100, rue de Courcelles – 75017 Paris  
Date de première nomination : 31 mai 2006  
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 avril 2011 de renouveler le mandat de Grant Thornton pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 3.2 Commissaires aux comptes suppléants

#### M. Etienne Boris

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### Institut de gestion et d'expertise comptable IGEC

3, rue Léon Jost – 75017 Paris

Date de première nomination : 31 mai 2006

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 avril 2011 de renouveler le mandat de IGEC pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 3.3 Précédents Commissaires aux comptes

A la suite d'un désaccord profond entre Ipsos SA et eux sur le montant de leurs honoraires, les Commissaires aux comptes, Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés, et leurs suppléants, Monsieur Bruno Perrin et le cabinet BEAS, ont démissionné de leurs mandats par lettres du 23 janvier 2006. Ces démissions ont pris effet à compter de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 31 mai 2006, qui a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

### 3.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	2010				2009			
	Grant Thornton		PWC		Grant Thornton		PWC	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
<b>1. Audit</b>								
1.1 Commissariat aux comptes	1 011	94%	1 300	87%	973	100%	1 139	100%
<i>Société mère</i>	188	18%	188	13%	201	21%	200	18%
<i>Filiales</i>	823	77%	1 112	74%	772	79%	939	82%
1.2 Missions accessoires et autres missions d'audit	49	5%	192	13%	-	0%	-	0%
<b>Sous-Total</b>	<b>1 060</b>	<b>99%</b>	<b>1 493</b>	<b>100%</b>	<b>973</b>	<b>100%</b>	<b>1 139</b>	<b>100%</b>
<b>2. Autres prestations</b>								
2.1 Fiscales	14	1%	-	-	-	-	-	-
2.2 Juridique	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3 Social	-	-	-	-	-	-	-	-
2.4 Systèmes d'information	-	-	-	-	-	-	-	-
2.5 Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>1 074</b>	<b>100%</b>	<b>1 493</b>	<b>100%</b>	<b>973</b>	<b>100%</b>	<b>1 139</b>	<b>100%</b>

### 3.5 Rapports des Commissaires aux comptes

Le document de référence inclut :

- le rapport sur les comptes consolidés dans lequel les Commissaires aux comptes justifient de leurs appréciations, établi en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce (se reporter au 4.1 du chapitre 4) ;
- le rapport général sur les comptes annuels dans lequel les Commissaires aux comptes justifient de leurs appréciations, établi en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce (se reporter au 5.1 du chapitre 5) ;
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration décrivant notamment les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (se reporter au 2.2 du chapitre 8) ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce (se reporter au 3 du chapitre 8).

## 4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Madame Laurence Stoclet, Directeur financier (tél. : +33 1 41 98 90 20), 35, rue du Val de Marne – 75013 Paris.

## 5. INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Ipsos SA communique avec ses actionnaires de façon systématique au moins une fois par an à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle. Elle diffuse régulièrement des communiqués de presse à l'ensemble de la presse économique et financière sur ses chiffres d'affaires trimestriels, résultats semestriels et annuels, et à l'occasion d'événements importants pour le Groupe.

Les prospectus, rapports annuels et autres notes d'information ainsi que les communiqués de presse sont disponibles, en français et en anglais, sur le site internet du Groupe ([www.ipsos.com](http://www.ipsos.com)) et notamment aux adresses : [http://www.ipsos.com/french/Information\\_financiere](http://www.ipsos.com/french/Information_financiere) et [http://www.ipsos.com/financial\\_information](http://www.ipsos.com/financial_information).

Au moins deux réunions d'analystes sont organisées chaque année pour la présentation des comptes annuels et semestriels, suivies généralement par des séries d'autres présentations en France et à l'étranger.

Les dirigeants du Groupe rencontrent très fréquemment les journalistes, analystes et investisseurs qui leur en font la demande (contact : Mme Laurence Stoclet, Directeur financier. Tél. : + 33 1 41 98 90 20. E-mail : [finance@ipsos.com](mailto:finance@ipsos.com)).

Calendrier prévisionnel des communications à venir :

- 27 avril 2011 : publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 ;
- 27 juillet 2011 : publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2011 ;
- 26 octobre 2011 : publication du chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2011.

# 10.

## TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE dite directive « Prospectus » d'une part, et aux paragraphes du présent document de référence. Les informations non applicables à Ipsos SA sont indiquées « N/A ».

Législation européenne		N° de paragraphe et chapitre	N° de page
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>		
1.1	Personnes responsables des informations	1 chapitre 9	218
1.2	Déclaration des personnes responsables	2 chapitre 9	218
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux</b>		
2.1	Nom et adresse	3 chapitre 9	218
2.2	Démission/non renouvellement	3.3 chapitre 9 6 chapitre 3	219 68
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>		
3.1	Présentation pour chaque exercice de la période couverte	1.1.1 chapitre 1	11
3.2	Période intermédiaire	N/A	
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>11 chapitre 3</b> <b>6.2.1 à 6.2.5 chapitre 4.2</b>	<b>71</b> <b>122 à 125</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
5.1	Histoire et évolution d'Ipsos SA	1.1 chapitre 1	11
5.1.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	1.1 chapitre 6	152
5.1.2	Enregistrement	1.5 chapitre 6	152
5.1.3	Constitution	1.3 chapitre 6	152
5.1.4	Siège/forme juridique	1.2 et 1.4 chapitre 6	152
5.1.5	Evénements importants	1.1 chapitre 1 1.3 chapitre 1	11 18
5.2	Investissements		
5.2.1	Décrire les principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.6.2 chapitre 1 2 chapitre 4.2	31 100
5.2.2	Décrire les principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	6.4 chapitre 4.2	128
5.2.3	Fournir des renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	14 chapitre 3	74
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
6.1	Principales activités	1.3 et 1.4 chapitre 1	18 à 27
6.1.1	Nature des opérations	1.3 et 1.4 chapitre 1	18 à 27
6.1.2	Nouveaux produits	1.3 et 1.4 chapitre 1 1.6.1 chapitre 1	18 à 27 30
6.2	Principaux marchés	1.2 chapitre 1	15
6.3	Evénements exceptionnels	9 chapitre 3	68
6.4	Dépendance à l'égard de brevets, licences ou contrats	N/A	
6.5	Position concurrentielle	1.2 chapitre 1	15
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>		
7.1	Organigramme	chapitre 7	161
7.2	Liste des filiales	7 chapitre 4.2	130
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines, équipements</b>		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.6.2 chapitre 1 5.3 chapitre 4.2	31 113
8.2	Questions environnementales	2.3.2 chapitre 2 8 chapitre 3	43 68

Législation européenne		N° de paragraphe et chapitre	N° de page
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
9.1	Situation financière	1, 2 et 3 chapitre 3 chapitre 4	46 à 49 85
9.2	Résultat d'exploitation	2 chapitre 3 chapitre 4	46 85
9.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté	6.2.1 à 6.2.5 chapitre 4.2 11 chapitre 3	122 à 125 71
9.2.2	Lorsque les états financiers font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements	N/A	
9.2.3	Mentionner toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	6.2.1 à 6.2.5 chapitre 4.2 11 chapitre 3	122 à 125 71
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
10.1	Capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	3 chapitre 4.2	89
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4 chapitre 4.2	90
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	5.9 chapitre 4.2 6.2.5 chapitre 4.2	118 124
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A	
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissement	6.2.5 chapitre 4.2	124
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement</b>	<b>1.6 chapitre 1</b> <b>2 chapitre 3</b> <b>5.2 chapitre 4.2</b>	<b>30</b> <b>46</b> <b>112</b>
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>		
12.1	Principales tendances	1.2 chapitre 1 2 chapitre 3	15 46
12.2	Evénements susceptibles d'influencer sur les tendances	11 chapitre 3 15 chapitre 3	71 74
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction</b>		
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	5 chapitre 3 2.1 chapitre 8 3 chapitre 6	56 178 160
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	2.1 chapitre 8	178
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
15.1	Rémunération et avantages versés	5.2 chapitre 3 3 chapitre 6	56 160
15.2	Montant provisionné	N/A	
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>2.1 chapitre 8</b>	<b>178</b>
16.1	Date d'expiration du mandat	18 chapitre 3	77
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres	5.2.3 chapitre 3 2.1 chapitre 8	65 178
16.4	Conformité de l'émetteur au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	2.1 chapitre 8	178
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>		
17.1	Nombre des salariés et répartition par principal type d'activité et par site	2.2.1 chapitre 2	38
17.2	Participations stock-options et attribution gratuite d'actions	2.2.4 chapitre 2 4.7 chapitre 3 5.2 chapitre 3 3 du 2.8 chapitre 8	41 52 56 184
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.5 chapitre 3	52

Législation européenne		N° de paragraphe et chapitre	N° de page
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
18.1	Franchissements de seuils	4.2.2 chapitre 3 2.3 chapitre 6	50 155
18.2	Droits de vote différents	4.2.1 chapitre 3 1.12 chapitre 6	50 153
18.3	Contrôle	4.2 chapitre 3	50
18.4	Accord relatif au changement de contrôle	N/A	
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>6.6 chapitre 4.2 3 chapitre 8</b>	<b>129 190</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
20.1	Informations financières historiques	Note préliminaire chapitre 4.2	87
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A	
20.3	Etats financiers	chapitre 4.2 chapitre 5.2	87 137
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Fournir une déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	2 chapitre 9	218
20.4.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été vérifiées par les contrôleurs légaux	3.5 chapitre 9	220
20.4.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	N/A	
20.5	Date des dernières informations financières	chapitre 4.2	87
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.6.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été examinées ou vérifiées, le rapport d'examen ou d'audit doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser	N/A	
20.6.2	S'il a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois du nouvel exercice. Les informations financières intermédiaires doivent être assorties d'états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent ; la présentation des bilans de clôture suffit toutefois à remplir l'exigence d'informations bilancielles comparables	N/A	
20.7	Politique de distribution des dividendes	2.5 chapitre 6	158
20.7.1	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé	2.5 chapitre 6	158
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	9 chapitre 3	68
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	9 chapitre 3	68
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>		
21.1	Capital social	4 chapitre 3 2.1 à 2.5 chapitre 6	49 154 à 158
21.1.1	Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions	4 chapitre 3	49
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques	4.9 chapitre 3	54
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales	4.2.1 chapitre 3	50
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	N/A	
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	4.4 à 4.8 chapitre 3	52 à 54
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	6.4.3 chapitre 4.2	128
21.1.7	Historique du capital social	2.2 chapitre 6	154
21.2	Actes constitutifs et statuts	1 chapitre 6	152

Législation européenne		N° de paragraphe et chapitre	N° de page
21.2.1	Objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts	1.8 chapitre 6	152
21.2.2	Direction et surveillance	5 chapitre 3 2.2 du 2.1 chapitre 8	56 179
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	4.2.1 chapitre 3	50
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention	1.10 chapitre 6 1.12 chapitre 6	152 153
21.2.5	Conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	1.10 chapitre 6	152
21.2.6	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	1.12 chapitre 6	153
21.2.7	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	1.12 chapitre 6	153
21.2.8	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A	
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>2.6 chapitre 6 5.9 chapitre 4.2</b>	<b>158 118</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>		
23.1	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus dans le document d'enregistrement, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement	N/A	
23.2	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information	N/A	
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>1.7 chapitre 6 2.7 chapitre 6 5 chapitre 9</b>	<b>152 158 220</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>chapitre 7 7 chapitre 4.2 4.1.3 chapitre 5.2</b>	<b>161 130 143</b>

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table de concordance ci-dessous renvoie aux informations prévues par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF

Rubriques de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF	N° de paragraphe et chapitre	N° de page
Comptes annuels 2010	chapitre 5.2	137
Comptes consolidés 2010	chapitre 4.2	87
Rapport de gestion relatif à l'exercice 2010	chapitre 3	45
Déclaration des personnes responsables	2 chapitre 9	218
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2010	chapitre 5.1	136
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2010	chapitre 4.1	86
Honoraires des Commissaires aux comptes	3.4 chapitre 9	219
Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.1 chapitre 8	178
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsos SA	2.2 chapitre 8	189



35, rue du Val de Marne  
75013 Paris Cedex - France  
[www.ipsos.com](http://www.ipsos.com)